

Paul
KF
8210
6065
C36
no. 1

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Wednesday, September 1, 1982
Wednesday, September 8, 1982

Chairman: Mr. Jack Burghardt, M.P.

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Sub-committee on*

Indian Women and the Indian Act

LIBRARY USE ONLY

of the Standing Committee on Indian
Affairs and Northern Development

RESPECTING:

Orders of Reference: Study of the provisions of the Indian Act dealing with band membership and Indian Status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex

APPEARING:

The Honourable John C. Munro,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development

WITNESSES:

(See back cover)

First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81-82

28961--1

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

Le mercredi 1^{er} septembre 1982
Le mercredi 8 septembre 1982

Président: M. Jack Burghardt, député

*Procès-verbaux et témoignages
du Sous-comité sur les*

Femmes indiennes et la Loi sur les Indiens

du Comité permanent des affaires indiennes et
du développement du Nord canadien

CONCERNANT:

Ordres de renvoi: Étude des dispositions de la Loi sur les Indiens qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'Indien, en vue de recommander des façons de modifier la Loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe

COMPARAÎT:

L'honorable John C. Munro,
Ministre des affaires indiennes
et du Nord canadien

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981-1982

**SUB-COMMITTEE ON
INDIAN WOMEN AND THE INDIAN ACT
OF THE STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN
DEVELOPMENT**

Chairman: Mr. Jack Burghardt, M.P.

Vice-Chairman: Mrs. Céline Hervieux-Payette. M.P.

Appoloni (Mrs.)
Chénier

Manly

**SOUS-COMITÉ SUR LES
FEMMES INDIENNES ET LA LOI SUR
LES INDIENS DU COMITÉ PERMANENT DES
AFFAIRES INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN**

Président: M. Jack Burghardt, député

Vice-président: M^{me} Céline Hervieux-Payette, député

Messrs. — Messieurs

Oberle

Schellenberger—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Sous-comité

François Prégent

Clerk of the Sub-committee

Changes in Sub-committee's membership:

On Friday, September 3, 1982:

Mr. MacBain replaced Mr. Penner;
Mr. Chénier replaced Mr. Gingras.

On Wednesday, September 8, 1982:

Mrs. Appolloni replaced Mr. MacBain.

Modification de la composition du Sous-comité:

Le vendredi 3 septembre 1982:

M. MacBain remplace M. Penner;
M. Chénier remplace M. Gingras.

Le mercredi 8 septembre 1982:

M^{me} Appolloni remplace M. MacBain.

ORDERS OF REFERENCE

Wednesday, August 4, 1982

ORDERED,—1. That the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

—2. That the Committee shall report its findings thereon no later than the first day the House resumes sitting, provided that, if the House is not sitting when the report has been completed, the report may be deposited with the Clerk of the House and shall thereupon be deemed to have been laid upon the Table.

—3. That the Committee be further empowered, following its report to the House on the aforementioned subject, to review all legal and related institutional factors affecting the status, development and responsibilities of Band Governments in Indian reserves, including, without limiting the generality of the foregoing:

- (a) the legal status of Band Governments;
- (b) the accountability of band councils to band members;
- (c) the powers of the Minister of Indian Affairs and Northern Development in relation to reserve land, band monies and the exercise of band powers;
- (d) the financial transfer, control and accounting mechanisms in place between bands and the Government of Canada;
- (e) the legislative powers of bands and their relationship to the powers of other jurisdictions; and
- (f) the accountability to Parliament of the Minister of Indian Affairs and Northern Development for the monies expended by or on behalf of Indian bands;

and make recommendations in relation to the above questions in regard particularly to possible provisions of new legislation and improve administrative arrangements to apply to some or all Band Governments on reserves, taking into account the various social, economic, administrative, political and demographic situations of Indian bands, and the views of Indian bands in regard to administrative or legal change.

—4. That the Committee, in carrying out its review, take into account:

- (a) the jurisdiction of the Federal Government under section 91(24) of the *Constitution Act, 1867*;
- (b) the recognition and affirmation of existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples in section 35 of the *Constitution Act, 1982*;

ORDRES DE RENVOIS

Le mercredi 4 août 1982

IL EST ORDONNÉ,—1. Que le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit chargé d'étudier les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'Indien, en vue de recommander des façons de modifier la Loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe.

—2. Que le Comité présente ses conclusions au plus tard le premier jour de la reprise des travaux parlementaires ou, si la Chambre ne siège pas lorsque le rapport sera terminé, que ce rapport soit déposé devant le Greffier de la Chambre, auquel cas il sera considéré comme ayant été communiqué à la Chambre.

—3. Que le Comité soit également chargé d'étudier, suivant le dépôt du rapport susmentionné, d'étudier tous les facteurs légaux et institutionnels connexes qui touchent le statut, l'évolution et les responsabilités des administrations de bandes dans les réserves indiennes, y compris, mais sans limiter la généralité des sujets précédents:

- a) le statut légal des administrations de bandes;
- b) la responsabilité des conseils de bande de rendre des comptes à leurs membres;
- c) les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien touchant les terres de réserves, les fonds des bandes et l'exercice des pouvoirs des bandes;
- d) les mécanismes financiers qui existent entre les bandes et le gouvernement du Canada, en ce qui concerne le transfert et le contrôle des fonds, et la comptabilité;
- e) les pouvoirs d'adoption de règlements des bandes et leur comparaison aux pouvoirs d'autres administrations dans ce domaine;
- f) la responsabilité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de rendre des comptes au Parlement sur les fonds dépensés par les bandes indiennes ou en leur nom;

et fasse des recommandations sur les questions précédentes, plus particulièrement sur les dispositions éventuelles d'une nouvelle loi et sur de meilleurs arrangements administratifs qui seraient appliqués à certaines administrations de bandes dans les réserves ou à toutes, en tenant compte des diverses conditions sociales, économiques, administratives, politiques et démographiques des bandes indiennes et des vues des bandes indiennes sur le changement administratif ou législatif.

—4. Que le Comité tienne compte:

- a) des compétences conférées au gouvernement fédéral par l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- b) de la reconnaissance et de l'affirmation des droits existants des peuples autochtones (droits ancestraux et droits issus de traités) dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

- (c) the current economic restraint program of the Government;
- (d) the fact that a First Ministers' Conference will be held for the purpose of identifying rights of the aboriginal peoples.
- 5. That it be an instruction to the Committee that it appoint a sub-committee for the purposes mentioned in paragraphs 1 and 3 respectively.
- 6. That each sub-committee, where it is deemed necessary, travel to major centres to hold hearings.
- 7. That each sub-committee be empowered to employ administrative and clerical staff as may be deemed necessary.

ATTEST:

Le Greffier de la Chambre des communes

C.B. KOESTER

The Clerk of the House of Commons

Tuesday, August 31, 1982

ORDERED,—1. That a Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be appointed, consisting of four (4) Members of the Liberal Party, two (2) Members of the Progressive Conservative Party and one (1) Member of the New Democratic Party, to be appointed by the Chairman after the usual consultations with the whips of the different parties.

—2. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian Status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

—3. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act report to the Standing Committee at 4:00 o'clock p.m. on Monday, September 20, 1982.

—4. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be empowered to send for persons, papers and records, to sit while the House is sitting, to sit during periods when the House stands adjourned, to print from day to day such papers and evidence as may be ordered by it and to authorize the Chairman of the Sub-committee to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

- c) du programme actuel du gouvernement portant sur les restrictions économiques;
- d) du fait qu'une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres sera convoquée pour discuter de la détermination et de la définition des droits des peuples autochtones.
- 5. Que le Comité ait le mandat de créer un sous-comité aux fins des paragraphes 1 et 3 respectivement.
- 6. Que chaque sous-comité se rende au besoin dans les grands centres pour y tenir des audiences.
- 7. Que chaque sous-comité soit habilité à engager le personnel administratif et de soutien dont il a besoin.

ATTESTÉ:

Le mardi 31 août 1982

IL EST ORDONNÉ,—1. Qu'un Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit nommé comprenant quatre (4) membres du parti libéral, deux (2) membres du parti progressiste conservateur et un (1) membre du Nouveau parti démocratique, devant être nommés par le président après les consultations habituelles avec les whips des différents partis.

—2. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit autorisé à étudier les dispositions de la Loi sur les Indiens qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'indien, en vue de recommander des façons de modifier la loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe.

—3. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens fasse rapport au Comité permanent, à 16h00 le lundi 20 septembre 1982.

—4. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit autorisé à désigner des personnes, à transmettre des documents et des dossiers, à tenir des séances lorsque la Chambre siège, à tenir des séances au cours des périodes où la Chambre ne siège pas, à faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages lorsqu'il en fait la demande et à autoriser le président du Sous-comité à tenir des séances, à recevoir et autoriser l'impression de témoignages lorsque le quorum n'est pas atteint.

—5. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be instructed to consult, at all stages, during the engagement of support staff and consultants, with the leadership of the three recognized national Indian organizations, namely the Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada and the Native Council of Canada.

ATTEST:

—5. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit prié de consulter à toutes les étapes au cours de l'engagement du personnel de soutien et des conseillers, sous la directive des trois organismes nationaux d'Indiens reconnus, tout particulièrement l'Assemblée des premières nations, l'Association des femmes autochtones du Canada et le Conseil des autochtones du Canada.

ATTESTÉ:

Le greffier du Comité

François Prégent

Clerk of the Committee

MINUTES OF PROCEEDINGS**WEDNESDAY, SEPTEMBER 1, 1982**

(1)

[Text]

The Sub-committee on Indian Women and the Indian Act of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met *in camera* at 10:15 o'clock a.m., this day, for the purpose of organization.

Members of the Sub-committee present: Messrs. Burghardt, Gingras, Manly, Oberle, Penner and Schellenberger.

Other Member present: Mr. Greenaway.

In attendance: From the Assembly of First Nations: Mr. David Ahenakew, National Chief. From the Native Women's Association of Canada: Ms. Jane Gottfriedson, President. From the Native Council of Canada: Ms. Pat George, Secretary-Treasurer. From the Library of Parliament: Mr. Hugh Finsten, Director, Research Branch.

The Clerk of the Sub-committee presided over the election of a Chairman.

Mr. Penner moved,—That Mr. Burghardt do take the Chair of this Sub-committee as Chairman.

The question being put on the motion, it was agreed to.

The Chairman took the Chair.

Mr. Gingras moved,—That Mrs. Hervieux-Payette be elected *in absentia* Vice-Chairman of the Sub-committee.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

The Orders of Reference from the House of Commons dated Wednesday, August 4, 1982 and from the Standing Committee dated Tuesday, August 31, 1982 being read as follows:

ORDERED,—1. That the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian status, with a view to recommending how the Act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

—2. That the Committee shall report its findings thereon no later than the first day the House resumes sitting, provided that, if the House is not sitting when the report has been completed, the report may be deposited with the Clerk of the House and shall thereupon be deemed to have been laid upon the Table.

—3. That the Committee be further empowered, following its report to the House on the aforementioned subject, to review all legal and related institutional factors affecting the status, development and responsibilities of Band Governments in Indian reserves, including, without limiting the generality of the foregoing:

(a) the legal status of Band Governments;

(b) the accountability of band councils to band members;

PROCÈS-VERBAL**LE MERCREDI 1^{er} SEPTEMBRE 1982**

(1)

[Traduction]

Le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien tient aujourd'hui à huis clos, à 10h15, sa séance d'organisation.

Membres du Sous-comité présents: MM. Burghardt, Gingras, Manly, Oberle, Penner et Schellenberger.

Autre député présent: M. Greenaway.

Aussi présents: De l'Assemblée des premières nations: M. David Ahenakew, chef national. De l'Association des femmes autochtones du Canada: M^{me} Jane Gottfriedson, présidente. Du Conseil des autochtones du Canada: M^{me} Pat George, secrétaire-trésorier. De la Bibliothèque du Parlement: M. Hugh Finsten, directeur, service de recherche.

Le greffier du Sous-comité préside à l'élection d'un président.

M. Penner propose que M. Burghardt soit nommé président du Sous-comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président prend place au fauteuil.

M. Gingras propose,—Que M^{me} Hervieux-Payette soit élue vice-présidente du Sous-comité en son absence.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite des Ordres de renvois suivants, soit celui de la Chambre des communes en date du mercredi 4 août 1982 et du Comité permanent en date du mardi 31 août 1982:

IL EST ORDONNÉ,—1. Que le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit chargé d'étudier les dispositions de la Loi sur les Indiens qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'Indien, en vue de recommander des façons de modifier la Loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe.

—2. Que le Comité présente ses conclusions au plus tard le premier jour de la reprise des travaux parlementaires ou, si la Chambre ne siège pas lorsque le rapport sera terminé, que ce rapport soit déposé devant le Greffier de la Chambre, auquel cas il sera considéré comme ayant été communiqué à la Chambre.

—3. Que le Comité soit également chargé d'étudier suivant le dépôt du rapport susmentionné, d'étudier tous les facteurs légaux et institutionnels connexes qui touchent le statut, l'évolution et les responsabilités des administrations de bandes dans les réserves indiennes, y compris, mais sans limiter la généralité des sujets précédents:

a) le statut légal des administrations de bandes;

b) la responsabilité des conseils de bande de rendre des comptes à leurs membres;

(c) the powers of the Minister of Indian Affairs and Northern Development in relation to reserve land, band monies and the exercise of band powers;

(d) the financial transfer, control and accounting mechanisms in place between bands and the Government of Canada;

(e) the legislative powers of bands and their relationship to the powers of other jurisdictions; and

(f) the accountability to Parliament of the Minister of Indian Affairs and Northern Development for the monies expended by or on behalf of Indian bands;

and make recommendations in relation to the above questions in regard particularly to possible provisions of new legislation and improve administrative arrangements to apply to some or all Band Governments on reserves, taking into account the various social, economic, administrative, political and demographic situations of Indian bands, and the views of Indian bands in regard to administrative or legal change.

—4. That the Committee, in carrying out its review, take into account:

(a) the jurisdiction of the Federal Government under section 91(24) of the *Constitution Act, 1867*;

(b) the recognition and affirmation of existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples in section 35 of the *Constitution Act, 1982*;

(c) the current economic restraint program of the Government;

(d) the fact that a First Ministers' Conference will be held for the purpose of identifying rights of the aboriginal peoples.

—5. That it be an instruction to the Committee that it appoint a sub-committee for the purposes mentioned in paragraphs 1 and 3 respectively.

—6. That each sub-committee, where it is deemed necessary, travel to major centres to hold hearings.

—7. That each sub-committee be empowered to employ administrative and clerical staff as may be deemed necessary.

ORDERED,—1. That a Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be appointed, consisting of four (4) Members of the Liberal Party, two (2) Members of the Progressive Conservative Party and one (1) Member of the New Democratic party, to be appointed by the Chairman after the usual consultations with the whips of the different parties.

—2. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be empowered to study the provisions of the *Indian Act* dealing with band membership and Indian Status, with a view to recommending how the Act might be

c) les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien touchant les terres de réserves, les fonds des bandes et l'exercice des pouvoirs des bandes;

d) les mécanismes financiers qui existent entre les bandes et le gouvernement du Canada, en ce qui concerne le transfert et le contrôle des fonds, et la cpmptabilité;

e) les pouvoirs d'adoption de règlements des bandes et leur comparaison aux pouvoirs d'autres administrations dans ce domaine;

f) la responsabilité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de rendre des comptes au Parlement sur les fonds dépensés par les bandes indiennes ou en leur nom;

et fasse des recommandations sur les questions précédentes, plus particulièrement sur les dispositions éventuelles d'une nouvelle loi et sur de meilleurs arrangements administratifs qui seraient appliqués à certaines administrations de bandes dans les réserves ou à toutes, en tenant compte des diverses conditions sociales, économiques, administratives, politiques et démographiques des bandes indiennes et des vues des bandes indiennes sur le changement administratif ou législatif.

—4. Que le Comité tienne compte:

a) des compétences conférées au gouvernement fédéral par l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867;

b) de la reconnaissance et de l'affirmation des droits existants des peuples autochtones (droits ancestraux et droits issus de traités- dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982);

c) du programme actuel du gouvernement portant sur les restrictions économiques;

d) du fait qu'une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres sera convoquée pour discuter de la détermination et de la définition des droits des peuples autochtones.

—5. Que le Comité ait le mandat de créer un sous-comité aux fins des paragraphes 1 et 3 respectivement.

—6. Que chaque sous-comité se rende au besoin dans les grands centres pour y tenir des audiences.

—7. Que chaque sous-comité soit habilité à engager le personnel administratif et de soutien dont il a besoin.

IL EST ORDONNÉ,—1. Qu'un Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit nommé comprenant quatre (4) membres du parti libéral, deux (2) membres du parti progressiste conservateur et un (1) membre du Nouveau parti démocratique, devant être nommés par le président après les consultations habituelles avec les whips des différents partis.

—2. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit autorisé à étudier les dispositions de la Loi sur les Indiens qui ont trait à l'adhésion aux bandes et au statut d'indien, en vue de recommander des façons de

amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

—3. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act report to the Standing Committee at 4:00 o'clock p.m. on Monday, September 20, 1982.

—4. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be empowered to send for persons, papers and records, to sit while the House is sitting, to sit during periods when the House stands adjourned, to print from day to day such papers and evidence as may be ordered by it and to authorize the Chairman of the Sub-committee to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

—5. That the Sub-committee on Indian Women and the Indian Act be instructed to consult, at all stages, during the engagement of support staff and consultants, with the leadership of the three recognized national Indian organizations, namely the Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada and the Native Council of Canada.

The Sub-committee proceeded to consider its Orders of Reference.

Mr. Manly moved,—That a representative from the Assembly of First Nations, a representative from the Native Women's Association and a representative from the Native Council of Canada be attached to the Sub-committee as ex officio members.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Manly moved,—That the representatives from the Assembly of First Nations, the Native Women's Association and the Native Council of Canada be allowed to question the witnesses appearing before the Sub-committee and to participate in the drafting of the Sub-committee's report.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Penner moved,—That the Sub-committee print 2000 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence and that a copy of each issue be circulated to all the bands in the country.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Oberle moved,—That the Chairman be authorized to receive and authorize the printing of evidence only when a quorum, representing both the government and the opposition is present and also that an ex officio member from at least one of three recognized national associations is present.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Gingras moved,—That researchers from the Library of Parliament be attached to the Sub-committee, in conjunction with researchers from the three national associations.

modifier la loi de manière à éliminer les dispositions qui exercent une discrimination contre les femmes fondée sur le sexe.

—3. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens fasse rapport au Comité permanent, à 16h00 le lundi 20 septembre 1982.

—4. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit autorisé à désigner des personnes, à transmettre des documents et des dossiers, à tenir des séances lorsque la Chambre siège, à tenir des séances au cours des périodes où la Chambre ne siège pas, à faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages lorsqu'il en fait la demande et à autoriser le président du Sous-comité à tenir des séances, à recevoir et autoriser l'impression de témoignages lorsque le quorum n'est pas atteint.

—5. Que le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens soit prié de consulter à toutes les étapes au cours de l'engagement du personnel de soutien et des conseillers, sous la directive des trois organismes nationaux d'Indiens reconnus, tout particulièrement l'Assemblée des premières nations, l'Association des femmes autochtones du Canada et le Conseil des autochtones du Canada.

Le Sous-comité entreprend l'étude de ses Ordres de renvoi.

M. Manly propose,—Qu'un représentant de l'Assemblée des premières nations, un représentant de l'Association des femmes autochtones et un représentant du Conseil des autochtones du Canada soient détachés auprès du Sous-comité comme membres d'office.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Manly propose,—Que les représentants de l'Assemblée des premières nations et de l'Association des femmes autochtones et du Conseil des autochtones du Canada soient autorisés à interroger les témoins comparaissant devant le sous-comité et à participer à la rédaction du rapport issu de ce dernier.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Penner propose,—Que le Sous-comité fasse imprimer 2,000 exemplaires de ses procès-verbaux et témoignages et qu'un exemplaire de chaque fascicule soit distribué à toutes les bandes à travers le Canada.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Oberle propose,—Que le président soit autorisé à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression sans qu'il y ait quorum, pourvu que le gouvernement et l'opposition soient présents et également qu'un membre d'office d'au moins trois associations nationales soient présents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Gingras propose,—Que des chercheurs de la Bibliothèque du Parlement soient détachés auprès du sous-comité ainsi que des chercheurs des trois associations nationales.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Oberle moved,—That the Chairman be authorized to arrange telephone conference calls when deemed necessary.

The question being put on the motion, it was agreed to.

Moved by Mr. Oberle,—That all public hearings be held in Ottawa.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Penner moved,—That the public hearings in Ottawa be held during the weeks of September 6 and 13, 1982.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Oberle moved,—That the Chairman, in conjunction with the ex officio members, select the witnesses to be invited to appear and that a limit of fifteen (15) be established.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to by show of hands: Yeas: 4; Nays: 1.

Moved by Mr. Penner,—That the Chairman issue a press release indicating that written submissions are welcomed.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Penner moved,—That at the discretion of the Chairman, after the usual consultations, reasonable travelling and living expenses be paid to witnesses invited to appear before the Sub-committee and that for such payment of expenses, a limit of three (3) representatives per organization be established, but that an exception be made for the three recognized national associations again at the discretion of the Chairman.

After debate, the question being put on the motion, it was agreed to.

At 11:59 o'clock a.m., the Sub-committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, SEPTEMBER 8, 1982

(2)

The Sub-committee on Indian Women and the Indian Act of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 9:46 o'clock a.m., this day, the Chairman, Mr. Burghardt, presiding.

Members of the Sub-committee present: Messrs. Burghardt, Chénier, Mrs. Hervieux-Payette, Messrs. Manly and Schellenberger.

In attendance: From the Native Women's Association of Canada: Ms. Marlyn Kane, Ex-officio member. From the Native Council of Canada: Mr. Gary Gould, Ex-officio member. From the Research Branch of the Library of Parliament: Mrs. Barbara Reynolds and Mrs. Katherine Dunkley, Research Officers.

Appearing: The Honourable John C. Munro, Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Oberle propose,—Que le président soit autorisé à tenir des conférences téléphoniques au besoin.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Oberle propose,—Que toutes les séances publiques soient tenues à Ottawa.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Penner propose,—Que les séances publiques prévues à Ottawa soient tenues au cours des semaines du 6 et 13 septembre 1982.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Oberle propose,—Que le président, de concert avec les membres d'office, choisisse les témoins qui doivent être invités à comparaître et qu'une limite de 15 soit établie.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée, par 4 voix contre 1.

M. Penner propose,—Que le président émette un communiqué invitant la population à soumettre des mémoires par écrit.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Penner propose,—Que, à la discrétion du président, après les consultations habituelles, des frais raisonnables de déplacement et de séjour soient remboursés aux témoins invités à comparaître devant le Sous-comité et qu'à cette fin, une limite de trois (3) représentants par organisation soit établie. Cependant qu'une exception soit apportée pour les trois associations nationales reconnues et cela, à la discrétion du président.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

A 11h59, le Sous-comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 1982

(2)

Le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens du Comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit aujourd'hui à 9h46 sous la présidence de M. Burghardt (président).

Membres du Sous-comité présents: MM. Burghardt, Chénier, M^{me} Hervieux-Payette, MM. Manly et Schellenberger.

Aussi présents: De l'Association des femmes autochtones du Canada: M^{me} Marlyn Kane, membre d'office. Du Conseil des autochtones du Canada: M. Gary Gould, membre d'office. Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: M^{me} Barbara Reynolds et M^{me} Katherine Dunkley, attachés de recherche.

Comparaît: L'honorable John C. Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

The Sub-committee resumed consideration of its Orders of Reference dated Wednesday, August 4, 1982 and Tuesday, August 31, 1982. (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, September 1, 1982, Issue No. 1.*)

The Minister made a statement and answered questions.

At 12:38 o'clock p.m., the Sub-committee adjourned until 2:00 o'clock p.m. this afternoon.

AFTERNOON SITTING

(3)

The Sub-committee on Indian Women and the Indian Act of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 2:34 o'clock p.m., the Chairman, Mr. Burghardt, presiding.

Members of the Sub-committee present: Messrs. Burghardt, Chénier, Mrs. Hervieux-Payette, Messrs. Manly and Schellenbeger.

In attendance: From the Native Women's Association of Canada: Ms. Marlyn Kane, Ex-officio member. From the Native Council of Canada: Mr. Gary Gould, Ex-officio member. From the Research Branch of the Library of Parliament: Mrs. Barbara Reynolds and Mrs. Katherine Dunkley, Research Officers.

Witnesses: From the Assembly of First Nations: Dr. David Ahenakew, National Chief. From the Federation of Saskatchewan Indians: Chief Sol Sanderson, President.

The Sub-committee resumed consideration of its Orders of Reference dated Wednesday, August 4, 1982 and Tuesday, August 31, 1982. (*See Minutes of Proceedings, Wednesday, September 1, 1982, Issue No. 1.*)

Dr. Ahenakew made a statement and, with Chief Sanderson, answered questions.

At 4:38 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:54 o'clock p.m., the sitting resumed.

At 6:18 o'clock p.m., the Sub-committee adjourned to the call of the Chair.

Le Sous-comité reprend l'étude de ses Ordres de renvoi du mercredi 4 août 1982 et du mardi 31 août 1982. (*Voir procès-verbal du mercredi 1^{er} septembre 1982, fascicule no 1.*)

Le ministre fait une déclaration et répond aux questions.

A 12h38, le Sous-comité suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(3)

Le Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens du Comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit aujourd'hui à 14h34 sous la présidence de M. Burghardt (président).

Membres du Sous-comité présents: MM. Burghardt, Chénier, M^{me} Hervieux-Payette, MM. Manly et Schellenberger.

Aussi présents: De l'Association des femmes autochtones du Canada: M^{me} Marlyn Kane, membre d'office. Du Conseil des autochtones du Canada: M. Gary Gould, membre d'office. Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: M^{me} Barbary Reynolds et M^{me} Katherine Dunkley, attachés de recherche.

Témoins: De l'Assemblée des premières nations: M. David Ahenakew, chef national. De la Fédération des Indiens de la Saskatchewan: Le chef Sol Sanderson, président.

Le Sous-comité reprend l'étude de ses Ordres de renvoi du mercredi 4 août 1982 et du mardi 31 août 1982. (*Voir procès-verbal du mercredi 1^{er} septembre 1982, fascicule no 1.*)

M. Ahenakew fait une déclaration puis, avec le chef Sanderson, répond aux questions.

A 16h38, le Sous-comité suspend ses travaux.

A 16h54, le Sous-comité reprend ses travaux.

A 18h18, le Sous-comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Sous-comité

François Prément

Clerk of the Sub-committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Wednesday, September 8, 1982

• 0945

The Chairman: Ladies and gentlemen, I will call to order the second meeting of the sub-committee on Indian women and the Indian Act.

The first item of business—before the Honourable John Munro, the minister, arrives at 10.00 a.m.—is to discuss with the committee the schedule of meetings and witnesses that has already been lined up. As you will recall, at our first meeting this was left to representatives of the native organizations and the chairman to initially line up the first group of witnesses to make presentations to this subcommittee. I believe you all have a list of the schedule of meetings and witnesses; I will just read it very briefly for the record, and then we will be open for discussion.

This morning, as already mentioned, at 10.00 a.m. the Honourable John Munro, the Minister of Indian Affairs and Northern Development, will appear before this committee; at two o'clock this afternoon, the Assembly of First Nations; tomorrow morning, Mr. Gordon Fairweather, Commissioner for the Canadian Human Rights Commission; tomorrow afternoon, the Native Women's Association of Canada; tomorrow evening, Professor Donald Fleming, Faculty of Law from the University of New Brunswick, who was the legal counsel for Sandra Lovelace; also, a yet-to-be-named elder representing native organizations. The idea of the presentations tomorrow evening is to go into the historical, legal, and traditional aspect of the question at hand.

On Friday morning, and perhaps going into the afternoon, we will hear from the Native Council of Canada. Monday of next week, September 13, we will hear from the Inuit Committee on National Issues on Monday afternoon; Monday evening, the National Indian Rights for Indian Women; Tuesday morning, September 14, Chief Robert Manuel; in the afternoon, we will hear from the Dene Nation. Then as time permits, we will have some closing comments from the Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada, and the Native Council of Canada.

That is the list prepared in conjunction with representatives of the native organizations. We will open it now for discussion.

Mr. Manly.

Mr. Manly: Yes, Mr. Chairman. I had requested that the National Action Committee of the Status of Women be invited to appear. Has any contact been made with that organization?

The Chairman: Yes. Initially, I should say that on the advice of the representatives of the native groups associated with this committee, it was decided that we would put them perhaps to

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mercredi 8 septembre 1982

Le président: Mesdames et messieurs, je déclare ouverte la deuxième réunion du sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens.

Le premier article à l'ordre du jour . . . avant que M. John Munro, le Ministre, arrive à 10 heures . . . consiste à étudier avec le comité le calendrier des réunions et la liste des témoins qui ont déjà été convoqués. Comme vous nous le rappellerez, au cours de notre première réunion il avait été confié aux représentants des organisations autochtones et au président de convoquer d'abord le premier groupe de témoins pour qu'il fasse ses présentations à ce sous-comité. Je pense que vous avez tous une liste des réunions et des témoins; je me contenterai de la lire très brièvement pour le procès verbal et nous serons ensuite prêts à procéder.

Ce matin, comme je l'ai déjà mentionné, à 10 heures M. John Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord, comparaîtra devant ce comité; à 14 heures ce sera l'Assemblée des Cinq Nations; demain matin, M. Gordon Fairweather, commissaire de la Commission canadienne des droits de l'homme; demain après-midi l'Association des femmes autochtones du Canada; demain soir, le professeur Donald Fleming, de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui était le conseiller juridique de Sandra Lovelace; et en outre, un ancien, qui n'a pas encore été nommé, pour représenter les organisations autochtones. Le but des présentations de demain soir est de commencer à étudier les aspects historiques, juridiques et traditionnels de la question que nous sommes chargé d'étudier.

Vendredi matin, et peut-être aussi dans l'après-midi, nous entendrons le Conseil des autochtones du Canada. Le lundi de la semaine prochaine, 13 septembre, nous entendrons le Comité inuit sur les questions nationales le lundi après-midi; le lundi soir, le Comité national des droits de la femme indienne; le mardi matin, 14 septembre, le chef Robert Manuel; dans l'après-midi, nous entendrons les représentants de la Nation Déné. Ensuite, si le temps le permet, nous entendrons certaines conclusions de l'Assemblée des premières nations, de l'Association des femmes autochtones du Canada et du Conseil des autochtones du Canada.

Cette liste est celle qui a été préparée après entente avec les représentants des organisations autochtones. Nous sommes maintenant prêts à l'étudier.

Monsieur Manly.

M. Manly: Oui, monsieur le président. J'avais demandé que le Comité national d'action sur le Statut de la femme soit invité à comparaître. A-t-on communiqué avec cet organisme?

Le président: Oui. Tout d'abord, je dois dire que selon l'avis des représentants des groupes autochtones associés à ce comité, il a été décidé que nous les entendrions peut-être ultérieure-

[Text]

a latter stage, that we wanted to hear more from native organizations initially. That is the reason they are not included in this list. I have talked with the chairman of that committee, Madam Lucie Pepin, and she understands this situation, but I should say, at this point, that she would very much like to make representation to this committee at some stage.

Mr. Manly: I believe that Madam Pepin is the chairperson of the advisory council—

The Chairman: Yes.

Mr. Manly: —and I was talking about the national action committee.

The Chairman: Right. I am sorry. Right.

We have not heard from them officially, as yet.

Mr. Manly: There will be an opportunity to hear from them, though?

The Chairman: Depending on our time. This was a decision made in conjunction with representatives of the native organizations. Of course, this is one of the problems I have had to deal with in the matter of the time available to us to discuss this question, and the organizations mentioned here are ones which it was felt should be heard from initially.

• 0950

Mr. Manly: I agree that it is important to hear from native organizations first, but I think it is also very important to hear from the National Action Committee which represents women right across Canada and which has been very active in raising this issue.

The Chairman: Mr. Chénier.

Mr. Chénier: Mr. Chairman, first of all, I would like to apologize for not having been here on August 31 and September 1, but other responsibilities kept me at home.

I am somewhat disappointed, in looking at the schedule, that we see national organizations represented but, except for one person who will appear next Tuesday morning, Chief Robert Manuel, we do not seem to be hearing from the grassroots. I think it is extremely important that we hear from the Indian population at large.

I remember very well that when we were on the committee for the handicapped we heard from the national organizations, and that is fine, but there are people who have testimony to give, or who want to expose their problems, what they have suffered under the discrimination clause of the Indian Act. I feel that when or if other groups apply to come before us, or if individuals apply to come before us, we certainly should do everything possible to hear them.

The Chairman: Mr. Schellenberger.

Mr. Schellenberger: If I might respond to what Mr. Chénier is saying, I do not think there is any difficulty with that. The standing committee as a whole made the decision that, given our schedule which was set down by Parliament, it was impossible to deal with all the people who would like to

[Translation]

ment, nous voulions d'abord entendre les organisations autochtones. C'est la raison pour laquelle ce comité n'est pas inclus dans cette liste. J'en ai parlé avec la présidente de ce comité, M^e Lucie Pépin et elle comprend la situation mais je dois ajouter, cependant, qu'elle aimeraient beaucoup se présenter devant notre Comité à un certain moment.

M. Manly: Je crois que M^e Pépin est la présidente du Conseil consultatif . . .

Le président: Oui.

M. Manly: et je parlais du Comité national d'action.

Le président: C'est vrai. Je regrette, très bien.

Nous n'avons pas encore entendu parler de ce comité officiellement.

M. Manly: Aurons-nous la possibilité d'entendre ses représentants, cependant?

Le président: Selon le temps qu'il nous restera. Cette décision a été prise en accord avec les représentants de l'organisme autochtone. Naturellement, ce problème est l'un de ceux que j'ai dû résoudre dans le cadre du délai qui nous est imparti pour étudier cette question et les organismes mentionnés ici sont ceux qui devaient, d'après nous, être entendus.

M. Manly: Je suis d'accord qu'il importe d'entendre d'abord les organismes autochtones, mais je pense qu'il est également très important d'entendre le Comité national d'action qui représente des femmes de tout le Canada et qui s'est occupé activement de soulever cette question.

Le président: Monsieur Chénier.

M. Chénier: Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais m'excuser de ne pas avoir été ici le 31 août et le 1^{er} septembre, mais d'autres responsabilités m'ont obligé à rester à la maison.

Je suis un peu désappointé, en regardant ce calendrier, de voir que des organismes nationaux seront représentés mais que, sauf pour une personne qui comparaîtra mardi matin, le chef Robert Manuel, nous ne semblons pas avoir de représentants de la base. Je pense qu'il est extrêmement important que nous entendions la population indienne en général.

Je me rappelle très bien que lorsque nous avons siégé au Comité des handicapés, nous avons entendu les organismes nationaux et c'était très bien, mais il existe des personnes qui doivent témoigner, qui veulent exposer leurs problèmes, expliquer ce qu'elles ont souffert à cause des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Je pense que si d'autres groupes demandent à se présenter devant nous, ou si des particuliers demandent à comparaître, nous devons certainement faire tout ce qui est possible pour les entendre.

Le président: Monsieur Schellenberger.

M. Schellenberger: Si je peux répondre à ce que dit M. Chénier, je ne vois là aucune difficulté. Le Comité permanent dans son ensemble a décidé que, étant donné le calendrier qui nous était imposé par le Parlement, il était impossible d'entendre toutes les personnes qui voudraient se présenter une fois

[Texte]

appear, once we opened it up in that in that sense, and therefore we can easily do that under the second subcommittee which will be set up wherein the standing committee has a feeling that we can go into the issue in much more depth. But given the schedule, which for whatever reason we were given by Parliament, that was impossible. So the quicker we can fulfil the needs of the parliamentary reference with the obvious and get on with the in-depth study, the better off we are as a committee, and therein in our travels and so forth we can hopefully hear from individuals across the country.

Mr. Chénier: I do not have the reference in front of me, Mr. Chairman, but if I recall correctly, the reference stated that this subcommittee would report to Parliament on October 27 when the House resumes. I realize the standing committee took a different decision, that it should report on September 20, but I believe that committees can change their minds.

Mr. Schellenberger: Are you suggesting that we go back to the standing committee to have you bring evidence to change the . . .

Mr. Chénier: I am not saying that. All I am saying is that I feel that the schedule is very, very restrictive and that we are not hearing from the Indian population at large. We are hearing from the national organizations, which is fine, there is nothing wrong with that. I agree with that. But I believe that we should also hear from other groups that represent smaller interests, even individuals who have been discriminated against by the Indian Act.

The Chairman: Madam Hervieux-Payette.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, je dois d'abord vous dire que je suis très heureuse de me joindre à ce Comité. Il est peut-être un peu inhabituel pour un député de la ville de Montréal, de l'est de Montréal, de se joindre au Comité des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien, d'autant plus que je siège déjà au Comité des Finances, du Commerce et des Questions économiques et au Comité de la Justice et des Questions juridiques.

• 0955

Je pense que je peux rappeler au groupe qu'en 1980, toutes les femmes parlementaires de la Colline, y compris les sénatrices, s'étaient unies pour faire une action conjointe auprès des bandes indiennes du Canada et demander le rappel de l'article 12 (1) b), à ce moment-là par le biais de l'article 4. Monsieur le président, je dois vous dire que malgré les lenteurs, je considère que ce fut un très grand succès, puisqu'à ce jour, nous avons eu 60 bandes indiennes qui, par résolutions adoptées formellement, ont pu permettre à notre gouvernement de passer 68 arrêtés en conseil qui ont éliminé l'article discriminatoire.

Toutefois, monsieur le président, nous savions fort bien au moment de cette action que ce que nous faisions, c'était permettre temporairement à ces femmes de ne pas perdre leurs droits. Cela ne conférait cependant aucun droit à leurs futurs enfants ni à leur futur conjoint, ni ne restaurait le statut

[Traduction]

que nous aurions commencé, et par conséquent nous pourrons facilement faire cela lorsque nous constituerais le deuxième sous-comité qui, de l'avis du Comité permanent, nous permettra d'étudier cette question de façon plus approfondie. Mais étant donné le calendrier, qui nous a été imposé par le Parlement, c'était impossible. Donc, plus rapidement nous pourrons répondre aux exigences du mandat parlementaire et passer du général au particulier dans une étude approfondie, plus cela nous sera facile; en tant que comité nous pourrons voyager, etc. et ainsi entendre des personnes dans tout le pays.

Mr. Chénier: Je n'ai pas le mandat devant moi, monsieur le président, mais si je me rappelle bien, il indiquait que notre sous-comité devait faire rapport au Parlement le 27 octobre, lorsque la Chambre reprendra ses travaux. Je comprends que le Comité permanent a pris une décision différente et qu'il entend présenter son rapport le 20 septembre, mais je crois que les comités peuvent changer d'avis.

Mr. Schellenberger: Proposez-vous que nous nous représentions devant le Comité permanent pour vous permettre de témoigner afin de faire modifier le . . .

Mr. Chénier: Je ne dis pas cela. Ce que je dis est que je pense que le calendrier est très, très restrictif et que nous n'entendons pas la population indienne en général. Nous entendons les organismes nationaux, c'est bien, il n'y a rien de mal à cela. Je suis d'accord avec cela. Mais je pense que nous devrions également entendre d'autres groupes qui représentent des intérêts moins importants, même des individus qui ont été victimes de discrimination à cause de la Loi sur les Indiens.

Le président: M^{me} Hervieux-Payette.

Mrs. Hervieux-Payette: Mr. President, I must first tell you that I am very happy to join this Committee. It is maybe not usual for a member for the City of Montreal, for the East of Montreal, to join the Committee on Indian Affairs and Northern Development, and the more so because I already am a member of the committee on Finance, Commerce and Economic questions and on Justice and Legal questions.

I think that I can remember to this group that in 1980, all the ladies members of Parliament, including the Senators, had united to make a joint representation to the Indian bands of Canada and ask for the cancellation of section 12 (1) b) at that time through section 4. Mr President, I must tell you that, in spite that those things were done slowly, I consider that it has been a great success because to this day, we have had 60 Indian bands that, by formally adopted resolutions, have permitted our government to adopt 68 decrees in Council that have eliminated the discriminatory section.

However, Mr. President, we knew very well at the time of this action that what we were doing was to allow temporarily these women not to lose their rights. This allowed nevertheless no right to their future children nor to their future husbands, nor did it restore the equal status of Indian women; this

[Text]

d'égalité aux femmes indiennes; cela prévenait seulement des dommages plus grands et permettait à plusieurs de légaliser une union conjugale qui ne pouvait l'être à moins qu'elles ne se départissent de leurs droits de citoyennes indiennes.

Monsieur le président, je dois vous dire que ma participation à ce Comité s'inscrit d'abord dans cette perspective d'un intérêt profond d'égalité pour les femmes au Canada, quel que soit le groupe auquel ces femmes appartiennent. C'est dans cet esprit que je suis venue ici. Je dois vous dire que j'appuie totalement la proposition de M. Manly, à savoir que des groupes aussi importants et influents qui ont fait un travail formidable en vue d'appuyer le rappel des articles discriminatoires par le biais de la Constitution viennent nous exprimer leur opinion, nous donner leur avis. Je pense qu'il faudrait quand même être très sérieux en ce qui concerne cette question-là. Nous sommes en présence de deux problèmes: premièrement, enlever les articles discriminatoires, et deuxièmement, donner des droits égaux aux femmes indiennes du Canada.

Monsieur le président, je pense que cette question demande beaucoup d'attention, et que tous les groupes ou individus qui sont susceptibles d'éclairer le Comité devraient avoir l'occasion de nous rencontrer. M. Schellenberger parlait tout à l'heure de faire, par le biais d'un autre comité, une étude en profondeur du sujet. Je pense que nous ne pouvons souscrire au fait que nous allons traiter les femmes de façon particulière. Il y a deux sous-comités, il y a deux questions à étudier, et je pense que la question du statut d'égalité des femmes doit être traitée en profondeur par ce Comité. Je ne vois pas comment on pourrait faire un rapport partiel sur les droits des femmes indiennes au Canada. Je pense que nous devons faire un rapport complet qui donnera une perspective et des conseils au gouvernement pour une future loi, et que ces recommandations devraient refléter le point de vue de la population indienne et également celui des 52 p. 100 de la population du Canada qui, elles aussi, attendent impatiemment qu'on restaure à leurs soeurs indiennes le statut d'égalité qu'elles n'ont jamais connu depuis le début de la Confédération.

Monsieur le président, je dois vous dire que si des groupes veulent se faire entendre, en particulier des groupes féminins, ils doivent avoir la possibilité de le faire, tout comme les groupes qui ont été invités jusqu'à maintenant.

The Chairman: Thank you, Madam Payette.

I wonder, before we carry on with the discussion, whether any of the ex officio members of the committee have anything to add to this discussion.

Ms Marlyn Kane (Native Women's Association of Canada): I do not think it is necessarily an addition; certainly speaking on behalf of the Native Women's Association of Canada, I do not have any difficulty with what Madam Hervieux-Payette and Mr. Chénier just said—also what Mr. Schellenberger said, and Mr. Manly. We, too, I think, found ourselves in a very difficult position. This particular reference came up very quickly; in terms of our organization, we had not been involved in the writing of it or the initiating of it.

[Translation]

prevented only greater damages and allowed many people to legalize an union that could not be legalized unless they were giving up their rights of Indian citizen.

Mr President, I must tell you that my participation to this committee comes first from this perspective of deep interest for the equality for the women of Canada, whatever group these women belong to. It is in this spirit that I came here. I must tell you that I second entirely the propositions of Mr Manly, that is that groups as important and influent that have done such a terrific job to second the cancellation of the discriminatory sections through the Constitution come to express their opinions, to give their advice. I think that we should be very serious about this question. We are facing two problems: First, to cancel the discriminatory sections, second, to give equal rights to the Indian women of Canada.

Mr President, I think that this question request much attention and that all the groups or individuals that can help the Committee should be given the opportunity of coming before us. M. Schellenberger was proposing before to do, through another committee, a study in depth of the subject. I think that we cannot accept the fact that we are going to treat women in a different manner. There are two sub-committees, there are two questions to study and I think that the question of the equality status of women should be dealt in depth by this committee. I cannot see how we could write a partial report on the rights of Indian women in Canada. I think that we must write a complete report that will give a perspective and some advice to the government for a future law and that these recommendations should reflect the point of view of the Indian population and also the opinion of the 52 per cent of the Canadian population who, are also waiting impatiently that the equality status of their Indian sisters be restored, status that they never enjoyed since the beginning of the Confederation.

Mr President, I must tell you that if some groups want to be heard, particularly some women groups, they must have the possibility to do so, as the other groups that have been invited to date.

Le président: Merci, madame Payette.

Je me demande, avant de continuer notre étude, si un membre ex officio de ce comité a quelque chose à ajouter.

Me Marlyn Kane (Association des femmes autochtones du Canada): Je ne pense pas que cela soit nécessairement une addition; certainement, parlant au nom de l'Association des femmes autochtones du Canada, je n'ai rien à redire à ce que Mme Hervieux-Payette et M. Chénier viennent de dire . . . ni avec ce que M. Schellenberger a dit et M. Manly. Nous aussi, je pense que nous nous trouvons dans une position très difficile. Cette question s'est présentée très rapidement; en ce qui concerne notre organisme, nous n'avons pas participé à sa rédaction ou à ce qui a causé sa rédaction.

[Texte]

In any event, we did participate in the decisions that the sub-committee took. Even before that, our leaders participated in the standing committee, at which time the agreement was reached to proceed in this fashion.

• 1000

We were faced with a very short schedule, granted. We are sort of forced almost, I guess, but we felt that we would do the best with what we have. It is true that we did have to cut out some people or not invite them or—whatever—put them on hold. For those of you who do not know, for example, in the national organizations we have a number of affiliates across the country and there is certainly no intent to cut anyone off.

Certainly we, of course, are really quite anxious to get this thing under way. No one knows better than do Indian women how long we have waited for this kind of thing to happen. Hopefully, though, when the representatives of the national organizations speak, I do not think it would be fair to assume that the women who will be speaking then are not necessarily grassroots women or have not necessarily experienced the loss of status or, at least, been in a position where they know that if they do marry outside they will lose their status. I think a unique feature of the Indian women's organizations has been that our leaders and our elected representatives across the country have been very much grassroots people. I guess I say that in defence of our choices.

I will not go any further on that. I do not know whether this is the place to make a couple of comments on the schedule as it is?

The Chairman: Yes, it is.

Ms Kane: Okay. On Thursday evening, for elder, I would like to submit the name of Ernie Benedict; he is a Mohawk from St. Regis area. I should mention here that we did invite a woman who is one of our main advisers—that is the organization's—and she, regrettably, was unable to come.

The other thing is that I have a question about Thursday evening, the first part—Mr. Fleming. My understanding is that we had submitted—or we had agreed to—Dr. Noel Kinsella. I remember Mr. Fleming's name coming up at the same time, but I think we were talking about both of them coming together. If that is not possible, we have another name in mind.

The Chairman: If I could reply to that, Miss Kane? We have contacted Professor Kinsella and it was his recommendation. He, again, unfortunately, is not able to attend in this timeframe and it was his recommendation that Professor Donald Fleming be the one to attend and give the background as it relates to the Sandra Lovelace case. He has been contacted and has agreed to come. That is the reason for his name's being submitted.

Ms Kane: Is it too late to make a change?

[Traduction]

En tout cas, nous n'avons pas participé à la décision que le sous-comité a prise. Même avant cela, nos dirigeants avaient participé aux travaux du Comité permanent à l'époque où il a été convenu d'adopter cette façon de procéder.

Nous devons composer avec un horaire très serré, je vous l'accorde. Nous étions en quelque sorte acculés au pied du mur, je pense, mais nous avons jugé bon de tirer le maximum de ce nous avions. C'est vrai que certaines personnes n'ont pas été invitées ou que nous avons dû en faire patienter. Pour les personnes ici présentes qui ne le sauraient pas, par exemple, les organismes nationaux ont un certain nombre d'organismes affiliés dans tout le pays et leur intention n'est certainement pas d'empêcher qui ce soit de s'exprimer.

Bien sûr, nous sommes réellement très désireuses de voir démarrer les choses. Personne ne sait mieux que les Indiennes depuis combien de temps nous attendons que cela se produise. Cependant, lorsque les porte-parole des organismes nationaux s'expriment, je ne pense qu'il soit juste de supposer que celles-ci ne sont pas nécessairement représentatives de leur commettantes ou qu'elles n'ont pas nécessairement perdu leur statut ou, au moins, qu'elles ne savent pas qu'elles le perdront si elles épousent un non-Indien. Je pense, au contraire, qu'une des principales caractéristiques des organisations d'Indiennes est la grande représentativité de leurs dirigeantes et de leurs représentantes élues dans tout le pays. En disant cela, je défends nos choix, je suppose.

Mon intervention à ce sujet s'arrête ici. Je ne sais pas si c'est le moment de faire quelques commentaires sur le calendrier tel qu'il existe actuellement?

Le président: Oui, je vous en prie.

Mme Kane: D'accord. Tout d'abord, je propose qu'on entende M. Ernie Benedict jeudi soir. Ce dernier est un Mohawk de la région de St-Régis. J'aimerais mentionner en passant que nous avons invité une femme, une des principales conseillères de notre organisation, mais il lui était malheureusement impossible de venir.

Ensuite, mon autre question porte sur la présence de M. Fleming pendant la première partie de la séance de jeudi soir. Si j'ai bien compris, nous avions convenu d'entendre le Dr Noël Kinsella. Je me rappelle que nous avons parlé de M. Fleming à cette occasion, mais je pense que ces deux personnes devaient témoigner ensemble. Si cela n'est pas possible, nous pouvons proposer quelqu'un d'autre.

Le président: Puis-je répondre à cette question, Mme Kane? C'est ce que le professeur Kinsella nous a recommandé. Malheureusement, il ne pouvait pas lui non plus se libérer pour cette heure et il a proposé que le professeur Donald Fleming le remplace et nous donne l'historique du cas Sandra Lovelace. Ce dernier a accepté notre invitation. C'est pourquoi son nom a été inscrit.

Mme Kane: Est-il trop tard pour modifier cette liste?

[Text]

The Chairman: No, I do not think so, depending on whom you have.

Ms Kane: Okay, that is fine; he was involved in the Sandra Lovelace case. However, I remember that we wanted someone to talk about the historical development of the Indian Act and other things. This perhaps, at this time, might be too specific. I am told that Mr. Fleming is, perhaps, not as well equipped as is Dr. Kinsella to handle the broader . . . Doug Saunders from B.C. would be a better person at this time.

• 1005

The Chairman: Again, I must say we were going on the recommendation of Dr. Kinsella, who felt that Professor Fleming, from his standpoint, would be able to cover all aspects in which we were interested. I do not know whether we would be able, at this late date, to get someone, as you suggested, from British Columbia for tomorrow night.

Ms Kane: I understand that he is available.

The Chairman: Can you leave that with the Chair, then, and we will pursue that and check it out.

Mr. Manly.

Mr. Manly: I would like to ask—through you, Mr. Chairman—Ms Kane one question. Will the four hours that is allotted to the NWAC tomorrow to present testimony give sufficient time to your organization both to develop the technical aspects of the question and also to enable us to hear some of the personal stories of some of the people involved? Do you feel four hours is sufficient, or would more time be helpful?

The Chairman: Ms Kane.

Ms Kane: I guess I would have to say that, yes, four hours is a very short time. Ten hours is also a very short time; the issue we are talking about is one that you just do not resolve in a matter of hours. However, I think the whole struggle about wanting to re-assume equality or whatever has been one that has been talked about for a long time—we feel too long. Since the early seventies, in the organized fashion anyway, women have been wanting to do something. We also hope that we will continue into the next subcommittee; the subcommittee members at that time, I understand, will be travelling, and we will perhaps have more time and a better opportunity in those particular centres where the committees are going to hear testimony. It would be then that we would certainly want to have as much time as possible and listen to as many people as possible.

The Chairman: Mr. Chénier.

Mr. Chénier: Well I think Ms Kane is very accommodating to the committee, but . . . You see I think we all agree on one thing: we want Section 12.(1)(b) to disappear. But there is more to it than that. I think we have an ideal opportunity at this time to hear from different people, different organizations, on some of the positive aspects that could take place. To just remove Section 12.(1)(b) from the Indian Act is not going to do anything for the Indian women of Canada. I think we have

[Translation]

Le président: Non, je ne le pense pas, cela dépend des changements que vous avez à proposer.

Mme Kane: D'accord, M. Fleming a été mêlé au cas Sandra Lovelace. Cependant, je me rappelle que nous voulions inviter quelqu'un qui traiterait de l'évolution historique de la Loi sur les Indiens et d'autres questions. En raison de la spécificité du sujet, à ce qu'on m'a dit, M. Fleming serait moins en mesure que le Dr. Kinsella d'aborder l'ensemble des questions. Le témoignage de M. Doug Saunders de la Colombie-Britannique me semblerait plus indiqué.

Le président: Encore une fois, je dois dire que nous avons respecté la recommandation du Dr. Kinsella, selon lequel le professeur Fleming pouvait toucher tous les aspects de la question qui nous intéresse. A cette date, je ne sais pas si nous pourrions faire venir quelqu'un de la Colombie-Britannique pour demain soir, comme vous nous le suggérez.

Mme Kane: On m'a dit que monsieur Saunders est disponible.

Le président: Laissez-moi m'occuper de cette question.

Monsieur Manly.

M. Manly: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M^{me} Kane par votre intermédiaire. Est-ce que demain, l'Association nationale des femmes du Canada aura assez de quatre heures pour traiter des aspects techniques de la question et pour nous permettre d'entendre le témoignage d'une partie des personnes en cause? Pensez-vous que quatre heures suffiront, ou est-ce qu'il vous faudrait plus de temps?

Le président: M^{me} Kane, à vous la parole.

Mme Kane: En effet, je dois dire que quatre heures, c'est peu. Une période de dix heures serait également très courte, car le problème qui nous intéresse ne se résout pas en quelques heures. Je pense que toute la question de la lutte pour le rétablissement de l'égalité des Indiennes est débattue depuis longtemps, trop longtemps selon nous. Depuis le début des années 1970, les femmes veulent faire quelque chose, au moins par l'intermédiaire d'organisations. Nous espérons également continuer de participer aux travaux du prochain sous-comité. A ce qu'on m'a dit, ce dernier serait itinérant et ses membres pourraient avoir plus de temps et de possibilités d'entendre les témoignages dans les localités où ils siégeraient. À ce moment-là, nous aimerions certainement avoir le plus de temps possible pour entendre le plus de témoins possible.

Le président: A vous la parole, M. Chénier.

M. Chénier: Je pense que M^{me} Kane est très complaisante, mais . . . Je pense que nous sommes tous d'accord sur un point: les dispositions de l'alinéa 12(1)b de la Loi sur les Indiens doivent être abolies. Mais ce n'est pas tout. Je pense que nous avons maintenant une occasion idéale pour entendre différentes personnes, différentes organisations nous parler de certaines améliorations qui pourraient être apportées. Le seul fait de rayer l'alinéa 12(1)b de la Loi sur les Indiens ne changera

[Texte]

to hear from them and from other interested groups what they propose in its stead. Then when the other committee sits—and of course this issue will be taken in context with the total of the Indian Act and the relationship of government with the Indian population of Canada—we will review it again. To me it is extremely important that we do as much as we can on this issue right now, so that when the second subcommittee sits, or the same one, we will have that much more knowledge to make out of a new act the best act possible.

You know, Mrs. Hervieux-Payette was talking about 52 per cent of the Canadian population being women; well I would suppose that if the statistics stand, 52 per cent of the Indian population are women. I do not know if we have statistics on it, but how many more Indian women are marrying non-Indians today than were maybe 20 years ago or 50 years ago? I believe that we have to look at it very seriously. We not only have to come up with the negative aspects of removing Section 12.(1)(b) or the other one on the children but we also have to find solutions to the problem, solutions that will be satisfactory to the Indian women of Canada.

• 1010

The Chairman: Mr. Schellenberger.

Mr. Schellenberger: Now that Mr. Chénier has caught up with the committee, perhaps we might hear the minister. Those statements are valid, I think. We went through all that before when the standing committee was sitting. You have got your remarks on the record. I think it is time now to hear the minister to see whether he is prepared as a minister to deal with the kinds of recommendations that may come out of this committee. So I recommend that we move on to the witness.

The Chairman: Before we do that, Mr. Schellenberger, I will hear from Mr. Gould, please.

Mr. Gary Gould (Native Council of Canada): Thank you, Mr. Chairman. Unfortunately, I was not party to prior discussions that took place at this committee; but, due to the dialogue that has taken place this morning, I think, as the individual representing the Native Council of Canada at this point in time, we would like to put a few remarks on the record in regard to the timetable re the amendment process.

I have to totally agree with Mr. Chénier re: Section 12.(1)(b). It is not just sufficient to take Section 12.(1)(b) from the act. The effects of 12.(1)(b), which have been historic for over 100 years in this country, need to be carefully analysed. On behalf of the Council it has to be said that the Native Council of Canada, representing the largest constituency of native people in the country, has had no opportunity whatsoever to have any resources provided to analyse the effects of the Indian Act on our constituents; and there are many native women—and men, not only women; I must point out that the Indian Act also affects the status of men in this

[Traduction]

rien pour les Indiennes du Canada. A mon avis, nous devons écouter ce que nous proposent les Indiennes et les autres groupes intéressés en lieu et place de cette clause. Et lorsque l'autre comité siégera—bien sûr, cette question sera alors traitée dans le contexte de la Loi sur les Indiens dans son ensemble et des rapports entre le gouvernement et les Indiens du Canada—nous pourrons faire le point sur cette question. Il m'apparaît extrêmement important que nous en sachions le plus possible à ce sujet maintenant. Ainsi, lorsque le second ou le même sous-comité siégera, nous serons d'autant plus aptes à améliorer cette loi au mieux.

Vous savez, M^{me} Hervieux-Payette nous a dit que les femmes composaient environ 52 p. 100 de la population canadienne. Donc, je suppose que si cela est vrai, 52 p. 100 de la population indienne du Canada sont des femmes. Je ne sais pas si nous avons des statistiques à ce sujet, mais combien d'Indiennes épousent aujourd'hui des non-Indiens comparativement à il y a 20 ans ou 50 ans? Je crois que nous devons étudier la question très sérieusement. Nous devons non seulement étudier les aspects négatifs de l'annulation de l'alinéa 12.(1)(b) ou de l'autre qui porte sur les enfants, mais également trouver des solutions au problème, solutions qui satisfont les Indiennes du Canada.

Le président: M. Schellenberger.

M. Schellenberger: Maintenant que M. Chénier a été mis au courant, il devrait peut-être écouter ce que le ministre a à dire. Ces déclarations sont valides je crois. Nous avons déjà eu tout cela avant lors de la réunion du Comité permanent. Des remarques ont été enregistrées. Je crois qu'il est maintenant temps d'entendre le ministre pour voir si en tant que ministre il est prêt à étudier le genre de recommandations que pourrait lui présenter ce comité. Je recommande donc de donner la parole au témoin.

Le président: Avant, M. Schellenberger, j'aimerais entendre M. Gould.

M. Gary Gould (Conseil national des autochtones du Canada): Merci monsieur le président. Malheureusement, je n'ai pas participé aux discussions précédentes de ce comité; mais grâce au dialogue qui a pris place ce matin, je crois qu'en tant qu'individu représentant le Conseil national des autochtones du Canada aujourd'hui, nous aimerais faire certaines remarques en ce qui a trait à l'échéancier du processus d'amendement.

Je dois admettre que je suis complètement d'accord avec M. Chénier en ce qui a trait à l'alinéa 12.(1)b. Il ne suffit pas de retirer l'alinéa 12.(1)b de la Loi. Les effets de cet alinéa qui existent depuis plus de 100 ans dans ce pays doivent être analysés soigneusement. Au nom du Conseil, il faut dire que le Conseil national des autochtones du Canada qui représente le plus grand nombre d'autochtones du pays n'a jamais pu recourir à aucune ressource possible pour analyser les effets de la Loi sur les Indiens sur nos membres; et il y a beaucoup d'Indiennes et d'Indiens, pas seulement des femmes; je dois souligner que la Loi sur les Indiens concerne également le

[Text]

country who have lost their status due to enfranchisement, due to the effects of various administrative prerogatives of Indian agents over the past history of the Indian Act. So this sudden desire by the Government of Canada to move in such a hasty fashion I think needs to be slowed down because the serious impact of any proposed changes to the Indian Act are going to affect the future of the aboriginal people of this country.

Secondly, I think in light of the constitutional entrenchment of aboriginal and treaty rights some of the issues that may be raised in regard to the Indian Act may be in conflict with the provisions entrenching aboriginal and treaty rights. The Indian Act may be ultra vires, and I think this sudden haste might make waste. I think, on behalf of the Native Council of Canada, we would caution the committee members here to take a long and serious look at the timetable. Why this sudden rush? We asked in 1978 to be involved in the process. We asked Hugh Faulkner that the Native Council of Canada be brought into the Indian Act revision process. We sent budget requests in at that time. Our national president, Mr. Daniels, had a number of meetings with Mr. Faulkner. Mr. Faulkner's response was that only those groups directly affected by the Indian Act could be involved; therefore the Native Council of Canada representing non-status Indians would not be involved. That is ludicrous, and that has been a historical denial of access to resources, access to Indian Affairs material to enable us to represent our constituents. And there are a lot of native women who are members of the Métis and non-status Indian organizations of this country who have not had the opportunity to involve themselves in this whole question.

The Chairman: Thank you. I take it, then, that we should proceed with the schedule as such and then perhaps we can as we go along further look at the remaining time we have and perhaps we will hear from other organizations who want to make presentations. If it is the wish of the committee, we will proceed now with the schedule as outlined, but perhaps we can discuss it again at any time as we see further things develop.

Let me, then, welcome to the committee as our first witness, the Honourable John Munro, who is the Minister of Indian Affairs and Northern Development.

• 1015

Mr. Minister, let me say, on behalf of the committee that we appreciate your accepting our invitation and also, especially, to be the first witness to appear before this committee. For everyone's benefit here, let me at this time also introduce the members of the committee who are present; first of all, from the Official Opposition, Mr. Stan Schellenberger; from the New Democratic Party, Mr. James Manly; representing the Liberal Party, Madame Hervieux-Payette, who is the Vice-

[Translation]

statut des hommes qui vivent dans ce pays et qui ont perdu leur statut à la suite de leur émancipation, à cause des effets de diverses prérogatives administratives des agents indiens relativement à la Loi sur les Indiens. Ainsi, ce désir soudain du gouvernement du Canada de se hâter a besoin d'être ralenti en raison du grave impact de tout changement apporté à la Loi sur les Indiens sur l'avenir du peuple autochtone de ce pays.

Deuxièmement, je crois que, à la lumière de la constitutionnalisation des droits des autochtones et des droits acquis par les traités, certaines questions qui pourraient être soulevées relativement à la Loi sur les Indiens entraîneraient en conflit avec les clauses constitutionnalisant les droits des autochtones et des droits acquis à la suite des traités. La Loi sur les Indiens est probablement ultra vires et je crois que cette hâte soudaine ne ferait que gâter les choses. Je crois au nom du Conseil national des autochtones du Canada que nous devrions recommander aux membres du Comité ici présents d'étudier attentivement l'échéancier. Pourquoi cette hâte soudaine? Nous avons demandé en 1978 de participer au processus de prise de décision. Nous avons demandé à M. Faulkner de faire participer le Conseil national des autochtones du Canada dans le processus de révision de la Loi sur les Indiens. Nous lui avons envoyé des demandes de budget à ce moment-là. Notre président national, M. Daniels, a rencontré M. Faulkner à plusieurs reprises. La réponse de M. Faulkner fut que seuls les groupes directement touchés par la Loi sur les Indiens pouvaient participer à la révision de la Loi; ainsi, le Conseil national des autochtones du Canada qui représente des Indiens non inscrits ne pouvait pas y participer. Cela est ridicule et nous nous sommes toujours heurté au refus de nous donner accès aux ressources, accès aux documents des Affaires indiennes qui nous permettraient de représenter nos membres. Et il y a un grand nombre de femmes autochtones qui sont membres des organisations de métis et d'Indiens non inscrits dans ce pays et qui n'ont jamais eu la possibilité de s'impliquer dans cette question.

Le président: Merci. Je considère donc qu'il faut procéder d'après l'ordre du jour et au fur et à mesure, nous verrons le temps qu'il nous restera et nous pourrons peut-être écouter d'autres organisations qui désirent se faire entendre. Si les comités le désirent, nous procéderons d'après l'ordre du jour et peut-être pourrons-nous en discuter à un autre moment lorsque les choses le permettront.

Permettez-moi donc de vous souhaiter la bienvenue au sein du Comité alors que nous accueillons notre premier témoin, l'honorable John Munro, Ministre des Affaires Indiennes et du Nord.

Monsieur le Ministre, laissez-moi vous dire au nom du comité que nous sommes heureux que vous ayez accepté notre invitation et aussi, particulièrement, que vous soyez le premier témoin devant le comité. Pour le bénéfice de tous ceux qui se trouvent ici, permettez-moi également de présenter les membres du comité qui sont présents aujourd'hui; premièrement, M. Stan Schellenberger de l'Opposition officielle; M. James Manly du Nouveau parti démocratique; Mme Hervieux-Payette

[Texte]

Chairman of this committee, and Mr. Ray Chénier, a member of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development.

Also, in accord with the decision taken by the standing committee, we have ex officio members who will participate fully in the discussions of the meetings which we have scheduled. We have Ms Marlyn Kane, who represents the Native Women's Association of Canada, and Mr. Gary Gould, representing the Native Council of Canada.

Mr. Minister, we would be pleased to hear from you at this time.

Hon. John C. Munro (Minister of Indian Affairs and Northern Development): Thank you very much, Mr. Chairman, members of the committee and those participating with the committee. I am pleased that the reference to the standing committee has met with the approval of all parties and this gets the review of the issues off to a good start.

This subcommittee will be hearing a variety of views around the table and from witnesses who will come forward, but I think we are all motivated, it seems to me, by a common objective. First, we want to enter into a full and open consultation with the Indian people and all others who are concerned with the matters before the committee. Secondly, we want to complete this review with recommendations for amendments that will eliminate sex discrimination from the Indian Act.

Given the objectives, I am most disappointed in how the committee has elected to interpret its mandate with respect to the consultations on discrimination in the Indian Act. The motion which was unanimously approved by the House mandated the committee to study the provisions of the Indian Act dealing with band membership and Indian status with a view to recommending how the act might be amended to remove those provisions that discriminate against women on the basis of sex.

I find that, in interpreting this to mean the committee has only to recommend that the offending provisions be removed from the act, is a job half done. The spirit of this motion implies more than a confirmation of what we already know and presumes a full consultation with Indian people, non-status Indians who have been affected by the Indian Act, and other interested parties. No doubt you have ensured that you are within the letter of the House of Commons reference; however, I question seriously whether you are respecting its spirit.

I am aware that the committee expects to deal with the results of deleting the discriminatory provisions during the second part of the mandate. I am concerned about this treatment of a very complex issue. To include it with the numerous other issues which are part of the second reference may not permit the committee or witnesses to give this problem the consideration it requires. To make recommendations with

[Traduction]

représentant le parti libéral, vice-présidente de ce comité et M. Ray Chénier, membre du Comité permanent des Affaires Indiennes et du Nord

Conformément à la décision prise par le Comité permanent, nous avons aussi d'anciens membres officiels qui participeront aux discussions prévues. Il y a Mad. Marlyn Kane qui représente l'Association des femmes autochtones du Canada, et M. Gary Gould qui représente le Conseil national des autochtones du Canada.

Monsieur le Ministre, nous sommes prêts à vous écouter.

L'honorable John C. Munro (ministre des Affaires Indiennes et du Nord): Merci beaucoup monsieur le président, membres du comité et tous ceux qui participent à ce comité. Je suis heureux de voir que le sujet présenté au Comité permanent a reçu l'approbation de toutes les parties, ce qui est de bon augure pour les sujets à l'étude aujourd'hui.

Le sous-comité ici présent entendra une grande variété d'opinions de la part des gens assis dans cette salle, ainsi que des témoins qui seront présentés, mais je crois que nous sommes tous motivés par un objectif commun. Premièrement, nous voulons entreprendre une consultation franche et honnête avec les Indiens et tous les autres qui sont directement concernés par les questions étudiées par le présent comité. Deuxièmement, nous voulons compléter ce tour d'horizon par des recommandations de modifications qui permettront d'éliminer toute discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens.

Étant donné les objectifs fixés, je suis très déçu de la façon dont le comité a choisi d'interpréter son mandat en ce qui a trait aux consultations sur la discrimination dans la Loi sur les Indiens. La proposition qui a été approuvée unanimement par le Parlement a mandaté le comité pour étudier les articles de la Loi sur les Indiens portant sur l'adhésion à une bande d'Indiens et sur le statut des Indiens afin de recommander une façon d'amender la Loi dans le but d'éliminer tous les articles qui contiennent une discrimination sexuelle vis-à-vis des femmes.

Je crois qu'interpréter ce mandat comme une simple obligation pour le comité de recommander l'élimination des articles offensants de la Loi, c'est faire le travail à moitié. L'esprit de cette proposition implique plus que la confirmation de ce que nous savons déjà et presume une consultation entière avec le peuple indien, les Indiens non inscrits qui ont été touchés par la Loi sur les Indiens et toutes les autres personnes concernées. Vous respectez sans nul doute la lettre du mandat de la Chambre des Communes; mais, je doute sérieusement que vous en respectiez l'esprit.

Je sais que le comité entend étudier les résultats de l'annulation des articles discriminatoires au cours de la seconde partie de son mandat. Je m'inquiète cependant de la façon dont sera traitée une question aussi compliquée. Le fait de l'inclure avec les nombreuses autres qui feront partie du deuxième sujet à l'étude ne permet pas au comité ni aux témoins d'accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite. Le fait de faire des

[Text]

respect to discrimination which are linked to the band government issue may delay legislation for years.

At its heart, the discrimination problem is a human and social issue, not an issue of government power or structures. It is surprising, to say the least, that the committee has decided, without significant consultation, to throw this burning issue in with all others related to band government. If you had reached this conclusion after due consultation and consideration, I would respect your decision, but, in the circumstances, I wonder what explanation you will give to those individuals who regard the replacement of the discriminatory provisions as critical and urgent.

Let us be clear. As long as discrimination ends, the government is not opposed in principle to allowing band governments to legislate rules regarding band membership. The committee might well recommend, after due consideration, that the possibility of band control be considered as part of the second reference. But at the moment it has put the cart before the horse, with no clear benefit to anyone and with clear detriment to many individuals.

• 1020

Canadians have a strong tradition of looking to their legislative bodies, to Parliament and to the provincial legislators, when problems arise with respect to their rights. Parliament is expected to correct these situations. I believe that it would be a failure for our Parliament if we permitted the problem with discrimination in the Indian Act to continue until the courts were forced to play a role. You will understand, therefore, my concern when I view the committee's intention to await the second reference before making recommendations on replacing the offending provisions of the Indian Act.

I am also concerned that this exercise will not result in the full and open consultations with Indian people that the government is committed to and has envisaged. I am concerned when I see a list of witnesses that does not include bands or individuals who may have been affected by the current provisions. We require good consultation on this critical issue. A number of groups and individuals are interested in giving their views.

In my own experience, for instance, just this weekend Chief Wellington Staats of the Six Nations reserve in Ontario—I think, the largest reserve in Canada, with 10,000 people—told me how much work his people have done in anticipation that they would have an opportunity to be heard on this important issue. I am sure that committee members are all familiar with others who, like Chief Staats, will feel that they have been dealt with rather arbitrarily by the procedure that has been adopted.

If the recommendations resulting from these hearings tie in with the second reference, this is fine; if they do not tie in,

[Translation]

recommandations relatives à la discrimination reliées à la question du gouvernement des bandes peut retarder l'adoption de toute modification de la loi pendant plusieurs années.

Au cœur du problème de la discrimination se trouve une question humaine et sociale, et non une question de pouvoirs ou de structures gouvernementales. Il est pour le moins surprenant que le comité ait décidé, sans consultation significative, de placer cette question cruciale avec toutes les autres reliées au gouvernement des bandes. Si vous en étiez arrivé à cette conclusion après une consultation et des considérations appropriées, je respecterais votre décision, mais dans les circonstances actuelles, je me demande quelles explications vous pourrez donner à ceux qui considèrent le remplacement des articles discriminatoires comme important et urgent.

Soyons clair. Pour autant que la discrimination prenne fin, le gouvernement ne s'oppose pas en principe à permettre aux gouvernements des bandes d'adopter des règlements en ce qui a trait à l'adhésion à la bande. Le Comité pourrait aussi bien recommander, après les considérations qui s'imposent, qu'un contrôle de la bande soit envisagé dans le cadre de la deuxième référence. Mais pour le moment, il a mis la charrue avant les boeufs, sans bénéfice pour personne et au détriment de nombreux individus.

Par tradition, les Canadiens se sont toujours tournés vers leur corps législatif, vers le Parlement et les législateurs provinciaux lorsque des problèmes se sont posés en ce qui a trait à leurs droits. Ils s'attendent à ce que le Parlement corrige ces situations. Je crois que ce serait une erreur pour le Parlement si nous permettions que ce problème de discrimination dans la Loi sur les Indiens se perpétue jusqu'à ce que les tribunaux soient obligés d'entrer en jeu. Vous comprendrez, par conséquent, que je suis préoccupé par l'intention du Comité d'attendre le deuxième renvoi avant de faire des recommandations en vue de remplacer les dispositions litigieuses de la Loi.

Je me demande également si cet exercice donnera effectivement lieu à la consultation pleine et entière avec le peuple indien que le gouvernement s'est engagé à tenir et qui a été envisagée. Je me pose des questions lorsque je vois une liste de témoins qui ne comprend aucune bande, ni personne qui peut avoir été touché par les dispositions actuelles. Il faut faire une bonne consultation sur cette question cruciale. Un certain nombre de groupes et d'individus sont intéressés à donner leur point de vue.

D'après ma propre expérience, par exemple, ce dernier week-end, le chef Wellington Staats, de la réserve des Six nations en Ontario—ce qui, je crois, est la plus grande réserve au Canada avec ses 10,000 personnes—m'a fait part de tout le travail que son peuple a fait en pensant qu'il aurait l'occasion de s'exprimer sur cette question importante. Je suis sûr que les membres du Comité connaissent tous d'autres personnes qui, comme le chef Staats, croient avoir été traités d'une façon plutôt arbitraire par la procédure qui a été adoptée.

Si les recommandations qui font suite à ces audiences sont liées au deuxième point à l'étude, c'est bien; si elles ne sont

[Texte]

again this is fine. What is important is that the issue be fairly examined in its own right, and not as part of a larger study.

I would like to take this opportunity to clarify a recent statement of mine, Mr. Chairman, with respect to the Indian Act. I am referring to the statement I made to the effect that the Indian Act should be scrapped.

From what I have been hearing in meetings with many Indian groups, there is a pretty broad consensus that the act is so antiquated that it should be thrown out and replaced by legislation regarding Indians that better reflects their rights and position in Canadian society. But they all agree that the act should not be amended or discarded until we know clearly what will replace it. It is a question of replacing it with legislation that truly meets the needs of Indian people now and in the future. That is what we are starting to deal with in specific detail in this review.

I am aware of how difficult it is to reach a consensus on the matter of new legislation. I have met with Indian groups for some years to discuss a new Indian Act. I have encountered pressures to enact new modern legislation, and pressures to leave the Indian Act intact. I have concluded that optional legislation, to apply only to bands that wish the opportunity to enhance band government power, may be the answer. I suggest that the committee carefully study this option. This would leave the Indian Act, considered an important symbol and source of rights by many bands, in place.

But on this issue of sex discrimination, you are aware that the government has been under pressure for some time to amend the act. While there have been persons and groups within the Indian community that have been calling for changes in the law since the early seventies, these voices have increased in numbers, and their demands have become more insistent, in recent years.

I think it is fair to say that sex discrimination has surfaced as a compelling issue within the Indian community in part as a result of the increase in mixed marriages. In the last decade more than half of Indian marriages have been mixed; more than one-quarter of the marriages have been between Indian women and non-Indian men.

The issue of discrimination has also been intensified by the greater concern in Canadian society generally, as well as in the international context, for the whole question of human rights. This is inevitable and, I would add, a welcome response to recent legislation promoting human rights.

[Traduction]

pas, encore là, c'est bien. Ce qui est important c'est que la question soit étudiée comme telle, de façon équitable, et non dans le cadre d'une étude plus générale.

J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur le président, pour éclaircir l'une de mes récentes déclarations en ce qui a trait à la Loi sur les Indiens. Je veux parler de la déclaration dans laquelle je dis que la loi sur les Indiens devrait être mise à la poubelle.

D'après ce que j'ai entendu au cours des réunions que j'ai eues avec de nombreux groupes d'Indiens, il semble y avoir un consensus plutôt important pour affirmer que la Loi est à tel point dépassée qu'elle devrait être écartée complètement et remplacée par une nouvelle législation sur les Indiens qui reflète mieux leurs droits et leurs positions dans la société canadienne. Mais tous sont d'avis que la Loi ne devrait pas être amendée ou écartée jusqu'à ce que nous sachions clairement par quoi la remplacer. Il s'agit en effet de la remplacer par une autre loi qui répond vraiment aux besoins actuels et futurs du peuple indien. C'est d'ailleurs ce que nous commençons à traiter plus en détail dans cette étude.

Je suis conscient qu'il est difficile d'en arriver à un consensus en matière de législation nouvelle. J'ai rencontré plusieurs groupes d'Indiens depuis quelques années afin de discuter de l'adoption éventuelle d'une nouvelle loi sur les Indiens. J'ai subi des pressions m'incitant à demander l'élaboration d'une nouvelle législation moderne et d'autres visant à laisser la loi sur les Indiens intacte. J'en suis arrivé à la conclusion qu'une loi optionnelle ne s'appliquant qu'aux seules bandes qui désirent renforcer le pouvoir des gouvernements de bande était la réponse à apporter à ce problème. Je propose donc que le Comité étudie attentivement cette possibilité. Cela permettrait de maintenir l'actuelle loi sur les Indiens, considérée par de nombreuses bandes comme un symbole important et une sorte de chartre des droits.

Pour ce qui est de cette question de la discrimination selon le sexe, vous savez que le gouvernement a subi des pressions depuis quelques temps afin que la loi soit amendée. Des personnes et des groupes appartenant à la communauté indienne réclament depuis le début des années 70 que des changements soient apportés à cette loi, et leur nombre n'a cessé de croître, leurs demandes sont devenues de plus en plus pressantes depuis quelques années.

Je pense qu'il est juste de dire que la discrimination selon le sexe est devenu un sujet brûlant dans la communauté indienne, plus précisément depuis que les mariages mixtes y ont augmenté. Au cours de la dernière décennie, plus de la moitié des mariages indiens sont en effet des mariages mixtes; plus du quart des mariages se font entre des femmes indiennes et des hommes non-Indiens.

La question de la discrimination a également été exacerbée par la prise de conscience accrue de la société canadienne en général, de même que de la communauté internationale, de toute la question des droits de l'homme. Cela est inévitable et la modification de la loi compléterait heureusement la récente loi sur les droits de la personne.

[Text]

• 1025

The evidence of dissatisfaction among Indians with respect to sex discrimination under the act is increasing. One of the catalysts in this process of increased awareness and increased resentment to sex discrimination was the initiative taken by Jeannette Corbierre-Lavell, an Indian woman who lost her status when she married a non-Indian male.

You will recall that Jeannette Lavell argued before the courts that Section 12.(1)(b) of the act was in contravention of the Canadian Bill of Rights. Though she lost her case due to the specific wording of the bill, the basic integrity of her claim was widely respected, both inside the Indian community and elsewhere. The grassroots women's organization, Indian Rights for Indian Women, was founded to give support to Jeannette Lavell, and it continues as an active lobbying group. Its main focus has been lobbying for amendments to the act so as to bring an end to discrimination based on sex.

A more recent example is the protest by Sandra Nicholas Lovelace against the loss of Indian status when she married a non-Indian in 1970. The Lovelace case is well known to all members of this committee. Mrs. Lovelace submitted a statement to the United Nations in 1977. She alleged that Canada was violating the international covenant on civil and political rights by the continued application of Section 12.(1)(b).

The United Nations, as you know, did not rule on the allegations with respect to Section 12.(1)(b) since Mrs. Lovelace had lost her Indian status before Canada ratified the convention in 1976. She lost the case on that technicality. But the United Nations committee found that Canada was in breach of Article 27 of the covenant, since after her marriage ended in divorce Mrs. Lovelace was not allowed to regain membership in her band.

So, notwithstanding the outcome of this reference to the United Nations, Canada is still totally committed—I think all members will agree—to respecting human rights. The new Charter of Rights and Freedoms is the latest example of that commitment.

Then, Mr. Chairman, there was the protest in 1979 by women of the Tobique Indian band, of which Mrs. Lovelace has been a member. The Tobique women, and other women's organizations, you will remember, started a march from Oka, Quebec, to Ottawa. They wanted to bring to public attention the fact that women were the subject of discrimination. They also wanted to establish their link between those acts of discrimination and certain provisions of the Indian Act.

From these examples it is quite obvious that there are individuals and groups in the Indian community who want discriminatory aspects of the Indian Act removed. For them it is an issue that will not go away. Nor do most Canadians in

[Translation]

Le mécontentement des Indiens vis-à-vis du problème de discrimination sexuelle soulevé par la Loi augmente de jour en jour. L'un des catalyseurs de ce phénomène de prise de conscience et de ressentiment vis-à-vis de la discrimination a été l'initiative de Jeannette Corbierre-Lavell, une femme indienne qui a perdu son statut lorsqu'elle s'est mariée à un non-Indien.

Vous vous rappellerez que Jeannette Lavell a soutenu devant la cour que l'alinéa 12.(1)(b) de la Loi contrevient à la charte canadienne des droits de la personne. Bien qu'elle ait perdu sa cause du fait du libellé de la charte, le bien-fondé de ses revendications a été largement reconnu, tant par la communauté indienne que par la société en général. Un organisme populaire de femmes, le Comité national des droits de la femme indienne, a reçu une subvention pour appuyer la cause de Jeannette Lavell et continue encore aujourd'hui activement à faire des pressions. Son objectif principal est d'obtenir que des amendements soient apportés à la Loi pour mettre fin à la discrimination selon le sexe.

Un exemple plus récent encore est celui de la protestation logée par Sandra Nicholas Lovelace contre la perte de son statut d'Indienne lorsqu'elle s'est mariée à un non-Indien en 1970. Le cas Lovelace est bien connu de tous les membres de ce comité. Mme Lovelace a fait une déclaration aux Nations-Unies en 1977. Elle y soutenait que le Canada violait la convention internationale sur les droits civils et politiques en persistant à appliquer l'alinéa 12.(1)(b).

Les Nations-Unies, comme vous le savez, ne se sont pas prononcés sur les allégations portant sur l'alinéa 12.(1)(b) car Mme Lovelace avait perdu son statut d'Indienne avant que le Canada ne ratifie la convention, en 1976. Elle a perdu sa cause à cause de cette technicalité. Par contre, le comité des Nations-Unies a trouvé que le Canada contrevient à l'article 27 de la convention, puisqu'après son divorce, Mme Lovelace n'a pu redevenir membre de sa bande.

Par conséquent, quel que soit le résultat de ce renvoi devant les Nations-Unies, le Canada est toujours entièrement tenu—and je pense que tous les membres en conviendront—de respecter les droits de la personne. La nouvelle charte des droits et des libertés constitue d'ailleurs l'exemple le plus récent de cet engagement.

Ensuite, monsieur le président, il y a eu, en 1979, la protestation des femmes tobiques, dont Mme Lovelace fut membre. Les femmes tobiques ainsi que d'autres organisations de femmes, vous vous en souviendrez sans doute, ont organisé une marche de Oka, au Québec, à Ottawa. Elles voulaient attirer l'attention du public sur le fait que les femmes faisaient l'objet de discrimination. Elles voulaient également faire ressortir le lien qui existe entre ces gestes discriminatoires et certaines dispositions de la Loi sur les Indiens.

Il ressort à l'évidence de ces exemples qu'il y a des personnes et des groupes appartenant à la communauté indienne qui désirent voir disparaître ces aspects discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Pour eux, c'est une lutte qu'ils mèneront

[Texte]

general, I am confident, want the issue to be swept to one side. Now is the time to act and to act in a positive fashion.

At the same time, members of this committee are well aware that other individuals and groups feel that the membership sections of the act protect Indian culture and the Indian land base from the encroachment by non-Indians. These individuals and these groups do not want any changes, or at least it would perhaps be more fair to say that they do not want any changes at this time.

The federal government's position on the issue is perfectly clear. We are committed to bring in amendments to the act that will end discrimination based on sex. An integral part of that commitment is to proceed to the drafting of amendments only after full and open consultation with the Indian people.

The government's commitment to amend the act to eliminate discrimination based on sex dates back to 1975. We have been equally firm about the necessity of proceeding only after full consultation with Indians.

The committee will recall the joint discussions on amending the Indian Act between the Cabinet and the National Indian Brotherhood in the mid-seventies. In those discussions the government insisted that any amendments must include amendments to end discrimination. When the NIB withdrew from the joint committee, the government decided to consider amendments to limited sections of the act, including those that deal with membership. But after an extensive series of meetings, we found that there was a general feeling among the Indian representatives that the act should not be amended at that time. We agreed to stop further consideration of amendments with the exception of the discriminatory aspects of the act.

As an example of my own commitment to amend the act, I have made it possible for bands voluntarily to exclude themselves from certain discriminatory provisions of the act. In the summer of 1980 I announced that pending a revision of the act, and for the bands which so requested, I would ask the Governor in Council to remove from operation for those bands the sections which discriminate against women and their children. Up to the end of August, 65 bands have requested that they be excluded.

[Traduction]

jusqu'au bout. La majorité des Canadiens ne voudraient d'ailleurs pas, j'en suis persuadé, que cette question soit mise de côté. C'est maintenant qu'il faut agir et agir de façon positive.

En même temps, vous, les membres de ce comité, savez fort bien que d'autres personnes et groupes pensent que les articles de la loi portant sur la qualité de membres de bandes protègent la culture indienne et le fonds de terre indien de tout empiétement par des non-Indiens. Ces personnes et ces groupes sont opposés à tout changement ou du moins peut-être est-il plus juste de dire qu'ils ne veulent aucun changement à la loi en ce moment.

La position du gouvernement fédéral sur cette question est parfaitement claire. Nous nous sommes engagés à apporter des amendements à la loi afin que cesse toute discrimination sexuelle. En même temps, nous nous engageons à ne procéder à la rédaction de ces amendements qu'après consultation pleine et entière avec le peuple indien.

L'engagement du gouvernement à amender la loi de façon à éliminer toute discrimination sexuelle remonte à 1975. Nous étions à l'époque tout aussi fermes sur la nécessité de ne procéder à ces amendements qu'après entière consultation avec les Indiens.

Le comité se rappelle sans doute des discussions conjointes entre le Cabinet et la Fraternité nationale des Indiens sur la question de l'amendement de la Loi sur les Indiens au milieu des années 70. Au cours de ces discussions, le gouvernement a insisté pour que toute modification inclue des amendements visant à mettre fin à la discrimination. Lorsque la Fraternité s'est retirée du comité conjoint, le gouvernement a décidé de n'envisager des amendements qu'à certains articles de la loi, notamment à ceux portant sur la qualité de membres des bandes. Mais après une longue série de réunions, nous avons constaté que les représentants des Indiens ne voulaient pas vraiment que la loi soit modifiée à l'époque. Nous avons convenu de cesser toute étude ultérieure des amendements en question, sauf en ce qui a trait aux aspects discriminatoires de la loi.

A titre d'exemple de ma propre volonté de modification de la loi, j'ai fait en sorte qu'il soit possible aux bandes de s'exclure volontairement de certaines dispositions discriminatoires de la loi. Au cours de l'été 1980, j'ai déclaré qu'en attendant la révision de la loi, et pour les bandes qui l'ont demandé, je demanderais au gouverneur en conseil de ne pas appliquer les articles qui encouragent la discrimination contre les femmes et leurs enfants. A la fin du mois d'août, 65 bandes avaient demandé leur exclusion.

I regard this reference to the standing committee as part of our continuing consultations with Indians on this issue. Consultation to this stage has been generally informal. Officials of my department met informally back in 1978-79 with bands, at their request, to discuss a wide range of amendments, including membership status issues. My predecessors and I have

Selon moi, cette référence au comité permanent s'inscrit dans le cadre de nos consultations constantes avec les Indiens sur cette question. Jusqu'à maintenant, il s'agissait généralement de consultations officieuses. En 1978-1979, les représentants de mon ministère ont rencontré les bandes, à demande de celles-ci, pour étudier un grand nombre d'amendements, y

[Text]

received a number of submissions and we have held a number of meetings, in particular with Indian women's groups.

The review by this committee is a more formal process of consultation. It is crucial that you undertake the review in a way that will ensure it is open and accessible to Indians and to other interested persons and organizations.

One factor we should continue to bear in mind is time; and time is running out. While there have been compelling reasons in the past to take decisive action, we now have to take into account the requirements of the Charter of Rights and Freedoms. The Charter imposes a deadline of April, 1985. I personally would hope that we can reach a satisfactory conclusion well in advance of that date. For one thing, the Charter will not deal with the injustices due to retroactive application of the Indian Act.

Today I am tabling a paper to which I know the committee will give serious consideration. The paper outlines some of the major areas that will have to be considered when making amendments to the act. It also outlines some of the options for amendments. The paper is in no way definitive; it does not encroach on the function of this committee. I emphasize that it sets out options for your consideration. You will receive other suggestions to which I am sure you will give equally serious considerations.

As far as the government's position is concerned, I would like to see your deliberations governed by this one principle: any amendments to the Indian Act should not discriminate on the basis of sex.

I would also like to put up for your consideration a second question, and that is whether status under the present membership provisions should be considered as acquired rights which cannot be removed. This is an issue which on the surface seems easy to deal with, but it becomes complex when all the human factors are brought into focus. The membership issue, after all, is one that affects relationships between husband and wife. It affects the relationships between parents and children, it affects the relationships between individuals and a band. The government has kept these relationships in mind when we have considered submissions by various groups, and when we have been doing our review of this issue we have found that they are complex in the extreme. I am sure that the subcommittee will also find the human elements most difficult when it comes time to recommend possible amendments.

Some of the issues the committee will want to consider are these: what are the rights of Indians who marry non-Indians; what are the rights of children of mixed marriages; what are the rights of Indians who marry Indians of another band; what are the rights of non-Indian spouses; and what are the rights of children in marriages involving people of two bands?

Once this committee has considered the matter of possible amendments, you will also want to turn your attention to victims of past discrimination. I am thinking of individuals

[Translation]

compris les questions sur le statut des membres. Mes prédecesseurs et moi avons reçu un certain nombre de propositions et avons tenu plusieurs réunions, notamment avec des groupes de femmes indiennes.

La révision par le présent comité est un processus de consultation plus officiel. Il est vital que vous la réalisiez de façon à ce qu'elle soit accessible aux Indiens et aux personnes et organismes intéressés.

Le temps est un facteur qu'il nous faut garder en mémoire; et le temps file. Si par le passé, nous avons dû trancher certaines questions, nous devons maintenant tenir compte de la Charte des droits et des libertés. La Charte nous impose comme date limite le mois d'avril 1985. Quant à moi, j'espère que nous pourrons en venir à une entente concluante avant cette date. D'autre part, la Charte ne porte pas sur les injustices attribuables à l'application rétroactive de la Loi sur les Indiens.

Aujourd'hui, je dépose un rapport que le comité, je n'en doute pas, va étudier avec soin. Le rapport souligne des questions importantes qui n'ont pas été considérées au moment d'amender de la Loi. Il propose également certaines solutions de rechange. Le rapport n'est nullement définitif; il n'empêche pas sur le mandat de ce comité. Je rappelle qu'il présente des solutions de rechange. Vous recevrez d'autres suggestions que vous étudierez, j'en suis sûr, avec autant de soin.

En ce qui concerne la position du gouvernement, j'aimerais que vos délibérations soient régies par ce principe: tout amendement à la Loi sur les Indiens ne doit faire aucune distinction fondée sur le sexe.

J'aimerais également porter à votre attention une deuxième question, à savoir si le statut en vertu des dispositions sur la situation de membre doit être considéré comme un droit acquis qui ne peut être retiré. C'est une question facile en apparence, mais qui devient complexe si l'on tient compte des facteurs humains en cause. La question de la situation de membre touche après tout les relations entre mari et femme. Elle concerne également les relations entre parents et enfants, entre l'individu et la bande. Le gouvernement a gardé en mémoire ces relations au moment d'étudier les propositions des différents groupes, et lorsque nous avons étudié cette question, nous les avons trouvées très complexes. Je suis sûr que les membres du sous-comité trouveront les éléments humains très difficiles au moment de recommander des amendements possibles.

Parmi les questions que se posera le comité, il faut mentionner les suivantes: Quels sont les droits des Indiens qui se marient avec des non-Indiens; quels sont les droits des enfants issus de mariages mixtes; quels sont les droits des Indiens qui se marient avec des personnes d'une autre bande; quels sont les droits des épouses non indiennes; et quels sont les droits des enfants issus de mariages d'Indiens de bandes différentes?

Lorsque le comité étudiera les différents amendements possibles, il devra également tenir compte des victimes de discrimination passée. Je pense aux personnes qui ont perdu leur

[Texte]

who have lost their status, people who have lost their membership in a band and therefore have lost their rights that depend on status and membership.

As a government, we are asked to right the injustice that persons such as Mrs. Lovelace have suffered. I would expect that your recommendations will take this requirement into consideration and that you will include recommendations as to how Canada will allow these women to be reinstated to the rights they have lost. I also expect the committee will want to address the question of what rights, if any, the children of these marriages should enjoy in the context of the Indian Act.

It is quite obvious that this committee has been given an important mandate in the whole process of amending the Act so as to bring an end to discrimination. The results of your review will have a considerable bearing, not only on the amendments that will be eventually introduced in the House but also on the working of the subcommittee that will deal with the second phase of the reference.

Finally, I would like to think that the committee would want to look into the financial implications the different approaches to solving this problem will have for the federal government and for the Indian population. An increase in the number of status Indians would result in increases in costs to the government now and in the future. The need for additional government services, the need for more housing on reserves, the need for more teachers in classrooms, the pressure on reserve lands—these are some of the obvious implications. None of these considerations should be allowed to deter the committee from its main objective, which is to come up with recommendations to end discrimination under the Indian Act. The financial implications of the various possible solutions must be kept in mind, nevertheless. There are many chiefs and band councils in Canada who would be feeling quite unfairly dealt with if they had to bear the cost of this without any additional commitment by Parliament with the funds necessary to make it a reality.

• 1035

As you can readily gather from my remarks, my expectations for what this committee could accomplish are very high. Should the only recommendations which could come from these committee hearings be to delete certain sections of the Indian Act, this is worth very little to Parliament, to the government and to me as Minister of Indian Affairs and Northern Development. This we already know.

I would like to thank the committee for inviting me to make these introductory remarks, and I wish you well in your deliberations. It is my sincere hope, however, that you will open up your proceedings in accordance with the expectations for full consultation on this complex issue. Members have imposed a tremendous burden on this subcommittee to accomplish what needs to be done in such a limited timeframe. I only hope you are open to changes which would more thoroughly meet the requirements of your terms of reference.

Thank you, Mr. Chairman.

[Traduction]

statut, aux personnes qui ont perdu leur situation de membre dans une bande et qui ont ainsi perdu leurs droits qui dépendent de leur statut et de leur situation de membre.

En tant que gouvernement, nous devons réparer les injustices que des personnes comme Mme Lovelace ont subies. J'espère que vos recommandations tiendront compte de cette exigence et que vous inclurez des recommandations sur la façon dont le Canada permettra à ces femmes de retrouver les droits qu'elles ont perdus. J'espère également que le comité débattra des droits, s'il en est, des enfants issus de ces mariages dans le contexte de la Loi sur les Indiens.

Il est assez évident que le comité détient un mandat important dans le processus d'amendement de la Loi et qu'il pourra mettre fin à la discrimination. Les résultats de votre révision auront une très grande portée, non seulement par rapport aux amendements qui seront éventuellement étudiés en Chambre mais aussi aux travaux du sous-comité qui étudiera la seconde partie de la question.

Enfin, j'espère que le comité tiendra compte des implications financières que les différentes solutions au problème auront pour le gouvernement fédéral et la population indienne. Un accroissement du nombre d'Indiens inscrits entraînerait un accroissement des coûts dans l'immédiat et dans les prochaines années. Le besoin de services gouvernementaux supplémentaires, de logements sur les réserves, de professeurs dans les classes, et les moyens de pression exercés dans les réserves constituent quelques-unes des implications les plus évidentes. Aucune de ces considérations ne devrait détourner le comité de son objectif premier qui est de soumettre des recommandations qui mettront fin à la discrimination aux termes de la Loi sur les Indiens. Il faut toutefois garder en mémoire les différentes implications financières des diverses solutions. Il y a beaucoup de chefs et de conseils de bande au Canada qui seraient mécontents s'ils devaient payer tous les frais sans que le Parlement ne s'engage à verser les fonds nécessaires.

Comme je l'ai déjà dit, j'attends beaucoup du comité. Le Parlement, le gouvernement et moi-même en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord ne pourrions nous contenter d'une recommandation visant à supprimer certains articles de la Loi sur les Indiens. C'est une chose que nous savons déjà.

J'aimerais remercier le comité de m'avoir invité à faire ces remarques, et je vous souhaite bonne chance dans vos délibérations. J'espèce sincèrement toutefois que vous tiendrez vos délibérations en assurant une consultation entière sur cette question complexe. Le sous-comité porte le lourd fardeau d'accomplir ce qui doit être fait dans un délai très court. J'espère simplement que vous êtes ouvert à tout changement qui vous permettrait de mieux remplir votre mandat.

Merci, monsieur le président.

[Text]

The Chairman: Thank you very much, Mr. Minister. We will now have the minister available for questions and discussion by the committee.

Mr. Schellenberger, are you prepared first of all?

Mr. Schellenberger: Well, I should wait until my temper calms down a little before I attempt to ask questions of the minister, and I probably should wait. Mr. Chairman, the minister has extreme audacity to come in here and dress down this committee. This is unbelievable. First he comes in here and dresses us down with this statement; then he goes into the problem which he should realize that simply no committee can handle in the time reference that Parliament gave to the committee, coming to us in the last few days saying: Accept this or you get nothing. So we accepted it because we have, as was stated by him finally, a very serious problem to deal with.

This is the trouble with the whole committee system, Mr. Chairman. We have to wait for the minister to come to us with a reference; we cannot go to him, or to the government, and say there is a problem and we would like to study it. No, we have to wait for the minister to come to us.

We, as members of Parliament, have recognized that problem for years when we are not in the Cabinet. We have asked time and time again for references to the committee when the estimates were not before us so that we could deal with problems, but we never get those references, never. Why? Is it because the government probably is not ready to give committees that kind of ability to study?

It is stated in his document here that this issue has been before government for years, decades; it has been with the act for decades. And we get a reference to solve all these problems in five weeks. I am glad the committee was smart enough not to fall into the minister's trap, smart enough to realize we simply cannot do an adequate job in that time and recommend to you the kinds of amendments that should be made to the Indian Act to solve this problem.

Parliament spent the last two years dealing with the very difficult constitutional issue since we recognized that within that constitutional issue there has to be something finally recognized on aboriginal rights, which your government, when it started in 1968 or whenever it was, said did not even exist. They would not even recognize its existence until the courts finally made you as a government stand up and recognize that there was such a thing. Then we waited for references to deal with this for years and years and years—and I have sat on this committee for 10 years—but we got no reference. Now the minister has the audacity to come here and say: Deal with it in a few weeks or I will dress down your committee because your committee is not dealing with what I am offering you.

• 1040

Well, I am glad committee members have enough sense to say no, if we cannot do a proper job we want nothing to do with it. Because all we can do is offer you the obvious, Mr. Minister, the obvious. That is why some of us had some

[Translation]

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Le ministre répondra maintenant aux questions des membres du comité.

M. Schellenberger, êtes-vous prêt?

M. Schellenberger: J'aimerais me calmer un peu avant d'essayer de poser des questions au ministre, et je devrais probablement attendre. monsieur le président, le ministre a l'audace de se présenter ici et de chapitrer ce comité. C'est incroyable. Premièrement, il se présente ici et nous attaque dans son exposé; puis, il étudie un problème que nul comité ne pourrait approfondir en si peu de temps, il vient nous dire dans les derniers jours: Acceptez ceci ou vous n'avez rien. Nous avons donc accepté car, comme il l'a dit finalement, le problème est sérieux.

C'est ainsi que fonctionne tout le système de comité, monsieur le président. Nous devons attendre que le ministre nous donne un mandat; nous ne pouvons pas aller le voir et lui dire simplement que nous aimions étudier une question. Non, il faut que nous attendions que le ministre vienne à nous.

En tant que députés, nous avons identifié ce problème il y a des années lorsque nous n'étions pas dans le Cabinet. Nous avons demandé plusieurs fois ce mandat au comité avant que les prévisions budgétaires soient devant nous de façon à pouvoir résoudre les problèmes, mais nous n'avons jamais obtenu ce mandat, jamais. Pourquoi? Est-ce parce que le gouvernement n'est pas prêt à accorder cette responsabilité au comité?

Il est dit dans son rapport que cette question est débattue par le gouvernement depuis des années, des décennies; c'est dans la loi depuis des années. Et nous avons le mandat de résoudre tous ces problèmes en cinq semaines. Je suis content que les membres du comité soient assez intelligents pour ne pas tomber dans le piège du ministre, assez intelligents pour réaliser que nous ne pouvons accomplir du bon travail en si peu de temps et recommander des amendements à la Loi sur les Indiens pour résoudre ce problème.

Les députés ont consacré les dernières années à étudier la difficile question constitutionnelle depuis que nous avons reconnu que, dans cette question constitutionnelle, les droits des aborigènes seraient enfin reconnus, droits que votre gouvernement niaient dès 1968. Il ne reconnaissait même pas leur existence jusqu'à ce que la cour vous oblige à vous tenir debout et à reconnaître ces droits. Nous avons ensuite attendu votre mandat pendant des années, des années et des années et nous siégeons au comité depuis 10 ans, mais nous ne l'avons pas obtenu. Maintenant, le ministre a l'audace de venir ici et de dire: Résolvez ce problème en quelques semaines sinon je vais vous réprimander.

Bien, je suis content que les membres du comité ont assez de bon sens pour dire non, si nous ne pouvons effectuer un travail convenable, nous ne voulons rien avoir à faire avec cela. Parce que tout ce que nous pouvons vous offrir, monsieur le Ministre,

[Texte]

feelings that we should not even invite the minister to come here before this committee, because that is exactly the kind of trap he had prepared for us.

Mr. Munro (Hamilton East): Well, Mr.—

Mr. Schellenberger: I am not finished yet.

Mr. Munro (Hamilton East): Well, if those are questions—

Mr. Schellenberger: You had a long time to present your remarks. I would like the minister to—

Mr. Munro (Hamilton East): On a point of order, if I may. If the hon. member wishes to be a witness and give a speech, I do not have to be here to listen to it; I am not a member of the committee. On the other hand, if he has questions I am prepared to answer them.

I can read his statements in the . . . I was invited to be here as a witness, or else I would not have been here.

The Chairman: Mr. Schellenberger, any questions?

Mr. Schellenberger: The minister can use the door any time he wants, as far as I am concerned—any time he wants.

Mr. Munro (Hamilton East): I just thought I was called as a witness; a witness implies I am going to be asked questions, but maybe I am not.

Mr. Schellenberger: Well, you made your statement to the committee. You dressed us down, Mr. Minister, saying that we have not dealt with the issue, we have not opened this up for full consultations.

Mr. Munro (Hamilton East): I think you missed my point.

Mr. Schellenberger: Well, perhaps you ought to have asked the committee what its intentions were before you did that. We have opened this committee up like it has never been opened up before.

Mr. Munro (Hamilton East): Well, that is a question, I will deal with that.

Mr. Chénier: Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Chénier.

Mr. Chénier: You know it is fine to throw accusations around and waste a lot of time, but I think if we are serious let us get to the problem; let us try to work on it. I do not think we have come here to trade insults.

Mr. Schellenberger: Then why did you not make that suggestion to your minister before he came here?

Mr. Chénier: There were no insults; what I have read from the speech is a matter that we have all discussed, that we have heard from representatives from the Indian organizations. I think we should just cool down and get at the questioning, or whatever we want to do.

[Traduction]

c'est l'évidence même, l'évidence. C'est pourquoi certains d'entre nous estimaient que nous ne devions même pas inviter le Ministre à paraître ici devant ce comité, parce que c'est exactement le genre de piège qu'il nous a tendu.

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, M.—

M. Schellenberger: Je n'ai pas terminé.

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, si ce sont là les questions—

M. Schellenberger: Vous avez eu beaucoup de temps pour présenter vos remarques. J'aimerais que le ministre—

M. Munro (Hamilton-Est): J'invoque le Règlement, si vous permettez. Si l'honorable député désire témoigner et faire un discours, je n'ai pas à rester ici pour l'écouter; je ne fais pas partie du comité. D'autre part, s'il a des questions, je suis prêt à y répondre.

Je peux lire ces déclarations dans le . . . j'ai été invité ici en qualité de témoin, sinon je ne serais pas venu.

Le président: M. Schellenberger, avez-vous des questions?

M. Schellenberger: Le ministre peut prendre la parole n'importe quand, en ce qui me concerne—n'importe quand.

M. Munro (Hamilton-Est): Je pensais simplement que j'avais été convoqué à titre de témoin; un témoin s'attend à ce qu'on lui pose des questions, mais peut-être qu'il n'y en a pas.

M. Schellenberger: Vous avez fait votre déclaration au comité. Vous nous avez descendu, monsieur le Ministre, en soutenant que nous n'avons pas traité de la question, que nous ne siégions pas pour faire des consultations complètes.

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que vous m'avez mal compris.

M. Schellenberger: Eh bien, peut-être que vous auriez dû demander au comité quelles étaient ses intentions avant de faire cela. Ce comité est plus ouvert qu'aucun autre.

M. Munro (Hamilton-Est): Cette question là, je vais l'aborder.

M. Chénier: Monsieur le président.

Le président: Monsieur Chénier.

M. Chénier: C'est fort bien de lancer des accusations à la ronde et de perdre beaucoup de temps, mais je pense que si nous devons être sérieux, il nous faut aborder le problème; essayons d'y travailler. Je ne pense pas que nous soyons ici pour échanger des insultes.

M. Schellenberger: Dans ce cas pourquoi n'avez-vous pas dit cela au ministre avant sa venue ici?

M. Chénier: Il n'y a pas eu d'insultes; ce que j'ai lu de l'allocution est une question que nous avons tous discutée, que nous avons entendu répéter par les représentants des organisations indiennes. Je pense que nous devrions nous calmer et aborder les questions pour nous mettre au travail.

[Text]

Mr. Schellenberger: I think we deserve an apology from the minister for those opening remarks.

The Chairman: I think we should hear from the minister—certainly based on the question which you raised, Mr. Schellenberger, at least on that.

Mr. Minister.

Mr. Munro (Hamilton East): Thank you, Mr. Chairman.

He is posturing with, I take it, a sincere degree of anger, which totally mystifies me. It is an acknowledgement, then, that the negotiations that took place by the Conservative Party with respect to these terms of reference were not sincere; what they were was an agreement to these terms of reference on the basis that they could be frustrated later by treating them in a cavalier fashion and trying to deal with the recommendation within the matter of two weeks, or until September 20.

Now I can only come to that conclusion based on this reasoning. Did Mr. Oberle, who represented the Conservative Party, seriously look at those terms of reference and say—and he was aware that we wanted to go into it thoroughly—did he at that time say in his own mind: Look, I will indicate agreement to this, but the first thing I will do when I go to committee will be to attack the government for being unfair with respect to the timeframe for these? Is that what he did? Why did he agree in the first place?

I had Mr. Manly, representing the New Democratic Party, and Mr. Oberle together to see if we could get an all-party agreement to these terms of reference. I assume, because of his experience and of his colleagues in the Conservative Party who were aware of the complications of this, that they did not have to be led by the hand and warned of the seriousness of these implications. I expected they were competent parliamentarians who knew the implications of something before they agreed to it.

Is he trying to say by his feigned anger that he is basically lacking in the fundamental intelligence necessary to read terms of reference to which he and his own party looked at and agreed to, or is he saying, on the other hand, that they agreed to it in bad faith, hoping to breach the very terms of reference to which his party agreed? There is no question about it, it was an all-party agreement.

If Mr. Oberle had said, look, I do not think reporting at the end of October when Parliament opens gives us sufficient time, I think maybe Mr. Manly—I will not speak for Mr. Manly—maybe I would have gone back to my colleagues and said that they do not think they can deal with it in that time. I do not think it is beyond the realm of possibility at all, if this committee feels they cannot adequately deal with these terms of reference by that time, that there could be all-party agreement to an extension.

[Translation]

M. Schellenberger: Je pense que nous méritons des excuses de la part du ministre pour ses remarques du début.

Le président: Je pense que nous devrions écouter le ministre—certainement concernant la question que vous avez soulevée, M. Schellenberger, au moins sur cela.

Monsieur le ministre.

M. Munro (Hamilton-Est): Merci, monsieur le président.

Il fait semblant d'être sincèrement en colère, ce qui me démonte totalement. Il reconnaît ainsi que les négociations qui ont eu lieu avec le Parti Conservateur concernant ce mandat n'étaient pas sincères; il s'agissait d'un accord visant à saper ultérieurement ce mandat en abordant les questions de manière cavalière et en traitant des recommandations en moins de deux semaines, pour finir le 20 septembre.

Je ne peux aboutir qu'à cette conclusion sur la foi de ce raisonnement. Est-ce que M. Oberle, qui représentait le Parti Conservateur, a sérieusement étudié ce mandat—and il savait que nous voulions aller au fond des choses—est-ce qu'à ce moment il s'est dit à lui-même: bon, je vais donner mon accord concernant cette affaire, mais la première chose que je ferai lorsque je me présenterai devant ce comité sera d'attaquer le gouvernement et de dire qu'il est injuste par rapport à la période de débat réservée à cette question. Est-ce que c'est cela qu'il a fait, pourquoi a-t-il accepté en premier lieu?

J'ai réuni M. Manly, représentant le Nouveau Parti Démocratique, de même que M. Oberle pour voir si nous pouvions arriver à un accord de tous les partis sur ce mandat. Je crois, en raison de son expérience et de celle de ses collègues du Parti Conservateur qui étaient au courant de la complication de cette question, qu'ils n'avaient pas à être menés par la main et qu'ils devaient être au courant de la gravité de ses implications. Je croyais qu'ils étaient des parlementaires compétents qui savent reconnaître les implications d'une question avant de donner leur accord.

Est-ce qu'il veut dire, par sa colère feinte, qu'il manque fondamentalement de l'intelligence nécessaire pour lire le mandat que lui et son propre parti ont étudié et approuvé, ou plutôt qu'ils ont donné leur accord de mauvaise foi, en espérant contrevir au mandat que son parti a accepté? Il n'y a pas à y revenir, tous les partis étaient d'accord.

Si M. Oberle avait dit, écoutez, je ne pense pas que l'obligation de déposer le rapport à la fin d'octobre au moment de l'ouverture du Parlement nous donne suffisamment de temps, je pense que peut-être M. Manly—je ne veux pas parler pour M. Manly—peut-être que moi je serais retourné consulter mes collègues pour leur dire qu'ils ne croyaient pas pouvoir traiter cette question en si peu de temps. Je ne pense pas qu'il soit impossible, si ce comité estime qu'il ne peut débattre de façon convenable de cette question à l'intérieur de cette période, que nous puissions conclure un accord entre tous les partis pour obtenir une extension.

[Texte]

• 1045

I am dealing with this question, and I am dealing with it frankly, Mr. Chairman. I think that it is just nonsense, this business that Mr. Schellenberger is talking about. It is either an acknowledgement of bad faith or it is not; this committee will have to come to a conclusion on which it is. But if he does not feel that there is sufficient time to deal with terms of reference that his own party agreed to and led the NDP, and certainly led the Liberal Party, to going along with, on the feeling that, indeed, by indicating compliance with those terms of reference, we could adequately try to deal with these things by the end of October, and embarked on that process, that is how he misled us. I do not like being misled as a government; the members of the committee can decide whether they like to be deliberately misled by one of the opposition parties.

I think the adequate response, Mr. Chairman, is so committed—not only the Conservative Party and the NDP, but my own party, I know—to going thoroughly into this in a just and fair way and letting all have their opportunities to be heard that, if there were a frustration with respect to the inadequacy of time, they would make that known to the chairman of the standing committee, they would make that known to yourself, you in turn would make it known to the government, and the government would have to consider an all-party agreement with the Conservatives and with the NDP to extending the timeframe. That request has not even been made. All that we have been told is that, to make a total mockery of the system, they intended to deal with it in about 10 or 15 days, by September 20.

Now, I rest the case for any type of fair analysis about fairness by anybody in the room, including every member of the committee, on this feigned anger of Mr. Schellenberger.

The Chairman: All right. For the benefit of further discussion, I do not think that at this time we should be into a debate as such, because the minister was invited here to make a presentation and to be available for questions. So I would like to hear at this time from other members of the committee, before we get into a further debate. I believe—

Mr. Schellenberger. On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: All right, I will hear you on a point of order.

Mr. Schellenberger: The minister began his remarks; I made some remarks in response; he has responded. You simply cannot tell me now that I cannot respond to those remarks. He has left some very misleading statements on the record, and I must respond to them.

The Chairman: I believe that he has responded to your initial response—

Mr. Schellenberger: I was responding to his initial response.

[Traduction]

J'aborde cette question franchement, monsieur le président. Je pense que l'histoire de M. Schellenberger n'a pas de sens. C'est une preuve de mauvaise foi ou non; ce comité devra tirer ses propres conclusions. Mais s'il estime qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour remplir le mandat que son propre parti a accepté, ce qui a conduit le NPD, et certainement le Parti Libéral, à l'accepter aussi, en nous portant à croire, par l'acceptation de ce mandat, que nous pourrions honnêtement régler cette question pour la fin octobre, et que nous nous sommes engagés dans cette voie, voici la façon dont il nous a induits en erreur. Je n'aime pas, à titre de membre du gouvernement, être induit en erreur; il appartient aux membres du comité de décider s'ils aiment, eux, être délibérément induits en erreur par l'un des partis d'opposition.

Je pense que la réponse, monsieur le président, est tellement évidente—non seulement pour le Parti Conservateur et le NPD, mais pour mon parti, je le sais—pour approfondir cette question de manière juste et équitable et laisser à tous l'occasion d'être entendus, s'il y avait de la frustration concernant l'insuffisance de temps accordé, ils le feraient savoir au président du Comité permanent, ils vous le feraient savoir, et à votre tour vous en aviserez le gouvernement, et le gouvernement devrait songer à un accord de tous les partis, avec les Conservateurs et le NPD, en vue de prolonger la période de référence. Cette demande n'a même pas été faite. Tout ce qu'on nous a dit, pour ridiculiser le système, c'est qu'ils ont l'intention de régler cette question en 10 ou 15 jours, pour le 20 septembre.

Voilà les faits. Je soumets maintenant la question de la feinte colère de M. Schellenberger à l'analyse impartiale de tous ceux qui se trouvent dans cette salle ainsi que de tous les membres du comité.

Le président: Bien. Pour le bénéfice de la discussion ultérieure, je ne pense pas que nous devrions nous engager maintenant dans un tel débat, puisque le ministre a été invité ici pour exposer son point de vue et pour répondre aux questions. Donc j'aimerais laisser la parole en ce moment aux autres membres du comité, avant que nous nous nous engagions dans un autre débat. Je crois—

M. Schellenberger: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Bien, je vais vous entendre en raison du Règlement.

Mr. Schellenberger: Le ministre a commencé par faire ses remarques; j'ai fait certaines remarques pour lui répondre; il a répondu. Vous ne pouvez tout simplement pas me dire maintenant que je ne peux répondre à ses remarques. Il a fait certaines allégations très trompeuses qui sont consignées et je dois répondre.

Le président: Je pense qu'il a répondu à votre réponse initiale—

Mr. Schellenberger: Je répondais à sa réponse initiale.

[Text]

The Chairman: —and I do not think, at this point here, that we should really debate this.

Mr. Schellenberger: No, just a minute, Mr. Chairman. Do you base your ruling on some reference that states that I cannot respond to the minister in the time allotted to me, after he has made some very misleading remarks?

The Chairman: All right. I will give you a few minutes anyway, because I think that it is very vital, and I am sure you will agree, that, for the benefit of this entire discussion while the minister is here, we do hear from other members of the committee.

Mr. Schellenberger: Well, the minister has just responded to me by trying to get partisan as far as parties are concerned. My opening statement was in defence of the committee. I wish that the minister had consulted with me before he made the statement and that he had asked me or the committee, which made a determined effort to say that we could not meet the deadline and that therefore we would like to go into the second part of the committee and deal with the issue in depth, as it affects the Indian Act.

We know the obvious. The minister has stated the obvious. He has known the obvious, as has his government, for decades. To try now to get it into a partisan vein is unfair to this subcommittee. We all know that it is impossible to deal in that period of time with all of the aspects you have outlined in your statement. We have consulted with the various groups, and they have also stated that it is impossible for us to do an adequate job in that period of time.

If the minister had come to this committee and said to us that he had consulted with us and understood that we, as a standing committee, felt that we were unable to deal with it in that time, and if he had asked what he could do to assist us in getting the proper recommendations, would that not have been a more fair way to come before this subcommittee, which has a reference from the standing committee, instead of coming before us and attempting to belittle the method in which we intend to deal with this?

Why did the minister come before this committee and say—and it is in the terms of reference—that you have to complete your deliberations by October 27, before you can get on with the second part of the deliberations?

• 1050

Why does the minister feel that we cannot adequately state the obvious, which is the removal of these sections which the constitution says have to be removed by 1985, and get on with the in-depth questions of what that removal will do to the Indian people of this nation? What are the implications of what we are doing to the aboriginal people of this nation as they move up to the constitutional conference? Are we interfering with what they have to decide as far as a definition of aboriginal rights is concerned if we come forward with recom-

[Translation]

Le président: —et je ne pense pas que nous devrions nous engager dans un débat sur ce sujet à ce moment-ci.

M. Schellenberger: Un instant, monsieur le président. Basez-vous votre décision sur certaines références qui stipulent que je ne peux répondre au ministre pendant la période qui m'est allouée après certaines de ses remarques très trompeuses?

Le président: Bon. Je vais vous accorder quelques minutes parce que je pense qu'il est vital, et je suis sûr que vous serez d'accord, que pour le bénéfice de toute cette discussion, tandis que le ministre est ici, nous entendions les autres membres du comité.

M. Schellenberger: Bien, le ministre vient tout juste de me répondre en essayant de faire de la partisanerie sur le dos des partis. Mon allocution du début se portait à la défense du comité. J'aurais aimé que le ministre me consulte avant de faire sa déclaration et qu'il me demande ou demande au comité, qui s'est efforcé d'indiquer que nous ne pourrions respecter le délai et que par conséquent nous aimerions passer à la deuxième partie du comité et traiter de la question en profondeur, puisqu'elle concerne la Loi sur les Indiens.

Nous connaissons les faits patents. Le ministre n'a rien dit de nouveau. Il connaît la réalité, comme son gouvernement, depuis des décennies. Il est injuste pour ce sous-comité d'essayer à ce moment de s'engager dans une voie partisane. Nous savons tous qu'il est impossible de traiter, dans le délai impartie, de tous les aspects que vous avez soulignés dans votre allocution. Nous avons consulté les divers groupes, et ils ont également dit qu'il nous était impossible de faire du bon travail en si peu de temps.

Si le ministre s'était présenté devant ce comité et nous avait dit qu'il nous avait consultés et s'il avait compris que nous, en qualité de comité permanent, estimions qu'il était impossible de traiter de cette question en si peu de temps, et s'il nous avait demandé s'il pouvait nous aider à formuler les recommandations appropriées, est-ce que cela n'aurait pas été une façon plus équitable de se présenter devant ce sous-comité qui a l'appui du comité permanent, au lieu de se présenter devant nous et d'essayer de dénigrer la méthode que nous avons l'intention d'utiliser pour traiter cette question?

Pourquoi le ministre s'est-il présenté devant ce comité et a-t-il stipulé—et cela figure au procès-verbal—que nous devons terminer nos délibérations pour le 27 octobre, avant de pouvoir aborder la deuxième partie des délibérations?

Pourquoi le ministre croit-il que nous ne pouvons procéder adéquatement en ce qui concerne l'élimination de ces articles qui, en vertu de la Constitution, doivent disparaître d'ici 1985 et passer à l'étude approfondie des répercussions de l'élimination de ces articles sur les autochtones de notre pays? Quelles conséquences nos travaux auront-ils sur les autochtones de cette nation au moment même où ils se préparent en vue d'une conférence constitutionnelle? N'essayons-nous pas d'exercer certaines pressions concernant leurs décisions sur la définition

[Texte]

mendations by October 27—that we as a committee are in fact infringing on what they have to do—as they move up to a constitutional conference. Perhaps the committee, as the Committee on Indian Affairs and Northern Development, ought to be working hand in glove in assisting as we move in that direction.

All parties in this House are in favour of removing the discriminating aspects of the Indian Act. There is no problem with that. What this committee feels is so important is that we deal with the real elements, and if the minister can answer those questions in that vein . . . My anger was not feigned, Mr. Minister. I still cannot believe what you have come forward here and started these whole hearings off with. It certainly was not started in a very good method.

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, I can very rapidly answer the hon. member's questions. First, why are we dealing with one before the other? It was explained to Mr. Oberle why that was the position we wished to take. In essence, it was to ensure thorough consideration of this question before we got into the other fundamental questions of Indian government, which could take a tremendously long time, and deal with issues that, in one way or another, do have a direct relationship to the constitutional discussions that could go on for months and months, and, indeed, years.

This explanation was given to Mr. Oberle. I said to Mr. Oberle during the discussions, Mr. Chairman: This is an all-party agreement, these terms of reference—and he attended the press conference with me when we announced the terms of reference. Do you speak for Mr. Schellenberger as the official critic; do you speak for your party in agreeing to these terms of reference? He replied that, yes, he did. Were the terms of reference clearly stated? Yes, they were. Was the date October 22 in the terms of reference? Yes, they were. Was it clear that this was to be done before you got into the other question? Yes, it was.

So I only ask the committee: Why did Mr. Oberle, speaking for the Official Opposition, ever agree to these terms of reference—

An hon. Member: What does that mean?

Mr. Munro (Hamilton East): —which deal directly with the questions his own member is asking? Was Mr. Oberle wrong? When he attended, did he mislead me? Did he mislead the government? Did he mislead the NDP in saying that he spoke for the Conservative Party in agreeing to the terms of reference? Is he being repudiated now by his own member from the Conservatives? Is Mr. Schellenberger, in fact, saying that Mr. Oberle was under false representation when he held out to the other parties that he could come to an agreement of this kind, and now he is being totally undermined by Mr. Schellenberger? These are the questions I would like to ask.

Mr. Schellenberger: Perhaps we ought to put on the record that the minister stated to Mr. Oberle that if you do not agree

[Traduction]

des droits des autochtones en leur présentant des recommandations dès le 27 octobre—notre comité n'empêche-t-il pas sur leurs droits—au moment où ils préparent leur conférence constitutionnelle? Tout comme le comité des Affaires indiennes et du Nord, ce comité devrait peut-être travailler la main dans la main avec eux dans cette affaire.

Tous les partis de la Chambre préconisent l'élimination des aspects discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Il n'y a aucune contestation. Mais ce comité croit qu'il est très important que nous nous occupions des vrais éléments et j'aimerais donc que le ministre réponde à certaines questions à ce sujet . . . Vous savez, monsieur le ministre, je ne jouais pas la comédie, j'étais réellement en colère. Je ne peux toujours pas croire que vous avez voulu d'abord aborder ces questions. Cette méthode n'était certainement pas très bonne.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je peux répondre très rapidement aux questions de l'honorable député. Premièrement, pourquoi aborder une question avant l'autre? Nous avons expliqué notre position à M. Oberle. Il s'agissait essentiellement de s'assurer que cette question soit analysée à fond avant de passer aux autres questions fondamentales relatives au gouvernement des autochtones, ce qui risque de prendre énormément de temps; nous désirions traiter des éléments qui, d'une façon ou de l'autre, sont directement associés aux débats sur la Constitution qui pourraient se prolonger pendant des mois et des mois et même des années.

Voilà les explications qui ont été données à M. Oberle. monsieur le président, au cours des débats, j'ai signalé à M. Oberle que tous les partis avaient accepté ces conditions et il était présent à la conférence de presse lorsque nous avons rendu ces conditions publiques. Je lui ai demandé s'il parlait au nom de M. Schellenberger, critique officiel, et s'il acceptait les conditions au nom de son parti. Il m'a répondu que oui. Je lui ai demandé si les conditions étaient suffisamment claires et il m'a répondu que oui. Je lui ai demandé si les conditions précisaien la date, soit le 22 octobre et il m'a répondu que oui. Je lui ai demandé s'il comprenait que nous devions aborder cette question avant l'autre et il m'a répondu que oui.

J'aimerais donc poser une seule question au comité: A titre de porte-parole de l'Opposition officielle, pourquoi M. Oberle a-t-il accepté les termes du mandat—

Une voix: Qu'est-ce que vous voulez dire?

M. Munro (Hamilton-Est): —qui concernent directement les questions que pose son député? M. Oberle avait-il tort? M'a-t-il induit en erreur? A-t-il trompé le gouvernement? A-t-il induit le NPD en erreur en disant qu'il acceptait les conditions à titre de porte-parole du parti conservateur? Son propre député du parti conservateur le renie-t-il à présent? M. Schellenberger affirme-t-il qu'il s'agissait d'une fausse représentation lorsque M. Oberle a dit aux autres partis qu'il était en mesure de prendre un tel engagement. M. Schellenberger essaie-t-il de compromettre entièrement la réputation de M. Oberle? Voilà la question que j'aimerais poser.

M. Schellenberger: Il serait sans doute nécessaire de mentionner dans le procès-verbal que le ministre a dit à M. Oberle

[Text]

to this reference you will get no reference, and perhaps he ought to just tell us exactly what was said. We agreed to the reference, because we have been waiting for years to get it, and if this was the only way we could get it, we would take it.

But that has nothing to do with the way this committee has decided to deal with this question. I wish the minister would address that, rather than to get into other areas.

Mr. Munro (Hamilton East): I have already addressed that, Mr. Chairman.

Mr. Schellenberger: Not very well.

The Chairman: All right, we will hear from Madam Payette.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, je regrette d'avoir à faire quelques commentaires; de toute façon, je pense que chacun s'est permis d'en faire quelques-uns.

D'abord, je veux remercier le ministre d'avoir accepté de nous faire des remarques préliminaires. Je dois dire que je suis d'accord avec lui quant à plusieurs aspects de ses propositions. J'espère que le ministre pourra nous aider au point de vue des différentes propositions que nous pourrons faire sur la question des coûts.

Il y a une chose qui est bien claire dans ma tête: lorsque j'ai accepté de faire partie de ce Comité, il était entendu qu'on ne marchanderait pas le droit des femmes indiennes et qu'on ne modifierait pas la Loi sur les Indiens sur le dos des femmes indiennes.

Je crois que l'idée du Comité était d'avoir un comité spécial qui traiterait d'abord de la question des femmes. Je pense que nous avons trop longtemps marchandé cette question-là.

• 1055

Il faut restaurer un article accordant l'égalité complète, même si on est conscient des coûts, car je ne pense pas qu'il soit de tradition canadienne de donner des droits à des individus selon qu'ils coûtent plus ou moins cher. On a reconnu dans la nouvelle Constitution, dans la Charte des droits, l'égalité de tout le monde, et si l'égalité de tout le monde implique des budgets additionnels, des coûts additionnels . . . Je ne pense pas que ce soit l'intention du gouvernement, en tout cas ce n'est pas mon intention en tant que député du parti libéral, de négocier une Loi sur les Indiens et de négocier les droits des femmes indiennes.

Il faut être réaliste: c'est sûr qu'il y a des coûts. J'espère que le ministre pourra nous exposer d'autres possibilités. Il y a sûrement des études qui ont été faites au ministère. Je pense que les membres du Comité n'ont pas les ressources nécessaires pour apprécier les coûts. Qu'il sache bien que nous sommes conscients du fait que cet aspect-là est important; il est certainement important pour tous.

Monsieur le président, M. Schellenberger a parlé tout à l'heure de l'indépendance du Comité; il a parlé au nom du Comité. Je regrette, monsieur Schellenberger, mais quand on parlera au nom du Comité, on s'entendra à l'avance sur ce

[Translation]

que s'il n'acceptait pas ce mandat, il n'y en aurait aucun. Le ministre devrait peut-être nous dire exactement ce qui s'est dit. Nous avons accepté les termes du mandat parce que nous les attendions depuis de nombreuses années et que si c'était le seul moyen de les avoir, il fallait les accepter.

Mais cela n'a rien à voir avec la façon dont ce comité a décidé d'aborder la question. J'aimerais entendre le ministre à ce sujet, au lieu d'entreprendre d'autres discussions.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà traité de cette question, monsieur le président.

M. Schellenberger: Votre réponse n'était pas satisfaisante.

Le président: D'accord, à vous la parole M^{me} Payette.

Mrs. Hervieux-Payette: Mr. Chairman, excuse my interruption but I have a few comments; everyone has put some of his own anyway.

First, I would like to thank the Minister for his opening remarks. I must say that I agree with many aspects of his propositions. I hope that he will be able to counsel us concerning the different proposals pertaining to the costs.

There is one thing that is very clear in my mind: When I accepted to become a member of this committee, it was understood that there would be no bargaining about the rights of Indian women and that the Indian Act would not be amended to the detriment of Indian women.

I think that the Committee was supposed to form a special committee that would first deal with the question of women's rights. I think they have been neglected long enough.

We must include a section on complete equality even considering costs. I don't think it is in the Canadian tradition to give rights to individuals according to the costs they incur. In the new Constitution, in the Charter of rights, equality is given to all and if this brings about additional budgets, additional costs . . . I don't think it is the aim of the government, at least it is not mine as a member of the Liberal party, to negotiate concerning the Indian Act nor concerning the rights of Indian women.

We must be more realistic: Of course, there will be additional costs. I hope that the Minister will be able to give us other solutions. The Department has surely made studies on this subject. I do not think that the members of the Committee have sufficient resources to estimate these costs. The Minister can be assured that we know that this aspect is important; it is certainly important for all.

Mr. Chairman, Mr. Schellenberger spoke earlier of the independence of the Committee; he spoke for the Committee. I am sorry, Mr. Schellenberger, but when a person talks for a committee, he must first of all have its consent on what to say.

[Texte]

qu'on doit dire. En ce qui concerne les ordres de renvoi à un comité, il m'a été possible, comme simple député d'arrière-ban, d'obtenir un ordre de renvoi pour le Comité des Finances, du Commerce et des Questions économiques, sans avoir du tout à me mettre à genoux. Vous avez déjà formé le gouvernement, en 1979, et vous auriez pu avoir un renvoi à cette époque-là, mais vous ne l'avez pas fait. On ne se chicanera pas pendant les six prochains jours pour savoir qui va faire quoi. Cela fait 100 ans qu'on se chicane sur le dos des femmes au Canada, et on va arrêter de se chicaner! On a deux choses à faire: enlever un article qui a déjà été enlevé par 65 groupes indiens. C'est déjà fait à ce niveau-là et cela pourrait se faire pour tous les 550, sans avoir à légiférer. Je pense que monsieur le ministre peut nous le confirmer. On a des ententes avec les bandes indiennes, on peut les consulter pour faire des amendements, mais je peux vous dire qu'au plan strictement juridique, demain matin, le gouvernement pourrait enlever, par l'article 4, l'article 12 (1) b), et ceci pour toutes les bandes du Canada. Il pourrait simplement annuler l'application de l'article.

Eh bien, on ne va pas s'asseoir ici pour se raconter des choses qui peuvent être faites demain matin. On s'est dit: on va consulter et on va voir comment on va restaurer l'égalité. Pour ce qui est du genre d'égalité, de toutes les formes de gouvernement, de toutes les formes de financement et de tout ce qu'il restera à faire par la suite, je pense que cela concerne le deuxième comité. Je pense qu'il est important qu'on commence sur la même base et qu'on travaille dans la même optique.

Monsieur le ministre, ma question se résume à ceci: est-ce qu'on peut compter sur les services de votre ministère pour qu'il nous fournit les données précises sur les coûts qu'entraîneraient les différentes options que l'on pourrait prendre pour restaurer l'égalité totale, même si c'était fait dans le cadre de la loi actuelle? C'est-à-dire que l'on prendrait la loi actuelle, telle qu'elle est, sans aucun changement, et l'on donnerait exactement les mêmes droits aux femmes, et aux enfants évidemment. Autrement dit, quand un article concerne les femmes, quand il dit que la femme doit être traitée exactement comme l'homme, il concernerait également les enfants, dans l'optique d'une rétroactivité évidemment. Je pense que cela a toujours été l'objectif de tous ceux qui se sont penchés sur la question: il s'agissait de droits futurs et aussi de redonner les droits précédemment enlevés à des invidis qui ont été traités de façon injuste par les lois antérieures.

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, the short answer to the hon. member's question is yes we can, and indeed at the committee's request will do so.

I would just add this enlargement of that question and tell you that I have had a look at those costs, and a lot of it is based on certain assumptions. When you do have a look at them, you will see those assumptions; there is a good deal of guesswork. If you are going to remove this discrimination and restore status to those Indian women who have lost their status, plus their children and so on, then they could return to their reserves and will want services, housing and so on, so you have to make an educated guess as to how many indeed will

[Traduction]

Concerning the orders or reference of a committee, as a simple backbencher, I was able to obtain an order or reference for the Committee on Finance, Commerce and Economic Issues without having to beg. You formed the government in 1979 and you could have obtained one at that moment but you did not do it. Let's not quarrel on that question for the next six days. We've been arguing for 100 years and Canadian women have been shouldering the consequences. We must stop now! We must do two things: eliminate a section that has already been eliminated by 65 Indian groups. It was already done at that level and it could be done for all the 550 groups without having to make legislation. I think that the Minister could confirm this. We have understanding with the Indian bands, we can consult them for the amendments, but I can tell you that in a strictly legal sense, the government could at any time eliminate through section 4, section 12 (1) b) and this for all the bands in Canada. The government could simply declare void the application of the section.

Well, let us not sit here and tell each other things that can be left until tomorrow morning. We have decided to have consultations and then we will see how to restore equality. As for the type of equality, that is concerning all types of governments, all types of financing and all that will have to be done afterwards, I think that the second Committee should take charge. I feel that it is important to start at the same point and to work in the same perspective.

Honourable Minister, my question is simply this: Can we count on the services of your department to give us precise information on the costs of the different options concerning the restoration of total equality even if it is done according to the specifications of the present law? What I mean is to take the present law, as it is, without amendment, and give exactly the same rights to women and, of course, children. In other words, when a section concerning women specifies that the woman must be treated exactly in the same fashion as a man it would also extend to children in a retroactive way of course. I think that that has been the aim of all persons who have considered the issue on future rights and on giving back the rights of individuals who have been treated unfairly because of past laws.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, pour répondre brièvement à la question de l'honorable membre, oui, nous sommes en mesure de le faire et nous le ferons à la demande du Comité.

J'aimerais simplement préciser que j'ai eu l'occasion de voir les coûts et que, dans une grande mesure, ceux-ci se fondent sur certaines suppositions. Quand vous les aurez en main, vous pourrez constater vous-mêmes; les chiffres se fondent dans une grande mesure sur des conjectures. Si les articles discriminatoires sont éliminés et que les droits des femmes indiennes et de leurs enfants sont restitués, ces derniers auront la possibilité de rentrer dans leurs réserves et seront en mesure d'exiger des services, des logements, etc. Il faut donc essayer d'évaluer

[Text]

return to the reserves. It is from that educated guess, then, that you can get down to some hard figures as to the additional cost, what the Indian chief and band council will require. But, subject to that qualification, it is a realistic situation that we all have to cope with. Yes, we will give those figures.

• 1100

Mrs. Hervieux-Payette: Merci.

The Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman.

I would like to begin by saying that I regret the tone of some of the exchange that has taken place so far. I think, if we are committed to ending the discrimination that exists, it is going to require the utmost good will on the part of all participants in this committee.

I think it is important to realize that the reference was brought before us on the very last day of the House and that there was some pressure either to accept it or, perhaps, not have a reference that was acceptable. I believe we can work within the framework of the reference. I believe the committee has acted in good faith so far, but we are in a situation that is, perhaps, analogous to the end of British rule in India, or the end of Belgian rule in the Congo; in other words, we are at the end of a colonial situation. Our need is, somehow, to get out of that colonial situation where we have imposed a colonial type of law on the Indian people that has done a great deal of damage to them; and we somehow have to get out of it without doing more damage to them.

I understand that the committee, in looking at this in our initial meeting, felt that the discrimination issue was not really an isolated issue, but that it had some very complex relationships with economics, with band government. So the rationale behind the committee's acting as it did was that we would try to get the basic outlines of the problem, and what we saw as some of the basic terms of solution for the problem, outlined. But then there had to be a second phase, which had to be seen in context with the entire issue of Indian self-government.

The minister has suggested that he would like to see our deliberations governed by this one principle, that any amendments to the Indian Act shall not discriminate on the basis of sex. Certainly that is one of the principles that I accept as being essential for this subcommittee to work with. But I think it is also essential that we work with a second principle, and that is respect for the views of the Indian people themselves and respect for their culture. I think those two principles have to be held together and that is really what creates some of our difficulty.

I would like to ask the minister some questions. First of all, I have read on numerous occasions that the government had made a commitment to the Indian people in the past not to

[Translation]

précisément combien de femmes retourneront effectivement dans les réserves. C'est à partir de cette estimation sérieuse, que vous pourrez arriver à des chiffres précis en ce qui concerne les coûts supplémentaires, ce dont le Chef Indien et le Conseil de bande auront besoin. Mais, sous réserve de cette condition, c'est une situation réaliste à laquelle nous devons faire face. Oui, nous donnerons ces chiffres.

Mme Hervieux-Payette: Merci.

Le président: Monsieur Manly.

M. Manly: Merci, monsieur le président.

J'aimerais commencer en disant que je regrette le ton de certains échanges qui ont eu lieu jusqu'à maintenant. Je crois que si nous nous engageons à mettre fin à la discrimination qui existe, cela va exiger la meilleure bonne volonté de la part de tous les participants de ce comité.

Je crois qu'il est important de réaliser que la question nous a été soumise le tout dernier jour de la Chambre et qu'il y a eu certaines pressions soit pour l'accepter soit, peut être pour que la question ne soit pas acceptable. Je crois que nous pouvons travailler dans le cadre de la question soumise. Je crois que le comité a agi en toute bonne foi jusqu'à maintenant, mais nous sommes dans une situation qui est peut être analogue à la fin de l'empire britannique en Inde, ou à la fin de la domination belge au Congo; en d'autres mots, nous sommes à la fin d'une situation coloniale. Nous devons en quelque sorte sortir de cette situation coloniale où nous avons imposé un système de droit colonial aux Indiens ce qui leur a gravement nui; et nous devons d'une façon ou d'une autre en sortir sans leur causer plus de dommage.

Je comprends que le comité, en examinant la question à notre première réunion, a eu l'impression que le problème de la discrimination n'était pas réellement un problème isolé, mais qu'il avait des relations très complexes avec l'économie, avec les autorités de la bande. Ainsi, le raisonnement qui a soutenu la façon d'agir du comité a été que nous essayerions d'établir les grandes lignes essentielles du problème, et certains termes fondamentaux de la solution au problème. Mais il devait y avoir alors une deuxième phase qui devait être examinée dans le contexte de la question entière d'un gouvernement autonome indien.

Le ministre a dit qu'il aimerait que nos délibérations tiennent compte du principe que tout amendement à la Loi sur les Indiens n'entraîne aucune discrimination en ce qui concerne le sexe. C'est là certainement un des principes que j'accepte comme essentiel pour les travaux de ce comité. Mais je pense qu'il est aussi essentiel que nous tenions compte d'un second principe, et il s'agit du respect pour le point de vue du peuple indien et du respect pour leur culture. Je pense que ces deux principes doivent être inséparables et c'est ce qui crée vraiment quelques-unes de nos difficultés.

J'aimerais poser quelques questions au ministre. D'abord, j'ai lu à plusieurs occasions que le gouvernement s'était engagé vis-à-vis du peuple indien dans le passé à ne procéder à aucun

[Texte]

make any partial changes in the Indian Act; any changes that were made would be made in full consultation and there would be a series of changes rather than isolated changes. Could the minister comment on that, please?

Mr. Munro (Hamilton East): Yes, I can only tell you that the government's commitment is out there in *Hansard* in the House of Commons. During the early part of my ministry Flora MacDonald, of the Conservative Party, stood up and directed a question to the Prime Minister of Canada as to when the government was going to remove the offensive, discriminatory provisions of the Indian Act. He indicated, I think—at some stage, he indicated—that the government would hope to do so soon.

Now I will now give my own interpretation of that, and I discussed it with him at the time, that this would give some opportunity to get some consultation efforts under way with the Indian people as to how best this could be done. So there have been informal discussions of the nature that I have discussed here. I have discussed the question in the past with certain people I know who take it seriously, such as the Six Nations and others who presented papers to me, and so on. My officials have. But there has been no formal consultation, and that is what I thought and still think there was, certainly with the Liberal Party and New Democratic Party, and I was under the impression also the Progressive Conservative Party, agreement to do: members of Parliament, as a complement to Parliament, would undertake the more formal discussions.

• 1105

Obviously, when you make commitments of that kind in the House and you clearly state that down the road, three years from now, the new Constitution is going to make the present discriminatory provisions of the Indian Act inoperative and clearly, in answer to Opposition questions, we are going to try to act before that—and I can get any number of *Hansard* references by myself and the Prime Minister indicating that we hope to deal with it before that—we are clearly giving to the House a commitment that we are going to make some amendments to the Indian Act on that provision, if on no other. There is no other way to take a commitment, and that indeed was what Flora MacDonald was looking for, that very type of commitment. In fact, she wanted it done sooner than we were prepared to move, and I think that is quite clear from her remarks in the House.

Therefore, I think the Indian people generally are aware of the position of the opposition parties and the government, that we wanted to move on this if for no other reason than that the Sandra Lovelace case is not going to be settled by the new Constitution. That was the area where the United Nations condemned us, because it does not deal with women who have already lost their status, it only deals with the future. So even after the three-year period when the new Constitution comes into operation, those injustices will be perpetuated unless the Indian Act is amended.

[Traduction]

changement partial dans la Loi sur les Indiens. Toute modification qui serait faite le serait après pleine consultation et il y aurait une série de modifications plutôt que des modifications isolées. Le ministre peut-il faire des commentaires à ce sujet s'il-vous-plaît?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, je peux seulement vous dire que les engagements du gouvernement se trouvent dans les débats de la Chambre des communes. Au cours de la première partie de mon ministère, Flora MacDonald, du parti conservateur, s'est levée et a posé une question au Premier Ministre du Canada à savoir quand le gouvernement allait éliminer de la Loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires et offensantes. Il a indiqué, je crois—à un moment donné qu'il a dit—que le gouvernement espérait le faire bientôt.

Maintenant, je donnerais ma propre interprétation de la question, et j'en ai discuté avec lui à ce moment-là; cela serait une occasion de mettre en oeuvre les efforts de consultation avec le peuple indien sur la meilleure façon possible de procéder à ces amendements. Aussi il y a eu des discussions officieuses dont j'ai déjà parlé ici. J'ai analysé la question dans le passé avec certaines personnes que vous respectez telles que les Six Nations et d'autres qui m'ont présenté des exposés, etc. Mon personnel l'a fait, mais il n'y a pas eu de consultation officielle, et c'est ce que j'ai pensé et pense encore qu'il y avait (certainement avec le parti libéral et le nouveau parti démocratique, et j'avais l'impression aussi le parti progressiste conservateur) entente pour que les députés, comme complément au Parlement, entreprennent des discussions plus officielles.

Evidemment, lorsque vous prenez des engagements de ce type à la Chambre et que vous énoncez clairement cela tout au long, d'ici trois ans la nouvelle Constitution va rendre les dispositions discriminatoires actuelles de la Loi sur les Indiens inopérantes et manifestement, en réponse aux questions de l'opposition, nous allons essayer d'agir avant cela—et je peux obtenir toutes les allusions faites par moi-même et le Premier Ministre dans le *Hansard* indiquant que nous espérons régler cela avant—nous nous engageons clairement devant la Chambre à apporter certains amendements à la Loi sur les Indiens en ce qui concerne cette disposition, sinon sur d'autres. Il n'y a pas d'autre façon de prendre un engagement et c'est en effet ce que Flora MacDonald recherchait, ce même type d'engagement. En fait, elle désirait que cela ait lieu plus tôt, mais nous n'étions pas prêts à le faire et je crois que c'est très net d'après ses remarques à la Chambre.

Je pense donc que de façon générale le peuple indien est au courant de la position du parti d'opposition et du gouvernement, que nous désirions faire une proposition ne serait-ce que pour la raison que la cause de Sandra Lovelace n'allait pas être réglée par la nouvelle Constitution. C'est à ce sujet-là que les Nations-unies nous ont condamnés, parce que la Constitution ne traite pas des femmes qui ont déjà perdu leur statut, elle ne traite que de l'avenir. Aussi même dans trois ans, lorsque la nouvelle Constitution s'appliquera, ces injustices se perpétueront à moins que la Loi sur les Indiens soit amendée.

[Text]

Mr. Manly: Given that commitment, I would like to ask the minister how he can feel that the committee was not acting in good faith by trying to see this issue in the larger context.

Mr. Munro (Hamilton East): Obviously I was directing my remarks to the deadline of September 20, I believe it was, Mr. Chairman, for all the groups that have felt strongly, want to make presentations here and want the committee to come to grips with it in terms of the implications that flow. If it is just saying remove it, but it does not say how—and the word "how" is in the terms of reference; I am sure you read them when you agreed to them, and others—but it does not say how. This is an affront to Parliament; this is a type of game-playing with the will of Parliament in terms of the terms of reference to which everybody agreed. So I found it difficult to take it as anything else but a type of bad faith, and I do not lay that condemnation on every member of the committee, but I do lay it on the perpetrators, anyone who would be so insulting to these groups with such serious implications that they think they could come before the committee with briefs going into the implications that affect so many human beings, innumerable numbers of human beings, and their children, in fact unborn children. I found it rather incredible. But I think you have clarified it and I am willing to proceed on the basis that no bad faith was intended and get down to the seriousness of this question, and there is no doubt about how serious it is.

Mr. Manly: At the time we discussed the reference you indicated very clearly that the subcommittee's work in no way would relieve you of the responsibility for your own consultation with Indian people over these changes. Could you share with the committee any plans you have for such consultations?

Mr. Munro (Hamilton East): I think it was either yourself or Mr. Oberle—I cannot recall which and you could perhaps help me on it—who said that they hoped I was not just going to put the whole burden of consultation on the committee and that I would carry on with my usual function as Minister of Indian Affairs, and carry on those consultations, clearly indicating and clearly implying that was my job. I indicated, yes, I would. In fact, as you know, and as every member who has been on this committee for any length of time knows, many Indian groups, many native groups, no matter who the Minister of Indian Affairs is or of what political complexion, have a habit of coming before the committee and expressing their views, and even prior to or subsequent thereto, making their views known to the minister in his office.

[Translation]

M. Manly: Étant donné cet engagement, j'aimerais demander au Ministre comment il peut penser que le comité n'agissait pas en toute bonne foi en essayant d'examiner cette question dans un contexte plus large.

M. Munro (Hamilton-Est): Evidemment, je faisais allusion à la date limite du 20 septembre, je crois que c'était cette date monsieur le président, car tous les groupes qui sont concernés désirent faire des exposés ici et veulent que le comité s'attaque au problème des répercussions qui en résultent. Si c'est juste pour dire de les supprimer, mais qu'il n'est pas dit de quelle façon—and le mot «comment» est dans le mandat je suis sûr que vous l'avez lu avant de donner votre accord, et on ne dit pas de quelle façon. Cela est un affront à la Chambre, c'est se moquer de la volonté du Parlement en ce qui concerne le mandat que tout le monde a accepté. Aussi je trouve difficile de ne pas parler de mauvaise foi, et je ne fais pas porter ce blâme sur chaque membre du comité mais sur les coupables, sur tous ceux qui insulteraient ces groupes, en pensant qu'ils peuvent se présenter devant le comité avec des exposés analysant les répercussions qui touchent tant d'êtres humains, tant d'enfants, en fait même les futures générations, je trouve cela plutôt incroyable. Mais je crois que vous avez éclairci la question et je veux bien continuer, en acceptant qu'il n'y avait aucune intention de mauvaise foi de votre part, et traiter de la gravité de cette question, et il n'y a aucun doute quant à la gravité de la question.

M. Manly: Au moment où nous avons débattu du mandat, vous avez indiqué très clairement qu'il n'était pas question que les travaux du sous-comité vous déchargeant de la responsabilité de vos propres consultations avec le peuple indien au sujet de ces modifications. Pourriez-vous partager avec le comité les projets que vous avez pour ces consultations?

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que c'est soit vous-même soit M. Oberle—je ne peux me souvenir lequel et vous pouvez peut-être m'aider à ce sujet—qui avez déclaré qu'ils espéraient que je n'étais pas simplement en train de faire porter tout le poids de la consultation sur le comité et que je continuerais à assumer mes fonctions habituelles comme Ministre des Affaires indiennes, et poursuivrait ces consultations, indiquant clairement et sous-entendant de façon évidente que c'était mon travail. J'ai dit, oui, je le ferai. En fait, comme vous le savez, et comme chaque membre qui a fait partie de ce comité pour un certain temps le sait, un grand nombre de groupes d'Indiens, un grand nombre de groupes d'autochtones, peu importe qui est le ministre des Affaires indiennes ou de quel parti politique il est, ont l'habitude de se présenter devant le comité et d'exprimer leur point de vue, et soit avant, soit après de faire connaître leur point de vue au Ministre dans son bureau.

• 1110

I have indicated that, of course, I would be more than prepared to carry on that function. However, certainly I felt, because of the all-party agreement to go into this, that hopefully on this question it could be totally non-partisan. I thought that was the spirit in which we agreed to these terms of reference until I saw that September 20 thing, and that,

Bien sûr j'ai indiqué que je serais tout à fait prêt à remplir ce poste. Toutefois, j'ai estimé, en raison de l'entente globale de se pencher sur cette question, que le débat sur cette question pourrait être totalement non partisan. Je croyais que c'était dans cet esprit que nous nous étions entendus sur ces attributions jusqu'à ce que j'aie vu cette chose du 20 septembre

[Texte]

because it dealt with something that we all find so thoroughly offensive, we could keep it that way. Of course if Parliament looks into this question, as opposed to a government or a government department, it has a much more credible environment. Every member of this committee knows that the Department of Indian Affairs, because of its very functioning, is the subject matter of partisan attacks day in and day out. If we could have dealt with this, as I believe, we still can, by parliamentarians of all parties in a non-partisan way, that would be the only fair and equitable way to deal with this discrimination issue, for reasons that you said in your opening remarks.

Mr. Manly: Final question, Mr. Chairman.

In 1981 in April, before the United Nations had handed down its decision regarding Sandra Lovelace, I asked both the Secretary of State for External Affairs and yourself about Canada's position in this. The Secretary of State indicated that there was a provincial issue in this and you, in your answer, said that this would permit us to work out matters with the provinces; that questions of enforcement and administration will give us an opportunity to explore that problem. Could you share with the committee your understanding of what the provincial issue is in relation to discrimination against Indian women?

Mr. Munro: Well, just generally speaking the provinces have been watching the questions in the House and government's answers to them. Following their experience of discussions with reference to possible amendments to the Indian Act, there was a federal-provincial conference of ministers down in Fredericton a few months ago, with all the provincial ministers responsible for native affairs. They indicated, officially at the political level—officials for some time had been indicating at the official level—that they would appreciate full consultation with respect to what we intended to do in terms of amendments to the Indian Act, feeling that it would one way or another have an impact on their costs and on their jurisdictions. So we acknowledged that they had a right to have good relations and that on a federal-provincial basis we would undertake to fully consult. This does not mean that in any way we are saying that they have any veto. They do not in areas of federal jurisdiction, and we consider this an area of federal jurisdiction.

Mr. Manly: Which area—

Mr. Munro: Amendments to the Indian Act, and this involved amendments to the Indian Act. did not specifically say, consult with us more with respect to amendment 12.(1)(b) than others. My impression was that they wanted full consultation with respect to amendments to the Indian Act. I am assuming that they will be watching the deliberations of this committee and that at the next meeting they will want a further explanation of what progress we are making with respect to this.

[Traduction]

et que, puisque cela traitait de quelque chose que nous trouvons tous entièrement offensif, nous pourrions continuer de cette façon. Bien sûr, si le Parlement s'intéresse à cette question, par opposition à un gouvernement ou à un ministère du gouvernement, cela crée un environnement beaucoup plus digne de confiance. Chaque membre de ce comité sait que le ministère des Affaires indiennes, en raison même de son propre fonctionnement, fait l'objet d'attaques partisanes ininterrompues. Si nous avions pu traiter de cette question, et je le crois que nous le pouvons encore, avec des parlementaires de tous les partis d'une façon non partisane, cela serait la seule façon juste et équitable de traiter de ce problème de discrimination pour les raisons que vous avez mentionnées dans votre allocution d'ouverture.

M. Manly: Dernière question, monsieur le président.

En avril 1981 avant que les Nations-Unies rendent leur décision concernant Sandra Lovelace, j'ai demandé au Secrétaire d'état aux Affaires extérieures ainsi qu'à vous-même quelle était la position du Canada à ce sujet. Le Secrétaire d'état a indiqué qu'il y avait un débat provincial dans cette affaire tandis que vous, dans votre réponse, avez mentionné que cela nous permettrait de résoudre certaines questions avec les provinces; que les questions de mise en application et d'administration nous donneront la possibilité d'explorer ce problème. Pourriez-vous donner au comité votre point de vue sur la relation qui existe entre cette question provinciale et la discrimination contre les femmes amérindiennes?

M. Munro: Bien, dans l'ensemble les provinces se sont intéressées aux questions posées à la chambre et aux réponses que le gouvernement a données. À la suite des discussions portant sur les amendements possibles à la Loi sur les Indiens, il y eut une conférence fédérale-provinciale des ministres à Fredericton il y a quelques mois, avec tous les ministres provinciaux responsables des affaires autochtones. Ils ont indiqué, officiellement au niveau politique—depuis quelque temps les fonctionnaires font leur déclaration au niveau officiel—qu'ils apprécieraient une consultation intégrale en ce qui a trait à nos intentions en matière d'amendements à la Loi sur les Indiens, en estimant que cela aurait d'une façon ou d'une autre un impact sur leurs coûts et leurs juridictions. Nous avons donc admis qu'ils avaient le droit d'avoir de bonnes relations et que nous entreprendrions une consultation totale sur une base fédérale-provinciale. Cela ne signifiait en aucune manière qu'ils ont un droit de vote. Ils n'ont pas le droit de vote dans les secteurs de juridiction fédérale et nous considérons cette question comme un secteur de juridiction fédérale.

Mr. Manly: Quel secteur—

M. Munro: Les amendements à la Loi sur les Indiens, et cette question comprenait des amendements à la Loi sur les Indiens. Ils n'ont pas dit de façon spécifique qu'ils voulaient une meilleure consultation en ce qui a trait à l'amendement 12.(1)b que d'autres. J'avais l'impression qu'ils voulaient une consultation totale en ce qui a trait aux amendements de la Loi sur les Indiens. Je suppose qu'ils vont surveiller les délibérations du présent comité et que lors de la prochaine réunion ils

[Text]

Mr. Manly: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Manly.

Ms Kane.

Ms Kane: Thank you.

First of all, I would like to make a comment. I will try to be brief, starting on this business of the committee. I do not know if Mr. Munro was in the room at the time, but I mentioned that NWAC, whom I am representing, was more or less thrown into this, I suppose. If at any time I sound confused, I will have to say that it is because I am. We, the organization, and myself, personally, do not really have experience in this whole standing committee business and all the rest of it. So I could maybe add to what Mr. Schellenberger said. People are upset here about having to come to this committee, et cetera—why it was set up, and it is not good. It is kind of frustrating that we even have to get involved in this. I think for a long time we—and when I say "we", I talk as an Indian and as a woman; I cannot really make a difference there . . . This is not our way. However, it is what is here now. I take it as a bit of an insult that I am sitting here on behalf of the organization. Our leader, and other leaders, as I said earlier, were involved in the decision-making surrounding this whole thing. On the one hand, the minister sort of speaks on our behalf; he is upset with all this. However, I guess I am wondering: I know for sure that the NWAC was not consulted with respect to this particular reference order or the process; I would be curious right away to know whether any Indian women were consulted.

• 115

The Chairman: Mr. Minister.

Mr. Munro (Hamilton East): I think my parliamentary secretary has endeavoured to share the ministerial load in consulting with many of the native women's organizations. I can only tell you that time and time again I have interpreted that what Indian women have said to me who feel strongly on this issue is that they want the government to act, as indeed have other parliamentarians of all parties, to correct the situation. They have certainly told me that.

The second thing they have told me is that they want to be involved in the type of legislation that is introduced to correct the situation, and it was as a result of discussion with all parties that we came to the conclusion that—and the standing committee indicated they were prepared to be a vehicle for that type of consultation.

So those are the two things that came through loud and clear from the women's leadership: that they wanted it dealt with and they wanted to be involved in the consultation leading to its being dealt with, and that is, indeed, what we are doing.

[Translation]

demanderont de plus amples explications sur les progrès que nous faisons dans cette affaire.

M. Manly: Merci.

Le président: Merci, M. Manly.

Ms Kane.

Ms Kane: Merci.

D'abord, j'aimerais faire un commentaire. Je tenterai d'être brève puisque je commence à travailler avec ce comité. Je ne sais pas si M. Munro était dans cette pièce à ce moment, mais j'ai mentionné que la ANFC, que je représente, avait été plus ou moins poussée dans cette affaire, je suppose. Si à un moment ou à un autre je paraissais embrouillée, c'est tout simplement que je le suis. Nous, l'organisation et moi-même n'avons pas réellement d'expérience dans ce genre de comité permanent et tout ce qui l'entoure. Je pourrais peut-être commenter la déclaration de M. Schellenberger. Les gens sont bouleversés à l'idée de venir à ce comité, et cetera—la raison de sa formation et cela n'est pas bien. C'est en quelque sorte frustrant de se voir impliquer dans cette affaire. Je pense que pendant longtemps, nous—and quand je dis nous, je m'adresse à vous en tant qu'Indienne et en tant que femme; je ne peux vraiment pas faire de différence à ce point . . . Cela n'est pas notre façon de faire. J'estime que c'est un peu insultant que je sois assise ici au nom de l'organisation. Notre chef, et les autres chefs, comme je l'ai mentionné précédemment, étaient engagés dans la prise de décision entourant toute cette affaire. D'une part, le Ministre semble parler en notre nom; il est bouleversé par toute cette affaire. D'autre part je m'interroge: je suis certaine que la ANFC n'a pas été consultée en ce qui concerne ce mandat particulier ou cet ordre du jour; j'aimerais bien savoir maintenant si des femmes indiennes ont été consultées.

Le président: Monsieur le Ministre.

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que mon secrétaire parlementaire a tenté de partager la charge ministérielle en consultant un grand nombre d'organisations de femmes autochtones. Je ne peux que vous dire que je ne sais combien de fois j'ai interprété ce que les femmes indiennes très intéressées par cette question m'avaient dit qu'elles veulent que le gouvernement agisse, comme l'ont demandé effectivement d'autres députés de tous les partis, pour corriger la situation. Elles ont certainement mentionné cela.

Elles ont également mentionné qu'elles veulent s'impliquer dans le type de législation proposée pour corriger la situation, et c'est à la suite de discussions avec toutes les parties que nous avons conclu que—and le comité permanent a indiqué qu'il était préparé à servir de lien pour ce genre de consultation.

Il s'agit-là des deux points qui sont sortis clairement lors des discussions avec les représentantes des femmes: elles voulaient qu'on s'occupe de cette question et qu'elles fassent partie de la consultation et c'est ce que nous faisons en fait.

[Texte]

Ms Kane: Excuse me, but I think the minister is going a bit ahead. I will get into the issues that he is talking about. I wanted to know whether Indian women were consulted in this particular process that we are undergoing right now; that is, were Indian women involved in either the initiation of this reference, the writing of it—I understand there is more than one version . . . ? In the short period of time in the last couple of weeks NWAC has been hearing a lot of things from a lot of sides as to how this all came out, and I am just wondering: Were Indian women consulted in this particular process?

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, I will try to be more clear. It was because the Indian women indicated to me, and interpreted to me from my parliamentary secretary who has met with them, from many of the organizations, that they wanted to be involved that it was a decision in conjunction with the other parties to have the standing committee go into this question. The way to get you involved, to consult, to get your views with respect to how this should be done was the reason this committee was set up. So when you ask if you were consulted, that is what I understand this committee is now supposed to be doing; and that is why I was, and still am, upset that they set September 20 as a deadline, because it does not give you an opportunity to make your views known to be involved in what and how this should be done.

• 1120

The terms of reference that all parties agreed to, in essence, say we should look into this question—the very thing you have asked us to look into for some time. The committee is the vehicle now for you to have that very thing you are asking for, to be consulted with respect to the whole fundamental question of discrimination. Now if I am wrong, and this is not what you have been asking to be done for some time, then I stand corrected; but certainly I thought this is precisely what you have been wanting for some time.

Ms Kane: Mr. Chairman, the minister is still not answering my question. I do not have problems understanding that perhaps now that this is here, it is a means of consultation. Again, one can define consultation. I have not had a great deal of experience in this type of thing, but I have been an Indian for a little while, and I do not know—you hear the word consultation, and it depends who is talking about it. We have our own ideas about what consultation is.

However, getting back to my question. I suppose we are being consulted now that the committee is established. Everybody knows that, I think. I just find it a bit contradictory, though, because in the minister's opening remarks he talks about how informal discussions, or informal consultations to date, have taken place—or consultations that he considers informal, whatever—and, he says, in particular with Indian women's groups. Now is he saying, then, that whenever these informal consultations took place, that constitutes Indian

[Traduction]

Ms Kane: Je m'excuse mais je crois que le Ministre va un peu trop vite. Je parlerais plus tard des questions dont il fait état. Je voulais savoir si les femmes indiennes avaient été consultées sur la question présentement à l'étude; c'est-à-dire, est-ce que les femmes indiennes ont participé à l'élaboration de ce mandat, à sa rédaction—je crois qu'il y a plus d'une version . . . ? Au cours des deux dernières semaines, la ANFC a entendu un grand nombre de choses provenant de tous les côtés quant à la façon dont toute cette affaire a surgi; et je me demande: est-ce que les femmes indiennes ont été consultées sur cette question particulière?

M. Munro (Hamilton est): monsieur le président, je vais tenter d'être plus précis. Cela fait suite à ce que les femmes indiennes m'ont signalé et interprété à mon secrétaire parlementaire qui les a rencontrées, dans le cadre de nombreuses organisations, qu'elles voulaient participer et que cela était une décision prise conjointement avec les autres parties pour que le comité permanent s'intéresse à cette question. La façon de vous faire participer, de vous consulter et d'obtenir votre point de vue sur la façon dont l'affaire devrait être menée était la raison pour laquelle ce comité a été créé. Or, lorsque vous demandez si vous avez été consulté, je ne peux que vous répondre que c'est ce que le présent comité est censé faire; et c'est pourquoi j'étais et demeure bouleversé que le 20 septembre soit la date limite car cela ne vous donne pas la possibilité de faire entendre votre point de vue.

Le mandat sur lequel toutes les parties se sont entendues dit essentiellement que nous devrions nous pencher sur cette question—cela est bien ce que vous nous demandez de faire depuis un certain temps. Le présent comité est le véhicule mis à votre disposition pour répondre à ce que vous demandez, soit d'être consultés en ce qui a trait à la grande question fondamentale de la discrimination. Maintenant, si je suis dans l'erreur, et qu'il ne s'agit pas de ce que vous avez demandé depuis un certain temps je suis alors sur la bonne voie, mais je suis certain que c'est précisément ce que vous nous avez demandé depuis un certain temps.

Mme Kane: monsieur le président, le Ministre ne répond toujours pas à ma question. Je n'ai pas de mal à comprendre que ce que nous faisons ici est un moyen de consultation. Une fois de plus, il faut définir le mot consultation. Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans ce genre de chose mais je suis une Indienne depuis un certain temps, et je ne sais pas—vous entendez le mot consultation, et cela dépend de qui en parle. Vous avez des idées bien personnelles sur ce que doit être la consultation.

Toutefois, pour revenir à ma question. Je suppose que nous sommes consultés maintenant que le comité est créé. Tout le monde sait cela, je crois. Cela m'apparaît quand même un peu contradictoire car dans les commentaires du Ministre au début de la réunion lorsqu'il parle de la façon dont les discussions officieuses, ou les consultations officieuses jusqu'à maintenant, se sont déroulées—ou les consultations qu'il considère officieuses, ou Dieu sait quoi—and, il dit, en particulier avec les groupes de femmes indiennes. Est-ce qu'il dit maintenant que quel que

[Text]

women's input into this particular reference and into this particular process?

Mr. Munro (Hamilton East): I am saying that has been part of the input process, the fact that you have made your views known to my parliamentary secretary and to me. That is what you wanted to do and you have done it, so that is part of the informal process. But it does not involve other decision makers on Parliament Hill. It does not involve Parliament. It involves the government, but it does not involve the members of Parliament; it does not involve the opposition members who are ultimately going to have to vote on this.

So if that has been informal, I thought it was with all-party agreement that we would now... So that was just part of the consultation; that is all, just part. And that is what I said in my comment. The other part is now the more formal consultation where you get input from all the parliamentarians, irrespective of their political affiliation. Indeed, Mr. Chairman, that was why I was under some pressure from some parliamentarians—and I will not go into names unless I am asked to—some parliamentarians in the opposition to try to come to terms with some terms of reference for the standing committee. I was urged to do so prior to Parliament adjourning, and as a positive response to those pleas I did so, only to be confronted with what I have just identified earlier on in my remarks.

So you can see that at the time this was done there was a desire on the part of the government and the other parties to set up a mechanism such as this to consult with you and get your involvement into what should be done.

The Chairman: If I may just intervene, Ms Kane and Mr. Minister. Perhaps to help in a point of clarification, when the standing committee was meeting on a regular basis—and I stand to be corrected or supported—as a result of many of our hearings, and especially the ones we held out in Vancouver, we drafted a Fifth Report on behalf of the standing committee, which was presented to Parliament. There were many recommendations in that fifth report that the minister and Parliament considered. I believe this also is the basis of the substance of the mandate we now have from Parliament.

This was almost a recommendation from the standing committee based on hearings and recommendations we had held in Vancouver, especially, and certainly many of the hearings here in Ottawa.

• 1125

Ms Kane: All right. I am familiar with that particular report and I have read that recommendation for a reference. The way that recommendation for a reference read—correct me if I am wrong—that particular recommendation did not

[Translation]

soit le moment où ces consultations officieuses ont eu lieu, cela constitue l'apport des femmes indiennes dans ce mandat particulier ou dans ce débat particulier?

M. Munro (Hamilton-Est): Je dis que ce qui a fait partie du processus est le fait que vous avez donné votre point de vue à mon secrétaire parlementaire ainsi qu'à moi-même. C'est ce que vous vouliez faire et c'est ce que vous avez fait et cela fait partie du processus officieux. Mais cela n'implique pas d'autres décideurs sur la colline parlementaire. Cela ne met pas le Parlement en cause. Cela implique le gouvernement, mais n'implique pas les députés; cela n'implique pas non plus les membres de l'opposition qui vont finalement voter sur cette question.

Donc, si cela a été officieux, j'ai pensé que c'était en accord avec toutes les parties que nous procéderions maintenant de cette façon... Cela n'était qu'une partie de la consultation; seulement une partie. C'est ce que j'ai dit dans mon commentaire. L'autre partie est maintenant la consultation plus officielle où vous recevez des commentaires de tous les parlementaires indépendamment de leur allégeance politique. En fait, monsieur le président, c'est pourquoi j'étais contraint par certains parlementaires—and je n'entends pas donner de noms à moins qu'on me les demande—de l'opposition pour tenter de s'entendre sur certains mandats pour le comité permanent. J'ai été prié de le faire avant l'ajournement du parlement et pour répondre positivement à ces demandes, je l'ai fait, seulement pour être confronté avec ce que j'ai identifié précédemment dans mes remarques.

Vous pouvez donc voir qu'au moment où cela a été fait, il avait un désir de la part du gouvernement et des autres parties d'établir un mécanisme comme celui-ci pour vous consulter et vous faire participer à ce qui devrait être fait.

Le président: Si vous me permettez d'intervenir, Mme Kane et monsieur le Ministre. J'aimerais peut-être apporter un point de clarification, lorsque le comité permanent siégeait régulièrement—and j'aimerais qu'on me corrige ou qu'on m'appuie—suite à un grand nombre d'audiences, particulièrement celles qui ont été tenues à Vancouver, nous avons rédigé un cinquième rapport au nom du comité permanent, rapport qui a été présenté au Parlement. Il y avait un grand nombre de recommandations dans ce cinquième rapport que le Ministre et le Parlement ont pris en considération. Je crois que cela est également la base de la substance du mandat que nous avons reçu du Parlement.

Il s'agissait presque d'une recommandation du comité permanent basée sur les audiences que nous avons tenues à Vancouver et les recommandations, surtout, et certainement un grand nombre des audiences tenues ici à Ottawa.

Mme Kane: Très bien. Je connais le rapport en question et j'ai lu la recommandation concernant l'ordre de renvoi. Cette recommandation—reprenez-moi si je me trompe—ne fait aucune mention particulière des femmes indiennes dans le cadre de la Loi sur les Indiens.

[Texte]

specifically come out with Indian women in the Indian Act, for example.

The point I want to make here is this: The minister has strongly expressed his concerns—the way I understand it, anyway—that the reference order reads a certain way and now he feels that the way this subcommittee is dealing with it is does not reflect the way it reads. My point here is that I am going to have to assume that Indian women were not being spoken to during this whole process since June 1, or whenever it was that the recommendation was made. He seems to be implying that the reference order, as it reads, reflects what we want and I do not necessarily agree with that, on behalf of the organization.

Mr. Munro (Hamilton East): I can only say, Mr. Chairman, to Miss Kane, that the reference order deals with the question of removing the discrimination feature. That much I do know she agrees with and it does set that out. Maybe the difficulty is the difference I have had with the September 20 date—and I do. I believe Mr. Gould, of the Native Council, in his remarks prior to my talking to the committee, made the same point in a much more succinct fashion, that it did not give adequate time to the Native Council, for instance, to hear. But that is not the only body. So my plea to the chairman in my remarks, my plea to the committee, is that they give more adequate time for a full hearing so that in relation to some of your misgivings you should not be under time pressure in terms of having them dealt with constructively. I am assuming, and hoping, that the time will be extended and that your organization, Miss Kane, will have a more than ample opportunity to make its views known as to how this should be done.

The Chairman: Final question.

Ms Kane: All right. Again, as I said earlier, the time is short. It is even more frustrating because I would like to ask tons of questions here; I would really like to go through this whole thing with the minister. However . . . Throughout the speech he describes not too badly the history of the Indian women's movement. We might find that later, when the Indian women's groups speak, it might get repetitive, because I should think some of the things he brings up we will bring up. He talks about how serious the issue is, how long it has taken, et cetera, et cetera, about the government's commitment, consultation—informally maybe, but, on the other hand, consultation is required. I guess I would like to know why, then, it has taken so long for the discriminatory provisions to be eliminated, in some cases, amended, improved—whatever—having said what was said in the remarks. I think it was clear that we have been waiting, waiting, waiting, and Indian women have been saying that, so why has not discrimination been dealt with before?

Mr. Munro (Hamilton East): One of the reasons why it has not been dealt with . . . I have been minister for about two

[Traduction]

Je veux simplement dire que le ministre a, quant à lui, exprimé un certain nombre de réserves—c'est du moins ainsi que je le comprends—en ce qui concerne d'une part l'ordre de renvoi et d'autre part la façon dont le sous-comité décide d'y répondre, façon qui à son avis, ne reflète pas l'esprit de l'ordre de renvoi. Je dois donc maintenant supposer que, en l'occurrence, il n'a été nullement question des femmes indiennes dans tout ce processus, à partir du 1er juin, ou à partir de la date à laquelle la recommandation a été faite. Le ministre semble donc supposer que l'ordre de renvoi, dans son libellé, reprend nos positions, ce avec quoi je ne suis pas véritablement d'accord, parlant au nom de notre association.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je ne peux répondre à M^{me} Kane qu'une seule chose: l'ordre de renvoi traite de la suppression des clauses discriminatoires. Autant que je sache, elle est d'accord avec cet objectif prescrit. Une difficulté subsiste sans doute à propos des vues divergentes sur la date du 20 septembre. Je pense que M. Gould, du Conseil des autochtones, dans son intervention avant que je ne prenne la parole au comité, l'a expliquée de façon beaucoup plus succincte en disant que cela ne donnait pas le temps au conseil des autochtones de procéder aux auditions. Mais celui-ci n'est pas le seul organisme concerné. Ce que je demande donc au président, et au comité, c'est que l'on prévoit des délais qui permettent des auditions aussi complètes que possible, afin que vous ayez suffisamment de temps pour dissiper de façon constructive certains de vos doutes. J'espère donc que les délais seront prorogés, et que votre organisme, mademoiselle Kane, aura toute latitude pour faire connaître son point de vue sur ce qu'il faut faire.

Le président: Dernière question.

Mme Kane: Très bien. Comme je le disais déjà, nous manquons de temps. Cela est d'autant plus gênant que j'ai des tas de questions à poser; j'aimerais en discuter de façon détaillée avec le ministre. Toutefois . . . Tout au long de son discours, le ministre donne un historique assez intéressant du mouvement des femmes indiennes. Nous trouverions peut-être tout cela répétitif, lorsque les groupes représentant les femmes indiennes prendront la parole, car nous reviendrons nous-mêmes sur certains des points qu'il a mentionnés. Il nous dit à quel point la situation est grave, combien de temps tout cela a pris, etc., etc., nous parle de la détermination du gouvernement, du processus de consultation—qui peut rester officieux mais qui n'en est pas moins nécessaire. J'aimerais savoir, entre autres, pourquoi il a fallu tant de temps pour que les dispositions discriminatoires soient abrogées ou, dans certains cas, modifiées ou remaniées—peu importe—and ce, à la suite de mes observations liminaires. Je pense qu'il est clair à quel point nous avons attendu, attendu sans cesse, et que les femmes indiennes se sont manifestées à ce sujet; pourquoi ne pas avoir alors traité de cette question de la discrimination plus tôt?

Mr. Munro (Hamilton-Est): L'une des raisons pour lesquelles il n'en a pas été question . . . j'ai été, pour ma part,

[Text]

and one half years, I think Mr. Epp for about nine months, and then there were several predecessors before him.

• 1130

If I can speak for all my predecessors—and I can certainly speak for myself—I would guess it is because absolutely no consensus has been developed, and that is not a criticism because non-Indian communities in this country, as we all know, have tremendous problems with developing a consensus on anything. But the native peoples have not been able to develop a consensus with respect to how this should be done. We have all been able to mount our white chargers and go off into the sunset saying we are all for removing sexual discrimination. That is motherhood and so on. Where the consensus breaks down is when you should do it and how you should do it. That is where every government has run amok in trying to develop any type of consensus among the native community or the non-native community.

It seemed to us, and I think it seemed to a lot of parliamentarians, judging from questions put in the House, that with the new constitutional act, and the clock ticking with respect to the three-year provision, if we are ever going to do it maybe we had better do it now and have an act in place when the Constitution comes into effect in April 1985 because all of that will deal with the future and then you will have that glaring example where again Parliament, despite their protestations that they wish to correct these injustices—that those women who have lost their status are still not dealt with. So the clock is ticking on that three-year period; and, if we are ever going to do it, we will have to do it now, irrespective of the fact that we have not been able to develop a consensus. If we ever did have one, I am sure this committee would say—indeed, I would—that there is complete agreement with respect to how it is to be done; but there is not, and we have to face that reality, and that is the reality that most previous ministers and governments have not felt under a sense of compulsion to deal with because of that lack of consensus.

The Chairman: Thank you, Ms Kane.

Ms Kane: Could I just make one more comment?

The Chairman: All right.

Ms Kane: I would like to suggest that among Indian women there has been consensus. We are talking about, just as an example—I just have a problem understanding . Again, he gave a history in his introductory remarks. Indian women have been, throughout this history, talking about eliminating Section 12(1)(b). Let us just stick with that. We have been saying eliminate Section 12(1)(b); it is discriminatory. Now, why is it still there? Why has it not been eliminated?

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, Miss Kane, I do not want to be unduly repetitive. I have given one of the best explanations I can. I think there are many leaders within

[Translation]

ministre environ deux ans et demi, et M. Epp environ neuf mois; avant lui plusieurs personnes s'étaient succédé à ce poste.

Si je puis me permettre de parler au nom de ceux qui m'ont précédé—en tout cas je peux parler pour moi-même—je pense que cela est dû à l'absence de tout consensus, et je le dis sans mauvaise part, nous savons tous que les collectivités non indiennes ont autant de mal à s'entendre sur n'importe quel problème. Mais les autochtones n'ont pas été en l'occurrence en mesure de s'entendre sur la façon dont cette question devait être abordée. Nous avons tous été à même d'enfourcher nos plus belles montures et de partir en croisade contre la discrimination fondée sur le sexe. Tout cela va de soi. Mais là où le consensus s'effrite, c'est lorsqu'il s'agit de décider quand et comment il faut agir. C'est toujours là où le gouvernement, quel qu'il soit, a échoué, au moment où il a fallu qu'un consensus se dégage au sein des collectivités autochtones ou autres.

Il nous a semblé, de même qu'à de nombreux députés, si l'on en juge par les questions qui ont été posées à la Chambre, que la nouvelle Constitution et la disposition des trois ans devaient nous engager à agir aussi vite que possible afin que la loi soit en place au moment où la Constitution entrerait en vigueur en avril 1985. Tout cela engage en effet l'avenir, et nous ne voulons pas encore que le Parlement ait à s'insurger contre une injustice flagrante, qu'il voudra à tout prix corriger . . . en ce qui concerne ces femmes qui ont perdu leur statut et dont on ne s'est toujours pas occupé. Le temps presse, donc, puisqu'il n'y a que trois ans; si donc nous sommes décidés à en finir avec cette question, il faut le faire dès maintenant, en dépit du fait qu'aucun consensus n'a réussi à se dégager jusqu'ici. S'il y en avait eu un, je suis sûr que ce comité serait le premier à dire—en ce qui me concerne, je le dirais, en tous les cas—qu'on est unanime sur la façon de s'y prendre; mais, malheureusement, ce consensus n'existe pas, et il faut reconnaître que c'est précisément ce qui a empêché que les ministres et gouvernements précédents se sentent de façon urgente tenus de régler cette question.

Le président: Merci, mademoiselle Kane.

Mme Kane: Est-ce que je peux faire encore une remarque?

Le président: Je vous en prie.

Mme Kane: J'aimerais dire ici que les femmes indiennes ont réussi à s'entendre. Puisque c'est ce dont nous parlons, j'ai du mal à comprendre. Il nous a donné un aperçu historique dans sa déclaration liminaire. Les femmes indiennes, tout au long de leur histoire, ont parlé de la suppression de l'alinéa 12(1)b). Retons-en là, pour le moment. Nous avons toujours demandé que cet alinéa soit abrogé, étant donné son caractère discriminatoire. Comment se fait-il qu'il soit toujours en vigueur? Pourquoi ne l'a-t-on pas supprimé?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, mademoiselle Kane, je n'aime pas me répéter inutilement. Je vous ai donné la meilleure explication possible. Il est certain que de

[Texte]

the native women's groups who have espoused this cause as a number one priority; there is no question about that.

I think there are politicians, if you like, parliamentarians here of all parties, who have run into other Indian women who do not put it up front as such a priority for reasons of their own which I am not prepared to comment on. Certainly, there are many native leaders in the Indian community who do not regard it as a crucial issue which should be dealt with at this time, but a lot of them may not be female—male leaders that you are perfectly aware of. I am sure if you want to regard the native community as a collectivity irrespective of sex, then I think you would have to agree that there is no consensus with respect to this.

The Chairman: Thank you, Ms Kane. Depending on the time, we may have the opportunity for a second round of questioning.

We will hear from Mr. Chénier now, please.

Mr. Chénier: I only have one question, Mr. Chairman, because I know that there are other people who want to go into a second round.

It has been stated a number of times since the committee was formed by Indian leaders that if this part of the issue takes too long, probably the second part of the committee's reference would be dropped. I would like to have a reassurance from the minister that this will not happen.

• 1135

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, you have my reassurance. I was completely upfront and sincere with Mr. Oberle and Mr. Manly when I said that, when this is dealt with, I had authority to commit my own party and the government to dealing with the second question.

I agree that we may require all-party consent in the House. But they have my commitment; so, if we have the Official Opposition and if we have the NDP, well, then it will be done.

Mr. Chénier: Does that mean, Mr. Chairman, that, if the House were adjourned and there were a new Speech from the Throne—let us say, on October 29—there would be a request from the other two parties to have unanimous consent to bring back the second part of this committee?

Mr. Munro (Hamilton East): I cannot speak for the Official Opposition. Clearly, my remarks clearly imply that we would be prepared to consent to that arrangement in order to go into the second. Even if we settle this sooner—I do not think we will, but if we do, after everyone has been heard and so on—and get on to that, there could be all-party agreement in a new Parliament to start the committee again. There could be all-party agreement to do that very thing and revive this committee, Mr. Chairman. All-party consent, I understand, could say that you could start from where you left off previously, without starting all over again.

[Traduction]

nombreux représentants des groupes de femmes autochtones ont fait de cette abrogation leur première priorité, cela ne fait pas de doute.

Il y a par ailleurs des hommes politiques, des parlementaires de tous les partis, qui ont rencontré certaines femmes indiennes qui n'en font pas leur priorité absolue, pour un certain nombre de raisons sur lesquelles je ne m'attarderai pas. Il y a certainement de nombreux chefs indiens, qui ne considèrent pas cette question comme cruciale, même s'il s'agit en l'occurrence de personnes du sexe masculin—que vous connaissez d'ailleurs certainement. Si donc vous prenez en considération l'ensemble de la communauté autochtone, hommes et femmes réunis, vous devrez reconnaître qu'il n'y a aucun accord à propos de cette question.

Le président: Merci, mademoiselle Kane. Selon le temps qu'il nous restera, nous aurons peut-être la possibilité de faire un deuxième tour de questions.

Nous allons passer la parole à M. Chénier.

M. Chénier: J'ai une seule question à poser, monsieur le président, étant donné qu'il y a d'autres personnes qui veulent participer au deuxième tour de questions.

On a entendu à plusieurs reprises des représentants et chefs indiens, depuis la formation de ce comité, dire que si cette question prenait trop de place, le comité serait sans doute obligé de laisser tomber la deuxième partie de son ordre de renvoi. Je voudrais que le ministre m'assure que cela ne se produira pas.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je vous l'assure. J'étais tout à fait franc et sincère avec Messrs. Oberle et Manly lorsque j'ai dit cela; j'étais autorisé à engager mon propre parti et le gouvernement à respecter la deuxième partie de l'ordre de renvoi.

Je conviens qu'il nous faudra probablement le consentement de tous les partis à la Chambre. Pour ma part, je me suis engagé: par conséquent, si nous avons l'appui de l'opposition officielle et celui du NPD, ce sera acquis.

M. Chénier: Monsieur le président, cela veut-il dire que si la Chambre suspendait ses travaux et qu'il y ait, le 29 octobre par exemple, un nouveau discours du Trône, les deux autres partis demanderaient un consentement unanime pour reprendre la deuxième partie de l'ordre de renvoi de ce comité?

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne peux pas me faire le porte-parole de l'opposition officielle. De toute évidence, mes remarques laissent entendre que nous serions disposés à accepter cela, ce qui nous permettrait de passer à la deuxième partie de l'ordre de renvoi. Je ne crois pas que nous réussirions à régler cette question avant cette date, mais si nous le faisions, si toutes les personnes intéressées pouvaient se faire entendre, une entente conclue entre tous les partis d'une nouvelle législature permettrait au comité de reprendre ses travaux. Monsieur le président, il se peut bien qu'une entente entre tous les partis permette à ce comité de reprendre ses travaux. Si je comprends bien, dans le cas d'un consentement unanime, le comité peut

[Text]

Mr. Chénier: I have maybe one last question.

Let us suppose that these hearings were to be extended for a period of time. What would it mean if the committee or the subcommittee were not ready to report to the standing committee by October 27?

Mr. Munro (Hamilton East): I think that this is something very capable of being corrected. What it would require would be that the chairman, Mr. Burghardt, perhaps go back to the standing committee, the standing committee then approach the government House Leader, Mr. Schellenberger approach Mr. Nielsen, Mr. Manly approach his House Leader, Ian Deans, and so on; if they all agreed to come together in agreement, that could be coped with very expeditiously, indeed.

Mr. Chénier: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Chénier.

Mr. Gould.

Mr. Gould: Thank you, Mr. Chairman.

I am glad I do not risk the chance of being accused of being partisan. But we see the problem that aboriginal people run into: We get caught in the middle between the parliamentarians, and we are always consulted in the thirteenth hour.

Mr. Minister, the first question I have—and I am not going to make a long opening statement—is this: How come all the requests that have been put to yourself and to your predecessors, and indeed to the government, in regard to funding from the Native Council of Canada, its provincial and territorial organizations, have not had a positive response? Why?

Mr. Munro (Hamilton East): Give me a minute, if I may, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, I just wanted to get it straight before I answered.

The Native Council of Canada, as we know, gets its funding from Secretary of State. Now, there has not been a decision by that department to give you the funding you require. I will look into that myself and talk to the minister to see whether something cannot be done in that regard.

I am also informed—and I think this can be corrected—that by the fact that the committee, as the Secretary of State is aware, decided to deal with this whole subject matter by September 20, funding would not be required.

I have just said that I have been informed by officials; I assume that they also advised my predecessor. I can only tell you that this had some impact on their thinking, I am so informed, and I will try to correct that. I personally think that you should have funding, but it has been a mandate of the Secretary of State, as Mr. Gould knows, Mr. Chairman, with respect the Native Council of Canada.

[Translation]

poursuivre ses travaux sans avoir à reprendre tout le processus du début.

M. Chénier: Permettez-moi de poser une dernière question.

Supposons que ces audiences soient prorogées pendant un certain temps. Qu'arriverait-il si le comité ou le sous-comité n'était pas en mesure de présenter un rapport au comité permanent le 27 octobre?

Mr. Munro (Hamilton-Est): Je crois qu'il serait possible de remédier à cette difficulté. Il faudrait probablement que le président, M. Burghardt, s'adresse au comité permanent; à son tour, le comité permanent devrait s'adresser au leader du gouvernement, M. Schellenberger aurait à s'entretenir avec M. Nielsen, M. Manly avec son leader à la Chambre, Ian Deans; si toutes ces personnes étaient d'accord, la question pourrait être réglée très rapidement.

Mr. Chénier: Merci.

Le président: Merci, monsieur Chénier.

Monsieur Gould.

M. Gould: Merci, monsieur le président.

Je suis heureux du fait qu'on ne risque pas de m'accuser d'esprit partisan. Mais nous pouvons reconnaître le genre de problème que doivent affronter les autochtones: Nous sommes un peu comme la balle que les parlementaires se renvoient et on nous demande toujours notre avis à la dernière heure.

Monsieur le ministre, je ne ferai pas une longue déclaration liminaire; voici ma première question: vous-même, vos prédecesseurs et même le gouvernement avez reçu des demandes de subvention de la part du Conseil national des autochtones, de ses organismes provinciaux et territoriaux; pourquoi n'a-t-on pas répondu de façon positive à ces demandes?

Mr. Munro (Hamilton-Est): Permettez-moi d'intervenir, monsieur le président.

Monsieur le président, je veux tout simplement bien comprendre la question avant de répondre.

Nous savons que le Conseil national des autochtones du Canada est subventionné par le Secrétariat d'État. Or, ce ministère n'a pas décidé de vous accorder les subventions dont vous avez besoin. Je communiquerai avec le ministre afin de déterminer s'il n'y a pas lieu de faire quelque chose à cet égard.

On me dit également qu'étant donné que le comité a décidé de traiter de cette question avant le 20 septembre, ce que le Secrétariat d'État n'est pas sans ignorer, il ne serait pas nécessaire d'accorder des subventions.

Il s'agit d'informations que m'ont données des hauts fonctionnaires; je suppose qu'ils ont également informé mon prédecesseur. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, il semblerait que cette considération a influencé leur décision; je tenterai d'y remédier. Pour ma part, j'estime que vous avez droit à des subventions mais comme M. Gould le sait, monsieur le président, c'est le Secrétariat d'État en est responsable à l'égard du Conseil national des Autochtones du Canada.

[Texte]

[Traduction]

• 1140

Mr. Gould: Mr. Chairman, just a supplemental along the same line. I am glad to know that the minister is now abdicating the mandate and responsibility for the Indian Act to the Secretary of State.

Mr. Munro (Hamilton East): I did not say that, Mr. Chairman.

Mr. Gould: My understanding is that it is not the mandate of the Department of Secretary of State to be involved in the Indian Act. We have made numerous requests to the department to be involved in this process. We have received lip service. On Friday I will be entering as evidence correspondence over the past year in regard to our exchange between particularly my organization, the New Brunswick Association of Métis and non-status Indians, and the minister's department.

This is a serious question. The latest census figures recently announced that there are 1.3 million aboriginal people in the country. We know that we can go to the computer and punch in the figures and have a read-out of the status Indians in the country, the Inuit in the same vein; we know their numbers. If we put those numbers together, we have about 325,000 aboriginal people who have status. We have approximately a million aboriginal people in this country who are denied status, and most of those by implication of the Indian Act. Why has the government continually denied access of opportunity to the Indian women's organizations, to the Native Council of Canada and its provincial and territorial organizations on an issue that is fundamentally the reason why there is a non-status population in this country, the Indian Act. Why? Why at this time, with the constitutional issue identifying and defining aboriginal and treaty rights, is the government jumping into that whole can of worms?

The reason I raise that, Mr. Chairman, is the fact that in my part of the country our ancestors who signed treaties always had a provision that the benefits of those treaties would be passed on to their natural descendants and their heirs forever. Now we know the implications of the Indian Act have denied many of my people, Malecite and Micmac descendants, their treaty rights. We fear this process and we believe, in all fairness to the lack of consultation with the majority organization representing the largest constituency of aboriginal people of this country, that the government and this subcommittee should deal with the issue of providing us opportunity to enable ourselves to digest the volumes of material that have been done by both the status organizations and by the Department of Indian Affairs and Northern Development, and furthermore, to prepare our own scenarios.

Yesterday I was given some of the statistics prepared by the department, and it is mind-boggling that the Department of Indian Affairs would have the audacity to come up with bogus figures, figures that do not reflect the reality of the situation

M. Gould: Monsieur le président, une autre question dans le même ordre d'itez. C'est bon de savoir que le ministre a abdiqué les responsabilités qu'il tient de la Loi sur les Indiens au profit du secrétaire d'État.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Gould: Si je comprends bien, le Secrétariat d'État n'est pas chargé de l'application de la Loi sur les Indiens. Nous avons demandé à plusieurs reprises que le ministère s'intéresse à la question. On nous a fait des promesses sans lendemain. Vendredi, je remettrai au comité la correspondance échangée au cours de l'an dernier entre mon association, l'Association des Métis et des Indiens non inscrits du Nouveau-Brunswick, et le ministère dont M. Munro est responsable.

La question est grave. Selon les chiffres récemment publiés, le pays compte 1.3 million d'autochtones. Nous savons que l'ordinateur nous permet d'obtenir le nombre d'Indiens inscrits dans le pays ou le nombre d'Inuits; leur nombre est connu. Ensemble, ces deux groupes représentent 325,000 autochtones qui sont inscrits. Dans ce pays, on compte environ un million d'autochtones qui ne sont pas reconnus, dans la plupart des cas, en raison des dispositions de la Loi sur les Indiens. Pourquoi le gouvernement a-t-il sans cesse refusé aux organismes regroupant les Indiennes, au Conseil national des autochtones du Canada et à ses organismes provinciaux ou territoriaux la possibilité de faire valoir leur point de vue sur la Loi sur les Indiens, car c'est cette loi qui est principalement responsable du fait qu'il existe dans ce pays une population non inscrite. Pourquoi? Pourquoi le gouvernement permet-il à ce moment-ci la discussion sur toute une série de questions délicates, notamment l'étude et la définition des droits des autochtones, accordés par les traités?

Monsieur le président, je pose cette question car dans ma région, les traités qu'ont signés mes ancêtres comportaient toujours une disposition selon laquelle les avantages consentis par ces traités pouvaient être transmis à leurs descendants et à leurs héritiers pour toujours. Or, nous savons que les dispositions de la Loi sur les Indiens ont refusé ces droits à plusieurs membres de mon peuple, aux descendants des Malécites et des Micmacs. Ce processus nous effraie et il nous semble qu'en toute justice, il faudrait consulter davantage les représentants d'une organisation représentant la plus grande population autochtone du pays; le gouvernement et ce sous-comité devraient étudier la possibilité de nous donner l'occasion d'étudier la masse des documents qui ont été rédigés tant par les organismes d'autochtones inscrits que par le ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien; qui plus est, on devrait nous donner l'occasion de rédiger nos propres documents.

Hier, on nous a cité des statistiques publiées par le ministère des Affaires Indiennes; c'est ahurissant! Qui eût cru que le ministère aurait l'audace de nous citer des chiffres bidon qui n'ont rien à voir avec la situation? Comment le ministère

[Text]

whatsoever. How can the Department of Indian Affairs and Northern Development so callously spit out statistics when nobody has consulted with the non-status people in the communities in this country? How can they dare say that there are approximately 103,000 who could come back into status? I will guarantee that the figure is that much larger. It is 10 times larger than that, if an accurate census was taken.

I have asked Mr. Tait, in a meeting we held in early July, about these figures. His comments were that they were just figures. They are misleading and we need the time to prepare ourselves in an intelligent fashion for, first, any revisions to the Indian Act and, secondly, for any discussion about rights.

Also, I am rather concerned when the minister responsible for Indian Affairs dares tie the issue of money and rights together. Rights cannot be considered in regard to dollars and cents; we are born with them. We are born with them, aboriginal people are born with them, and die with them. For the minister to say that we have to look at dollar considerations is ludicrous; in a society that has always praised itself as being fundamentally concerned about the rights of minorities, for the minister to say that we have to be concerned about dollars is ludicrous.

• 1145

Secondly, the issue of whether you acquire rights by the Indian Act, by status, by the membership provisions of the Indian Act, is ludicrous. I am sure that people of Cree descent, or Blackfoot, or any of the other tribal groups in this country, realize that the Indian Act does not give them their rights, they are born with those rights. The Indian Act can only recognize them.

Mr. Minister, could I have some reassurance from you that this injustice, which we have not been involved in, will be corrected and that you will recommend...? I do not care where the money comes from; I have no problem, we can get it from one of the departments that has some funds, but we need the funding to prepare ourselves. Your department has the mandate for the Indian Act and that is why we have continuously approached your department. Other departments have told us: Do not call us, call John. Will you guarantee that those people directly affected, the nonstatus Indians, men and women in our organizations, will be provided the opportunity and the time necessary really to get our teeth into this issue?

Mr. Munro (Hamilton East): I will deal with that fundamental question of yours at the end. I will try to answer some of your other questions very quickly.

Mr. Chairman, number one, I want to compliment the committee for the fact of native women being, in a sense, almost full participants on the committee in terms of answering questions. This applies to the Native Council of Canada, too. I must say that when the Department of Indian Affairs revealed its statistics to this committee, they were aware that

[Translation]

ose-t-il donner des chiffres car personne n'a consulté les personnes non inscrites du pays? Comment ose-t-il prétendre qu'environ 103,000 personnes seraient de nouveau inscrites? Je vous assure que leur nombre est beaucoup plus important. Un recensement exact démontrerait que leur nombre est 10 fois plus important.

Lors d'une réunion tenue au début du mois de juillet, j'ai interrogé M. Tait au sujet de ces chiffres. Il a répondu qu'il ne s'agissait que de chiffres. Ces chiffres sont trompeurs et il nous faut du temps pour nous préparer de façon intelligente afin d'être en mesure de discuter soit des modifications à la Loi sur les Indiens soit des droits.

Par ailleurs, je m'inquiète du fait que le ministre responsable des affaires indiennes ose faire le rapport entre des questions financières et les droits. On ne peut pas envisager les droits en termes monétaires; nous sommes nés avec des droits. Nous avons ces droits de naissance, les autochtones ont ces droits de naissance et les conservent jusqu'à la mort. invoquer des considérations pécuniaires comme le fait le ministre est ridicule; dans une société qui s'est toujours vantée de donner la priorité aux droits des minorités, invoquer des considérations pécuniaires, comme le fait le ministre, est ridicule.

Deuxièmement, se demander si ces droits sont conférés par la Loi sur les Indiens, par statut, par les dispositions de cette même loi en matière d'appartenance, est ridicule. Il ne fait aucun doute que les descendants des Cris, des Blackfoot ou de toute autre tribu de ce pays savent que ce n'est pas la Loi sur les Indiens qui leur donne ces droits, ils les ont de naissance. La Loi sur les Indiens ne peut que les reconnaître.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'assurer que cette injustice, commise à notre insu, sera réparée et que vous recommanderez...? Peu m'importe d'où vient l'argent; cela n'est pas un problème, n'importe quel ministère qui a encore des disponibilités fera l'affaire, mais nous avons besoin de cet argent pour nous préparer. C'est votre ministère qui a la responsabilité d'administrer la Loi sur les Indiens et c'est la raison pour laquelle nous lui adressons toutes nos demandes. Les autres ministères nous répondent toujours: Adressez-vous à John. Êtes-vous prêt à garantir que les personnes directement touchées, que les Indiens et les Indiennes non inscrits membres de nos organisations, auront véritablement la possibilité, donc le temps, d'étudier à fond cette question.

M. Munro (Hamilton-Est): Je reviendrai sur cette question fondamentale à la fin de mon intervention. Je vais tout d'abord essayer de répondre très rapidement à certaines de vos autres questions.

Monsieur le président, tout d'abord, je veux féliciter le comité d'avoir invité les femmes autochtones à participer à ces travaux. Ce compliment s'applique également au Conseil canadien des autochtones. Je dois dire que lorsque le ministère des Affaires indiennes a révélé ces statistiques à ce comité, il savait que ce comité fonctionnait pratiquement comme une tribune

[Texte]

the committee was having what appeared to be an open type of forum at that time, having native women, non-status people, at the table who would look at those statistics. I must say that we did not expect any degree of unanimity with respect to the statistics because of their full participation, we knew that they would look at them critically and, indeed, analyse them. Indeed, they would have been very critical of us if we had not put some figures on the table, because they would have had nothing to examine, and so on, to give it some focus. So that is a no-win situation from my perspective and it is one that I have accepted as one of the realities of this particular department. But we have done that and there is that involvement from Mr. Gould, and I think he will continue with that.

Secondly, my comments were very much along the lines of Mr. Gould's. Maybe it is an embarrassment for him to find himself in agreement with me, but certainly we are talking about being offended by the shortness in time. I want the time expanded and so does he, and I would hope that the committee would listen to both of us.

As far as the money question is concerned—and I am dealing with the question with which I have offended Mr. Gould's sensitivities with respect to talking about rights in the context of money—this was more a desire on my part, I might say in defence of myself, to take care of a matter. Many Indian leaders have told me in discussions, time and time again, it is easy for you, Mr. Minister, and for you politicians, to go around talking about obliterating discrimination and championing the cause of anti-discrimination but it is we, at the grassroots level, who have to wrestle with the results of your high mindedness and your public morality. We would like you to put your public morality where it means something to us in terms of making it a reality. You can ban all the discrimination you want, but if you do not give us the resources to make it a reality, those women still will not be on the reserve because we will not have any houses for them.

So, they have asked me to identify clearly not only to my department, not only to my colleagues in the Cabinet, but to Parliament, that we had better also deal with the reality of the money to make the abolition of discrimination a reality.

• 1150

My comments, hopefully, will signal to the committee, and to Parliament, that we are talking about some significant incremental moneys if those status women will no longer lose their rights and those Indian women who have lost their rights have them restored; that if it is to mean anything to them, they are going to have to have the program moneys to go along with it. So I want to fully defend the action I have taken, because I feel it was in response to a legitimate desire from native leaders that I do so.

The last thing I would like to say to Mr. Gould is that, yes, it is Secretary of State; it is not new to the Native Council of Canada. You have been aware of that for some time that Secretary of State, as opposed to Indian Affairs whose primary responsibility is in the status area, has been the funding

[Traduction]

ouverte, que des femmes autochtones, des non inscrits auraient la possibilité de consulter ces statistiques. Je dois dire que nous n'escrptions pas l'unanimité au sujet de ces statistiques, à cause de leur participation, nous savions qu'elles les étudieraient d'un oeil critique et qu'elles les analyseraient. Par contre, si nous n'avions pas fourni de chiffres, nous aurions été fort critiqués pour n'avoir pas fourni de base à la discussion. Quoi que je fasse, de mon point de vue, je prête le flanc aux critiques, mais je l'accepte car c'est une des réalités de ce ministère. Nous l'avons donc quand même fait et il y a tout ce travail de M. Gould qui continuera, j'en suis certain.

Deuxièmement, mes commentaires étaient tout à fait dans la veine de M. Gould. Il trouve peut-être embarrassant d'être du même avis que moi, mais nous sommes tout autant offusqués par le peu de temps qu'on nous accorde. Tout comme lui, je veux qu'on nous donne plus de temps, et j'espère que le comité nous prêtera à tous deux une oreille favorable.

Pour ce qui est de la question de l'argent, et je veux parler du fait que j'ai placé les droits dans un contexte pécuniaire, ce qui a tant offensé la sensibilité de M. Gould, je dirais, pour ma défense, que ce faisant, mon objectif était de régler un certain problème. De nombreux dirigeants indiens n'ont cessé de me répéter lors de discussions qu'il m'était facile ainsi qu'aux politiciens, de dénoncer la discrimination mais que c'était à eux que revenait la lourde tâche, à la base, de concrétiser ces manifestations de moralité publique. Ils aimeraient que ces manifestations de moralité publique s'accompagnent de moyens permettant de les traduire dans les faits. Vous pouvez interdire toutes les formes de discrimination que vous voudrez, mais si vous ne nous donnez pas les ressources pour que cela se traduise dans les faits, ces femmes ne pourront toujours pas habiter dans les réserves car nous ne pourrons pas les loger.

Ils m'ont donc demandé d'indiquer clairement non seulement aux membres de mon ministère, non seulement à mes collègues du Cabinet, mais au Parlement, qu'il est indispensable de ne pas oublier les réalités pécuniaires si nous voulons que la disparition de la discrimination devienne une réalité.

J'espère que mes commentaires feront comprendre au comité et au Parlement, qu'il faudra des sommes supplémentaires assez considérables si nous voulons que ces femmes inscrites ne perdent plus leurs droits et que celles qui ont perdu leurs droits les récupèrent; que si nous voulons que cela ait une véritable signification, cela ne se fera pas sans financement. Je veux donc totalement défendre la mesure que j'ai prise, car j'estime qu'elle répondait à un souhait légitime formulé par les dirigeants autochtones.

La dernière chose que je voudrais dire à M. Gould, c'est : oui, c'est l'affaire du Secrétariat d'État. Ce n'est pas une nouveauté pour le Conseil canadien des autochtones. Vous savez déjà depuis un certain temps que c'est le Secrétariat d'État, et non les Affaires indiennes dont la responsabilité

[Text]

mechanism for the Native Council of Canada on all consultations, irrespective of what the subject matter was.

I have had legal advice; I have looked through my mandate, voted by Parliament under the votes by Parliament, and there is no way that I can, without being judged legally improper, fund the Native Council of Canada. If that were not so, I probably would have done so. So it is not a question of lack of money in this particular instance, it is a question of lack of authority, as interpreted to me by legal officers of the Crown whose advice I am bound to accept, as every parliamentarian here knows. So it is clearly Secretary of State.

I have already indicated that, yes, Mr. Gould, I am more than prepared, and will do so, because I think it is eminently reasonable and fair that you be given the funding, to impress upon Secretary of State that you will require this funding. And I might say, in all fairness, Mr. Chairman, that this will be on the assumption that, indeed, the Native Council of Canada will be given the time necessary to adequately utilize the money in order to get a brief before this committee. And I agree with Mr. Gould that there is no way they can do it by September 20, and there is no way, I think, I could get Secretary of State to agree to the funding if, in a matter of a few days, the committee is going to throw a report together and end it at September 20.

Mr. Gould: Mr. Chairman, I could go on and ask questions for days here and I would only get ministerial answers, which reminds me of a little story. A parachuter jumps out of a plane. He lands in a farmer's field. The farmer walks up to him, and the parachuter says to the farmer: Where am I? The farmer says: You are in my field. That is a prime example of a ministerial answer. It is precise, it is exact, but it tells absolutely nothing.

Mr. Minister, I challenge your answer in regards to not being able to provide funding to us to work. This book here, *Our Land The Maritimes*, which was a compilation of our land claims research in the Maritimes and published in 1980, gives acknowledgement to grants from the Department of Indian Affairs and Northern Development. If that was an oversight by some bureaucrat that the department funded us to do that, please make that mistake again.

The issue is very serious, Mr. Minister, and I do not mean to make light of it. But for you to sit there and say you are going to recommend, you are going to do this, you are going to do that, is meaningless. There are approximately 800,000 to a million people out there who have been affected by the discriminatory sections of the Indian Act, and will continuously be affected by whatever revisions this committee or any other committee makes, and you have the audacity of sit there and to assure me—pat me on the back and say: We will take care of you.

[Translation]

première embrasse les autochtones régis par traités, qui est la source de financement pour le Conseil canadien des autochtones en matière de consultation, quel qu'en soit le sujet.

J'ai demandé des avis juridiques; j'ai étudié mon mandat, voté par le Parlement, et il m'est absolument impossible, sous peine d'être accusé d'illégalité, de financer le Conseil canadien des autochtones. Si tel n'était pas le cas, je l'aurais probablement fait. Ce n'est donc pas une question de manque d'argent dans ce cas particulier, c'est une question de mandat, selon l'interprétation des conseillers juridiques de la Couronne, interprétation que j'ai l'obligation d'accepter comme tous les parlementaires ici présents le savent. Il est donc clair que c'est le Secrétariat d'État.

Je vous ai déjà indiqué, monsieur Gould, que j'étais plus que disposé, et je le ferai car j'estime qu'il est tout à fait raisonnable et juste que vous receviez ce financement, à démontrer au Secrétariat d'État que vous en avez besoin. J'ajouterai, monsieur le président, qu'il est indispensable que ce financement du Conseil canadien des autochtones s'accompagne du temps nécessaire pour qu'il puisse rédiger et déposer un mémoire auprès de votre comité. Je conviens avec M. Gould qu'il est absolument impossible de le faire d'ici le 20 septembre, et il est également impossible à mon avis, que je convainque le Secrétariat d'État d'accorder ce financement si votre comité s'en tient à la date du 20 septembre pour la fin de ses travaux, c'est-à-dire dans quelques jours, et pour la rédaction de son rapport.

M. Gould: Monsieur le président, je pourrais continuer à poser des questions pendant des journées entières et je n'obtiendrais que des réponses de ministre, ce qui me rappelle une petite anecdote. Un parachutiste saute d'un avion. IL atterrit dans le champ d'un fermier. Le fermier vient à sa rencontre, et le parachutiste demande au fermier: Où suis-je? Le fermier lui répond: Dans mon champ. C'est un exemple typique de réponse de ministre. C'est précis, c'est exact, mais cela ne vous apprend absolument rien.

Monsieur le ministre, lorsque vous dites ne pas pouvoir nous accorder de financement pour nos travaux, ce n'est pas exact. Ce livre, *Our land The Maritimes* (Notre pays, les Maritimes), qui est la somme de nos travaux de recherche en matière de revendications territoriales dans les Maritimes et qui a été publié en 1980, dans les remerciements, cite des subventions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Si ce financement a été dû à une erreur d'un bureaucrate de votre ministère, je vous en prie, refaire cette erreur.

Cette question est très sérieuse, monsieur le ministre, et je ne veux pas la traiter à la légère. Nous dire que vous allez recommander ceci, que vous allez faire cela, ne nous mène nulle part. Il y a 800,000 à un million de personnes qui ont été touchées par les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, et qui continueront à l'être quelles que soient les révisions apportées par ce comité ou tout autre comité, et vous avez le culot de m'assurer, en me tapant dans le dos, que vous allez faire quelque chose.

[Texte]

I know what is going to happen. You have already said it. You said: I am glad to see the committee has the native council and the National Indian Rights for Indian Women's organizations here participating. If that is going to be the form of consultation you have promised us over the last number of years, that is inefficient.

First, you say that additional funds would have to be given to bands to accommodate the increased numbers of women who would return to the reserves. How can you say that when you have not even asked the non-status women—how many of them would go back to the reserves? And if you have figures, would you please make those public so that we know how many of our women would return to their reserves? How can you say that when you have not even done the type of demographic work that is necessary to come up with a compilation of figures and dollar amounts to substantiate your concern that it is going to cost the government tons of additional money.

There are all kinds of issues I could raise, but I am not getting the type of answers that I like.

• 1155

We have not been involved in the consultations to date, and I do not think we are going to be involved in the future. It appears to me that this process in the 13th hour will just fall in the wake of other lack of consultation with native people with regard to our rights. The government has never dealt with that. They are still treating us in a paternalistic way—we know what is best for you. How do you know? You have not consulted with us and this committee is not the type of consultation that is necessary. I know from our point of view that we have to ask our women. We have to tell them: here are the options that have been laid out by the Department of Indian and Northern Affairs. Which ones do you agree with? Which ones do you not agree with? It is their rights we are talking about, Mr. Minister, not yours and not this committee's, and they have to be consulted, but to do it at this level is next to useless. Do I have your commitment that you will ask the Progressive Conservatives and the NDP to extend the deadline for dealing not only with this subcommittee issue but the other issues until after the First Ministers' Conference, until the aboriginal people express themselves clearly on what they believe their rights, both aboriginal and treaty rights to be? If you want to end discrimination, just take section 12(1)(b) out. I asked that in 1978; remove it. That will end the discrimination problem, but that does not solve all the problems that have been created. There is retroactivity; there is compensation; there is the issue of services to off-reserve Indians that is not being dealt with. There are thousands of issues that are not being dealt with by your government and your ministry. You are avoiding the whole complex issue.

[Traduction]

Je sais ce qui va se passer. Vous l'avez déjà dit. Vous avez dit: Je suis heureux de voir que le comité a invité à participer à ces travaux, le Conseil des autochtones et les organisations de droits nationaux indiens pour les femmes indiennes. Si c'est le même genre de consultations que vous nous offrez depuis des années, cela ne servira à rien.

Premièrement, vous dites que des fonds supplémentaires devront être accordés aux bandes pour leur permettre de recevoir le nombre accru de femmes qui reviendraient dans les réserves. Comment pouvez-vous dire cela alors que vous n'avez même pas demandé aux femmes non inscrites combien d'entre elles reviendraient dans les réserves? Et si vous avez des chiffres, voudriez-vous les rendre publics afin que nous sachions combien de nos femmes reviendront dans leurs réserves? Comment pouvez-vous dire cela alors que vous n'avez même pas fait les recherches démographiques nécessaires pour calculer ce que cela coûterait, tout en affirmant que cela va coûter une fortune au gouvernement.

Il y a toutes sortes de questions que je pourrais évoquer, mais toutes vos réponses me laissent sur ma faim.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas participé aux consultations et je doute que cela se produise à l'avenir. Il me semble que cette démarche de la 13ème heure est tout à fait conforme à cette vieille habitude de ne pas consulter les autochtones lorsque leurs droits sont en cause. Le gouvernement n'a jamais trouvé de solution; il continue à nous traiter d'une façon paternaliste, à prétendre qu'il connaît nos intérêts mieux que nous. Comment est-ce possible? On ne nous a pas consultés et ce comité ne pourra sûrement pas y faire grand-chose. Je sais que de notre côté, nous devons demander l'opinion de nos femmes. Nous devons leur dire: voilà les options qui ont été proposées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelles sont celles que vous préférez? Quelles sont celles que vous rejetez? Monsieur le ministre, c'est de leurs droits qu'il s'agit, et non des vôtres ni de ceux de ce comité; ce sont ces femmes qu'il faut consulter, mais à ce niveau-ci, c'est pratiquement inutile. Pouvez-vous vous engager dès maintenant à demander au Parti progressiste conservateur et au NPD de prolonger les délais imposés à ce sous-comité pour l'étude de cette question et d'autres questions, d'attendre que la conférence des premiers ministres ait eu lieu, d'attendre une opinion ferme de la part des autochtones quant à leurs droits, à la fois leurs droits autochtones et leurs droits négociés? Si vous voulez mettre fin à la discrimination, vous n'avez qu'à supprimer l'article 12(1)b. C'est déjà ce que j'avais demandé en 1978: une suppression pure et simple. Cela résoudra les problèmes de discrimination, mais ça ne résoudra évidemment pas tous les problèmes créés. Il y a celui de la rétroactivité; il y a l'indemnisation; il y en a d'autres qui ne sont toujours pas réglés, comme celui des services aux Indiens hors réserve. Il y a des milliers de problèmes que votre gouvernement et votre ministère ont évités jusqu'à présent. Vous fermez les yeux face aux complexités de ces problèmes.

[Text]

Mr. Munro: Well, Mr. Chairman, Mr. Gould said you could just remove it and that removes discrimination, and then he went on to say, well indeed it does not remove discrimination because all these other things still exist and I have agreed with that. I think we are becoming repetitive. He said that this is not the level of consultation he wishes. I take that as a comment on the parliamentary committee system as much as a condemnation of the department. Parliamentarians are prepared to consult with you and that is, I think, one of the most effective mechanisms for consultations you can have. I do know one thing, and that is that if there is all-party agreement that something should be done, it gets done a lot faster than if it is a partisan issue using up all sorts of House time. You could have a very effective consultative mechanism here, but that depends on whether your philosophy is one that respects the political process and the politicians as opposed to the officials. I happen to be one that does, so I do not agree with you on that. I think that you have a good consultative form. I agree that you need the money. The land claims—I did not know that you were not aware of this and I will give the situation to you. The Department of Indian Affairs, thank goodness, has a mandate to fund native peoples with respect to land claims because those land claims are based on traditional use and occupancy, on aboriginal considerations, and Parliament has given a mandate given to the Minister of Indian Affairs, to permit funding to go to native peoples in all justice to research their land claims. My interpretation is that I do have that authority and have so exercised it. Until Parliament changes the law, I do not have the legal authority to give moneys to non-status Indians for consultation such as this, but the land claims obviously is something quite different and that is the explanation for that one.

When you talk about figures—do we have the demographic work done? Yes, we have it done. The first question Céline Hervieux-Payette, on your left, asked was whether I would make the figures available; more figures than are now available. I said, yes, I would. No matter how many demographic details we give the committee though, I think you are going to find that fundamentally, they will have to count on people such as yourself, who are natives, to give some estimate of what you feel would be the number of people that indeed might return.

• 1200

We can do some sound demographic work as to the numbers who are out there, who are no longer on the reserve. I think you would agree, Mr. Gould, it is not so easy to determine, if this is dealt with constructively and we remove the discrimination, how many will return. I would be interested in getting the committee's views as to what they think the number would be, but even when you finish making that judgment, the only experience will be the real fundamental test as to how close we are. But we will make those figures available.

[Translation]

M. Munro: Monsieur le président, M. Gould nous dit qu'il suffit d'abroger cet article pour supprimer toute discrimination, mais il ajoute immédiatement que cela ne supprimera pas toutes les sources de discrimination à cause de tous ces autres problèmes; cela, je suis forcé de le reconnaître. J'ai l'impression que nous commençons à nous répéter. Il nous dit que nous n'offrons pas la meilleure tribune possible pour la consultation. J'imagine que c'est un jugement de valeur sur le système des comités parlementaires autant qu'une critique du ministère. Les parlementaires sont prêts à vous écouter et je vois mal où vous pourriez trouver un meilleur mécanisme de consultation. Toutefois, je sais une chose, c'est que si tous les partis sont d'accord sur la nécessité de faire quelque chose, les choses vont beaucoup plus vite qu'en cas de confrontation. Vous pourriez avoir ici même des consultations excessivement utiles, mais évidemment, il faut d'abord déterminer si vous préférez la démarche politique, celle des politiciens, à la démarche administrative. Il se trouve que mes préférences vont dans ce sens et je ne suis donc pas d'accord avec vous. Je crois que la consultation qu'on vous offre est très significative. Je reconnais que vous avez besoin d'argent. Les revendications foncières—je ne savais que vous n'étiez pas au courant de cela, je vous en donne un aperçu. Le ministère des Affaires indiennes, Dieu merci, a pour tâche de donner aux autochtones les ressources financières nécessaires à leurs revendications foncières qui sont fondées sur l'usage et l'occupation, sur des considérations autochtones; cela dit, le Parlement a chargé le ministre des Affaires indiennes de mettre ce financement à la disposition des autochtones afin qu'ils puissent entreprendre en toute justice les recherches nécessaires. Je suis investi de ce pouvoir, que j'ai exercé. Tant que le Parlement n'aura pas modifié la loi, je ne suis pas autorisé à financer des Indiens non visés par les traités en vue de consultations telles que celle-ci, mais évidemment les revendications foncières sont une autre paire de manches; voilà donc mon explication.

Vous parlez de chiffres et demandez si nous avons effectué des études démographiques? Oui, nous l'avons fait. Dans sa première question, votre collègue de droite, Céline Hervieux-Payette, a demandé si je pouvais donner ces chiffres. Des chiffres nouveaux. Je lui ai répondu que oui. Mais indépendamment de tous les détails démographiques que nous pouvons fournir au comité, vous devrez vous rendre à l'évidence qu'il faut compter les gens comme vous, qui êtes autochtones, pour avoir une idée approximative du nombre de personnes qui pourraient profiter des nouvelles dispositions.

Nous avons la possibilité de déterminer assez exactement combien de personnes ont quitté les réserves. Mais vous devez reconnaître, monsieur Gould, qu'il ne sera pas aussi facile de déterminer combien souhaiteront y retourner si nous supprimons cette discrimination et si nous réglons ce problème de façon constructive. J'aimerais beaucoup savoir combien de personnes souhaiteront rentrer dans les réserves, de l'avis des membres du comité, mais de toute façon, seule l'expérience pourra confirmer ce genre de jugement. Cela dit, nous vous communiquerons les chiffres que vous nous avez demandés.

[Texte]

The Chairman: Thank you. We will have a second round of questioning. As the committee members realize, I hope, the questions and the period involved will be much shorter.

Mr. Schellenberger, please.

Mr. Schellenberger: I think the minister is coming around a little, and perhaps he will apologize by the time the meeting is over, but—

Mr. Munro (Hamilton East): Not a chance!

Mr. Schellenberger: That is great.

I think he understands. He has been giving us some direction as committee members, and I am not going to take it from him, as minister, because I think the committee is a power unto itself; it has shown that by allowing the three native groups to be participants. This is the first time that has ever happened in Parliament. We have done that. The minister says he is now going to brush off his consultation onto the committee, but the committee has been doing consultation right along. We bring groups before us and ask them what the problems are and make recommendations to the minister.

The committee, the minister must realize, has the power to make interim reports and ask for an extension in time. That was exactly what we intended to do. There was no need to come forward with his statement. We intended to say to the minister, to Parliament, that we could not deal with this issue in the period of time that was given in the reference, that we would need an extension of time, and if we did not get that we could do it in the second part—the second subcommittee—because a lot of the issues really lie in the fiscal arrangements between government and band members.

I guess it really comes down to the whole issue of rights. The minister says there will be no houses available. Well, where are these people living now? The issue is rights. You cannot put those issues in with the monetary aspect of that, although that is important and must be dealt with. The minister says to the committee, do not give me the obvious. Well, the obvious has been before us for a decade or more, and nothing has been done. So maybe the committee should give the minister the obvious, and he could then act on it, if that is what he is wanting from the committee.

Women members of Parliament, in June of 1980, made it very clear to the minister that they wanted something done. Miss MacDonald—as was stated—asked the Prime Minister. The Prime Minister said he would give two years to the National Indian Brotherhood to develop that position. The position was developed. The National Indian Brotherhood has said for a long time, let us get on with that part of the legislation.

In 1981 the Cabinet had a document ready, and it was never dealt with. It lays it out in its communications strategy. In October of 1981, Miss Erola announced that there would be

[Traduction]

Le président: Merci. Nous allons passer au deuxième tour de questions. Comme vous le savez probablement, les interventions seront beaucoup plus courtes au second tour.

Monsieur Schellenberger, s'il vous plaît.

M. Schellenberger: J'ai l'impression que le ministre commence à se rallier à notre bord, il finira peut-être même par nous faire des excuses avant la fin de la séance, mais . . .

M. Munro (Hamilton-est): Aucun danger!

M. Schellenberger: Magnifique.

Je crois qu'il a compris. Il a cherché à nous donner des directives, dont je n'ai pas l'intention de tenir compte, bien qu'il soit ministre, parce qu'à mon avis, le comité a des pouvoirs qui lui sont propres. Ces pouvoirs sont d'ailleurs démontrés puisque nous avons permis à trois groupes d'autochtones de participer à nos délibérations. C'est la première fois que cela se produit au Parlement. Nous l'avons décidé. Le ministre prétend qu'il veut se décharger de ses obligations consultatives sur le comité, mais le comité ne l'a pas attendu pour commencer ses consultations. Nous convoquons des groupes de témoins, nous leur demandons comment ils voient les problèmes, nous faisons ensuite des recommandations au ministre.

Le Comité, le ministre doit s'en rendre compte, peut préparer des rapports provisoires et demander une prorogation du délai imparti. C'est précisément ce que nous avions l'intention de faire. La déclaration du ministre est donc tout à fait inutile. Nous avions l'intention d'avertir le ministre, le Parlement, de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvions d'étudier cette question dans les délais qui nous étaient imposés. Faute de prorogation, nous avons dit que nous prolongerions nos travaux grâce au deuxième sous-comité, puisque de toute façon un grand nombre de problèmes sont liés aux arrangements fiscaux entre le gouvernement et les membres des bandes.

Cela nous ramène au problème général des droits. Le ministre nous dit qu'il n'y aura pas de maisons. Alors je me demande où ces gens habitent à l'heure actuelle? Ce qui en cause, ce sont des droits. Ce sont des questions qu'on ne peut mélanger avec les aspects monétaires, dont je ne conteste d'ailleurs pas l'importance. Le ministre nous dit: Epargnez-moi les lieux communs. Ces lieux communs, nous les avons sous les yeux depuis plus de 10 ans et rien n'a été fait. Il est peut-être donc temps de les rappeler au ministre pour qu'il puisse agir; c'est peut-être d'ailleurs ce qu'il attend de nous.

En juin 1980, les femmes qui sont députées au Parlement ont déclaré clairement au ministre que le temps était venu d'agir. M^{me} MacDonald—on l'a rappelé—en a parlé au premier ministre. Il a répondu qu'il donnait deux ans à la Fraternité nationale des Indiens pour préparer sa position. Cela fut fait, et voilà maintenant un certain temps que la Fraternité nationale des Indiens réclame des mesures législatives.

En 1981, le Cabinet préparait un document qui n'eut pas de suite. On le retrouve dans la stratégie sur les communications. En octobre 1981, M^{me} Erola annonçait des consultations appro-

[Text]

extensive consultations with Indian groups on status and community resources. There were no further statements and nothing really followed from that. We move right up to the present time, when the minister said that his parliamentary secretary was carrying out those consultations. During all that time, the committee was never asked to do anything. We have now been asked to do something, and we take it seriously. We have stated that we do not feel we have the time to do it by October 27, or whatever the date was, and that on September 20 we may well ask the minister for more time, or that he allow us to do it in the second part.

I do not think this committee needs to accept any admonitions from the minister. I still think he should have enough feeling for the committee to apologize for his statement, but if he will not, that is fine. That is fine. I will accept that. But the committee should not accept it, and I, as a member, will not accept it.

Now, I would like to ask the minister if he really believes that if the committee gives the recommendation—and this recommendation really is not any different from what the Assembly of First Nations has been stating right along, that the minister should allow the bands' governments to legislate rules regarding band memberships—if that was his position, why did he not legislate it in the initial sense and allow the bands to do that? He said, well, there is a constitutional problem. The committee recognizes that now, and that is why we are saying that we should deal with these issues. They are outlined in your statement, and you outline them really quite well: relationships between husband and wife; relationships between parents and children.

• 1205

Really, that whole concept gets to what is an Indian, and I hope that is defined in the constitutional conference. What kind of blood verifies what is an Indian? I do not know if that is the committee's responsibility, but we would like to be working on that, because that has some implications as to what commitments the government must make afterwards. What are the rights of Indians who marry non-Indians? There is that whole paragraph, and then we get into additional government services, which is really in the second aspect of the subcommittee.

To chastise the committee when we took our responsibility seriously—and you never bothered to phone me, or Mr. Manly, or anyone else on the committee, and these two members were not a part of it at that time—as to why we set up that type of schedule, we would not have had to get into this argument. The two ex officio questioners really hit the nail on the head—consultation. We as members of the committee do not get that consultation either; it is at the last minute when the government makes a decision. So that is not surprising.

[Translation]

fondies avec les groupes d'Indiens sur les problèmes de statut et de ressources communautaires. Cela fut suivi d'une grande période de silence. Et nous arrivons au temps présent et le ministre nous annonce que son secrétaire parlementaire s'occupe de ces consultations. Pendant tout ce temps, on n'a jamais demandé au comité de faire quoi que ce soit. Mais aujourd'hui on vient nous voir, et nous prenons notre tâche au sérieux. Nous avons déclaré que nous n'aurions pas le temps de mener cette tâche à bien d'ici le 27 octobre, je ne sais pas si c'est la date exacte, et nous avons averti que le 20 septembre, nous pourrions fort bien demander au ministre de nous accorder un délai ou de nous autoriser à poursuivre nos travaux au sein du deuxième sous-comité.

A mon avis, le ministre n'a pas de remontrances à nous faire; je pense qu'il serait décent de sa part de nous faire des excuses, mais s'il refuse, cela n'a pas d'importance. Cela n'a pas d'importance, je m'y résignerai. Cela dit, le comité ne devrait pas les tolérer et, en tant que membre de ce comité, je ne me sens pas capable de le faire.

Cela dit, est-ce que le ministre croit vraiment que si ce comité adopte cette recommandation—qui n'est d'ailleurs pas tellement différente du vieil argument de l'Assemblée des premières Nations—it devrait autoriser les gouvernements des bandes à fixer les critères d'appartenance à ces bandes. Si c'est bien là sa position, pourquoi n'a-t-il pas commencé par une disposition législative dans ce sens? Il a dit: Heu, il y a un problème constitutionnel. Le comité s'est maintenant rendu à cette évidence, et c'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il est temps de nous attaquer à ces questions. Vous avez fait l'inventaire de ces questions dans votre discours et de façon d'ailleurs fort judicieuse; vous évoquez les liens entre mari et femme, entre parents et enfants.

En fait, toute la question est de savoir ce qu'est un Indien, et j'espère que la conférence constitutionnelle nous en donnera une définition. Quel sang faut-il avoir dans les veines pour être Indien? Je ne sais pas si c'est bien le rôle du Comité, mais j'aimerais travailler là-dessus car cela détermine les engagements que le gouvernement devra prendre ultérieurement. Quels sont les droits des Indiens qui convolent avec des non-indiens? Ensuite, il y a toute la question des services gouvernementaux supplémentaires qui constituent en fait le deuxième volet du travail du sous-comité.

De réprimander ainsi le Comité alors que nous avons pris très au sérieux nos responsabilités . . . d'ailleurs, vous n'avez jamais pris la peine de me téléphoner, ni à M. Manly ni à aucun des membres du Comité—and ces deux membres d'ailleurs n'en faisaient pas partie à l'époque—pour nous demander les raisons de ce genre de calendrier; vous auriez pu éviter toute cette discussion. Les deux intervenants ont touché le problème du doigt, c'est la consultation. Nous les membres du Comité ne sommes pas consultés non plus, nous ne sommes jamais informés des décisions du gouvernement qu'à la toute dernière minute. Ne vous étonnez donc pas des résultats.

[Texte]

I am having some difficulty with this minister. I am almost all over the place like some other questioners were, but I think you will understand why. There is a lot of difficulty with that statement. The minister may wish to comment on that, and he certainly will—

Mr. Munro (Hamilton East): Yes, Mr. Chairman I would.

Mr. Schellenberger: —but I would like to know finally whether the minister will act on the recommendations of this committee on September 20?

Mr. Munro (Hamilton East): I took my advice as to what took place from somebody who was there; he is also sitting at the table. I take it the decision was September 20; I take it that this had to be communicated to the groups. I have already talked, as I indicated in my opening remarks, to groups that feel they cannot meet that deadline and what kind of a—

Mr. Schellenberger: Are you prejudging the committee?

Mr. Munro (Hamilton East): No. Can I finish please, Mr. Chairman?

I understand the committee decided the September 20 deadline. I do not think there is any argument about that, is there?

Mr. Schellenberger: No.

Mr. Munro (Hamilton East): And they also instructed that communication be made to all those people who to that date were being invited, that they would have to be done by September 20. I take it that was communicated to the media also, for the people of Canada to know there was a deadline of September 20. That I am sure of, unless somebody has misinformed me, and I do not think you are charging that. I know you are not.

Let me put it this way: If the hon. member, Mr. Chairman, is, with all good spirit and good will, extending some type of olive branch on this matter, could we get down to business in indicating that September 20 is, as far as his party is concerned, not some type of deadline that is incarcerated in granite and it can be changed? I consider that more than fair, and certainly I am prepared to soften any of the harshness of my opening remarks; on that assumption, I am quite prepared to do so.

Mr. Schellenberger: It is very kind of the minister.

Mr. Munro (Hamilton East): You are welcome.

The Chairman: Madam Payette.

Mme Hervieux-Payette: Eh bien, comme tout le monde a fait des remarques préliminaires, je vais me permettre de commenter ce que mes collègues ont précédemment dit.

D'abord, on ne parle pas suffisamment de la question qui nous préoccupe plus précisément, de la question qui fait l'objet de notre ordre de renvoi, c'est-à-dire l'élimination des dispositions contre les femmes, fondées sur le sexe.

[Traduction]

J'ai bien du mal à comprendre ce ministre. Comme ceux qui m'ont précédé, je saute d'une chose à l'autre mais vous comprendrez certainement pourquoi. Cette déclaration contient beaucoup de choses contestables. Le ministre voudra peut-être répliquer, je ne doute pas qu'il ne le fasse . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur le président, très certainement.

M. Schellenberger: . . . mais j'aimerais savoir une fois pour toutes si le ministre donnera suite aux recommandations que fera ce Comité le 20 septembre?

M. Munro (Hamilton-Est): Je me suis informé de ce qui se passait auprès de quelqu'un qui s'y trouvait et qui est d'ailleurs présent à cette table. J'ai appris que la date limite adoptée est le 20 septembre; cette date a été communiquée aux intéressés. Certains des groupes avec lesquels j'ai eu des contacts m'ont fait savoir, ainsi que je l'ai indiqué dans mes remarques liminaires, qu'ils ne pourront tenir cette date et que . . .

M. Schellenberger: Est-ce que vous nous jugez avant même de . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Non. Puis-je terminer, monsieur le président?

J'ai cru comprendre que le comité a adopté l'échéance du 20 septembre. Il n'y a pas de contestation là-dessus, n'est-ce-pas?

M. Schellenberger: Non.

M. Munro (Hamilton-Est): Et il en a également informé tous ceux qui avaient été invités jusqu'à cette date pour leur annoncer qu'ils devraient avoir comparu d'ici là. J'imagine que l'on en a également informé la presse de façon à informer les Canadiens de cette échéance. Je suis sûr au moins de cela, à moins d'être mal informé, mais ce n'est pas cela que vous me reprochez. Je sais que ce n'est pas là votre reproche.

Permettez-moi donc de présenter les choses ainsi: si le député, avec bonne foi et dans un esprit de coopération, me tend un rameau d'olivier dans ce différend, peut-il me donner l'engagement concret que la date du 20 septembre n'est pas une échéance inéluctable gravée dans le roc et qu'elle pourra être modifiée? Cela me paraît une position équitable et je suis tout à fait disposé à adoucir, devant une telle assurance, la dureté de mes premiers propos.

M. Schellenberger: C'est très aimable à vous, monsieur le ministre.

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'y a pas de quoi.

Le président: Madame Payette.

Mrs. Hervieux-Payette: Well, since everybody has made preliminary statements, I will feel free to comment on what my colleagues have said.

First of all, I think we are not really dealing with the subject-matter of our Order of Reference, the deletion of the provisions that discriminate against women on the basis of their sex.

[Text]

Je pense, monsieur le président, que je suis venue m'asseoir à ce Comité pour m'occuper d'abord de cette question-là; on règlera ensuite tous les autres problèmes.

Pour ma part, je suis ici parce que c'est une question de conscience. Monsieur le ministre, je donne un exemple: si l'on avait consulté la population blanche américaine quand on a commencé à abolir la discrimination vis-à-vis des jeunes enfants noirs dans les écoles et ainsi de suite, on aurait eu un «non» catégorique de la part de la population américaine. Je pense que les députés qui sont ici, autour de cette table, considèrent cette question-là comme une question de conscience. La seule chose que l'on doit faire, et je pense que M. le ministre peut nous éclairer et nous aider, c'est voir de quelle manière nous allons restaurer l'égalité des droits et de quelle façon nous allons procéder sur le plan technique, parce qu'il me semble que sur le plan des principes, il n'y a pas de divergence fondamentale. M. Manly a dit tout à l'heure que nous étions placés devant un dilemme: nous devons traiter de la question de l'égalité des droits, d'une part, et d'autre part, de la question de la culture des nations indiennes.

• 1210

Je regrette, monsieur Manly, mais si on adoptait cette attitude-là, les pratiques que l'on rencontre en Afrique se continueraient éternellement sous prétexte que c'est la culture qui le veut. Vous savez sûrement qu'on mutille des femmes en Afrique et que dans d'autres pays du monde, on commet des actes incroyables vis-à-vis des femmes, sous prétexte que la culture le veut. Alors, j'espère que la question de culture que vous avez soulevée ne servira pas de prétexte à continuer la discrimination. Et, autant que je sache, ce sont des femmes comme Sandra Lovelace et Jeannette Lavell qui ont soulevé la question: ce ne sont pas les chefs indiens du Canada qui l'ont soulevée. Cette question de la discrimination existe depuis 80 ans et, que je sache, il n'y a pas beaucoup de chefs indiens au Canada qui se sont levés pour demander qu'on enlève l'article 12 (1) b), en 1920, en 1930 et en 1940, etc. Je suis arrivée ici au Parlement en 1979. Je viens d'un comté urbain où il n'y a pas un seul Indien, mais je m'occupais au moins d'une chose... Je pense qu'en conscience, les femmes du Canada doivent être traitées de la même façon: si elles sont Indiennes, elles doivent avoir les mêmes droits. Les hommes indiens et les femmes indiennes doivent être traités de la même façon. Même, les gens de la population indienne pourraient décider tout simplement d'être traités de façon égale, c'est-à-dire d'enlever aux hommes tous les droits qui leur ont été donnés: ce sera peut-être leur recommandation. Une chose est certaine, c'est que tout le monde devrait être traité de la même manière, et si cela doit être fait, ce sera fait rétroactivement. C'est-à-dire que l'on devra donner aux femmes tous les droits que les hommes ont acquis avec le temps. Et si les populations indiennes sont d'avis que pour être reconnu comme un Indien, on ne doit pas épouser un Blanc, eh bien, on devra enlever également le statut.

Je n'ai pas à parler de cet aspect culturel, mais il y a une chose sur laquelle je ne céderai pas comme membre de ce Comité, monsieur le président, et j'espère que le ministre peut

[Translation]

I for one, Mr. Chairman, am on this committee mainly to deal with that issue; and will have an opportunity subsequently to look at all the other matters.

I am here because this is a matter of conscience. Let me give you an example, Mr. Minister: If the white Americans had been consulted before it was decided to abolish discrimination against black children in school and so on, the result would have been a categorical no on their part. I believe all members around this table look on this issue as one of principle. The only thing we have to do and I think the minister could help and enlighten us on this, is to decide how we will re-establish equal rights and in which way we will do this on a technical level, because it seems to me that there are no major differences on the principles. Mr. Manly stated previously that we have a dilemma. We have to deal with equality of rights and the issue of the cultural identity of the Indian nations.

I am sorry, Mr. Manly, but if we were to take that attitude, such practices as exist in Africa could never be eradicated, under the pretense that they are part of the culture. You certainly know that women are being mutilated in Africa and in other parts of the world, that some incredible things are being done to women under the pretense of culture. So I just hope that the cultural issue you have raised will not be used as a front for continuing the discrimination. As far as I know, the issue has been raised by women like Sandra Lovelace and Jeannette Lavell and not the Indian chiefs of Canada. This discrimination has been in existence for 80 years and, as far as I know, not many Indian chiefs in Canada have raised to demand deletion of Section 12(1)(b), in 1920, in 1930 and in 1940, et cetera. I came to Parliament in 1979 and I am from an urban riding where you would not find one single Indian, but I have at least one belief; all women in Canada should be treated the same way, have the same rights whether they are Indian or not. Indian men and women should be treated equally. The Indian people could even decide to simply have equal treatment, that is to take away from men the rights they have been given. This could even be their recommendation. We should be sure of one thing, that everybody should be treated equally and this should be done retroactively. I mean by this that we should give women all the rights men have gained in the course of time. If the Indians take the position that, in order to be recognized as an Indian, one should not marry a white then men should also lose that status.

I do not have to deal with the cultural aspect, but there is one thing on which I will not relinquish as a member of this committee and I hope, Mr. Chairman, that the minister can

[Texte]

nous l'assurer: je veux que les hommes et les femmes soient traités sur un pied d'égalité. C'est ce que nous avons reconnu dans la Constitution, et c'est sur la base de ce principe-là que je siège à ce Comité. Vous pouvez discuter jusqu'en l'an 2,000 si vous voulez des questions de *land claims*, parce que je pense qu'on va en avoir jusqu'à l'an 2,000, mais la question des femmes indiennes doit se régler cette année.

Qu'il y ait deux ou trois semaines de différence, après 100 ans, on n'aura pas de problème. Mais pour moi, c'est d'ici la fin de cette année que devraient être adoptés les amendements à la loi.

Monsieur le président, je vais demander au ministre de m'assurer que le gouvernement va agir en ce qui concerne la question de la discrimination envers les femmes, que cela sera basé simplement sur le fait que les mêmes droits, dans une loi éventuelle, seront conférés aux hommes et aux femmes et que cette loi-là prévoira de conférer rétroactivement des droits égaux aux deux sexes.

Mr. Munro (Hamilton East): If there were not a government commitment to deal with the discrimination and banish it, I would not be here. So you have that guarantee.

When you say also: Would I guarantee the retroactivity aspect? I would have to check the Cabinet decision when I went in to see whether I have a mandate for that or not. Certainly we are going to banish it for the future, and if there is a committee recommendation that we deal with the retroactivity—and I have already indicated in my remarks that I believe we should—then I believe I will get that governmental approval.

The Chairman: Thank you, Madam Payette. Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman.

I would like to welcome Madam Payette to the committee. I believe she brings a valuable commitment to our deliberations. I hope she also brings a sensitivity to the needs and concerns of total Indian communities, men and women, so that the resolution we eventually reach to this problem will be one that helps communities. I think that is the basic concern of this entire committee, and I hope Madam Payette shares it.

I would like to ask the minister a question concerning the fear that some Indian people have that legislation has already been drafted and is simply waiting for some kind of *pro forma* endorsement by this committee of a similar position. Has the minister any draft legislation? Has any legislation been prepared, or has the minister made recommendations on such legislation to Cabinet? And if there is any draft, will he table it for the committee?

• 1215

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, there is no draft legislation; there is no legislation prepared by Justice on the question that I have ever seen. I can check to see if they have done some work I have not seen, but I doubt it; and I do

[Traduction]

give us the assurance: I want that men and women should be treated equally. This is what we have entrenched in the Constitution and this is what the committee has set out to do. We may be discussing the issue of land claims until the year 2000 and I believe it will take that long, but the issue of Indian women has to be settled this year.

I do not think two or three weeks would make any difference after 100 years of inequality. But, as far as I am concerned, amendments to the Act should be passed before the end of this year.

Mr. Chairman, I am going to ask the minister to provide assurance that the government will take action to deal with discrimination against women, based on the simple provision that, in any new Act, the same rights will be conferred to both men and women and that these rights will be retroactive.

M. Munro (Hamilton East): S'il n'y avait pas d'engagement de la part du gouvernement de bannir la discrimination, je ne serais pas ici. Cette garantie, vous l'avez donc.

Si vous me demandez de garantir également la rétroactivité, il faudrait que je vérifie la décision du Cabinet afin de voir si j'en ai le mandat ou non. Nous allons certainement bannir la discrimination à l'avenir et si le Comité recommande que les dispositions soient rétroactives, et je vous ai d'ailleurs dit que je le souhaite personnellement, alors je pense que le gouvernement suivra.

Le président: Je vous remercie, madame Payette. Monsieur Manly.

Mr. Manly: Je vous remercie, monsieur le président.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à Mme Payette au sein du Comité. Je pense qu'elle apportera à nos délibérations une détermination salutaire. J'espère également qu'elle nous sensibilisera davantage aux besoins et aux préoccupations des communautés indiennes dans leur totalité, homme et femme, de façon ce que la solution que nous apportera au problème soit bénéfique à ces communautés. C'est cela qui doit être l'objectif du comité et j'espère que Mme Payette le partage.

J'aimerais poser une question au ministre concernant la crainte de certains Indiens que les modifications à la Loi ont déjà été rédigées et que l'on n'attend plus qu'une ratification de pure forme par ce Comité. Existe-t-il déjà un avant-projet de loi? A-t-on déjà rédigé un texte ou bien le ministre a-t-il recommandé un texte au Cabinet? Si un tel texte existe, le portera-t-il à la connaissance du Comité?

Mr. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, aucun projet de loi n'a été préparé par le ministère de la Justice à ce sujet. Je suis prêt à vérifier si des recherches ont déjà été faites là-dessus, mais j'en doute; en tout cas, je ne pense pas qu'un

[Text]

not think there is any draft legislation that any of my senior officials have seen. So I think that answers that question adequately.

Mr. Manly: Has the minister made recommendations to Cabinet on the basic parameters of the legislation that will be drafted?

Mr. Munro (Hamilton East): I went to Cabinet for a decision as a matter of general principle that we face the question of doing away with the discrimination in the Indian Act. I also asked them to come to grips with the implications that flow from it, and before doing so there was a general feeling among my colleagues, as reflected in the decision announced, that I should seek the widest possible consultation as to what those implications are so the government could adequately deal with it. For that reason I welcomed the decision of the chairman of the standing committee, yourself for the New Democratic Party, and the Conservative Party in having the standing committee go into examining what those implications are.

Mr. Manly: Has any timetable been established for legislation?

Mr. Munro (Hamilton East): Other than my answer to Mr. Schellenberger earlier saying that I sensed—and I am still of that view—that there is an urgent desire on the part of all the political parties to deal with it in the House . . . I am assuming that when the report comes out of this committee, and it does deal with the issue and its implications, there could possibly be all-party agreement. That is my hope: that there could be all-party agreement dealing with the legislation in the House of Commons. If there is—and enough of us of all parties have been protesting that we wanted to do something—then it should go through the House without undue delay. We all know that with the scarcity of House time if it is a partisan issue that goes on for weeks and weeks it makes it that much more difficult. I would hope that is not the case here, and I have lots of reason to believe it will not be.

Mr. Manly: Well, I hope that the minister himself will be involved in some consultation directly with the Indian people in addition to the work that this committee is doing. I think it is absolutely essential that this other consultative process take place, and I am sure that if it does not it is going to be much more difficult to get acceptable legislation in terms of its acceptance by the Indian people.

Mr. Munro (Hamilton East): I am certainly prepared to take the advice of the hon. member, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Manly. Ms Kane.

Ms Kane: I have two questions. I will try to be brief, and I would appreciate it if the minister, too, could be brief.

One has to do with the funding. I did not have a chance the first time around to talk about it, and I guess it was not one of my first questions. The NWAC is used to doing work without funding so it does not come immediately to mind.

[Translation]

projet de loi ait été préparé et cette réponse devrait vous satisfaire.

M. Manly: Le ministre a-t-il fait des recommandations au Cabinet sur le contenu du projet de loi qui sera préparé?

M. Munro (Hamilton-Est): Le Cabinet a dû prendre une décision au sujet de la suppression des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Je lui ai également demandé d'étudier les conséquences d'une telle mesure et, comme l'indique la décision qui a été annoncée, la plupart de mes collègues ont estimé que je devais entamer un processus de consultation aussi vaste que possible quant à la nature de ces conséquences, avant que le gouvernement ne s'attaque vraiment à ce problème. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté la décision du président du comité permanent, décision qu'appuient le parti néo-démocrate et le parti conservateur, de saisir le comité permanent de cette question.

M. Manly: Avez-vous fixé une date pour le dépôt de ce projet de loi?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà donné une réponse à M. Schellenberger tout à l'heure, mais j'aimerais ajouter que je perçois un désir réel chez tous les partis politiques de régler au plus vite cette question . . . Je suppose que lorsque le rapport du comité sera prêt, tous les partis pourront s'entendre au sujet du projet de loi qui sera présenté à la Chambre des communes. Si c'est le cas, et c'est ce que bon nombre d'entre nous, quels que soient leurs partis, réclament depuis longtemps, le projet de loi devrait être présenté en Chambre aussi vite que possible. Nous savons tous en effet que l'emploi du temps de la Chambre des communes est très chargé et que lorsqu'il s'agit d'une question très controversée, il faut parfois attendre des semaines pour la régler. J'espère, et j'ai d'ailleurs tout lieu de croire, que ce ne sera pas le cas.

M. Manly: J'espère que le ministre lui-même participera directement à certaines de ces consultations avec les Indiens, en plus du travail du comité. Il est en effet absolument nécessaire que ce deuxième processus consultatif ait lieu car, sinon, il sera d'autant plus difficile de faire accepter le projet de loi aux Indiens.

M. Munro (Hamilton-Est): Je prends note du conseil du député.

Le président: Merci, monsieur Manly. Madame Kane.

Mme Kane: J'ai deux questions à poser. J'essaierai d'être brève et j'espère que le ministre le sera lui aussi.

La première concerne le financement. Je n'ai pas eu le temps d'en parler au premier tour car c'est une question qui ne m'est pas venue immédiatement à l'esprit étant donné que l'ACFA a l'habitude de se lancer dans des activités non financées.

[Texte]

Having said that, I understand that at the press conference which took place a morning or so after August 4, when this reference order was announced, he made comments to the effect that both the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada would receive funding to deal with this whole thing. I am not sure if the Native Council of Canada came up at the time either. Certainly, NWAC has not received anything. I understand neither has AFN; obviously, NCC has not.

The fact that the Secretary of State is saying there is not enough time now to give funding, I suggest, is just not good enough. It implies that proposals for funding were just submitted on or around August 4. I suggest that proposals have been in for a long time. NWAC, for example, has had a proposal into the Department of Indian Affairs and Northern Development dated the middle of June, and at this date we have received an acknowledgement of receipt, but nothing else—no comment on the proposal at all as to whether it is relevant, irrelevant, whatever. I guess my question is the same as Gary Gould's, and that is: are the organizations going to receive funding? I suggest that this process is not ending September 20.

• 1220

I think it is fairly obvious that the whole issue is very, very complex and I think that is why the subcommittee members here agreed that it cannot be looked at by itself, that it has to go into the second subcommittee because we are going to be talking land, we are going to be talking resources and we are going to be talking mechanisms to reinstate for retroactivity, whatever. Are we or are we not going to receive funding?

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, I believe you are going to receive funding, No. 1. No. 2, for reasons I have already explained to Mr. Gould, I do not have the authority to do so. I do not expect you to be happy with that, but that is the reality, and to say otherwise would be misinforming you.

Let me finish, please. I believe you are going to get it from Secretary of State. I believe you must have it if it is to mean anything. You say you have had requests in from mid-June. That is undoubtedly correct. The fact that the terms of reference for this committee were not decided until the last day that Parliament adjourned, which was a date subsequent to mid-June, put the whole thing in a different perspective in terms of the necessity of the appropriate governmental departments dealing with groups such as your own who wish to appear before this committee.

I feel that I have an additional argument. It may sound self-serving, but I think it is realistic. I have additional arguments to take to Secretary of State for the funding you very much require. The fact that Mr. Schellenberger and the committee itself would appear to me to be of a disposition to go into this subject matter and contemplate the extension past September 20 is no longer a valid basis on which the appropriate funding agency can reject an application for funds. I will undertake to you now, and to you, Mr. Chairman, that I will

[Traduction]

Cela dit, j'ai appris que lors de la conférence qui a eu lieu après le 4 août et où a été annoncée la création de ce comité, le ministre a indiqué que l'Assemblée des premières nations et l'Association canadienne des femmes autochtones recevraient des fonds pour étudier toute cette question. Je ne sais pas s'il a été aussi question du Conseil canadien des autochtones. En tout cas, l'ACFA n'a rien reçu, pas plus que l'Assemblée des premières nations, et le CCA.

Le secrétaire d'État a déclaré qu'il ne disposait pas de fonds suffisants et, à mon avis, ce n'est pas une raison valable. Il prétend que les demandes de financement n'ont été soumises qu'autour du 4 août, or moi j'affirme qu'elles ont été soumises il y a bien longtemps. L'ACFA, par exemple, a soumis une proposition au ministère des Affaires indiennes et du Nord vers la mi-juin, et nous avons d'ailleurs reçu un accusé de réception, mais rien d'autre. En effet, on ne nous a nullement indiqué si cette demande était pertinente ou non. Je vais donc vous demander, comme Gary Gould, quels sont les organismes qui vont recevoir des fonds? La date limite pour la soumission des demandes n'est pas le 20 septembre.

Il est évident que toute cette question est fort complexe et c'est pour cela que les membres du sous-comité ont jugé bon de créer un second sous-comité pour en étudier les ramifications au niveau des terres, des ressources, des mécanismes qui permettront aux femmes de retrouver leur statut rétroactivement, etc. Oui ou non, allons-nous être financés?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je crois que oui. Toutefois, pour les raisons que j'ai déjà exposées à M. Gould, je n'ai pas le pouvoir de le faire. Cette réponse ne va certainement pas vous satisfaire, mais je ne peux pas vous en dire davantage.

Permettez-moi de terminer, je vous en prie. Je crois que vous allez recevoir des fonds du Secrétariat d'État. A mon avis, il le faut, si ce processus doit aboutir à quelque chose. Vous dites avoir soumis des demandes de fonds à la mi-juin. C'est certainement vrai. Toutefois, le fait que le mandat de ce comité n'a été arrêté que le jour de l'ajournement, c'est-à-dire après la mi-juin, a rendu les choses plus difficiles étant donné que plusieurs ministères s'occupent de groupes comme le vôtre désirent comparaître devant ce comité.

J'ai encore un autre argument à vous soumettre. Je prêche peut-être pour ma paroisse, mais c'est tout de même un argument réaliste. J'en ai d'ailleurs plusieurs autres à invoquer devant le Secrétariat d'État en faveur du financement de groupes comme le vôtre. Étant donné que M. Schellenberger et l'ensemble du comité me semblent prêts à envisager de reporter la date limite du 20 septembre, l'organisme de financement responsable ne pourra plus rejeter une demande de fonds pour cette raison. Je m'engage donc devant vous, monsieur le pré-

[Text]

go after Secretary of State and tell them that I think it is essential that organizations such as yours get funding.

Ms Kane: I do not understand, Mr. Chairman. The minister said that he did not have the authority to grant funds, and now it is Secretary of State. Is the Indian Act and the issues surrounding it now the responsibility of Secretary of State? Has it left the Minister of Indian Affairs and Northern Development?

Mr. Munro (Hamilton East): I am told—I checked—that Secretary of State now does have funds for you. They have not disbursed it yet, and that can be checked, and that is based on the fact that your group is made up of what is considered many people non-status. For the element of your group that is status, perhaps we can find funding within my own department. But certainly I will explore right away this provision of funds that is available from Secretary of State and which I have just now been advised exist.

Ms Kane: I would just like to say that the NWAC received a letter from the Secretary of State, dated September 1, telling us that there were no funds and that we should be talking to the Department of Indian Affairs and Northern Development.

Mr. Munro (Hamilton East): At any rate, I have just told you the advice as of today, not according to a phone call yesterday. So hopefully this situation has changed, Mr. Chairman.

Ms Kane: I would just like to make a final point on that. I know that the Department of Indian Affairs and Northern Development has granted funds to other groups before, such as Indian rights for Indian women, which is not made up of just status Indian women. So it does not make sense to me that now that has changed because NWAC represents not just status Indian women.

I do not understand. If we are receiving funding, who are we getting it from and when, and does that include all the native groups? I would appreciate it if they would pay attention to my questions, too.

Mr. Munro (Hamilton East): I am endeavouring to pay attention to your questions. I am also assuming that you would like answers while you are here. I can give you non-committal answers, get the replies after you have finished your questioning and send them to you by letter.

Ms Kane: As soon as?

• 1225

Mr. Munro (Hamilton East): I will listen to your questions, and I will try to deal as constructively with them as I possibly can in terms of provision of funds.

Ms Kane: I just asked a couple of questions. You will be responding in writing as soon as possible—is that what you said?

Mr. Munro (Hamilton East): Yes.

[Translation]

dent, à aller plaider la cause d'organismes comme le vôtre auprès du Secrétariat d'État pour que ce dernier les finance.

Mme Kane: Je ne comprends pas très bien, monsieur le président. Le ministre a dit qu'il n'avait pas le pouvoir d'accorder des subventions puisque cela relevait du secrétaire d'État. La Loi sur les Indiens relève-t-elle du secrétaire d'État? Ne dépend-elle plus du ministre des Affaires indiennes et du Nord?

M. Munro (Hamilton-Est): On m'a dit, et j'ai vérifié, que le Secrétariat d'État avait des fonds pour vous. Il ne les a pas encore distribués, et c'est facile à vérifier, parce que votre groupe est composé d'un grand nombre d'Indiens non conventionnés. Pour les membres de votre groupe qui sont conventionnés, on pourrait trouver des fonds au sein de mon propre ministère. Quoi qu'il en soit, je m'engage à vérifier auprès du Secrétariat d'État l'importance de ces fonds dont on a confirmé l'existence.

Mme Kane: J'aimerais simplement ajouter que l'ACF a reçu une lettre du secrétaire d'État, en date du 1^{er} septembre, nous indiquant qu'il n'avait aucun fonds pour nous et que nous devrions nous adresser au ministère des Affaires indiennes et du Nord.

M. Munro (Hamilton-Est): Quoi qu'il en soit, je vous dis ce qu'on m'a dit aujourd'hui et pas ce qu'on a pu dire au téléphone hier. La situation a peut-être changé depuis hier, monsieur le président.

Mme Kane: Terminons-en avec cette question. Je sais que le ministère des Affaires indiennes et du Nord a déjà versé des fonds à d'autres groupes comme celui des *Indian Rights for Indian Women*, lequel n'est pas exclusivement composé de femmes indiennes conventionnées. Il est donc ridicule de me dire que la situation a changé tout simplement parce que mon organisme ne représente pas uniquement des femmes indiennes conventionnées.

Je ne comprends donc pas. Si nous devons recevoir des fonds, de qui allons-nous les recevoir? Vont-ils être distribués à tous les groupes d'autochtones? J'aimerais bien qu'on réponde à mes questions.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est ce que j'essaie de faire. Je pars aussi du principe que vous attendez des réponses. Je peux vous en donner, mais elles ne sont pas définitives; par contre, je m'engage à faire des recherches dès que cette séance sera terminée et à vous envoyer des réponses par lettre.

Mme Kane: Quand exactement?

M. Munro (Hamilton-Est): Je vais écouter vos questions et j'essaierai d'y répondre le plus constructivement possible en ce qui touche l'allocation de fonds.

Mme Kane: Je viens de poser quelques questions. Vous y répondrez par écrit le plus tôt possible, est-ce bien ce que vous avez dit?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui.

[Texte]

Ms Kane: Okay.

The Chairman: Thank you, Ms Kane.

Ms Kane: I have one more question.

The Chairman: All right, but be very brief, please.

Ms Kane: Okay.

This has to do with, I guess, proposed legislation. It was brought up a couple of times in the minister's introductory remarks, and it is all over the place. Now we received this this morning. I am assuming it is new; I have never seen it before. At a quick glance, it seems to reflect things that were in proposed legislation entitled *Amendments to remove the discriminatory sections of the Indian Act*, a document which was leaked last fall. This seems to reflect it. I may have misunderstood, but earlier Mr. Manly asked about draft legislation and I think I heard the minister say no, that there was not any. I suggest that there is; I have got a copy right here.

In any event, whether it is this or something else, I would like to know, since we are now in a formal consultation process, upon what process, then, was this based? Was it in formal consultations which we talked about before?

Secondly, I understand that there may be some other legislation being drafted dealing with what the department calls band government, but what aboriginal groups talk about as self-government or Indian government—it does not matter—and I picked up in the introductory remarks that he talked about new legislation that had to replace other ways of doing things, and it was not necessarily to deal with discrimination. Now what I am hearing is that we are talking perhaps two kinds of legislation. Are they drafted? In this one, under a section called "Decisions required", (b) is:

(b) to authorize the Department of Justice to draft the necessary legislative changes based on the recommendations . . .

I guess I would like to know where all of these things are.

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, I cannot comment, nor will I, on this document. I have not seen the document so it is very difficult for me to comment on it. I do not think I have seen the document. I do not know whether it is a photostat of a leaked document. I do not even know if it is the final document that I took into Cabinet. I do not know if it is an accurate photostat of the final document I took into Cabinet. If Ms Kane is asking if I went to Cabinet with a document, yes; the only way you can go to Cabinet to get any decisions is to take a document in. Is that legislation? No, it is not. It is just what it purports to be: it is a piece of paper focusing Cabinet ministers' attention on a given question and asking for certain decisions to be made. Does that mean those are the decisions you get out of Cabinet? No, it does not. There is no prior commitment on Cabinet colleagues to agree with anything in that particular document, and it is not

[Traduction]

Mme Kane: Très bien.

Le président: Merci, mademoiselle Kane.

Mme Kane: J'ai une autre question.

Le président: Très bien, mais soyez brève je vous en prie.

Mme Kane: Très bien.

Je pense que cela touche le projet de loi. Ma question a été soulevée à deux reprises dans les remarques préliminaires du ministre. Et on la retrouve partout. Et maintenant nous recevons ça ce matin. Je suppose que c'est nouveau. Je n'ai jamais vu ça avant. A première vue, cela semble contenir ce que se trouvait dans le projet d'amendements visant à éliminer les clauses discriminatoires de la Loi sur les Indiens, projet qui a fait l'objet de fuites l'an dernier. Le document de ce matin semble refléter l'autre. J'ai peut-être mal compris, mais M. Manly a demandé plus tôt où en était l'ébauche de loi, et je pense que le ministre a répondu qu'il n'y en avait pas. Il y en a une, à mon avis. J'en ai une copie juste ici.

De toute façon, que ce soit l'ébauche ou non, puisque nous sommes maintenant dans un processus de consultations officielles, j'aimerais savoir sur quel processus vous vous êtes basé pour rédiger ce document. Était-ce les consultations officielles dont nous avons parlé tout à l'heure?

Deuxièrement, je crois comprendre qu'il y a peut-être d'autres lois en voie de rédaction traitant de ce que le Ministère appelle le gouvernement de bandes, mais que les groupes aborigènes appellent l'autogouvernement ou le gouvernement indien . . . peu importe, et j'ai cru saisir dans les remarques préliminaires qu'une nouvelle loi devrait remplacer les autres façons de faire les choses sans nécessairement tenir compte de la discrimination. D'après ce que j'entends, nous parlons peut-être de deux genres de lois. Sont-elles en voie de rédaction? Dans celle-ci, dans un article intitulé «décisions nécessaires», on dit:

a) afin d'autoriser le ministère de la Justice à rédiger les changements législatifs nécessaires basés sur les recommandations . . .

Je voudrais bien savoir où sont toutes ces choses?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je ne peux pas commenter ce document. Je n'ai pas vu le document: il m'est donc très difficile de le commenter. Je ne pense pas l'avoir vu. J'ignore s'il s'agit d'une photocopie ou d'un document ayant fait l'objet d'une fuite. J'ignore même si ce c'est le document officiel que j'ai présenté au Cabinet. J'ignore si c'est une photocopie exacte du document que j'ai présenté au Cabinet. Si mademoiselle Kane me demande si j'ai présenté un document au Cabinet, la réponse est oui. C'est la seule façon d'obtenir une décision du Cabinet. Est-ce qu'il s'agit d'un projet de loi? Non ce n'est pas un projet de loi. Ce document est simplement ce qu'il doit être . . . un document attirant l'attention des ministres du Cabinet sur une question donnée et demandant que l'on prenne certaines décisions. Cela signifie-t-il que ce sont des décisions que vous obtiendrez du Cabinet? Non, ce n'est pas le cas. Il n'y a aucun engagement préalable

[Text]

unusual for them to disagree very much with some of the conclusions in the document.

If you are asking me what the final decision of Cabinet was based on the document I took into Cabinet, I cannot tell you because it is Cabinet solidarity and the rules of our system prevent my doing so.

I can tell you, though, that no final decision has been taken with respect to this fundamental question; and we are awaiting, and I am awaiting, anxiously, the decision of this parliamentary committee.

I accepted as a fact the statements made to me—and I still think it is reality—by leaders of this committee that at times this committee is unique; it can adopt a non-partisan issue where other standing committees have not done so before; and I have assured my colleagues that it will be beneficial for a report from this committee to help resolve this question once and for all. Is there some type of legislation that has been drafted by Justice lawyers in some final form just ready for some minister to grab and run into Parliament with for first and second reading? No, there is not, that I am aware of.

• 1230

The Chairman: Miss Kane.

Ms Kane: He did not answer a part of my question.

The Chairman: I think we should move on. If you would like, perhaps, to discuss it with him later I am sure he will be available.

Ms Kane: I would just like to know this: Whatever document he is talking about now, “the document”, I asked on what it was based and whether there was consultation, because supposedly consultation has not happened officially. We are into that now. Whatever “the document” is that he is talking about now, I would like that to be submitted to the subcommittee.

Mr. Munro (Hamilton East): I have already told you that there has been no final decision taken by Cabinet, so that does not preclude, nor would I permit it to preclude, the deliberations of this committee or the input from groups such as yours. So you have my word on that—it is being taped. To the chairman of the committee, I would hardly mislead members of the House of Commons.

Are you asking, did I take a Cabinet paper into Cabinet in order to get Cabinet to focus on this question? I have already answered that: Yes, I did. Would I reveal that Cabinet paper to this committee? No, because it would be inappropriate and improper for me to do so. I have already answered that to Mr. Manly and I do so to you. But you can rest assured that there has been no final decision of Cabinet made on this question.

Ms Kane: Did consultation take place or not in the preparation of that document?

[Translation]

de la part de mes collègues du Cabinet d'accepter quoi que ce soit dans ce document et il n'est pas inhabituel qu'ils ne soient pas d'accord sur certaines des conclusions de ce document.

Si vous me demandez si la décision finale du Cabinet a été basée sur le document que j'ai présenté, je ne puis vous répondre à cause de la solidarité ministérielle, et les règles de notre système m'interdisent de le faire.

Toutefois je peux vous dire qu'aucune décision finale n'a été prise sur cette question fondamentale. Nous attendons et j'attends anxieusement la décision de ce Comité parlementaire.

J'accepte comme un fait les déclarations qui m'ont été faites et je pense que cela touche la réalité ... par les dirigeants de ce comité voulant qu'à un certain moment ce comité soit unique; qu'il peut adopter une question non-partisane alors qu'aucun comité parlementaire ne l'a fait auparavant. J'ai assuré mes collègues qu'il serait avantageux qu'un rapport de ce comité aide à résoudre cette question une fois pour toutes. Les avocats du ministère de la Justice ont-ils préparé un projet de loi prêt à être présenté au Parlement par quelque ministre pour être adopté en première et en deuxième lecture? Non, pas à ma connaissance.

Le président: Mademoiselle Kane.

Mme Kane: Il y a une partie de ma question à laquelle il n'a pas répondu.

Le président: Je pense que nous devrions continuer. Si vous voulez en discuter avec lui plus tard, je suis sûr qu'il sera disponible.

Mme Kane: J'aimerais simplement savoir ceci: j'ai demandé sur quoi était basé «le document» et s'il y avait eu consultation, quel que soit le document dont il parle maintenant, car il ne semble pas y avoir eu de consultation officielle. Voilà ce dont il est question. Quel que soit «le document» dont il parle maintenant, j'aimerais qu'il soit présenté au sous-comité.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà dit que le Cabinet n'avait pris aucune décision finale, donc cela n'élimine pas, et je ne permettrais pas que cela élimine, les délibérations de ce comité ou la participation de groupes comme le vôtre. Je vous en donne donc ma parole. Au président de ce comité ... C'est enregistré ... je n'induirais pas en erreur des députés de la Chambre des communes.

Me demandez-vous si j'ai soumis au Cabinet un document afin que celui-ci s'arrête sur cette question? J'ai déjà répondu à cela, oui je l'ai fait. Pourrais-je divulguer ce document du Cabinet à ce comité? Non, car il ne serait pas convenable que je le fasse. J'en ai déjà fait la réponse à M. Manly ainsi qu'à vous. Toutefois vous pouvez être assuré que le Cabinet n'a pris aucune décision finale sur cette question.

Mme Kane: Y a-t-il eu ou non des consultations en vue de la préparation de ce document?

[Texte]

Mr. Munro (Hamilton East): The answer is yes. I already said in my opening remarks that I have had consultations off and on for the last two years with various Indian leaderships of both sexes with respect to the discrimination features of this act. I have already indicated that I brought in an optional form, where if a chief of a band council applied I could deal with it and would, indeed, render the discriminatory feature of the Indian Act inoperative. I had to do that after consultation with many people and it has been successful. So, yes, I have indicated in my opening remarks a fairly extensive degree of consultation. My parliamentary secretary, if he gets the floor again, Mr. Chairman, can indicate all the groups that he has visited across the country, many of them native Indian groups, discussing this very question.

Ms Kane: The groups he consulted with have seen this, then, and had input into it before it was published?

Mr. Munro (Hamilton East): No, I did not say that.

The Chairman: I can clarify that. That document is brand new to all of us.

Mr. Manly: On a point of order, Mr. Chairman. Could the committee request that the document that Miss Kane was referring to from last year, September 1981, be tabled and appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence*?

The Chairman: I think it all depends, and I am sure you would agree, Mr. Manly, at this stage, on whether that document is part of the Cabinet files and forms part of Cabinet secrecy. I think we would all agree that if it does then, of course, that document cannot be tabled before this committee. We would have to discuss that with the minister to see in what form that so-called document—whatever that document is—takes, what it contains.

Mr. Manly: Since it has been widely leaked, I do not know whether the minister would have any objections—

Mr. Munro (Hamilton East): If it has been widely leaked, I do not know why, then, you are not just content to read it and study it.

Mr. Manly: —so that it would be available in the record of the proceedings.

Mr. Munro (Hamilton East): Because it is simply an improper thing.

Ms Kane: If the Indians were consulted on it—

Mr. Munro (Hamilton East): I think we are getting a little ludicrous here now.

The Chairman: I would hope that as we proceed, the ex officio members, perhaps, especially . . . I think you alluded earlier, Miss Kane, to the fact that you are not used to committee procedure. We will certainly give every member a complete opportunity, as far as possible, but there are certain time limits and rules and regulations, which I think all members agree we do follow. That is the reason for the Chair's trying to keep the discussion in line and certainly within a certain timeframe.

[Traduction]

M. Munro (Hamilton-Est): La réponse est oui. Dans ma déclaration d'ouverture j'ai dit avoir, dans les deux dernières années, consulté régulièrement divers chefs indiens des deux sexes au sujet des aspects discriminatoires de cette loi. J'ai déjà dit avoir introduit une forme d'option, en vertu de laquelle je traiterai de la question si un chef de Conseil de bande en faisait la demande et dans ce cas-là les aspects discriminatoires de la Loi sur les Indiens seraient inopérants. J'ai dû faire cela après de nombreuses consultations et ce fut un succès. Donc, oui, dans ma déclaration d'ouverture j'ai parlé de consultations assez intenses. Monsieur le président, si on lui donne la parole, mon secrétaire parlementaire pourra vous mentionner tous les groupes qu'il a visités partout au pays, dont beaucoup de groupes d'Autochtones, avec lesquels il a discuté de cette question.

Mme Kane: Donc les groupes qu'il a consultés ont vu ceci et ont pu y participer avant sa publication?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le président: Je peux apporter une précision; ce document est nouveau pour nous tous.

M. Manly: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Le comité pourrait-il demander que le document de l'an dernier, de septembre 1981, auquel M^e Kane fait allusion, soit déposé et annexé aux comptes rendus et témoignages?

Le président: Monsieur Manly, je pense que vous serez d'accord que pour l'instant tout cela dépend du fait que ce document soit ou non dans les dossiers du Cabinet et donc soumis à la confidentialité de celui-ci. Je pense que nous sommes tous d'accord que le cas échéant il ne peut donc être déposé auprès de notre comité. Nous devrons en discuter avec le ministre pour voir quelle est la forme de ce soi-disant document—quel qu'il soit—ce qu'il contient.

M. Manly: Comme il y a eu de nombreuses fuites, je ne sais pas si le ministre aurait des objections . . .

M. Munro (Hamilton-Est): S'il y a eu de nombreuses fuites, alors je ne vois pas pourquoi on ne se contente pas simplement de le lire et de l'étudier.

M. Manly: . . . Afin qu'il soit disponible dans le compte rendu de nos délibérations.

M. Munro (Hamilton-Est): Car ce n'est tout simplement pas convenable.

Mme Kane: Si l'on a consulté les Indiens à ce sujet . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que ça devient un peu ridicule.

Le président: J'espère qu'au fur et à mesure que nous avancerons, cela s'adresse peut-être aux membres *ex officio* . . . Je pense que vous avez dit tout à l'heure, mademoiselle Kane, que vous n'êtes pas tout à fait au courant des procédures du comité. Nous donnerons certainement à chaque membre l'occasion, dans la mesure du possible, de poser des questions, mais il y a certaines limites de temps et certaines règles que je pense tous les membres ont accepté de suivre. C'est pourquoi le

[Text]

I think we will hear from Mr. Gould next. Again, this is the second round of questioning, so I would ask everyone remaining to be as brief as possible. We have a long way to go yet.

Mr. Gould: Three brief questions. Firstly, Mr. Minister, did I hear you correctly saying that the demographic statistics that were produced are accurate?

• 1235

Mr. Munro (Hamilton East): I did not say that they were accurate. I said that we have done demographic work; we hope that they are accurate. But when it comes to demographic statistics, there are so many assumptions on which it is based, as you know, Mr. Gould, that it is like asking whether the assumptions are accurate. The very word "assumption" means that there is nothing definitive about it.

Mr. Gould: I am sorry. I thought I heard you say that they were correct. I am glad you clarified that.

Mr. Munro (Hamilton East): I mentioned assumptions several times.

Mr. Gould: The second question is in regard to funding again. There seem to be some problems here about whether Secretary of State has funding or not. You say that it is not the mandate of Indian Affairs to fund Métis non-status organizations or, indeed, the native women's organization.

Maybe the problem is that we are asking for grants; maybe we should be entering into contractual arrangements with the Department of Indian and Northern Affairs. I know that in the past the department entered into contractual arrangements with numerous consultants, both native and non-native. Would the minister be willing to consider contractual arrangements with the Native Council of Canada and, indeed, the native women's organization.

Mr. Munro (Hamilton East): May I answer you generally this way, Mr. Gould? I have already indicated, Mr. Chairman, that I think the Native Council of Canada should have funding. I am prepared to do whatever I can to see that they get appropriate funding through any appropriate legal mechanism that exists. If I get some legal advice that I can do it by contract, I am going to talk seriously with my officials to see whether it can be done. I am told as of now that the Secretary of State is the appropriate funding agency for the Native Council of Canada; I am going to go after them to see whether something cannot be done as quickly as possible.

The Chairman: Thank you, Mr. Gould.

[Translation]

président essaie de contrôler les discussions et certainement de limiter le temps.

Alors nous passerons à M. Gould. Je le répète, il s'agit du deuxième tour de questions alors je demanderais à chacun d'être aussi bref que possible. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

M. Gould: Trois petites questions. D'abord, monsieur le ministre, ai-je bien compris que vous avez dit que les statistiques démographiques produites étaient exactes?

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai pas dit qu'elles étaient correctes. J'ai dit que nous avons fait des études démographiques et nous espérons qu'elles sont correctes. Lorsqu'il s'agit de statistiques démographiques, il y a tellement d'hypothèses sur lesquelles ces statistiques sont fondées, comme vous le savez, M. Gould, c'est la même chose que de se demander si les hypothèses sont correctes. Le mot «hypothèse» lui-même signifie qu'il n'y a rien de définitif.

M. Gould: Je vous prie de m'excuser. J'avais cru vous entendre dire qu'elles étaient correctes. Je suis content que vous ayez éclairci cette question.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai parlé d'hypothèses à plusieurs reprises.

M. Gould: La deuxième question porte encore une fois sur les subventions. Il semble exister certains problèmes sur la question de savoir si oui ou non le Secrétariat d'État est habilité à donner des subventions. Vous dites que cela n'entre pas dans le mandat des Affaires indiennes de donner des subventions aux Associations métis qui n'ont pas le statut d'indiens ou même aux Associations de femmes autochtones.

Le problème réside peut-être dans le fait que nous demandons des subventions; nous devrions peut-être faire des ententes contractuelles avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Je sais que dans le passé le ministère a fait des ententes contractuelles avec de nombreux conseillers, autochtones et non autochtones. Le ministre serait-il prêt à étudier la possibilité d'ententes contractuelles avec le Conseil des autochtones du Canada et aussi avec les Associations des femmes autochtones.

M. Munro (Hamilton-Est): Permettez-moi, M. Gould, de vous répondre ainsi de façon générale. J'ai déjà dit, monsieur le président, que je pense que le Conseil des autochtones du Canada devrait recevoir des subventions. Je suis prêt à faire tout ce que je peux pour m'assurer que le Conseil reçoive des subventions par n'importe quel moyen légal qui puisse exister. Si mes conseillers juridiques me disent que je peux arriver à cela par contrat, je vais en parler sérieusement avec mes conseillers pour voir ce que l'on peut faire. Pour le moment, on me dit que c'est le Secrétariat d'État qui est l'agence compétente pour donner des subventions au Conseil des autochtones du Canada; je vais m'enquérir auprès du Secrétariat pour voir si l'on peut faire quelque chose le plus rapidement possible.

Le président: Merci, monsieur Gould.

[Texte]

Mr. Gould: I have one more question.

The Chairman: One more, all right.

Mr. Gould: It is in regard to the future changes to the Indian Act that may be necessary in light of the first ministers' conference. Is the government going to be moving shortly after the first ministers' conference to propose additional changes in light of discussions regarding aboriginal and treaty rights? If so, if your answer is yes, why not put all these things in abeyance until after the first ministers' conference?

Mr. Munro (Hamilton East): Well, for one thing—it has been missed here, Mr. Chairman, and I reiterate it—despite the fact that there have been differences that have been more than frankly disclosed here, there was an all-party agreement to go into this question; that is why this committee is in existence. So when you direct comments to me about this aspect of things, I take it that you are, in a partisan sense, asking me as a Liberal member of Parliament. But there are other members of Parliament here from other parties who have also agreed to these terms of reference.

Mr. Gould: I did not realize that I was a Liberal member of Parliament. Thank you.

Mr. Munro (Hamilton East): But, if I could finish, the reason I am going into this is that I think this is reflective of the urgency that my own party feels about this question and that the government feels about it. I can talk for both, I think.

The other members here can indicate to you why they agreed to these terms of reference. I have to assume from questions in the House that they regard it as an urgent question to be dealt with and not held up any longer. If I am correct on that assumption, then you have all three parties in the House of Commons feeling that this is an urgent question to be dealt with. That is why we are not waiting for any more conferences and why the standing committee and yourselves would like to get on with this aspect as soon as possible.

The Chairman: Thank you, Mr. Gould.

I would like to thank the minister for his appearance this morning and also the members of this committee for this participation. The committee will stand adjourned until 2 o'clock this afternoon, when we will hear from the Assembly of First Nations.

Meeting adjourned.

AFTERNOON SITTING

• 1433

The Chairman: The third meeting of the subcommittee on Indian women and the Indian Act is called to order.

[Traduction]

M. Gould: J'ai une autre question.

Le président: Une autre, très bien.

M. Gould: Ma question porte sur les changements à la *Loi sur les Indiens*, changements qui seront peut-être nécessaires à la suite de la conférence des premiers ministres. Le gouvernement fera-t-il le nécessaire tout de suite après la conférence des premiers ministres pour proposer des changements supplémentaires à la suite des discussions portant sur les droits ancestraux et issus de traités. Si oui, si votre réponse est affirmative, pourquoi ne pas suspendre toutes ces questions jusqu'à la fin de la conférence des premiers ministres?

M. Munro (Hamilton-Est): Je dois dire d'abord et je crois qu'on ne m'a pas bien compris, monsieur le président, et je le répète, et en dépit des avis différents qui ont été exprimés ici très franchement, il existe un consensus à travers tout le parti pour que nous fassions l'étude de cette question; c'est d'ailleurs pourquoi le présent comité a été mis sur pied. Donc, quand vous m'adressez vos commentaires à ce sujet, j'ai l'impression que vous me parlez comme à un député libéral, dans le sens partisan du terme. Mais il y a ici d'autres députés qui sont membres d'autres partis et qui ont aussi accepté ces termes de référence.

M. Gould: Je ne me rendais pas compte que j'étais un député libéral. Merci.

M. Munro (Hamilton-Est): Mais, si je peux finir ce que j'ai à dire, la raison pour laquelle je parle de cela est, je pense, une indication du sentiment d'urgence qu'éprouve mon propre parti à ce sujet et qu'éprouve aussi le gouvernement. Je pense que je peux parler pour les deux.

Les autres députés présents peuvent vous dire pourquoi ils sont d'accord avec ces termes de référence. Si j'en juge par les questions qui sont posées à la Chambre, je constate que les autres députés considèrent cette question comme une question urgente dont il faut s'occuper maintenant et qui ne peut plus être retardée. Si j'ai raison sur ce point, il y aussi les trois partis de la Chambre des communes qui estiment qu'il s'agit en effet d'une question urgente. C'est pourquoi nous ne pouvons pas attendre la fin d'aucune autre conférence et c'est pourquoi aussi le Comité permanent et vous-mêmes désirent se pencher sur cet aspect de la question aussitôt que possible.

Le président: Merci, monsieur Gould.

Je voudrais remercier le ministre d'être venu ce matin et je voudrais remercier aussi les membres de ce Comité de leur participation. Le Comité s'ajourne jusqu'à 14h00 et nous entendrons alors les représentants de l'Assemblée des premières nations.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: La troisième séance du sous-comité sur les femmes indiennes et la *Loi sur les Indiens* est ouverte.

[Text]

This afternoon we are pleased to welcome to make presentations to the committee representatives of the Assembly of First Nations, Dr. David Ahenakew, National Chief of the Assembly of First Nations; Mr. Dave Montour, Special Assistant to the National Chief; and Mr. Arnold Goodleaf, also Special Assistant to the National Chief.

Dr. Ahenakew, we welcome you here. I believe you know the members of the committee, but perhaps I will introduce them to you anyway; Mr. Schellenberger, from the Official Opposition; Mr. Jim Manly, from the New Democratic Party; from the Liberal Party, Mr. Ray Chénier; Madam Payette, vice-chairman of this committee; and ex officio members representing the Native Women's Association, Miss Marlyn Kane; and also Mr. Gary Gould from the Native Council of Canada.

Dr. Ahenakew, we would be pleased to hear from you at this time.

Chief David Ahenakew (National Chief, Assembly of First Nations): Thank you, Mr. Chairman.

• 1435

Before I proceed, I have received requests from two associations across the country who would like to know whether they can be accommodated to make a presentation here before the hearings end; that is the Council of Yukon Indians and the Treaty 9 Association of Ontario.

Mr. Chairman, permit me at the outset to thank you and the members of the subcommittee for giving me the opportunity to appear before you.

I want to begin my presentation today by stating a position which many of you may find shocking. The Assembly of First Nations is in favour of any policy which guarantees that all discriminatory sections of the Indian Act are never again applied on the Indian lands. That includes Section 12.(1)(b).

If you find that statement shocking, as many of you apparently will, then you have failed to understand our position on Indian government, Indian citizenship and Indian women. The position I outlined today has been our position since as far back as 1971; that was our position then and remains our position today.

The membership issue has been a festering sore in our nation ever since the federal government passed the racist and discriminatory Indian Act. No one wants to end discrimination with discriminatory aspects of the Indian Act more than Indian governments. No one wants to see this divisive issue solved more than the Indian people who have suffered under its unjust rules, and no government is more determined than Indian governments to justly resolve this matter. I must point out, however, that we are not only interested in ending the

[Translation]

Cet après-midi, nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue aux représentants de l'Assemblée des premières nations qui feront des présentations au comité; ce sont le Dr. David Ahenakew, chef national de l'Assemblée des premières nations, M. Dave Montour, assistant spécial du chef national et M. Arnold Goodleaf qui est aussi assistant spécial du chef national.

Docteur Ahenakew, nous vous souhaitons la bienvenue. Vous connaissez peut-être les membres du comité mais j'aime-rais vous les présenter de toute façon: M. Schellenberger, de l'opposition officielle, M. Jim Manly du Nouveau parti démocratique, M. Ray Chénier du Parti libéral, Mme Payette, vice-présidente du comité et les membres d'office qui représentent l'Association de femmes autochtones, M^{me} Marlyn Kane et aussi M. Gary Gould du Conseil national des autochtones du Canada.

Docteur Ahenakew, nous sommes maintenant prêts à vous entendre.

Le chef David Ahenakew (chef national de l'Assemblée des premières nations): Merci, monsieur le président.

Avant de commencer, j'aimerais faire savoir que j'ai reçu des demandes de deux associations du pays qui aimeraient savoir si elles peuvent faire une présentation ici avant la fin des audiences; il s'agit du Conseil des Indiens du Yukon et de la *Treaty 9 Association of Ontario*.

Monsieur le président, permettez-moi d'abord de vous remercier et de remercier les membres du sous-comité de m'avoir donné l'occasion de me présenter devant vous.

Je désire commencer ma présentation aujourd'hui en exposant une position que plusieurs d'entre vous peuvent trouver choquante. L'Assemblée des premières nations se déclare favorable à toute politique qui garantit que tous les articles discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* ne sont plus jamais appliqués en terre indienne. Et ceci comprend l'article 12.(1)b).

Si vous trouvez choquante cette déclaration, comme il semble que ce sera le cas pour plusieurs d'entre vous, alors vous n'avez pas réussi à comprendre notre position sur les questions de gouvernement par les Indiens, de la citoyenneté des Indiens et sur la question des femmes indiennes. La position que j'ai énoncée aujourd'hui était notre position déjà en 1971; c'était alors notre position et c'est encore aujourd'hui notre position.

La question de l'inscription est demeurée pour notre nation une plaie purulente depuis que le gouvernement fédéral a adopté les dispositions racistes et discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*. Personne ne veut mettre fin à la discrimination occasionnée par les aspects discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* plus que ne le veulent les gouvernements indiens eux-mêmes. Ce problème qui entraîne la division, nul autre que le peuple indien ne veut davantage le résoudre car ce peuple a souffert des dispositions injustes de cette loi, et aucun

[Texte]

unjust provisions of Section 12.(1)(b); we want all the discriminatory provisions of the Indian Act removed. If you will listen carefully to what I have to say, you will appreciate what I mean.

It is a matter of fact that human beings lived here before the English and French decided to establish their governments. That is what we mean by the word "First" in the name "Assembly of First Nations". We Indians were the first human beings in this land. We were organized into governments, followed our own laws, spoke our own languages, practised our own religions, selected our leaders, defended our rights. We understood that that land had been given to us by the creator to provide for our children.

Before we go any further, I believe you should understand our declarations of First Nations and the Treaty of Aboriginal Rights and Principles. This document which has now being passed out, or will be, has the consensus and backing from the people of the First Nations from Atlantic to the Pacific. It is important that you bear this in mind in all your deliberations. As I said, the First Nations of this land once governed their own affairs according to their own laws. One of the areas which they governed was their own citizenship: who was, and who was not, a member of the respected communities and nations. This is a right which Canada takes for granted. It is in our nations that we developed a partnership of the man and of the woman, a partnership based on sharing of work and of mutual respect. I am told by the elders that the man did not discriminate against the woman, nor the woman against the man. Each worked with the other in a different role to build the nation. It should be no surprise to anyone that across this broad land the various first nations differed one from the other in deciding what was best for them in their particular circumstances. People who hunt, or fish or farm or trade, are bound to have different social relationships which reflect their respective ways of life. Any Canadian who lives in the North, in rural areas, on the sea coast or in any other special part of this great country, knows of these differences. Then came the Government of Canada and a system of laws which were supposedly to govern Canada's affairs with the Indians, but which more and more came to dominate the daily affairs of the Indians.

[Traduction]

gouvernement n'est plus déterminé que les gouvernements indiens à résoudre ces problèmes de façon juste. Je dois souligner cependant, que nous sommes intéressés non seulement à mettre fin aux dispositions injustes de l'article 12.(1)b) mais nous voulons faire disparaître aussi toutes les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*. Si vous voulez écouter avec attention ce que j'ai à vous dire, vous pourrez comprendre ce dont il s'agit.

C'est un fait bien établi qu'il y avait des êtres humains qui habitaient ici avant que les Anglais et les Français décident d'y établir leurs gouvernements. C'est ce que nous voulons dire par le mot «premières» dans le nom «Assemblée des premières nations». Nous avons été nous, Indiens, les premiers êtres humains qui ont habité ce pays. Nous étions organisés en gouvernements, nous avions nos propres lois, nous parlions nos propres langues, nous pratiquions nos propres religions, nous choisissions nos chefs et nous défendions nos droits. Nous estimons que ce pays nous avait été donné par le Créateur pour que nous puissions subvenir aux besoins de nos enfants.

Avant que j'aile plus loin, je crois que vous devriez comprendre les déclarations des premières nations et le traité des droits et des principes ancestraux. Ce document qui a été distribué, ou qui le sera, a reçu l'accord et l'appui de tous les membres des premières nations, de l'Atlantique au Pacifique. Il est important que vous vous rappeliez cela dans toutes vos délibérations. Comme je l'ai dit, les premières nations de ce pays gouvernaient leurs propres affaires selon leurs propres lois. L'un des domaines où s'exerçait leur gouvernement était leur propre citoyenneté, c'est-à-dire qu'elles pouvaient déterminer qui était et qui n'était pas un membre des différents groupes et nations. Ceci est un droit que le Canada prend pour acquis. C'est à l'intérieur de nos nations que s'est développée l'association de l'homme et de la femme, une association fondée sur le partage des tâches et sur le respect mutuel. J'ai entendu dire par les anciens que l'homme n'usait pas de discrimination envers la femme, pas plus que la femme envers l'homme. Chacun travaillait avec l'autre, assumant certes des rôles différents, pour construire la nation. Personne ne devrait être surpris du fait qu'à travers ce vaste pays, les premières nations se distinguaient les unes des autres quant aux décisions qu'elles faisaient sur ce qui était le mieux pour elles selon leur situation particulière. Il est bien entendu que des peuples qui s'adonnaient à la chasse, à la pêche ou à la culture ou encore au commerce établiront chez eux des relations sociales différentes qui sont à l'image de leur mode de vie particulier. Les Canadiens qui vivent dans le nord du pays, ou encore en milieu rural, ou sur les côtes ou dans tout autre endroit particulier de ce grand pays sont bien au courant de ces différences. C'est alors qu'est arrivé le gouvernement du Canada et un système de lois qui était censé avoir été établi pour régler les relations du Canada avec les Indiens mais qui a eu pour effet de subjuguer de plus en plus les Indiens dans leur vie de tous les jours.

• 1440

One of the first laws passed by the colonists was a law to protect Indian lands in an effort to protect the tranquility of

L'une des premières lois adoptées par les colonisateurs a été une loi qui visait à protéger les territoires indiens afin de

[Text]

the very small settlements to which we had been hospitable. In the typical fashion of European-style law, in order to have a law protecting Indian lands they thought it was necessary to define who an Indian is. Ever since then it has been downhill all the way to the present complexities of double mothers and status and non-status, and Section 12.(1)(b) of the Indian Act. The fact that the definitions which emerged were ludicrous is no comfort today. Human lives have been affected tremendously, many disastrously, as a result of a uniform definition forcibly applied to the multicultural First Nations across the continent.

Let us take a look at the “chasing-your-tail” circular definition which is still in the act today: if Indian lands are lands inhabited by Indians, an Indian is a person who is entitled to reside on Indian lands. That is what the act says. It complicates matters even further by freezing that definition in time a century ago. I have mentioned the famous double-mother ruling which has no real legal status in the Indian Act and which sounds like a riddle involving a mother’s father-in-law’s wife’s son’s child or some such talk.

It is not surprising that the definitions of the Indian Act were discriminatory. It created a legal fiction that any non-Indian who married an Indian man became an Indian automatically, as if by magic, while an Indian woman who married a non-Indian man magically ceased to be an Indian. For a while the law had such interesting twists that an Indian who became a clergyman or a lawyer, or any other professional, also ceased to be an Indian. It had means through which a person could resign from being an Indian, or even be promoted by a government official from being an Indian to the lofty status of being a non-Indian. These are all ridiculous and unworthy of a great nation such as Canada in the twentieth century.

These definitions had deep effects in our communities and among our peoples, and they have created cruel injustices that have scarred us deeply. They have caused divisions when we needed unity. They have interfered in our governments, in our customs, and have intruded into our homes and divided our families. I acknowledge that the suffering was probably the hardest on women, and it was the women who stood up the best, even today.

Recently, with what I consider to be great hypocrisy, the Government of Canada made a big thing of one aspect of the many injustices to which we have been subjected. It said that it was deeply concerned about the way in which the Indian Act discriminated against Indian women who married non-Indian men. It has ignored the rest of the long list of ways in which

[Translation]

préserver la tranquilité des très petits villages qui nous étaient demeurés hospitaliers. A la façon typique des lois de style européen, les colonisateurs ont pensé que pour avoir une loi sur la protection des territoires indiens, il était nécessaire de définir ce qu’était un Indien. Depuis lors, la situation n’a pas cessé de se détériorer et c’est ainsi que nous avons aujourd’hui des problèmes de double-mère, d’Indiens et de non-Indiens ainsi que l’article 12.(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. Le fait que les définitions qui en ont résulté aient été ridicules ne nous apporte aucun réconfort aujourd’hui. Ce sont des vies humaines qui ont été affectées terriblement, plusieurs jusqu’au désastre, ceci étant le résultat d’une définition uniforme imposée par la force à toutes les cultures différentes des premières nations à travers le continent.

Arrêtons-nous un instant à la définition «tourne-en-rond» que l’on retrouve encore dans la loi aujourd’hui: si les terres indiennes sont des terres habitées par des Indiens, un Indien est une personne qui a le droit d’habiter sur les terres indiennes. Voilà ce que dit la loi. Et pour compliquer les choses encore davantage, cette définition a été figée dans le temps d’il y a un siècle. J’ai déjà mentionné aussi la fameuse règle de la double-mère qui n’a pas de statut juridique réel dans la *Loi sur les Indiens* et qui ressemble davantage à une charade où il serait question de l’enfant du fils de la femme du beau-père de la mère ou de quelque chose de semblable.

Il n'est donc pas étonnant que les définitions contenues dans la *Loi sur les Indiens* furent l'occasion de discrimination. On créait ainsi au moyen d'une loi une fiction selon laquelle n'importe quelle femme non-indienne qui se mariait avec un homme indien devenait automatiquement une indienne, comme par magie, alors qu'une femme indienne qui épousait un homme non indien cessait magiquement d'être une Indienne. Pendant un certain temps, cette loi a été la cause d'autres distorsions intéressantes comme dans le cas où un Indien qui devenait prêtre ou avocat ou qui entrait dans une autre profession, cessait aussi d'être un Indien. La loi prévoyait aussi des moyens par lesquels une personne pouvait se démettre de son statut d'Indien ou encore pouvait être promu par un fonctionnaire du gouvernement de son statut d'Indien au noble statut de non-Indien. Tout ceci est ridicule et n'est pas digne d'un grand pays comme le Canada, au 20^e siècle.

Ces définitions ont eu des effets très graves dans nos collectivités et parmi nos peuples et elles ont occasionné des injustices cruelles qui nous ont profondément marqués. Elles ont causé des divisions alors que nous avions besoin d'unité. Elles ont été des obstacles pour nos gouvernements, pour nos coutumes, elles ont fait intrusion dans nos foyers et elles ont divisé nos familles. Je reconnaissais que ce sont les femmes qui ont probablement souffert le plus et ce sont aussi les femmes qui ont le mieux résisté, même encore aujourd’hui.

Le gouvernement du Canada a fait grand cas récemment, et je pense que cela dénote une grande hypocrisie, de l'un des aspects des nombreuses injustices dont nous avons été l'objet. Le gouvernement s'est dit très inquiet de la façon dont la *Loi sur les Indiens* discriminait contre les femmes indiennes qui épousaient des non-Indiens. Le gouvernement n'a pas tenu

[Texte]

we are discriminated against as First Nations. It has ignored the very real way in which many women of Indian heritage are discriminated against, insulted and exploited. It has ignored the way in which many Indian women have to raise their children in poverty, with inferior schools and without decent housing. All of this it has ignored.

Yet it has been able to mobilize a mighty campaign, which has extended itself down to the creation of this very subcommittee, to deal with just one aspect of one part of one law which it regards as discriminatory. We can only look with great suspicion on such a manoeuvre.

We look with even greater suspicion when the government has proceeded with this campaign while at the same time refusing to accede to our demand that there be no changes in the Indian Act until the aboriginal and treaty rights of the First Nations have been properly secured in the Constitution.

If we now had our constitutional entrenchment of rights, First Nations governments even now would have had their citizenship matters in place and operating at the highest standards of human rights in a manner appropriate to our cultures and to the democratic wishes of our people.

• 1445

The Department of Indian Affairs has had many reasons why it has not proceeded earlier on this matter. As usual, the Indians have been blamed. We have been told that there is the necessity for a so-called consultation to find out what it was the Indians wanted. Whenever the answer does not come back the way the government would like it to be, they always tell us: We need more consultation.

In November 1971, the Union of British Columbia Indian Chiefs passed a resolution asking that the question of membership be left up to the individual bands. The same year, the Manitoba Indian Brotherhood asked that the responsibility for membership be given to the reserve community. The National Indian Brotherhood general assembly, September 1973, noted a number of problems with the membership system and indicated the need for bands to have a voice in questions relating to membership. In 1973 also, the Union of Nova Scotia Indians passed a resolution stating that band membership must be decided by the bands.

In October, 1977, the National Indian Brotherhood executive council mandated the Indian Act revision process to incorporate the rights of bands to determine their own membership.

[Traduction]

compte de toutes les autres façons dont nous avons été l'objet de discrimination en tant que première nation. Il n'a pas tenu compte des façons très concrètes par lesquelles de nombreuses femmes de descendance indienne sont l'objet de discrimination, sont insultées et exploitées. Il n'a pas tenu compte du fait que de nombreuses femmes indiennes doivent éléver leurs enfants dans la pauvreté, doivent les envoyer à des écoles inadéquates et n'ont pas de logis convenable. Le gouvernement n'a tenu compte de rien de cela.

D'autre part, le gouvernement a lancé une vaste campagne qui a même eu pour effet la création de ce sous-comité, en vue d'étudier un seul des aspects d'une partie d'une loi qu'il considère comme étant discriminatoire. Nous ne pouvons faire autrement que de considérer une telle manoeuvre avec beaucoup de suspicion.

C'est même avec une suspicion plus grande encore que nous voyons la situation, puisque le gouvernement a lancé cette campagne après avoir refusé d'accéder à notre demande qu'il n'y ait aucune modification apportée à la *Loi sur les Indiens* jusqu'à ce que les droits ancestraux et issus de traités des premières nations aient été solidement ancrés dans la Constitution.

Si nos droits avaient été enchaînés dans la Constitution, les gouvernements des premières nations auraient eux-mêmes réglés leurs problèmes de citoyenneté et ils pourraient gouverner selon les critères les plus élevés des droits de la personne d'une façon adaptée à nos cultures et de façon démocratique selon les désirs de notre peuple.

Le ministère des Affaires indiennes avait plusieurs raisons de ne pas entreprendre plus tôt l'étude de ces questions. Comme d'habitude, on a mis la faute sur les Indiens. On nous a dit qu'il fallait entreprendre une prétendue consultation dans le but de découvrir ce que les Indiens désiraient. Dans tous les cas où la réponse n'est pas conforme à ce que le gouvernement désire entendre, on nous dit toujours: «il nous faut davantage de consultations.»

En novembre 1971, la *Union of British Columbia Indian Chiefs* a adopté une résolution laissant la question de l'inscription à chacune des bandes indiennes. La même année, la *Manitoba Indian Brotherhood* a demandé que la responsabilité de l'inscription soit confiée à la communauté de la réserve. Lors de son assemblée générale de septembre 1973, la *National Indian Brotherhood* a fait remarquer que le système d'inscription occasionnait un grand nombre de problèmes et soulignait la nécessité de la participation des bandes à la solution des problèmes d'inscription. En 1973 également, la *Union of Nova Scotia Indians* a adopté une résolution à l'effet que l'inscription des membres d'une bande devait être décidée par les bandes intéressées.

En octobre 1977, le conseil de direction de la *National Indian Brotherhood* a demandé que le processus de révision de la *Loi sur les Indiens* soit fait de manière à incorporer dans la loi les droits des bandes à déterminer elles-mêmes leurs listes d'inscription.

[Text]

In April 1978, the general assembly of the Union of British Columbia Indian Chiefs again confirmed its position that individual bands must determine their own membership.

In March 1980, the National Indian Brotherhood executive council asked the Minister of Indian Affairs to use his powers to suspend application of Section 12.(1)(b) and 12.(1)(a)(iv). This would have ended the discrimination clause in the Indian Act. Is there any doubt that in that 10-year period this discrimination could have been dealt with, even if it meant the loss of some colonial control from the hands of the Department of Indian Affairs?

In June 1980, the women members of Parliament united around just one thing: eliminating Section 12.(1)(b) from the Indian Act and demanding that the minister use his powers. It was implied that they had invented the idea. It was not mentioned that this was the position of the NIB executive council.

After that, the Honourable Flora MacDonald began her one-issue campaign to get the Prime Minister to state a position on eliminating Section 12.(1)(b). The Prime Minister said he would wait two years for the National Indian Brotherhood to develop a position. He must have been poorly informed by his officials—the NIB had expressed its position seven years earlier: suspend application of Section 12.(1)(b) and get on with the total revision of legislation and, at the same time, entrench Indian rights in the constitution.

It is interesting to note that the two years has just come around this past July. But we know that, instead of waiting for the NIB to develop a position it had already outlined, the Department of Indian Affairs went ahead and asked the Department of Justice to develop the legislation it wanted and that it pretended it was waiting to hear from the NIB.

Is it any wonder that Indian groups get militant; that Indian groups become mistrustful and sometimes reactionary? Is it any wonder why, with such manipulation of the public and the media and ourselves, that relations are not good with Indian people and the Department of Indian Affairs, and for that matter the Parliament of Canada?

I quote from a letter from External Affairs to the United Nations, dated several months after we were promised by the government that no decisions would be made for two years:

Legislative recommendations are being prepared for presentation to Cabinet for a program placement on the Parliamentary Calendar for introduction before the House by mid-1981.

[Translation]

En avril 1978, la *Union of British Columbia Indian Chiefs* a confirmé encore une fois en assemblée générale sa position selon laquelle chacune des bandes devait déterminer pour elle-même sa propre liste d'inscription.

En mars 1980, le conseil de direction de la *National Indian Brotherhood* a demandé au ministre des Affaires indiennes de suspendre l'application des articles 12.(1)b) et 12.(1)a(iv). Ceci aurait mis fin à la clause discriminatoire de la *Loi sur les Indiens*. Peut-on continuer à douter que pendant ces dix années écoulées, on aurait pu solutionner le problème de discrimination, même si cela avait comporté une certaine perte de contrôle pour le ministère des Affaires indiennes?

En juin 1980, les femmes députés ont joint leurs efforts pour une seule cause: l'élimination de l'article 12.(1)b) de la *Loi sur les Indiens* et la demande faite au ministre l'enjoignant de faire usage de ses pouvoirs. On avait laissé à entendre à ce moment-là que c'était les femmes qui avaient inventé cette idée. Personne n'a mentionné qu'il s'agissait de la position du conseil de direction de la *National Indian Brotherhood*.

Par la suite, M^{me} Flora MacDonald a commencé sa campagne à un seul thème pour inciter le premier ministre à faire connaître sa position sur l'élimination de l'article 12.(1)b). Le premier ministre répondit qu'il attendrait deux ans afin de permettre à la *National Indian Brotherhood* de préparer sa position. Il devait avoir reçu de ses aides des renseignements bien incomplets car, en effet, la *National Indian Brotherhood* avait fait connaître sa position sept ans plus tôt: suspendre l'application de l'article 12.(1)b) et entreprendre une révision complète de la loi; en même temps, enfoncer les droits des Indiens dans la Constitution.

Il est intéressant de souligner que les deux années mentionnées par le premier ministre se sont terminées en juillet dernier. Nous savons cependant qu'au lieu d'attendre que la *National Indian Brotherhood* prépare une position qu'elle avait d'ailleurs déjà fait connaître, le ministère des Affaires indiennes est allé de l'avant et a demandé au ministère de la Justice de préparer un projet de loi à son goût, et cela alors que l'on prétendait attendre la réponse de la *National Indian Brotherhood*.

Faut-il se surprendre que si les groupes indiens deviennent militants, s'ils deviennent méfiants et quelquefois réactionnaires? Faut-il se surprendre si devant une telle manipulation du public, des médias et de nous-mêmes, par le gouvernement, les relations entre les Indiens et le département des Affaires indiennes, et même en ceci le gouvernement du Canada, ne soient pas favorables?

Je cite ici un extrait d'une lettre des Affaires extérieures aux Nations unies, lettre datée de plusieurs mois après que le gouvernement nous ait promis qu'aucune décision ne serait faite d'ici deux ans:

«Nous sommes à préparer des recommandations d'ordre législatif, destinées au Cabinet, et qui devront figurer à l'ordre du jour du Parlement en vue d'une présentation à la Chambre d'ici le milieu de l'année 1981».

[Texte]

Obviously, that did not happen. But in the infamous leaked document, which said that it would cost the government a half a billion a year if justice were done to those who had been discriminated against, it said that the Department of Justice was again asked to proceed with drafting the legislation.

• 1450

Mr. Chairman and members of the subcommittee, I do not know your prerogatives, but I would suggest that the legislation which is ready to go to the floor of the House be tabled before this subcommittee as soon as possible so we can all see what we are dealing with.

If the government would wish to table before the subcommittee its documents from the Interdepartmental Committee on Human Rights from 1967, we will be able to judge for ourselves the extent to which the government has realized all these years that the Indian Act is discriminatory.

The last time you really considered this question of Indian women in the Indian Act was in 1969, when practically every Indian in the country got some free reading material from the Department of Indian Affairs. It was called *Choosing a Path*, the basis for the infamous 1969 white paper policy—you all know about that. We called it the White paper. It spoke of the United Nations and Human Rights, but it spoke of it in the context of a package which would have terminated our rights forever and turned reserves into tiny municipalities all over Canada. It would have exterminated us as a distinct group of people. We rose up and said no, no way, now or ever.

First we had to secure our rights in Canada, the rights of our First Nations. Then we would deal with the discrimination against women by having each First Nation assume its just responsibility by determining its own citizenship. But we were never given the opportunity because from 1969 until now that process has been one of the most abused and exploited for political ends.

So here we are again, waiting to talk about our relationship to Canada, and what do we find? Again, this important, but separate, matter of discrimination against women is sandwiched in. It is embarrassing and disgraceful that we cannot be treated with common respect. It is very important that we understand the context of what is happening here so that we can understand now how to keep from being used for someone else's political purposes.

Why did the government not allow a committee such as this to look at all discrimination in the Indian Act? Why must we just look at one particular kind of discrimination that is convenient to the government?

[Traduction]

Manifestement, cela ne s'est pas produit. Cependant, dans ce malheureux document qui avait été ébruité, on disait qu'il en coûterait au gouvernement un demi-milliard de dollars par année si justice était faite à ceux qui avaient été l'objet de discrimination; on disait aussi que le ministère de la Justice devait commencer à préparer le nouveau projet de loi.

Monsieur le président et messieurs et mesdames du sous-comité, je ne sais pas quelles sont vos prérogatives mais j'aimerais que le projet de loi qui doit être présenté à la Chambre soit déposé devant ce Sous-comité aussitôt que possible afin que nous puissions tous voir de quoi il s'agit.

Si le gouvernement acceptait de déposer devant le Sous-comité les documents du Comité interministériel sur les droits de la personne à partir de 1967, nous serions alors en mesure de juger par nous-mêmes jusqu'à quel point le gouvernement était conscient, pendant toutes ces années, que la *Loi sur les Indiens* était discriminatoire.

La dernière fois que vous vous êtes penchés réellement sur la question des femmes indiennes dans la *Loi sur les Indiens*, c'était en 1969, alors que presque tous les Indiens du pays ont reçu de la documentation gratuite du ministère des Affaires indiennes. Le titre de ce document était *Choisir un chemin* et ce fut le point de départ du regrettable Livre blanc de 1969 sur la politique, que vous connaissez tous. Nous l'avions appelé le Livre blanc. On y parlait des Nations unies et des droits de la personne mais d'une façon qui, dans le contexte d'un ensemble de réformes, aurait mis fin pour toujours à nos droits et aurait transformé les réserves en municipalités minuscules à la grandeur du pays. Ces mesures nous auraient exterminés en tant que groupe distinct de peuples. Nous nous sommes levés et nous avons dit non, non de toute façon, maintenant et pour toujours.

Il nous fallait d'abord consolider nos droits au Canada, les droits de nos Premières nations. Il nous fallait ensuite résoudre le problème de la discrimination envers les femmes en demandant à chacune des Premières nations d'assumer sa juste part de responsabilités en s'occupant de sa propre citoyenneté. Cependant, on ne nous en a jamais donné l'occasion pour la bonne raison que depuis 1969 jusqu'à maintenant, le processus a été l'un des plus mal utilisés et a été exploité pour des fins politiques.

Nous voilà donc encore, dans l'attente de pouvoir parler de notre relation avec le Canada et qu'est-ce que nous trouvons? Encore une fois, nous revenons à cette question importante, mais séparée, de la discrimination envers les femmes. C'est embarrassant et honteux que nous ne puissions pas être traités avec respect. Il est très important pour nous de comprendre dans quel contexte nous sommes placés ici afin que nous comprenions comment faire pour éviter d'être utilisés par quelqu'un d'autre pour des fins politiques.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas permis à un comité comme celui-ci d'étudier dans toute son ampleur le problème de discrimination qui existe dans la *Loi sur les Indiens*?

[Text]

As just one small example, I refer you to Section 45 of the Indian Act. It says that if I, Dave Ahenakew, make my last will and testament, it will fall under this section which reads:

(3) No will executed by an Indian is of any legal force or effect as a disposition of property until the Minister has approved the will . . .

If I fail to make my will, my wife cannot inherit anything that I own on that reserve. Is that not discriminatory? Is it not because I am an Indian that the Minister of Indian Affairs can say if my will is valid or not? Is it not contrary to the same United Nations conventions that we are talking about here? Of course it is. Has the Department of Indian Affairs known this? Of course it has—since 1967 and for 15 years at least.

In 1967 Canada was considering whether to become a party to the UN Convention on Civil and Political Rights. It was decided that the Indian Act should not stand in the way and that Canada should proceed. Any government which has waited from 1967 until now to make a change in the Indian Act and only now brings up one section to be changed cannot claim to be the champion of human rights.

In the uproar that followed the infamous white paper of 1969, the Prime Minister of Canada made what I hope he considers to be a commitment even now. Certainly, it is our own way of thinking. He said that the future direction will be that which emerges in meetings between government and Indian representatives and people. I take that to mean a bilateral process in which our consent is necessary.

• 1455

You see, we have not totally forgotten our experience of the late 1960s, where under the banner of revisions to the Indian Act, which we thought would mean increased enhancement and protection of our rights, the government abruptly came out with a policy that proposed terminating all special rights for Indians. We want to make sure that the 1969 experience is not repeated. We must be sure that here, under the guise of eliminating discrimination against Indian women, we do not set the stage for terminating all those rights that are ours by virtue of being the First Nations of Canada—rights that must be entrenched in the Constitution of Canada.

There is a lot wrong with the outdated Indian Act, not only the position of the Indian woman. The standing commit-

[Translation]

Pourquoi devons-nous nous en tenir à un seul aspect de la discrimination, au gré du gouvernement?

A titre d'exemple, je vous demanderais de considérer pour un instant l'article 45 de la *Loi sur les Indiens*. D'après cet article, si moi, Dave Ahenakew, je fais mon testament, ce testament tombera sous le coup des dispositions de cet article:

(3) Nul testament fait par un Indien n'a d'effet juridique comme disposition de biens tant qu'il n'a pas été approuvé par le Ministre . . .

Donc, si je ne fais pas de testament, ma femme ne peut hériter d'aucun des biens que je possède dans la réserve. Cela n'est-il pas de la discrimination? Cela n'est-il pas parce que je suis un Indien que le ministre des Affaires indiennes peut décider si mon testament a, oui ou non, un effet juridique? Cela n'est-il pas contraire aux accords des Nations unies dont nous parlons ici? Oui, bien sûr. Le ministère des Affaires indiennes était-il au courant de cela? Bien sûr qu'il l'était; il l'était depuis 1967 et et toute façon, depuis au moins quinze ans.

En 1967, le Canada avait étudié la possibilité de devenir l'un des pays signataires de l'Accord des Nations unies sur les droits civils et politiques. On avait décidé que la *Loi sur les Indiens* ne devrait pas représenter un obstacle et que le Canada devrait aller de l'avant. Un gouvernement qui a attendu depuis 1967 jusqu'à maintenant pour apporter des modifications à la *Loi sur les Indiens* et qui, seulement maintenant, propose des changements concernant seulement l'un des articles de cette loi ne peut se proclamer champion des droits de la personne.

Après la tempête de protestations qui a suivi le Livre blanc de 1969, le premier ministre du Canada a fait un engagement qu'il considère encore, je l'espère, être un engagement valide, même maintenant. C'est du moins ce que nous pensons. Il avait dit que l'orientation future serait celle qui se ferait jour lors des rencontres entre le gouvernement, les représentants des Indiens et les Indiens eux-mêmes. Cela signifie, je pense, un processus de consultation bilatérale dont l'un des éléments essentiels est notre consentement.

Voyez-vous, nous n'avons pas complètement oublié l'expérience que nous avons vécue à la fin des années 60: dans le cadre de modifications apportées à la Loi sur les Indiens, qui allaient, croyions-nous, renforcer et mieux protéger nos droits, le gouvernement a adopté soudainement une politique qui proposait de mettre fin à tous les droits spéciaux des Indiens. Nous voulons nous assurer que l'expérience de 1969 ne se répétera pas. Nous devons avoir l'assurance qu'ici, sous l'apparence de supprimer la discrimination contre les Indiennes, nous ne préparons pas la voie à la suppression de tous les droits qui sont nôtres du fait que nous sommes les premières nations du Canada, des droits qui doivent être inscrits dans la constitution du Canada.

Il y a bien des choses qui ne vont pas dans la désuète Loi sur les Indiens, non pas seulement la situation de l'Indienne. Le

[Texte]

tee had adopted a holistic approach. The terms of reference were carefully thought out. Now they have been altered by a mandate to consider the membership question out of all other contexts. This is bad enough, but to do this while we are involved in the process of bilateral constitutional negotiations with the government is surely an act of bad faith and a diversionary tactic.

You may well ask whether we are defending the Indian Act and how an Indian can defend an act that has been one of the chief instruments of oppression. It is not easy. But if a person is out in a boat in threatening waters and has to build a new raft to survive, he does not destroy the boat he is already in, no matter how shabby and rotten it is, until he has its replacement in shape. Those First Nations that have been building their own governments will be delighted to throw out the Indian Act just as soon as their aboriginal and treaty rights are safely secured in the Constitution. We do not want to wait a moment longer.

Remember that the Indian Act is not an Indian invention. Those laws and definitions of who is an Indian and who is not, and what in the world is a double-mother, were not created by Indians.

It is not surprising that in all this time there has never been any assurance whatsoever from the government that the already excruciating poverty of many of our communities and the already limited financial and land resources would not be stretched ever further by the addition of people to the Indian lists without a proportional increase in resources being made available. That simple promise has never been made. It is no wonder that there has been resistance to this whole divisive strategy, a resistance that has often been used to characterize certain responsible Indian leaders as male chauvinists and obstructionists to female equality. I do not appreciate having the government put me in that position.

It is equally interesting to note that this divisive matter was put at the top of the list of the standing committee's special reference. Was it in the hope that both the Indian peoples and the subcommittee were to be trapped in an exercise that would neutralize and disrupt the unity among the First Nations and that would have caused the subcommittee to have lost its credibility in the eyes of the Indian peoples across the country? We can only speculate and inform the subcommittee that we of the First Nations, at least, have not been so trapped.

This sort of tactic was even used—and I cannot say it was to the credit of Canada—in its reply to the United Nations in the Lovelace case. In that correspondence Canada let the UN believe that the Indian Act was really a means for the Indians of Canada to enhance their ability and opportunity to enjoy their own culture and to use their own language. It went on to blame the Indians for any delays in eliminating discrimination from the Indian Act.

[Traduction]

comité permanent avait adopté une optique holistique. Ses attributions avaient été soigneusement établies. On vient maintenant de les modifier par le mandat d'étudier la question de l'appartenance hors de tous les autres contextes. Cela est déjà mauvais en soi, mais le faire pendant que nous tenons des négociations constitutionnelles bilatérales avec le gouvernement, c'est là à n'en pas douter faire preuve de mauvaise foi et c'est une tactique de diversion.

Vous nous demanderez sans doute si nous défendons la Loi sur les Indiens et comment un Indien peut défendre une loi qui a été l'un des principaux instruments de son oppression. Cela n'est pas facile. Mais si un individu se trouve dans un bateau sur des eaux menaçantes et qu'il doit construire un radeau pour survivre, il ne détruit pas le bateau qu'il occupe, si mal en point soit-il, tant que le radeau n'est pas prêt. Les premières nations qui sont en train d'édifier leur propre gouvernement se débarrasseront avec plaisir de la Loi sur les Indiens dès que leurs droits aborigènes et leurs droits en vertu des traités seront mis à l'abri dans la constitution. Nous n'allons pas attendre un instant de plus.

N'oublions pas que la Loi sur les Indiens n'est pas une invention indienne. Ses dispositions et les définitions de qui est et qui n'est pas un Indien et de la mère double, qui a bien pu imaginer pareille chose, rien de tout cela n'a été créé par les Indiens.

Il n'est pas étonnant que durant toutes ces années, le gouvernement n'ait jamais donné la moindre assurance que la pauvreté déjà affreuse de nombre de nos collectivités et les ressources financières et foncières déjà restreintes ne seraient pas éprouvées encore davantage par l'addition de personnes aux listes indiennes sans une augmentation proportionnelle des ressources. On n'a jamais fait cette simple promesse. Rien d'étonnant que l'on se soit opposé à toute cette stratégie qui sème la discorde, résistance qui a souvent servi à qualifier certains dirigeants indiens sérieux de chauvinistes masculins et d'obstructionnistes à l'égard de l'égalité féminine. Je ne sais pas gré au gouvernement de me placer en pareille situation.

Il est également intéressant de noter que cette question qui sème la discorde a été placée tout au haut de la liste des attributions spéciales du comité permanent. Était-ce dans l'espoir de voir à la fois les peuples indiens et le sous-comité pris au piège dans un exercice qui neutraliserait les premières nations et briserait leur unité et ferait perdre au sous-comité sa crédibilité aux yeux des peuples indiens de tout le pays? Nous ne pouvons faire que des conjectures et laisser savoir au sous-comité qu'au moins nous, les premières nations, ne sommes pas tombées dans ce piège.

Le Canada a même utilisé pareille tactique, et je ne puis dire que c'est à son honneur, dans sa réponse aux Nations unies dans l'affaire Lovelace. La lettre canadienne donnait à penser aux Nations unies que la Loi sur les Indiens constituait en réalité un moyen offert aux Indiens du Canada de rehausser leur aptitude à jourir de leur propre culture et à utiliser leurs propres langues. Elle blâmait ensuite les Indiens des retards mis à supprimer la discrimination de la Loi sur les Indiens.

[Text]

It is interesting to note that the United Nations human-rights committee wanted to know the source of the discrimination against Sandra Lovelace. It is a direct result of the loss of Indian status—pardon me. I quote:

Is it a direct result of the loss of Indian status, or does it derive from a discretionary decision of the council of the community concerned?

That is a very astute question, and one that leads me to my next point.

• 1500

My mandate here today is clear; it is to inform the subcommittee that it is the right of the First Nations to determine their own citizenship, and that no legislation of Canada can interfere with that right. This is in the interest of Canada and of the First Nations; it is in the interest of justice and respect; it is in accord with the principles of the United Nations and international law. So in those instances where it is necessary for Canada to pass legislation to govern its own affairs with us, it can easily substitute as a definition of 'Indian' these words: A person certified by a First Nation as a member of that nation.

Such a definition is clear. An Indian is a person whom a First Nation identifies as one of its own. Each First Nation will be able to adopt its own legislation in this area. It could be that. Agreements will be raised among various First Nations as to broadly acceptable criteria. I cannot say. Some First Nations may, if they wish, adopt the present definition of the government; that is their right. Most, however, will adopt variations that are appropriate for their cultures and customs and in their best interests.

I want to see to it that an Indian child does not have to go and see a lawyer to find out if he or she is an Indian or not. No more violating our rights as First Nations and as human beings. No more vested interests determining our destinies. No more irresponsibility and unresponsive dictation.

It is our belief that despite the miserable situation in which years of colonialism has left us, Canadians across the land—workers, church people, university students, poor people, recent immigrants to Canada, peoples of many ethnic groups, and particularly the French people of Canada—all of these recognize us and will stand by us in the exercise of our self-determination, our nationhood, our partnership with them in Canada.

We know that support exists internationally. Canada is a party to international conventions to give other peoples of the world their rights and freedoms and dignity. We are pointing out that this is also our right here in Canada.

[Translation]

Il est intéressant de noter que le comité des droits de l'homme des Nations unies voulait connaître la source de la discrimination subie par Sandra Lovelace. Elle résulte directement de la perte du statut indien—excusez-moi. Je cite:

«Résulte-t-elle de la perte du statut indien, ou provient-elle d'une décision laissée à la discréction du conseil de la collectivité en question?»

C'est là une question très pénétrante, qui m'amène au point suivant.

• 1500

J'ai aujourd'hui devant vous un mandat très clair, celui de faire savoir au sous-comité que les premières nations ont le droit de déterminer leur citoyenneté et qu'aucune loi du Canada ne peut porter atteinte à ce droit. Cela est dans l'intérêt du Canada et des premières nations; cela est dans l'intérêt de la justice et du respect; cela est conforme aux principes des Nations unies et du droit international. Dans les cas où il est nécessaire que le Canada adopte des lois pour régir ses propres affaires à notre égard, il peut aisément substituer à la définition actuelle d'Indien les mots suivants: la personne reconnue par une première nation comme membre de cette nation.

Cette définition est claire: est Indien celui qu'une première nation reconnaît comme l'un des siens. Chacune des premières nations pourra adopter sa propre loi dans ce domaine. On pourrait procéder comme cela, ou bien diverses premières nations s'entendront entre elles pour adopter certains critères généraux. Je ne saurais dire. Certaines premières nations peuvent, si elles le désirent, adopter la définition actuelle donnée par le gouvernement; c'est leur droit. Mais la plupart adopteront une définition convenant à leur culture et à leurs coutumes et qui servira au mieux leurs intérêts.

Je veux faire en sorte qu'un enfant indien n'ait pas besoin d'aller voir un avocat pour savoir si il ou elle est Indien ou non. Qu'il n'y ait plus de violation de nos droits de premières nations et d'êtres humains. Que les intérêts acquis de longue date cessent de fixer notre destin. Qu'il n'y ait plus d'irresponsabilité ni d'actes d'autorité insensibles.

Nous croyons fermement qu'en dépit de la situation misérable dans laquelle nous ont laissés les années de colonialisme, des Canadiens de tout le pays, travailleurs, gens d'Eglise, étudiants des universités, pauvres, immigrants de date récente, membres de nombreux groupes ethniques, et en particulier les Canadiens de langue française, tous ces gens nous reconnaissent et nous appuieront dans l'exercice de notre auto-détermination, de notre nationalité, de notre association avec eux dans le Canada.

Nous savons que nous avons des appuis internationaux. Le Canada adhère à des conventions internationales visant à accorder à d'autres peuples du monde leurs droits et libertés et leur dignité. Nous faisons remarquer que ces droits nous reviennent ici même au Canada.

[Texte]

We are not asking Canada to pass laws to govern our affairs in more benevolent ways. The governing of our affairs is our own business. We are not like prisoners pleading to the warden to govern the prison in a more humane way. We are in the process of dismantling the prison, with your help, and giving retirement notices to its guards.

You will note that all along I have used the term 'citizenship' in keeping with our concept of nationhood. But let me use the government's word 'membership' here, just to illustrate these points.

It is possible that the Department of Indian Affairs, after all these years, may see that writing on the wall and decide to give some support to our position. I was not surprised to hear the minister announce that he supports bands deciding their own membership.

While I welcome that conversion, I must caution that it is not enough, and that is why the membership question has to be considered in the total context of First Nation government. I will try to explain what I feel would be needed to make the minister's announcement more welcome.

As it stands now, if a band were to decide its own membership, the minister would require the band council to pass a by-law. He has the right to accept or reject that by-law. His officials control the purse strings of the community, and we have seen those band councils who adopt positions independent of Indian affairs find their purse strings held pretty darn tightly. The by-law becomes a part of the federal law system which could tie that system up with appeals and counter appeals. It would be subject to the limited Canadian understanding of human rights. In short, it would be mere extension of the colonial system into the hands of local managers.

• 1505

We would be happy to work with the Department of Indian Affairs' officials to demonstrate to them the advantage of total First Nations control of First Nations citizenship by criteria which meet the strictest demands of human rights appropriate to our peoples and cultures.

In many areas, government is content to let distinct groups decide their language. Professional people, such as doctors, lawyers, accountants, for instance, do it all the time. It is the law amongst nations that the relationships of a nation to another people of another culture is at the nation-to-nation level; no one nation relating to another nation's individuals.

I would paraphrase the words of Abraham Lincoln who said that when a nation governs itself, that is self-government; but when it governs another, that is despotism.

[Traduction]

Nous ne demandons pas au Canada d'adopter des lois destinées à gouverner nos affaires de façon plus bienveillante. La direction de nos affaires nous incombe à nous. Nous ne sommes pas comme des prisonniers qui supplient le gouverneur de diriger la prison d'une façon plus humanitaire. Nous sommes en voie de démanteler la prison, avec votre aide, et de donner leur avis de retraite aux gardiens.

Vous remarquerez que tout au long de mon exposé, j'ai utilisé le terme «citoyenneté», ce qui est conforme à notre notion de nationalité. Mais je vais employer ici le mot du gouvernement «appartenance», simplement pour illustrer certains points.

Il est possible que le ministère des Affaires indiennes, après tout ce temps, voie enfin que l'heure est venue et décide d'appuyer nos vues jusqu'à un certain point. Je n'ai pas été étonné d'entendre le ministre annoncer qu'il est favorable à l'idée que les bandes décident qui sont leurs membres.

Si j'accueille avec joie cette conversion, je dois vous mettre en garde que ce n'est pas assez, et c'est pourquoi la question de l'appartenance doit être envisagée dans le contexte total du gouvernement des premières nations. Je vais tenter d'expliquer ce qui serait nécessaire, à mon avis, pour que la déclaration du ministre soit mieux reçue.

Dans la situation actuelle, si une bande décidait elle-même qui sont ses membres, le ministre exigerait que le conseil de la bande adopte un règlement. Il a le droit d'accepter ou de rejeter ce règlement. Ses fonctionnaires tiennent les cordons de la bourse de la collectivité et nous avons constaté que les conseils de bande qui adoptent des vues indépendantes de celles des Affaires indiennes voient les cordons de la bourse se resserrer considérablement. Le règlement est inscrit dans le régime juridique fédéral et pourrait s'empêtrer dans des appels et des contre-appels. Il serait assujetti à la perception canadienne restreinte des droits de l'homme. Bref, ce serait simplement prolonger le régime colonial dans les mains des administrateurs locaux.

Nous serions heureux de nous entretenir avec les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes pour leur montrer l'avantage qu'il y aurait à confier aux premières nations le contrôle total de la citoyenneté des premières nations selon des critères qui répondent aux exigences les plus strictes des droits de l'homme appropriées à nos peuples et à nos cultures.

Dans bien des secteurs, le gouvernement se satisfait de laisser des groupes distincts décider de leur langue. C'est le cas général des gens des professions libérales, par exemple des médecins, des avocats et des comptables. La loi établie entre les nations veut que les relations d'une nation avec un autre peuple d'une autre culture s'établissent de nation à nation, qu'il n'y a pas de rapports d'une nation avec les individus d'une autre nation.

Je vais reprendre les mots d'Abraham Lincoln, qui a dit que lorsqu'une nation se gouverne elle-même, c'est l'autonomie, mais lorsqu'elle en gouverne une autre, c'est le despotisme.

[Text]

We believe that to demand that Canada recognize our rights raises the debate, which this subcommittee was asked to entertain, to a higher level. It takes into account not just the interest of individuals but the interests of the entire First Nations' people, and of Canada.

Citizenship of our nations is an inherited right. It is based on our economic and social realities. It is a way in which we protect the integrity of our extended families; what we call an Indian band, or what you call an Indian band. Our criteria for deciding these matters are not picked out of the air, but are justified by rational observation of social and economic functions within our communities, within our nations. These are matters which Parliament cannot legislate.

Our position has been that the question of membership, and of discrimination, cannot be looked at in isolation, and I do not intend to break that position here. Obviously, if our recommendation is that the First Nations' government should define their own citizenship, it is important that we consider the nature of powers of those First Nations' governments. For instance, I am sure that many of our nations would not be happy with legislation which is based on by-laws which the Minister of Indian Affairs could refuse to approve, or which were subject to external controls.

We would assume that you would want to look at this matter in the total context of Canada's relationship with the First Nations, which is more or less the topic of the second subcommittee. We would be glad to reappear at that time to discuss this question in that total context. We urge the standing committee to get on with its total holistic reference as soon as possible, including the comprehensive look at discrimination against Indian women in all its aspects, not just a question of membership.

When the United Nations Human Rights Committee delivered its views on the Sandra Lovelace case in July, 1981, it said, and I quote:

Not every interference [with residence on the reserves] can be regarded as a denial of rights within the meaning of Article 27 [of the International Covenant on Civil and Political Rights]. Restrictions on the right to residence, by way of national legislation, cannot be ruled out under Article 27. The Committee recognizes the need to define the category of persons entitled to live on a reserve for such purposes as protection of its resources and preservation of the identity of its people.

The individual opinion by the distinguished member of the Human Rights Committee from Tunisia reads thus, and I quote:

In the Lovelace case, not only Article 27 [of the Covenant] but also Article 2 (paragraph 1), Article 3, Article 23 (paragraphs 1 and 4), and Article 26 of the Covenant have

[Translation]

Nous croyons qu'exiger du Canada qu'il reconnaissse nos droits porte le débat, que l'on a prié le sous-comité de tenir, sur un plan plus élevé. Il s'agit non seulement de l'intérêt des individus mais des intérêts du peuple entier des premières nations, et du Canada.

La citoyenneté de nos nations est un droit héréditaire. Elle se fonde sur nos réalités économiques et sociales. C'est pour nous une façon de protéger l'intégrité de nos familles prolongées, ce que nous appelons une bande indienne, ou ce que vous appelez une bande indienne. Les critères que nous appliquons pour trancher ces questions ne viennent pas du haut des airs, ils sont justifiés par l'observation rationnelle des fonctions sociales et économiques au sein de nos collectivités, au sein de nos nations. Ce sont là des questions sur lesquelles le Parlement ne peut légiférer.

Nous estimons que la question de l'appartenance, et celle de la discrimination, ne peuvent être étudiées isolément, et je n'entends pas me départir ici de ce point de vue. De toute évidence, si nous recommandons que le gouvernement des premières nations définisse sa propre citoyenneté, il importe de considérer la nature des pouvoirs des gouvernements de ces premières nations. Par exemple, je ne doute pas que nombre de nos nations ne se plairaient pas à des lois fondées sur des règlements que le ministre des Affaires indiennes pourrait refuser d'approuver, ou qui seraient assujettis à des contrôles extérieurs.

Nous supposons que vous entendez examiner cette question dans le contexte total des rapports du Canada avec les premières nations, ce qui est plus ou moins le sujet que traitera le second sous-comité. Nous serons heureux de comparaître de nouveau alors, pour parler de cette question dans ce contexte total. Nous prions le comité permanent d'aborder le plus tôt possible cet examen total et holistique, y compris l'étude complète de la discrimination subie par les Indiennes sous tous ses aspects, et non pas seulement sous l'angle de l'appartenance.

Lorsque le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait connaître ses vues sur l'affaire Sandra Lovelace, en juillet 1981, il a déclaré, et je cite:

Les ingérences à l'égard de la résidence dans la réserve ne peuvent toutes être considérées comme un déni de droits au sens de l'article 27 de la Convention internationale sur les droits civils et politiques. Les restrictions imposées au droit de domicile par la voie d'une loi nationale ne peuvent être exclues en vertu de l'article 27. Le Comité reconnaît le besoin de définir la catégorie de personnes ayant droit de vivre dans une réserve pour des fins telles que la protection de ses ressources et la préservation de l'identité de ses habitants.

L'opinion individuelle du distingué membre tunisien du Comité des droits de l'homme se lit comme suit, et je cite:

dans l'affaire Lovelace, ce n'est pas seulement l'article 27 de la convention, mais aussi l'article 2 (paragraphe 1), l'article 3, l'article 23 (paragraphes 1 et 4) et l'article 26 qui ont été

[Texte]

been breached, for some of the provisions of the Indian Act are discriminatory, particularly as between men and women . . . Mrs. Lovelace is still suffering from the adverse discriminatory effects of the [Indian] Act in matters other than that covered by Article 27.

I ask you, ladies and gentlemen, why are we so concerned with Canada's international responsibility under Article 27, alone, of the covenant?

• 1510

I thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Dr. Ahenakew, we thank you very much for such a detailed and comprehensive presentation and I would trust that you and your two special assistants, if so required, would be available now for questioning or further discussion with the committee.

Chief Ahenakew: Mr. Chairman, I would like to ask Chief Sol Sanderson, Chief of the Federation of Saskatchewan Indians, to join me. There has been a tremendous amount of work done in Saskatchewan, which is the province that I come from, the province that I led for 10 years as chief of the association, which developed many, many things, including Indian government, sovereignty, citizenship—you name it. Sol has taken over and ever since then things have intensified in this area. I am sure that he has a lot of answers to the questions that are going to be raised here this afternoon.

The Chairman: Thank you, Dr. Ahenakew, and we certainly welcome Chief Sol Sanderson to this committee meeting.

Mr. Schellenberger, would you like to begin?

Mr. Schellenberger: Mr. Chairman, I want to thank the Assembly of First Nations for an excellent brief, which outlines positions that have been taken in the past and comments on the subcommittee's mandate.

I do not know where to begin, but perhaps I might begin by stating that the subcommittee has taken seriously many of the positions that you have outlined in your brief. I, for one, believe it is impossible for us to deal in isolation with the reference that has been given to us and that is why I believe we are taking the position that we are taking. But there are many other aspects to this than the obvious ones and, hopefully, we can do that extensive study along with you as you prepare for the conference that will come sometime in February.

I guess the question that must first be asked, and I think you may have some further comments on it other than what is in your brief, is, if the committee recommends that all discriminatory sections of the act be removed, and that that be done quickly, would it then be possible for this committee and for the Assembly of First Nations and other Indian groups, aboriginal groups, to work—after those rights have been finally established—towards the solutions to the other difficulties that will, or may, come forward, without in any way dis-

[Traduction]

violés, car certaines des dispositions de la Loi sur les Indiens sont discriminatoires, en particulier pour ce qui est des hommes et des femmes . . . Mme Lovelace souffre encore des effets discriminatoires défavorables de la Loi sur les Indiens sur des points autres que ceux visés par l'article 27.

Je vous le demande, mesdames et messieurs, pourquoi nous préoccupons-nous tant de la responsabilité internationale du Canada en vertu du seul article 27 de la convention?

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Monsieur Ahenakew, nous vous remercions beaucoup de nous avoir donné un exposé si détaillé et si complet et j'espère que vous-même et vos deux collaborateurs spéciaux êtes maintenant disposés à répondre aux questions du Comité ou à vous entretenir encore avec les membres.

Le chef Ahenakew: Monsieur le président, j'aimerais demander au chef Sol Sanderson, chef de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, de se joindre à moi. Il s'est fait un travail énorme en Saskatchewan, qui est ma province d'origine, la province que j'ai dirigée pendant 10 ans à titre de chef de l'association; on s'y est occupé de très nombreuses choses, y compris le gouvernement indien, la souveraineté, la citoyenneté, tout. Sol a pris les choses en main et depuis, tout a connu un élan nouveau. Je ne doute pas qu'il saura répondre aux questions qu'on va lui poser cet après-midi.

Le président: Merci, monsieur Ahenakew; nous accueillons avec plaisir le chef Sol Sanderson à la séance du Comité.

Monsieur Schellenberger, voulez-vous poser la première question?

M. Schellenberger: Monsieur le président, je tiens à remercier l'Assemblée des premières nations de nous avoir présenté un excellent exposé, qui fait état de points de vue adoptés dans le passé et offre des commentaires sur le mandat du Sous-comité.

Je ne sais trop par où commencer, peut-être en déclarant que le Sous-comité accorde du poids à bon nombre des points de vue présentés dans votre exposé. Pour ma part, je crois qu'il nous est impossible d'exécuter isolément le mandat qui nous a été confié et c'est pourquoi, à mon avis, nous adoptons l'optique qui est la nôtre. Mais l'affaire présente bien d'autres aspects que ceux qui s'imposent de toute évidence, et il est à espérer que nous pourrons mener cette étude approfondie de concert avec vous, pendant que vous vous préparez pour la conférence qui aura lieu en février prochain.

La première question à poser, semble-t-il, et vous voudrez peut-être ajouter d'autres commentaires à ceux qui figurent déjà dans votre exposé, est la suivante: si le Comité recommande la suppression, sans tarder, de tous les articles discriminatoires de la loi, serait-il alors possible que le Comité et l'Assemblée des premières nations et d'autres groupes indiens et groupements d'Autochtones travaillent, une fois ces droits définitivement établis, à la solution des autres difficultés qui surgiront ou peuvent surgir, sans porter aucunement atteinte

[Text]

criminating against the position that may be taken by the provinces, the aboriginal peoples and the federal government at the constitutional hearing?

Chief Ahenakew: I have missed you somewhere.

Mr. Schellenberger: I can try to repeat it if . . .

Chief Ahenakew: The position, I guess I will just repeat, is this: Look, we know there are great injustices within the act that governs Indian affairs. But we also know that, once changes begin, we are going to replace them somehow, in some way, with some other form of discrimination, or, it is certainly going to affect the constitutional discussions that are coming forward. I do not think—it is my belief—we can begin legislative changes regarding the First Nations without first making sure that we have security within the constitution of our future.

• 1515

Mr. Schellenberger: So what you are then recommending is that after study, and if the committee comes to the same decision you have come to, no discrimination should remain in the Indian Act and that action should not be taken by the government until a solution has resulted in the definition of an aboriginal right and that right has been protected in the Constitution.

Chief Ahenakew: Let me just elaborate a bit more on that very question. There are an awful lot of things that must be corrected. We know that the constitutional position for the First Nations is extremely important and is a top priority. But at the same time we are saddled with these many injustices, these things that must be corrected. Therefore, we must move forward and start these discussions to absolutely determine. I would call these preparatory-type discussions leading up to the Constitution, where we are trying to express to you the best way we know how what we see our future to be. If we are talking about legislation, and in this particular sense we are talking about citizenship, if you will, that is something that must be entrenched in the Constitution, in our opinion, the question of Indian government determining its own citizenship within Canada, within Confederation.

I think with this exercise we can begin to see many, many things that have not been seen by Canada or Canadians and even parliamentarians, but which must be taken into consideration very seriously if we are to be an honourable nation in this country, if we are to be honourable people. Until we can clearly establish a process, something similar to what we proposed to the Prime Minister, where we can begin to deal with and hopefully resolve the outstanding issues that must be resolved while the constitutional thing is being prepared for, I think this thing can continue. I think it is very, very important that parliamentarians themselves begin to realize and explain to other parliamentarians that this is a very important process we have embarked on, but so long as we also understand that we are not going to resolve discrimination, that we are not going to remove discrimination from the statute books simply by striking out Section 12.(1)(b). If that is what you want to do, Parliament has the power to do that. It is fine with us. As I

[Translation]

au point de vue que pourront adopter les provinces, les peuples autochtones et le gouvernement fédéral à l'audience constitutionnelle?

Le chef Ahenakew: Je n'ai pas très bien saisi.

M. Schellenberger: Je vais répéter la question si . . .

Le chef Ahenakew: Quitte à me répéter, je dirai ceci: nous savons qu'il y a de grandes injustices dans la loi qui régit les affaires indiennes. Mais nous savons aussi que quand commenceront les changements, nous allons remplacer ces injustices, de façon ou d'autre, par de la discrimination sous une autre forme, et cela va sans doute influer sur les pourparlers constitutionnels qui s'annoncent. Je ne crois pas, vraiment, que nous puissions entreprendre d'apporter des modifications législatives concernant les premières nations sans nous assurer d'abord que notre avenir est bien protégé dans la constitution.

M. Schellenberger: Votre recommandation, donc, c'est qu'après étude, et si le Comité en arrive à la décision que vous avez déjà prise, la Loi sur les Indiens ne devrait plus être discriminatoire et le gouvernement ne devrait pas intervenir avant qu'on ait une définition du droit aborigène et que ce droit soit protégé par la Constitution.

Le chef Ahenakew: Permettez-moi de m'étendre un peu plus sur cette question précise. Il y a une foule de choses à corriger. Nous savons que la position constitutionnelle pour les Premières nations est extrêmement importante et qu'elle a une très grande priorité. Mais en même temps, nous sommes victimes de ces nombreuses injustices, de ces choses qu'il faut corriger. Par conséquent, nous devons aller de l'avant avec ces entretiens. Je les qualifierais d'entretiens préparatoires à la Constitution, d'entretiens où nous chercherons à vous faire valoir ce que notre avenir devrait être idéalement, à notre point de vue. Si nous parlons de la loi, et en ce sens particulier nous parlons de la citoyenneté, si vous voulez, c'est quelque chose qu'il faut enchaîner dans la Constitution, à notre avis: la question du gouvernement indien qui déterminerait sa propre citoyenneté au sein du Canada, au sein de la Confédération.

Cet exercice commencerait à nous faire voir de très, très nombreuses choses que le Canada ou les Canadiens, voire les parlementaires n'ont pas vues, mais auxquelles il faut songer très sérieusement si nous devons être une nation honorable en ce pays, si nous devons être un peuple honorable. Jusqu'à ce que nous puissions établir clairement un processus, semblable à celui que nous avons proposé au premier ministre, nous permettant d'aborder et, espérons-le, de régler les questions qui restent à régler pendant qu'on se prépare à la chose constitutionnelle, je pense que cela peut continuer. J'estime qu'il est extrêmement important que les parlementaires eux-mêmes commencent à comprendre et à expliquer aux autres parlementaires que le processus dans lequel nous nous sommes lancés est très important, pourvu que nous comprenions aussi que nous n'allons pas régler la discrimination, que nous n'allons pas la faire disparaître des livres de loi en retranchant tout simplement l'article 12.(1)b). Si c'est cela que vous voulez

[Texte]

said, no other people in the First Nations of this country want discrimination removed from the statute books more than we do.

Mr. Schellenberger: So in a sense you are cautioning the committee that any recommendations we make regarding citizenship be in line with the eventual outcomings of the constitutional conference, and that the outline you have given us of the past, the history of the situation, need not spur us into rapid movement in attempting to amend the Indian Act at this present time.

Chief Ahenakew: That is true, but I think—also to be very blunt and direct with you and to all the committee members, and for that matter to all parliamentarians and Canadians in the country—that we would expect and we would hope that this committee will see fit to understand that only the Indian nations and the Indian governments can accurately and truly and rightfully determine citizenship of the First Nations of this country.

Mr. Schellenberger: And you will do that within the boundaries of the Constitution once all sections have been finally administered to in the rightful way of non-discrimination between men and women and also the sections that apply to aboriginal rights as they are defined.

I suppose, as you have said in the brief, that you would be happy with an immediate legislation, if that was what Parliament intended to do, that would allow the First Nations to determine their citizenship, and that if that experience, up until after the constitutional conference, was not adequate in whomever's eyes, it could be looked at again by Parliament. Also, this committee can work along with you and all groups until that time, determining all the effects of past discrimination and the problems that may result as we have defined them as far as further band problems, new membership and housing and so forth are concerned. The way the federal government and the First Nations then would develop that could be an ongoing process while we are working up to the conference.

• 1520

Chief Ahenakew: Mr. Chairman, I would like to ask Chief Sanderson to respond to some of the questions of the hon. member as well as give you a brief instruction as to what life is all about.

The Chairman: Chief Sanderson.

Mr. Schellenberger: I would like to know that.

Chief Sol Sanderson (Federation of Saskatchewan Indians): I thank Chief Ahenakew for providing me with the opportunity. Your question is a specific one and your task is a specific one, but the grave danger in your task is that by dealing with the discrimination of the status of women as a single issue as it impacts on Indians generally . . . The Lovelace case has been cited as an issue that the committee is concerned with. If you look beyond the Lovelace case in isolation in your task, you

[Traduction]

faire, le Parlement en a le pouvoir. Cela nous convient. Comme je l'ai dit, il n'y a pas d'autre peuple des Premières nations de ce pays qui souhaite plus que nous voir disparaître la discrimination des livres de loi.

M. Schellenberger: En un sens, vous nous faites la mise en garde suivante: les recommandations que fera le Comité relativement à la citoyenneté devraient aller dans le sens des résultats que finira par produire la conférence constitutionnelle, et l'aperçu que vous nous avez donné du passé, de l'histoire de la situation, ne doit pas déclencher chez nous une réaction rapide qui entraînerait la modification de la Loi sur les Indiens.

Le chef Ahenakew: C'est vrai, mais je pense . . . et aussi pour parler franc et direct, à vous et à tous les membres du Comité, et, quant à cela, à tous les parlementaires et à tous les Canadiens . . . que nous nous attendons et espérons que le Comité jugera bon de comprendre que seules les nations indiennes et les gouvernements indiens peuvent déterminer, d'une manière exacte et véritable et à bon droit, la citoyenneté des Premières nations de ce pays.

M. Schellenberger: Et vous y arriverez dans le cadre de la Constitution lorsqu'on sera parvenu à faire disparaître la discrimination entre les hommes et les femmes dans tous les articles de la loi ainsi que dans les articles qui s'appliqueront aux droits aborigènes lorsqu'ils seront définis.

Je suppose, comme vous l'avez dit dans le mémoire, que vous seriez heureux que le Parlement adopte immédiatement une loi, si c'est ce qu'il compte faire, qui permettrait aux Premières nations de déterminer leur citoyenneté, quitte à y revenir par la suite si cette expérience, jusqu'après la conférence constitutionnelle, laissait à désirer aux yeux de quelqu'un. De même, notre Comité peut travailler, jusqu'à ce moment-là, avec vous et avec tous les groupes, à déterminer tous les effets de la discrimination passée et les problèmes qui peuvent se poser, dans la mesure où nous les avons définis en ce qui concerne les autres problèmes de bande, les nouveaux membres, le logement et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral et les Premières nations pourraient ensuite en faire un processus permanent pendant que nous nous préparons à la conférence.

Le chef Ahenakew: Monsieur le président, j'aimerais demander au chef Sanderson de répondre à certaines des questions du député et de vous donner une petite leçon sur les faits de la vie.

Le président: Chef Sanderson.

M. Schellenberger: J'aimerais bien cela.

Le chef Sol Sanderson (Fédération des Indiens de la Saskatchewan): Je remercie le chef Ahenakew de l'occasion qu'il me donne. Votre question est une question précise et votre tâche est une tâche précise. Mais elle comporte un grave danger, et c'est qu'en considérant la discrimination contre les femmes comme une question individuelle qui a des retombées sur les Indiens en général . . . On a cité le cas Lovelace: c'est une question qui préoccupe le Comité. Si vous allez plus loin

[Text]

will see that if you deal with the single issue based on sex you will be moving in the direction of discriminating generally against all Indians, and that is because of the issues under the civil and political rights convention that is being spoken of.

We cannot afford to move on one single membership question. It is a broader issue. You are dealing with a symptom of not addressing your position on Indian government. I do not know where you are coming from on Indian government. I guess those are questions you will have to answer as fundamental issues before you can deal with the single issue or the collective issues.

That brings me to my other point. As Indian people, we cannot afford to deal with individual rights overriding collective rights. Our societies have never been structured in that way, unlike yours, and that is where the clash comes as well with the Charter of Rights issue under the Constitution. If you isolate the individual rights from the collective rights, then you are heading down another path that is even more discriminatory.

Again, I suppose you will have to decide as a committee member your basic position on Indian government.

Mr. Schellenberger: I hope that we can determine that together; and perhaps I will, as we attempt to determine that, come out with the position that I would like, and it may be one that would agree with you or not, and that is something we would debate. But I agree with you that you have to know where government is coming from before you can answer specific questions on that. I understand that position, all right.

Chief Sanderson: Do you recognize the danger of dealing with individual rights versus collective rights?

Mr. Schellenberger: I think I would like you to explain that further because I wrote that down as an interesting statement that you have made. If you could perhaps give us briefly . . . I know it would take some time to get into the—

Chief Sanderson: Time does not permit.

Mr. Schellenberger: —historical aspect of it, but if you could briefly give us some guidance on that, I think that would be helpful.

Chief Ahenakew: I think, Mr. Chairman, that at about 4 o'clock on September 20 we can begin in that direction.

As well, Mr. Chairman, I think it would be interesting for you people to understand that our political development has gone far beyond the Indian Act now. The Indian Act is so antiquated. The developments that have taken place amongst us as nations politically are going to require perhaps not an Indian Act but another form of legislation developed in con-

[Translation]

que le cas Lovelace, de façon isolée, dans votre tâche, vous verrez qu'en abordant la seule question de la discrimination fondée sur le sexe vous prenez une orientation discriminatoire, de façon générale, contre tous les Indiens, et ce à cause des questions visées par la convention sur les droits civils et politiques dont il est question.

Nous ne pouvons pas nous permettre de nous occuper que de l'unique question des membres. La question est plus vaste. C'est symptomatique du fait que vous ne parlez pas de votre position sur le gouvernement indien. Je ne connais pas vos positions sur le gouvernement indien. Je suppose que ce sont là des questions auxquelles vous devrez répondre, étant donné qu'elles sont fondamentales, avant de pouvoir aborder la question unique ou les questions collectives.

Cela m'amène à un autre point. En tant qu'Indiens, nous ne pouvons pas nous permettre d'aborder les droits individuels au détriment des droits collectifs. Contrairement à la vôtre, nos sociétés n'ont jamais été structurées de cette façon et c'est de là que vient le problème, ainsi que de la question de la Charte des droits dans la Constitution. Si vous isolez les droits individuels des droits collectifs, vous prenez une autre orientation qui est encore plus discriminatoire.

Encore une fois, je suppose que vous devrez décider, en tant que membre du Comité, quelle est votre position fondamentale sur la question du gouvernement indien.

M. Schellenberger: J'espère que nous pourrons la déterminer ensemble; et ce faisant, je prendrai peut-être la position que je voudrai, et vous pourrez être d'accord ou pas; c'est une chose dont nous discuterons. Mais je suis d'accord avec vous: vous devez savoir d'où vient le gouvernement avant de pouvoir répondre à des questions précises là-dessus. Je comprends cette position, très bien.

Le chef Sanderson: Reconnaissez-vous qu'il est dangereux de parler des droits individuels par opposition aux droits collectifs?

M. Schellenberger: J'aimerais que vous nous l'expliquiez davantage, car j'ai trouvé que votre déclaration était assez intéressante pour la noter. Si vous pouviez peut-être nous donner brièvement . . . Je sais qu'il faudrait du temps pour entrer dans . . .

Le chef Sanderson: Le temps ne nous le permet pas.

M. Schellenberger: . . . l'aspect historique de la chose, mais si vous pouviez nous donner quelques brèves indications à ce sujet, cela serait utile.

Le chef Ahenakew: Je pense, monsieur le président, que vers 16 heures le 20 septembre nous pourrons commencer à prendre cette direction.

En outre, monsieur le président, j'estime qu'il serait intéressant que vous compreniez que notre évolution politique a déjà dépassé de loin la Loi sur les Indiens. La Loi sur les Indiens est désuète. Les événements que nous avons connus en tant que nations, politiquement, vont exiger peut-être pas une Loi sur les Indiens, mais peut-être une autre forme de loi élaborée avec

[Texte]

junction with the Government of Canada and with the Parliament of Canada.

• 1525

Mr. Schellenberger: What I am searching for here is that this committee has been given a reference and was, supposedly, to report very quickly on this. There is a push on, not only from other parliamentarians, but from the nation, that we deal with the discriminatory aspect of the Indian Act. Sometimes even committees cannot hold Parliament back, even if we have references. So, what I am seeking from you, is what kind of guidance you can give the committee in our deliberations as we come forward with a report; what is acceptable; how can we work together to develop certain things; how can we explain to each other where we are coming from as far as Indian government is concerned, which has been going on for a century, now in one direction. As you say, we have perhaps both developed beyond that and it is time to make some changes. I think the committee has recognized that and that is why we asked for the reference; this other was thrown in, but we all understand that it is a very important issue and there is a lot of pressure for Parliament to act quickly on it. That is why I have been asking these few questions; to determine where, as a committee, we can recommend that changes be made that we both can live with.

Chief Sanderson: I think, Mr. Chairman, to give you some guidance on that concern, Parliament itself, the government itself and the minister himself, some time ago suspended administrative practice in isolation of any concern that any Indian people had, of issuing what they used to call the red ticket. There is no reason why Parliament or the minister of today cannot suspend that section from being implemented. The red ticket is a system whereby the women do retain their rights. It is not a full answer to the problem but you cannot deal with the full answer unless you deal with the broader policies of citizenship questions.

The other matter that the committee should be aware of—you can check it out with your own Department of Justice and your own lawyers, who are all trained in the same place, I guess, including the Indian ones today—that under treaty, even though the administrative practice is there under the Indian Act to suspend them from membership, they are still registered treaty Indians under the laws of Canada today, in spite of the section that you are dealing with now.

Mr. Schellenberger: I outlined to the minister this morning, when he was admonishing the committee for supposedly going to state the obvious to him, that these sections be removed. In fact, those recommendations have been around for some time, even by the Assembly of First Nations or the National Indian Brotherhood. Perhaps the committee might make that recommendation, so that it be dealt with. I am also trying to make the point that you cannot deal with it in isolation and that both he and this committee must immediately take up the task of

[Traduction]

le concours du gouvernement du Canada et du Parlement du Canada.

M. Schellenberger: Ce qui me préoccupe ici, c'est que le Comité a eu un ordre de renvoi et doit présenter un rapport, je suppose, très vite sur cette question. Nous sommes pressés, non seulement par les autres parlementaires, mais par toute la nation, d'étudier l'aspect discriminatoire de la Loi sur les Indiens. Parfois, même les comités ne peuvent retenir le Parlement, malgré vos ordres de renvoi. Donc, ce que je vous demande, c'est ceci: quel genre de conseils pouvez-vous donner au Comité pour ses délibérations lorsque viendra le temps de rédiger son rapport; qu'est-ce qui est acceptable; comment pouvons-nous travailler ensemble à l'élaboration de certaines choses; comment pouvons-nous nous expliquer les uns aux autres notre position respective sur la question du gouvernement indien, qui fonctionne depuis un siècle. Comme vous le dites, nous sommes peut-être déjà passés ce point, les uns et les autres, et il est temps de changer certaines choses. J'estime que le Comité l'a reconnu et c'est pourquoi nous avons demandé l'ordre de renvoi; on y a ajouté cela en plus, mais nous savons tous que c'est une question très importante et que le Parlement se doit absolument de la régler rapidement. Voilà pourquoi j'ai posé ces quelques questions: afin de déterminer où le Comité peut recommander des modifications dont nous puissions les uns et les autres nous accommoder.

Le chef Sanderson: Monsieur le président, je dirai à ce sujet que le Parlement lui-même, le gouvernement lui-même et le ministre lui-même, ont bien, il y a quelque temps, sans tenir compte d'aucune des préoccupations des Indiens, suspendu la pratique administrative qui consistait à donner ce qu'on appelait jadis le «ticket rouge». Il n'y a rien qui empêcherait le Parlement ou le ministre actuel de suspendre l'application de cet article. Le «ticket rouge» est un système qui permet aux femmes de conserver leurs droits. Ce n'est pas une solution complète au problème, mais vous n'aurez jamais de solution complète à moins d'aborder les politiques plus vastes touchant les questions de citoyenneté.

L'autre chose dont le Comité doit être conscient, vous pouvez le vérifier auprès de votre ministère de la Justice et de vos avocats, qui sont tous formés à la même école, je suppose, même les Indiens parmi eux aujourd'hui, c'est qu'en vertu des traités, même si la Loi sur les Indiens permet la pratique administrative qui consiste à les radier, ils sont toujours des Indiens inscrits régis par traité en vertu des lois du Canada d'aujourd'hui, malgré l'article dont vous parlez maintenant.

M. Schellenberger: Ce matin, au ministre qui sermonnait le Comité, qui allait, croyait-il, lui dire des lapalissades, j'ai fait valoir la nécessité d'abroger cet article. De fait, il est saisi de ces recommandations depuis quelque temps, même de la part de l'Assemblée des premières nations ou de la Fraternité des Indiens du Canada. Le Comité pourrait peut-être faire cette recommandation, afin qu'elle soit étudiée. J'essaie également de faire valoir qu'on ne peut en traiter à part et que le Comité et lui doivent immédiatement se mettre à la tâche de définir le

[Text]

the whole aspect of how government relates to the first nations in a fiscal was, how we govern ourselves. That also has to be dealt with, because there is much more to it than just removing those sections. Is that a possibility? Can we move quickly in that way?

Chief Sanderson: I think in our case in Saskatchewan, we are moving very rapidly. We signed an economic, political convention between all the bands of Saskatchewan, using the authorities that exist—the proclamation, the treaties, the Constitution and the legislation that exists now. We will be proceeding from there to implement a first nations act, which will be our own customary law and it will impact on our citizenship, our lands and our territories. It is only then that we feel we will have equal status in Canada, as Indians. When we have our governing systems in place formally, then we will be equal as Canadians.

Mr. Schellenberger: To remove all the discriminatory sections, is that any way different— maybe I am asking an obvious question and that is why I am asking it—from the bands' determining their own citizenship?

• 1530

Chief Sanderson: Mr. Chairman, they will be able to deal with the more basic policy questions as citizenship policy. You apply a double standard right now, Indians versus non-Indians; you have what you know as a dual citizenship policy for non-Indians. You do not have that applying to Indians. You have one rule, whether it is a man or a woman, in cases of changing status.

There are many other questions. There are the civil rights issues that are again a mandate of the Indian government, and those are property and civil rights issues that can be dealt with as part of the citizenship policy by Indian government. I do not think we should be dealing with the narrow definition of Indian. The definitions are causing a lot of problems and a lot of frustrations. The Indian, first of all, in the proclamation, is recognizing Indian nationhood. The proclamation, we understand from the Denning decision, is binding on Parliament.

The other serious question we now have as a result of the Denning decision and the constitutional process is: now how binding is parliamentary supremacy on the Indians as citizens of Canada? It is not binding under the decision that Denning made.

So as Indian people we are in a better position to deal with the issues, but not from a sex point of view. You cannot deal with the membership question based on sex; it has to be a much broader policy than that. Certainly right now we are losing more children under the commonwealth system for child care than we are through the marriage process, and that is another citizenship question.

[Translation]

lien entre le gouvernement et les Premières nations, du point de vue fiscal, de définir comment nous nous gouvernons. Il faut voir cela également parce que cela suppose beaucoup plus que la simple abrogation de ces articles. Est-ce possible? Pouvons-nous nous engager rapidement dans cette voie?

Le chef Sanderson: Dans notre cas, en Saskatchewan, nous y allons très rapidement. Nous avons signé une convention politique et économique entre toutes les bandes de la Saskatchewan, en utilisant les pouvoirs qui existent, la proclamation, les traités, la Constitution et les lois d'aujourd'hui. Nous allons partir de là pour mettre en oeuvre une loi sur les Premières nations, une loi qui sera notre droit coutumier et qui aura des effets sur notre citoyenneté, nos terres et nos territoires. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous estimerons avoir atteint à l'égalité de statut au Canada, en tant qu'Indiens. Lorsque nos systèmes de gouvernement seront formellement en place, nous serons égaux en tant que Canadiens.

M. Schellenberger: Si nous supprimons tous les articles discriminatoires, est-ce bien différent, je pose peut-être une question dont la réponse est évidente et c'est la raison pour laquelle je la pose, que de permettre aux bandes de déterminer elles-mêmes leur citoyenneté?

Le chef Sanderson: Monsieur le président, elles pourront aborder les questions plus fondamentales comme la politique en matière de citoyenneté. Vous pratiquez aujourd'hui une politique de deux poids deux mesures vis-à-vis des Indiens et des non-Indiens; vous avez une politique de double citoyenneté pour les non-Indiens. Ce n'est pas la même chose pour les Indiens. Vous avez une seule règle, pour les hommes et pour les femmes, dans les cas de changement de statut.

Il y a bien d'autres questions. Il y a les questions touchant les droits civils qui sont, encore là, une affaire qui relève du gouvernement indien, et il y a également les droits civils et les droits relatifs à la propriété qui peuvent être pris en compte dans une politique qu'établirait un gouvernement indien en matière de citoyenneté. Je ne pense pas qu'il faille parler de la définition étroite du mot «Indien». Les définitions sont à l'origine d'une foule de problèmes et de nombreuses frustrations. L'Indien, tout d'abord, dans la proclamation, reconnaît la nation indienne. La proclamation, selon la décision Denning, lie le Parlement.

L'autre grave question que soulèvent la décision Denning et le processus constitutionnel est la suivante: jusqu'où va la suprématie du Parlement sur les Indiens en tant que citoyens du Canada? Elle n'est pas absolue, selon la décision qu'a rendue Denning.

Par conséquent, en tant qu'Indiens, nous sommes mieux placés pour discuter de ces questions, mais pas du point de vue du sexe. On ne saurait discuter de la question de l'appartenance en fonction du sexe; la politique doit aller bien plus loin que cela. Certes, à l'heure actuelle, nous perdons plus d'enfants à cause du système du bien commun pour les soins aux enfants que par le mariage, et c'est là une autre affaire de citoyenneté.

[Texte]

The Chairman: Mr. Schellenberger, thank you very much.
Mr. Chénier.

Mr. Chénier: Mr. Chairman, Dr. Ahenakew has made analogies of discrimination. He used some examples, but I would like to ask him if, in his opinion, the most flagrant discrimination is the one against women, as compared to, let us say, the will or some of the decisions that have to be ratified by the minister and so on. The situation of women and children, does he not see that as the most flagrant discrimination?

Chief Ahenakew: Absolutely. It is absolutely flagrant. What I do not understand, sir, is how it came about. How did this whole thing come about? I mean, it has been there. Chief Sanderson talks about the red ticket, which is what the Indian governments of the day wanted in the Indian Act, but that was also wiped out by the act of Parliament. It is a terrible situation to be in. I tell you, I know.

Parliament and government is trying to improve the international image through the various conventions, human conventions and so forth. I know that, and I also sincerely believe it is trying to remove certain discriminatory legislation. But you see, you are not going to resolve the question of discrimination, blatant or otherwise, ruthless and so on, until such time as the Indians, as Chief Sanderson says, become equal, and that can only be done through the process he outlined.

Going back very slightly, Mr. Chairman, you are going to hear from Chief Bob Manuel from British Columbia where he has been given the authority by the minister to handle membership of his band. He has done that. There is no discrimination on the basis of sex in those 50 bands in British Columbia. But you know what happens, the registrar wants to know who these people are who have been added to the list.

• 1535

I mean, on the one hand, the government is saying they will handle it and make sure there is no discrimination. So they do that, but they do not register these people.

The hypocrisies that I talk about are very evident today. And we can say that they are results of the Indian Act, or that they are results of this and that and everything else. No, no, I cannot buy that. I cannot.

Mr. Chénier: On the other hand, Chief Sanderson has indicated that, if we focus specifically on discrimination against women or the Lovelace issue as a specific issue, we are discriminating against all Indians. He also mentioned that, in the Indian tradition, we all have to weigh very carefully collective rights versus individual rights. But I believe that what we are talking about here is not collective rights versus individual rights. I think it is individual rights versus individual rights.

The Indian man who marries a non-Indian woman makes her an Indian person, and his children are Indian persons. But

[Traduction]

Le président: Monsieur Schellenberger, merci beaucoup. Monsieur Chénier.

M. Chénier: Monsieur le président, M. Ahenakew a fait des analogies de la discrimination. Il a utilisé certains exemples, mais j'aimerais lui demander si, à son avis, la discrimination la plus flagrante est la discrimination contre les femmes, par opposition, mettons, au testament ou à certaines des décisions qui doivent être ratifiées par le ministre et ainsi de suite. Ne pense-t-il pas que la situation des femmes et des enfants est la discrimination la plus flagrante?

Le chef Ahenakew: Absolument. C'est absolument flagrant. Mais, monsieur, je ne me l'explique pas. D'où tout cela vient-il? C'est là depuis un bon bout de temps. Le chef Sanderson parle du «ticket rouge»; c'est une chose que les gouvernements indiens de l'époque voulaient voir dans la Loi sur les Indiens, mais que le Parlement a également abolie. C'est une situation terrible. Je vous le dis; je le sais.

Le Parlement et le gouvernement cherchent à améliorer l'image qu'ils projettent dans le monde par diverses conventions, des conventions humaines et ainsi de suite. Je le sais, et je crois sincèrement qu'il cherche à abolir certaines lois discriminatoires. Mais, voyez-vous, vous n'allez pas régler la question de la discrimination, qu'elle soit flagrante ou pas, brutale et ainsi de suite, tant que les Indiens, comme l'a dit le chef Sanderson, ne seront pas égaux, et il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver que de la façon qu'il a exposée.

Revenons en arrière un tout petit peu, monsieur le président. Vous allez entendre le chef Bob Mauel de la Colombie-Britannique, à qui le ministre a donné le pouvoir de décider de la composition de sa bande. Il s'en est servi. Il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe dans ces 50 bandes en Colombie-Britannique. Mais vous savez ce qui arrive: le registraire veut savoir qui sont ces gens-là dont le nom a été ajouté à la liste.

Vous me comprenez bien: d'une part, le gouvernement dit qu'il va s'en occuper et s'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination. Il le fait, mais il n'inscrit pas ces gens-là.

Les hypocrisies dont j'ai parlé sautent aux yeux aujourd'hui. Et nous pouvons dire qu'elles sont la conséquence de la Loi sur les Indiens, ou qu'elles sont la conséquence de ceci et de cela et de tout le reste. Non, non, je ne peux accepter cela. Je ne peux pas.

M. Chénier: Par contre, le chef Sanderson a indiqué que, si nous examinons spécifiquement la discrimination contre les femmes ou encore le cas Lovelace, pris isolément, nous faisons de la discrimination contre tous les Indiens. Il a également mentionné que, suivant la tradition indienne, nous devons tous bien peser les droits collectifs par rapport aux droits individuels. Mais je crois qu'il ne s'agit pas ici de droits collectifs par rapport à des droits individuels mais de droits individuels par rapport à des droits individuels.

L'Indien qui épouse une non-Indienne en fait une Indienne, et ses enfants sont des Indiens. Mais l'Indienne qui épouse un

[Text]

the Indian woman who marries a non-Indian loses her rights as an Indian. And that is not imposing on other Indians because half of the Indian population of Canada is privileged, in the sense that if the person marries a non-Indian his children and his spouse become Indian. But the other half, by marrying, loses not only the status for the children but loses her status. How do we reconcile the individual rights of men and the individual rights of women here?

Chief Ahenakew: Mr. Chairman, how do you reconcile? A very, very good question. I think . . . It is your law. Do not lecture me about that; it is your law. But the answer, a very simple, effective and honest-to-God answer—and the only course of action I believe that can be taken by us and by Parliament or any government—is to say to the Indians that we are sorry we made this mistake, we created these gross injustices. Well, it is now your authority and not ours to correct it. We will, but there is a lot more to it than just that.

Mr. Chénier: I completely agree, but I just wanted to make a point here.

Chief Sanderson: Mr. Chairman, let us speak to that point because, again, it is isolated to a sex problem, and it is not a sex problem. The sex problem is a symptom problem of the non-recognition of the collective rights. The collective rights include the rights and the heritage rights—*inherent rights* of the women to decide their form of government, collectively with the male in the community, to decide the descendant system within the Indian society.

You are out of your jurisdiction; it is as clear as that. What you are dealing with is a symptom of not recognizing that process which is what the political and civil rights convention is all about. That is what this Lovelace issue dealt with.

Mr. Chénier: Okay. But in my other positions, besides being on the committee, I have also met with many chiefs across the country. I think you know that. I have asked individually the question about Clause 12.(1)(b), and a number of chiefs have said to me, no, that would never happen here. They would not accept that, or their councils would not accept that.

I believe the minister made it quite clear this morning that he feels that the bands should be given control of defining their membership. But how would the AFN propose to ensure that no band in Canada would discriminate on the basis of sex? Is that possible?

• 1540

Chief Ahenakew: Mr. Chairman, again let us go back to where we had our own systems of governing, social systems, economics and so forth. We never had that problem. We had a way of dealing with citizenship issues. And they can be applied today, and would be consistent with our culture and the direction in which we want to go. Furthermore, I think CYI, for example, the Yukon Indians, the Dene Nation—they will be here also—will advise you that they do not have a citizenship problem. They have just taken it upon themselves to

[Translation]

non-Indien perd ses droits d'Indienne. Et cela n'enlève rien aux autres Indiens, car la moitié des Indiens du Canada sont privilégiés, en ce sens que lorsqu'ils épousent une non-Indienne leurs enfants et leur conjoint deviennent des Indiens. Mais l'autre moitié, en se mariant, renoncent non seulement au statut d'Indien pour leurs enfants mais aussi pour eux-mêmes. Comment pouvons-nous concilier les droits individuels des hommes et les droits individuels des femmes dans ce cas-là?

Le chef Ahenakew: Monsieur le président, comment les concilier? Voilà une très, très bonne question. Je pense . . . c'est votre loi. Ne me sermonnez pas à ce sujet; c'est votre loi. Mais la réponse, une réponse très simple, efficace et très franche—et la seule ligne de conduite possible pour nous, pour le Parlement et pour n'importe quel gouvernement—c'est de dire aux Indiens que nous regrettons d'avoir commis cette erreur, que nous avons causé ces graves injustices. Ma foi, c'est à vous de corriger la situation, pas à nous. Nous le voulons bien, mais cela va beaucoup plus loin que cela.

Mr. Chénier: Je suis complètement d'accord, mais je voulais tout simplement faire valoir un point ici.

Le chef Sanderson: Monsieur le président, revenons sur ce point car, encore une fois, on s'en tient à une question de sexe alors que ce n'est pas tout simplement une question de sexe. Le problème du sexe est un problème symptomatique de la non-reconnaissance des droits collectifs. Les droits collectifs comprennent les droits et les droits patrimoniaux—les droits inhérents des femmes de décider de leur forme de gouvernement collectivement avec les hommes de la communauté, de décider du système de descendance dans la société indienne.

Cela ne vous concerne pas; c'est aussi clair que cela. Vous vous attaquez à un symptôme de la non-reconnaissance de ce processus, qui est tout l'objet de la convention sur les droits politiques et civils. Tout le cas Lovelace tourne autour de cela.

Mr. Chénier: Très bien. Mais mes autres fonctions, ailleurs qu'au Comité, m'ont mis en contact avec bien d'autres chefs d'un bout à l'autre du pays. Je pense que vous le savez. Je leur ai parlé individuellement de l'article 12.(1)b), et plusieurs d'entre eux m'ont dit que non, cela n'arriverait jamais ici. Ils n'accepteraient pas cela, ou leur conseil n'accepterait pas cela.

Je crois que le ministre a dit très clairement ce matin qu'il devrait appartenir aux bandes de définir leur composition. Mais comment l'APN compte-t-elle s'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination fondée sur le sexe dans les bandes au Canada? Est-ce possible?

Le chef Ahenakew: Monsieur le président, revenons encore une fois à l'époque où nous avions nos propres systèmes de gouvernement, nos systèmes sociaux, notre économie et ainsi de suite. Nous n'avions jamais eu ce problème. Nous avions notre propre façon d'aborder les questions de citoyenneté. Et nous pouvons le faire encore aujourd'hui, en respectant notre culture et suivant l'orientation que nous voudrons nous donner. En outre, je pense que la CYI, par exemple, les Indiens du Yukon, la nation Déné . . . vous les verrez ici également . . .

[Texte]

define citizenship one way or another. Whether it is acceptable or not does not really matter. But they do not have that problem. That is what we are saying, we would not have that problem either, if we had control of it.

I guess I might just as well, very bluntly, say that we will control citizenship; we will. I do not care what anyone says, in this country or any other country. There is the loss, you may say, of the supremacy of Parliament, for example—the law says this. But the Indians are going to determine that membership, because no government has any jurisdiction whatsoever on those Indian lands. You can say: Oh yes, we dealt by the law, by this, by that and everything else, but when it comes to practicalities, that is how it will end up anyway. That is not a threat, that is a reality that is developing right now. We are going to decide that. So let us work together and bloody well establish that firmly within the next short while, that this can happen, that this must happen, that this is the only way you are going to prevent future discrimination of any sort.

Mr. Chénier: I am sorry, Mr. Chairman, but Dr. Ahenakew is not answering my question. It is fine, in theory, to say that we will work together in order to come up with an answer. But in the same breath he is telling me that the Government of Canada and the Canadian people will have no jurisdiction on reserve lands, therefore, we will have a consultative approach. If there is no jurisdiction, what is the use of talking at that point?

Chief Ahenakew: Because I think it is just about time that Canadians were educated about these matters and I think it is time that Canadians stopped taking it for granted that they can do anything they want on this land, which is ours—originally. That is why we talk about aboriginal title, aboriginal rights, and the first nations, and so on. We have been trampled to death and we are saying: No more guys! No more! So let us get together and resolve this.

Mr. Chénier: Okay. But let us continue in this vein a bit. Let us suppose that a band, or a group of bands, applies a certain method of citizenship and a certain group of people, as is now the case with women—let us take that as an example, or it could be another group—feel that they are being discriminated against. There will be a continuous political pressure within the AFN or the group representing these people and also without, in the rest of the population of the 24 million or 30 million Canadians. How will that be resolved at that point?

Chief Ahenakew: As I have said, we had our own systems of appeals, of arbitration, and so on and so forth. We have always had that, but we have never been allowed, or permitted in any way, to exercise that. We will have these appeal systems in place. We will. Some bands have them now. But theirs require further development and further consultation amongst themselves, and nobody else. They will set these things up.

[Traduction]

essaieront de vous faire comprendre que vous n'avez pas de problème de citoyenneté. Ils ont pris l'initiative de définir la citoyenneté d'une façon ou d'une autre. Que ce soit acceptable ou pas, cela ne change pas grand-chose. Mais ils n'ont pas ce problème. C'est ce que nous vous disons: nous n'aurions pas ce problème nous non plus, si nous étions maîtres de ces choses-là.

Je devrais peut-être aussi bien ajouter, très brutalement, que nous serons maîtres de la citoyenneté; oui, nous le serons. Peu m'importe ce qu'on en dira, au Canada ou ailleurs. Cela suppose la perte, direz-vous, de la suprématie du Parlement, par exemple... la loi dit ceci. Mais ce sont les Indiens qui vont déterminer qui sont les leurs, car aucun gouvernement n'a le moindre mot à dire sur ces terres indiennes. Vous pouvez dire: oh oui, nous avons la loi, ceci, cela et tout le reste, mais lorsque nous en viendrons aux choses concrètes, c'est ainsi que cela se passera de toute manière. Ce n'est pas une menace, c'est une réalité qui prend forme dès maintenant. C'est nous qui allons décider cela. Par conséquent, travaillons donc ensemble et établissons cela très clairement d'ici quelque temps: cela peut se produire, cela doit se produire, cela est la seule façon d'empêcher toute discrimination future de quelque type que ce soit.

M. Chénier: Excusez-moi, monsieur le président, mais M. Ahenakew ne répond pas à ma question. C'est très bien, en théorie, de dire que nous travaillerons ensemble à une solution. Mais du même souffle il me dit que le gouvernement du Canada et les Canadiens n'ont rien à dire sur les terres des réserves, et que nous devrons par conséquent nous consulter. Si nous n'avons aucune compétence, pourquoi continuer à parler?

Le chef Ahenakew: Parce que j'estime qu'il est à peu près temps que les Canadiens soient informés de ces choses-là et qu'il est temps que les Canadiens cessent de tenir pour acquis qu'ils peuvent faire à peu près ce qu'ils veulent de cette terre, qui est notre... au départ. C'est pourquoi nous parlons de titre aborigène, de droits aborigènes, et des Premières nations, et ainsi de suite. On nous a écrasés à mort et nous disons: Suffit, les gars! Assez! Alors, donnons-nous tous la main pour régler la question.

M. Chénier: Parfait. Mais poursuivons dans la même veine. Supposons qu'une bande, ou un groupe de bandes, applique une certaine méthode de citoyenneté et qu'un certain groupe de personnes, comme c'est le cas présentement des femmes, par exemple... ce pourrait tout aussi bien être un autre groupe... estiment qu'elles sont l'objet de discrimination. Il y aura des pressions politiques constantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'APN ou du groupe représentant ces gens-là, dans le reste de la population de 24 ou 30 millions de Canadiens. Comment régler la question à ce moment-là?

Le chef Ahenakew: Comme je l'ai dit, nous avions nos propres systèmes d'appel, d'arbitrage et ainsi de suite. Depuis toujours! Mais on ne nous a jamais laissés les appliquer. Nous aurons ces systèmes d'appel en place. Oui. Certaines bandes les ont déjà. Mais ces bandes-là ont besoin d'élaborer leurs systèmes davantage et d'avoir d'autres consultations entre

[Text]

Mr. Chénier: You see, for instance, I have met with a number of chiefs who have said to me—to continue what I said before—when I had meetings with them: Do you know what would happen if there were the same rights given to white men as there are to white women who married Indian men? We would lose, as Indian people, because, what if they took control of the reserve? And it is a legitimate fear. I am not accusing them, I am just making the statement that was given to me.

• 1545

Now, what would the AFN see happening if a band or a group of bands—it does not matter, I think, even if there were only one doing it—for whatever reason refused to define membership? How would that question be addressed? That vacuum that would be there, how would that be addressed by the AFN?

Chief Ahenakew: I heard the same things many, many times. For many, many years, these fears have been expressed, and they are real fears. I know that, and I appreciate that. But the fact of the matter is that, if the bands really were assured, really assured, that their system of determining membership or citizenship was theirs to assume full authority and full responsibility, the things you and I are hearing, we would not be hearing.

The Chairman: I believe Chief Sanderson wanted to comment on this, Mr. Chénier.

Chief Sanderson: I have just one question. Again, it is obvious, Mr. Chénier, even though you have been involved in Indian affairs, as you say, that you do not accept Indian government.

Mr. Chénier: No, I believe you are wrong.

Chief Sanderson: The fears you express would not have been expressed in the way you expressed them if you did. I do not think that you even have a clear idea of what it is we are talking about, because you yourself in Parliament now have inconsistent policies on citizenship policy in Canada, and you have had them for years. We reserve the right as Indian people, as a Cree Nation, as a Saulteaux Nation, to make the same kinds of policy positions.

I am not going to sit here and tell you, as a member of this Parliament, that we will prevent discrimination in our society. But we will certainly address it, and we will address it much differently from the way in which you have addressed it. We will not try to force Saulteaux to be Cree. We will not try to force Chippewa to be Cree. We will respect their differences; we will respect their values; we will respect their heritage.

That is your problem with discrimination. You do not respect our territory, our heritage, our rights to determine our

[Translation]

elles, et avec personne d'autre. C'est elles qui détermineront ces choses-là.

M. Chénier: Voyez-vous, par exemple, je connais un certain nombre de chefs qui m'ont dit... pour continuer ce que j'ai dit plus tôt... lors de mes rencontres: savez-vous ce qui se passerait si l'on donnait aux Blancs les mêmes droits qu'aux Blanches qui épousent des Indiens? Nous serions perdants, en tant que peuple indien, car ils pourraient bien se rendre maîtres de la réserve? Et c'est une crainte légitime. Je ne les accuse pas, je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit.

Alors, que devrait-il se passer, selon l'APN, si une bande ou un groupe de bandes, peu importe, qu'il y en ait une ou plusieurs, refusait pour une raison ou pour une autre de définir ce qu'est un membre? Comment aborderait-on la question? Qu'est-ce que ferait l'APN pour combler le vide qu'il y aurait là?

Le chef Ahenakew: J'ai entendu les mêmes choses à maintes et maintes reprises. On exprime ces craintes-là depuis de nombreuses années, et ce sont des craintes très réelles. Je le sais, et je le comprends. Mais si les bandes avaient vraiment l'assurance, mais vraiment l'assurance, que leur système de détermination de la qualité de membre ou de la citoyenneté leur permet d'assumer tous leurs pouvoirs et la citoyenneté leur permet d'assumer tous leurs pouvoirs et toute leur responsabilité, nous n'entendrions même pas parler des choses que vous et moi entendons tous les jours.

Le président: Je crois que le chef Sanderson avait une observation à faire sur ce point, monsieur Chénier.

Le chef Sanderson: Une simple question. Encore une fois, il est évident, monsieur Chénier, même si vous avez été impliqué dans les affaires indiennes, comme vous le dites, que vous ne acceptez pas le gouvernement indien.

M. Chénier: Non, je crois que vous avez tort.

Le chef Sanderson: Si vous l'acceptiez, vous n'auriez pas exprimé de cette façon les craintes que vous avez exprimées. Je ne pense pas que vous ayez même une idée claire de ce dont nous parlons, parce que vous-même, au Parlement, manquez de cohérence dans vos politiques en matière de citoyenneté au Canada, et ce depuis des années. Nous nous réservons le droit, en tant qu'Indiens, en tant que nation Cree, en tant que nation des Saulteaux, d'adopter les mêmes sortes de politiques.

Je ne vais pas m'asseoir ici et vous dire, à vous, membre de ce Parlement, que nous allons empêcher la discrimination dans notre société. Nous allons certainement nous en occuper, mais pas du tout de la même façon que vous. Nous n'allons pas forcer les Saulteaux à devenir Cris. Nous n'allons pas forcer les Chippewa à se faire Cris. Nous allons respecter leurs différences; nous allons respecter leurs valeurs; nous allons respecter leur patrimoine.

Voilà votre problème avec la discrimination. Vous ne respectez pas notre territoire, notre patrimoine, les droits que nous

[Texte]

form of government. As Chief Ahenakew says, we question Parliament's power even to grant us that right. You do not have that power to grant us that right. We reserve those rights.

That is a matter for you to discuss in your mandate, because supremacy of Parliament does not apply to Indians as it does to you.

Mr. Schellenberger: May I have a supplementary?

Mr. Chénier: Okay.

Mr. Schellenberger: Do you believe that this will come clear in the definition toward which you are working in the Constitution, what you have just stated?

Chief Sanderson: I do not see it coming.

Mr. Schellenberger: Will that give you the rights to do what you are determining, if it is properly designed?

Chief Sanderson: Mr. Chairman, in the Constitution, the treaty and aboriginal rights are legally and politically recognized. One of the aboriginal rights is the right to form your own government, is it not?

Mr. Schellenberger: I do not want to get into the argument of that now. All I am asking is this: Do you feel that this will come clear as the definition of aboriginal rights is formulated at that conference?

Chief Sanderson: Yes, the blueprint we have designed in Saskatchewan will certainly make it clear. I have a draft paper here, which I want to provide to the committee members, that will discuss the Indian government and the construction of Indian law. It will also force out the discussion of what exists now as Canadian Indian law. You will see how those will have to be addressed. That is why we do not want to isolate the individual-right issue from the rest of it.

Mr. Schellenberger: Thank you.

The Chairman: Mr. Chénier, do you have another question?

Mr. Chénier: I have a small subquestion, maybe. Do you accept . . . ? No, I should ask you your opinion, rather. Would it be acceptable to you that laws precede constitutional entrenchment if they are beneficial, or does constitutional entrenchment have to come first and then the laws afterwards?

• 1550

Chief Ahenakew: That is a very tricky question.

Mr. Chénier: No, I am not trying to trick you. The reason I ask is that it came to mind when you were making a certain comment, and I am trying to look at this in the context you have looked at, talking about band control or Indian government control of band membership or Indian membership. Let us suppose that the committee were to recommend this to Parliament, and it was passed in Parliament, do you feel that it

[Traduction]

avons de déterminer notre forme de gouvernement. Comme le dit le chef Ahenakew, nous contestons le pouvoir du Parlement de nous accorder ce droit. Vous n'avez pas le pouvoir de nous accorder ce droit. Nous nous réservons ces droits.

Il vous incombe d'en discuter dans votre mandat, car la suprématie du Parlement ne s'applique pas aux Indiens comme à vous.

M. Schellenberger: Me permettez-vous une question supplémentaire?

M. Chénier: Oui.

M. Schellenberger: Croyez-vous que ce que vous venez de déclarer ressortira clairement dans la définition à laquelle vous travaillez dans la Constitution?

Le chef Sanderson: Je ne le pense pas.

M. Schellenberger: Cela vous donnera-t-il les droits de faire ce que vous déterminez, si elle est bien faite?

Le chef Sanderson: Monsieur le président, dans la constitution, les droits garantis par traité et les droits aborigènes sont légalement et politiquement reconnus. Un des droits aborigènes est le droit de former notre propre gouvernement, n'est-ce pas?

M. Schellenberger: Je ne veux pas entrer là-dedans pour l'instant. Tout ce que je demande c'est: croyez-vous que cela ressortira clairement dans la définition des droits aborigènes qui sera formulée à cette conférence?

Le chef Sanderson: Oui, cela sera certainement clair dans le plan que nous avons conçu en Saskatchewan. J'ai un projet de document ici, que je veux remettre aux membres du Comité. Il traite du gouvernement indien et de la construction de la loi des Indiens. Cela forcera également la discussion sur ce que nous avons maintenant au Canada en fait de loi des Indiens. Vous verrez comment il faudra aborder ces choses-là. Voilà pourquoi nous ne voulons pas isoler du reste la question du droit individuel.

M. Schellenberger: Merci.

Le président: Monsieur Chénier, avez-vous une autre question?

M. Chénier: J'ai une petite sous-question, peut-être. Acceptez-vous . . . ? Non, je devrais plutôt vous demander votre opinion. Pensez-vous que les lois doivent précéder l'enchâssement dans la constitution, si elles sont bénéfiques, ou est-ce que l'enchâssement doit venir avant les lois?

Le chef Ahenakew: C'est une question très délicate.

M. Chénier: Non, je ne veux pas vous tendre un piège. Je pose la question parce qu'elle m'est venue à l'esprit alors que vous faisiez certaines remarques. J'essaie de voir les choses dans le même contexte que vous et de parler de contrôle de bandes ou de contrôle de l'administration indienne sur l'appartenance à la bande ou à la nation indienne. Supposons que le comité recommande cela au Parlement et que ce soit adopté;

[Text]

would be easier to get that same kind of thing entrenched in the Constitution than if you brought all the problems to the constitutional table, entrenched and then started to try to pass laws to interpret it?

Chief Ahenakew: Yes, absolutely. I think that is what I was trying to say.

Mr. Chénier: I will come to my last question.

The Chairman: Chief Sanderson, do you want to comment?

Chief Sanderson: Mr. Chairman, before you run away from that question, it is a very important question. Have you read the treaty on aboriginal rights principles?

Mr. Chénier: Yes.

Chief Sanderson: We do not want to see the specific Indian customary laws entrenched in the Constitution. We reserve the right to enforce and develop Indian customary law, but in those fundamental principles there, I think there is one principle dealing with the right of First Nations to deal with citizenship policy. That is what has to be a part of the second phase or Part II of the Constitution. You cannot entrench specifics in the Constitution, otherwise under the present system in the Indian Act it will be worse. You have to entrench the broad principles which we are talking about, and once you entrench the broad principles of recognizing Indian government as part of the whole policy of Canada then we can sit down as equals and talk about the various jurisdictional issues we have to address.

Right now we cannot talk that way because you keep talking us down. You are assuming that you have greater powers than we as leaders of First Nations have to deal with those issues that are our issues. You are out of your jurisdiction; you are out of your territory. Yes, you have to make complementary legislation because you have to address the dual citizenship policy question.

Mr. Chénier: That leads to my last question. If the committee were to recommend band control over band citizenship, would the AFN oppose the government introducing just this amendment, without considering any other changes in the government of Canada-Indian government relationship?

The Chairman: What is the answer, then?

Chief Ahenakew: Yes.

The Chairman: Thank you, Mr. Chénier. Mr. Manly, please.

Mr. Manly: Mr. Chairman, I would like to thank Chief Ahenakew for his presentation. I think it goes to the heart of a lot of the concerns this committee is going to deal with. I believe that the committee as a whole wants to look at this question in a holistic manner, and I hope that we are able to make some real progress on this.

[Translation]

pensez-vous qu'il serait plus facile de faire insérer ce genre de choses dans la constitution que si vous présentiez les problèmes à la table de la Constitution une fois insérés, et que vous tentiez alors de faire adopter des lois pour les interpréter?

Le chef Ahenakew: Oui, certainement. C'est, je crois, ce que j'ai essayé de dire.

M. Chénier: Voici ma dernière question.

Le président: Chef Sanderson, voulez-vous faire des remarques?

Le chef Sanderson: Monsieur le président, avant de passer à un autre sujet, il est une question très importante. Avez-vous lu les principes du traité sur les droits des autochtones?

M. Chénier: Oui.

Le chef Sanderson: Nous ne voulons pas que des lois coutumières indiennes particulières soient insérées dans la constitution. Nous nous réservons le droit d'appliquer et de mettre au point des lois coutumières indiennes mais parmi les principes fondamentaux dont il est question ici, il en est un qui traite du droit des premières nations de se charger de la politique de la citoyenneté. Voilà ce qui doit faire partie de la seconde phase où de la deuxième partie de la constitution. Vous ne pouvez rien insérer de précis dans la constitution, sinon les choses iront plus mal en vertu du système actuel de la Loi sur les Indiens. Vous devez constitutionaliser les grands principes dont nous parlons et, une fois que les grands principes de la reconnaissance du gouvernement indien seront insérés dans la constitution comme faisant partie de la politique général du Canada, alors nous pourrons aborder d'égal à égal, les différentes questions de juridiction dont nous devons nous occuper.

Pour l'instant nous ne pouvons pas le faire parce que vous continuez de vous adresser à nous comme à des inférieurs. Vous vous pensez mieux à même que nous, les chefs des premières nations, de régler ces problèmes qui sont nos problèmes. Vous outrepassez votre juridiction; vous n'êtes plus sur votre territoire. Oui, vous devez avoir des mesures législatives complémentaires à cause de la politique de la double citoyenneté.

M. Chénier: Cela m'amène à ma dernière question. Si le comité recommandait le contrôle de la bande sur l'adhésion à la bande, l'Assemblée de premières nations s'opposerait-elle à ce que le gouvernement introduise seulement cette modification sans envisager d'autres changements dans les relations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement indien?

Le président: Qu'avez-vous à répondre?

Le chef Ahenakew: Oui.

Le président: Merci, monsieur chénier. Monsieur Manly, s'il vous plaît.

M. Manly: Monsieur le président, j'aimerais remercier le chef Ahenakew de son exposé. Il a abordé bon nombre de questions que le comité devra étudier. Je crois que l'ensemble du comité voudra étudier cette question de façon holistique, et j'espère que nous pourrons faire beaucoup de progrès.

[Texte]

I would like to begin by asking about a statement on page 10 where you say that we must be sure that here under the guise of eliminating discrimination against Indian women we do not set the stage for terminating all those rights which are yours by virtue of being the First Nations in Canada, rights which must be entrenched in the Constitution of Canada. How would the process of eliminating discrimination set the stage for termination of other rights? Could you elaborate on that position, please?

Chief Ahenakew: Let us just say that we all agree to remove Section 12.1(b), and that is it. You have not resolved a thing because then that part, the regulational part of a law, is removed. You remove it but nothing happens except that those who marry now and in the future would not lose their membership. What happens to those that have been battling this injustice for so many years? What would happen to them?

• 1555

That is why I was saying: do not try to look at this issue in isolation, because you are going to continue to retain discrimination of some sort, or even create others.

Mr. Manly: I still do not see how that would be setting the stage for terminating all your other rights.

Chief Ahenakew: Yes, okay, what about retroactivity? What about children? What about lands? What about services? Would these Indian people that were no longer discriminated against—cannot be discriminated against in the future—be entitled to these things? If not, then they would be discriminated against still.

Mr. Manly: So what you fear is some kind of gradual dilution of Indian culture. Is that what you are suggesting?

Chief Ahenakew: No, I am not suggesting that at all. What I am suggesting here is that there will be no longer any dilution of Indian culture because we will not allow it anymore. All we are saying is simply: look, if the removal of Section 12.(1) (b) is the only thing that this committee is going to consider, then we are talking about the constitutional rights, for example, of these people. Because, you know, constitutional matters are rights that are protected. Legislation deals with privileges, if you will, which can be taken away, wiped out and everything else like that at any time. So, you know, we can change all the legislation that we want regarding the Indian nations of this country, but if they are not constitutionally protected, then what have we got? We will not have rights; we will have privileges. In this country we do not have privileges; we have rights. That is the first and foremost matter that we are trying to put across.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Chief Sanderson.

Chief Sanderson: The word “discrimination”, has the committee addressed the definition of “discrimination” at all? I get the same feelings and vibes from you as I got from the other two here.

[Traduction]

J'aimerais d'abord poser une question sur une déclaration à la page 10. Vous dites que nous ne devons pas, sous prétexte d'éliminer la discrimination à l'égard des Indiennes, poser des jalons pour mettre fin à tous ces droits qui sont les vôtres parce que vous êtes les premières nations au Canada, droits qui doivent être insérés dans la constitution du Canada. Comment, en éliminant cette discrimination, poserions-nous des jalons pour mettre fin aux autres droits? Pourriez-vous développer cette affirmation?

Le chef Ahenakew: Je dirais simplement que nous voulons tous supprimer l'article 12.1(b), c'est tout. Vous ne résolvez rien parce que cette partie, la partie règlement de la loi, est supprimée. Rien ne se passe si ce n'est que les femmes qui se marient aujourd'hui et à l'avenir, ne perdront pas leur appartenance à la nation indienne. Que se passe-t-il pour celles qui se battent contre cette injustice depuis tant d'années? Que leur arrivera-t-il?

Voilà pourquoi j'affirme qu'il ne faut pas étudier cette question isolément parce qu'une certaine discrimination sera maintenue ou même d'autres seront créées.

M. Manly: Je ne vois toujours pas comment nous pourrions poser des jalons pour mettre fin à tous vos autres droits.

Le chef Ahenakew: Oui, et que dire de la rétroactivité? Qu'arrivera-t-il à nos enfants, à nos terres? à nos services? Ces Indiens qui ne feront plus l'objet de discrimination, contre lesquels on ne pourra plus, à l'avenir, faire de discrimination, auront-ils encore droit à ces choses? S'ils n'y ont plus droit, ils feront encore l'objet de discrimination

M. Manly: Ce que vous craignez, c'est donc un affaiblissement graduel de la culture indienne. Est-ce bien cela?

Le chef Ahenakew: Non, ce n'est pas du tout cela. Ce que je veux dire c'est qu'il n'y aura plus d'affaiblissement de la culture indienne parce que nous ne le permettrons plus. Nous affirmons tout simplement que si le Comité doit se contenter d'étudier le retrait de l'article 12.(1)b), nous parlons alors des droits constitutionnels de ces gens. En effet, vous savez que les questions constitutionnelles sont des droits qui sont protégés. La loi touche des priviléges, si vous voulez, qui peuvent être retirés, supprimés, à n'importe quel moment. Nous pouvons donc changer toutes les lois que nous voulons relativement aux nations indiennes de ce pays, si elles ne sont pas protégées par la constitution qu'est-ce que nous avons? Nous n'avons pas des droits; nous avons des priviléges. Dans ce pays, nous n'avons pas de priviléges, nous avons des droits. C'est d'abord et avant tout ce que nous essayons de vous faire comprendre.

M. Manly: Merci, monsieur le président.

Le président: Chef Sanderson.

Le chef Sanderson: Le Comité s'est-il attaqué à la définition du terme «discrimination»? Mes réactions ici sont les mêmes que la dernière fois.

[Text]

If Indian people are to take over and govern their citizenship policy, yes, there will be discrimination if you are looking at it from the point of racial discrimination. I mentioned earlier that the definition of "Indian," has to be dealt with. Indian is a nationhood term; it is not a racial definition. The problem that Parliament was trying to come to grips with was making Indians white. No matter what culture they had to adopt after they were administratively and legally terminated as Indians, they were supposed to be white. It did not matter which; they could select to be Ukrainian white or French white or English white or whatever; that is the reality, is it not, of your discrimination clause?

If we handle the questions under citizenship policy governed by Indian society, then it would be based on the broader question of being a member of the Cree Nation, being a member of a Shuswap Nation, being a member of the Micmac Nation. Again, I will say it: we reserve the right to make some discriminatory decisions with respect to a citizenship policy. That is the very nature of government.

Mr. Manly: In terms of sovereignty, I think national understanding of rights has changed considerably over the last few years. For example, Canada has submitted itself to some international standards which limited sovereignty or limited rights to act in an absolute manner. By submitting ourselves to international standards, for example, Sandra Lovelace was able to appeal to the United Nations and claim that Canadian laws were discriminating against her as an individual and the United Nations found that she was no longer, because of the Indian Act, able to participate in her community.

• 1600

My question is: If the nation of Canada has submitted itself to international standards, do you think it would be appropriate for the First Nations to submit to those standards as well?

Chief Sanderson: Mr. Chairman, I have difficulty handling that question because one of our basic concerns in the constitutional struggle was the very fact that it was discriminatory in recognizing the founders of Canada as being the English and French. If you have submitted yourself to the standards of international law, then you should address that issue at the same time because in framing the constitution you eliminated a lot of people. You have classified people in different categories of classes of people in Canada.

We do not deal with our issues based on minority rights issues. We deal with them based on the same principles and standards that you have set for yourself. Ours would not be any less than yours, probably better.

Mr. Manly: But there are those international standards which can be appealed to by—

Chief Sanderson: They have to be improved. The international standards have to be improved.

Mr. Manly: That is probably true.

[Translation]

Si les Indiens prennent le contrôle de leur politique de citoyenneté, oui, il y aura discrimination si vous envisagez la chose du point de vue de la discrimination raciale. J'ai déjà dit que la définition du terme «Indien» doit être étudiée. Le mot «Indien» désigne une nation; il ne définit pas une race. Le problème que le Parlement essayait de résoudre, c'était de faire des Indiens des blancs. Qu'importe la culture qu'ils adopteraient après avoir cessé d'être des Indiens tant administrativement que légalement. Ils devaient être des blancs. Ils pouvaient choisir d'être des ukrainiens, des français, des anglais, etc, c'était sans importance; telle est la réalité, n'est-ce pas, de votre clause sur la discrimination?

Si nous abordons les questions en vertu de la politique de citoyenneté administrée par la société indienne, il sera alors question, de façon plus large, d'être membre de la nation Cri, de la nation Shuswap, de la nation Micmac. Je le répète encore, nous nous réservons le droit de prendre certaines décisions discriminatoires à l'égard d'une politique de citoyenneté. C'est la nature même du gouvernement.

M. Manly: Pour ce qui est de la souveraineté, la façon dont on comprenait les droits à l'échelon national a énormément changé au cours des quelques dernières années. Par exemple, le Canada a dû se soumettre à certaines normes internationales qui limitent la souveraineté ou le droit d'agir de façon absolue. En nous soumettant aux normes internationales, par exemple, Sandra Lovelace a pu faire appel aux Nations unies et soutenir que les lois canadiennes faisaient de la discrimination à son égard en tant qu'individu; les Nations unies ont statué qu'elle ne pouvait plus, à cause de la Loi sur les Indiens, prendre part à sa collectivité.

Voilà ma question: si le Canada s'est soumis aux normes internationales, ne pensez-vous pas que les premières nations devraient également s'y soumettre?

Le chef Sanderson: Monsieur le président, il m'est difficile de traiter cette question parce que l'une de nos principales préoccupations dans la bataille constitutionnelle était le fait même que la constitution faisait discrimination en reconnaissant les anglais et les français comme seuls fondateurs du Canada. Si vous vous êtes soumis aux normes des lois internationales, vous devez également étudier cette question parce que dans la constitution vous avez éliminé beaucoup de gens. Vous avez classé les gens en différentes catégories au Canada.

Nous n'envisageons pas nos questions comme des droits de minorité. Nous les abordons d'après les mêmes principes et normes que vous vous êtes fixés. Nos principes et normes ne sont pas moins bons que les vôtres et peut-être même sont-ils meilleurs.

Mr. Manly: Mais il y a les normes internationales dont on peut se prévaloir . . .

Le chef Sanderson: Elles doivent être améliorées. Les normes internationales doivent être améliorées.

Mr. Manly: C'est sans doute vrai.

[Texte]

Chief Sanderson: And we could do a lot to improve them.

Mr. Manly: But do you think it would be a helpful process for the First Nations of Canada to accept those international standards?

Chief Sanderson: That is my very point with the previous question that was asked by both: that under international standards the collective right under civil and political rights is recognized, is it not, for Indians, non-Indians, anybody?

Mr. Manly: Right.

Chief Sanderson: All we are saying is that if you deal with the individual right in isolation from the collective right, part of the collective right being the right of men and women to form their own governments and to determine their own policy on citizenship questions, that is part of the civil and political right issue that you are talking about under international standards. So you are taking away from it. By dealing with the one issue on a sex basis, you are discriminating against all Indians, never mind women, under those standards that you are citing to me now.

Mr. Manly: If I could follow this a bit: What would you see as the proper relationship between the First Nations and the nation of Canada?

Chief Ahenakew: I think that is defined, again, in our declaration as well as the principles of aboriginal and treaty rights. Our relationship would be one of coexistence with Canadians. We are not talking about dismemberment of a country, certainly not my country. I love this country. I was created on this land. My forefathers were created; God placed them here as Indian people or as a people, a special race of people. Therefore, I guess what we are talking about—and I might as well say it—is we are working very, very hard to develop those Indian governments across the country to be the third order of government in this country as a matter of right and not as a matter of privilege or benevolence. That is what we are looking at.

Mr. Manly: If we are dealing with orders of government—and we talk about the federal government vis-à-vis the provincial government, for example—the federal government has certain areas of jurisdiction and the provincial governments operate within certain guidelines. Do you see the federal government having the right to determine some of the guidelines under which Indian governments would operate or to determine these in consultation with Indian governments?

Chief Ahenakew: That is what I have been saying, I guess, Mr. Chairman. I know in Saskatchewan we have said that for a long time: that some laws of the province may apply, some laws of the federal Parliament. Jurisdictions would perhaps overlap and things of this kind. Anyway, Sol, you had further comments on it.

[Traduction]

Le chef Sanderson: Et nous pouvons faire beaucoup pour les améliorer.

M. Manly: Mais pensez-vous qu'il serait utile pour les premières nations du Canada d'accepter ces normes internationales?

Le chef Sanderson: C'est exactement là que je voulais en venir avec la question précédente: les normes internationales reconnaissent le droit collectif au chapitre des droits civils et politiques, pour les Indiens, pour les non-Indiens, pour tout le monde?

M. Manly: Oui.

Le chef Sanderson: Tout ce que nous voulons dire, c'est que si vous abordez le droit individuel isolément du droit collectif, une partie du droit collectif étant le droit des hommes et des femmes de constituer leur propre gouvernement et de déterminer leur propre politique sur les questions de citoyenneté, vous touchez à une partie du droit civil et politique prévu dans les normes internationales. Vous diminuez donc ce droit. En abordant la question sur la base du sexe, vous faites de la discrimination à l'égard de tous les Indiens, sans parler des femmes, en vertu des normes que vous évoquez maintenant.

M. Manly: J'aimerais poursuivre cet aspect. Quelles seraient pour vous de bonnes relations entre les premières nations et le Canada?

Le chef Ahenakew: Je pense qu'elles sont définies dans notre déclaration en même temps que les principes des droits des autochtones des droits et prévus par les traités. Nos relations seraient des relations de coexistence avec les Canadiens. Nous ne voulons pas démembrer un pays et certainement pas mon pays. J'aime mon pays. J'ai été créé sur cette terre. Mes ancêtres ont été créés, Dieu les a placés ici comme Indiens ou comme peuple d'une race spéciale. Par conséquent, ce dont il est question (et, je peux bien le dire, nous y travaillons très fort) c'est de mettre en place des gouvernements indiens partout dans le pays comme troisième ordre de gouvernement au Canada, de droit et non pas par privilège ou bienveillance. Voilà ce que nous voulons.

M. Manly: Si nous parlons d'ordres de gouvernement (et nous parlons du gouvernement fédéral face aux gouvernements provinciaux, par exemple), le gouvernement fédéral a certains secteurs de juridiction et les gouvernements provinciaux fonctionnent selon certaines lignes directrices. Est-ce que le gouvernement fédéral aurait le droit de déterminer certaines des lignes directrices en vertu desquelles fonctionneraient les gouvernements indiens ou de les déterminer en consultation avec les gouvernements indiens?

Le chef Ahenakew: C'est exactement ce que j'ai voulu dire monsieur le président. Je sais qu'en Saskatchewan, cela fait bien longtemps que nous le disons: certaines lois des provinces peuvent s'appliquer, certaines lois du Parlement fédéral également. Il y aura peut-être chevauchement des jurisdictions. De toute façon, Sol vous voulez dire autre chose.

[Text]

[Translation]

• 1605

Chief Sanderson: Yes, Mr. Chairman, with respect to the Canada Indian-Crown relationships—the Crown is still around for most provinces, I guess—we have to address that formal relationship in a very clear way.

First of all, there is, in the division of powers under the constitution, that impact on non-Indians to accept the divisibility of the Crown theory and also the division of powers between the federal and provincial governments. But again, that constitutional process does not apply to us as Indian citizens in Canada.

There is the matter of Indian citizenship policy to be addressed by Indians. That has to be addressed under Indian customary law, no matter which Indian nation we are talking about, or collection of bands we are talking about. We are also having to deal with the question of Indian citizenship status in Canada. Yes, that is an area that both the federal and provincial governments have to address, but it flows out of recognizing the powers and the rights of Indian customary law.

Mr. Manly: I had some difficulty with Chief Ahenakew's comments about Robert Manuel and the Indian control of membership or citizenship. Are you saying that other Canadians would have no right to know who is or who is not a citizen of a First Nation?

Chief Ahenakew: You would be told. But the problem here is that the department would not recognize those people until such time as this Section 12.(1)(b) is removed. But to go further than that, if Section 12.(1)(b) is dealt with, Canada can then wash its hands of all other discrimination issues very easily, because it had satisfied itself of going back on Mr. Chénier's comment about, you know, the most flagrant discrimination in existence today is Section 12.(1)(b). And do I agree with it? Of course I agree with it.

But the fact of the matter is that once that is removed . . . You have to remember that this Section 12.(1)(b) has been in existence for many, many decades and nothing was done. All of a sudden, because of certain court cases, because of a certain international image, the United Nations, and on and on, we must deal with it. Okay, deal with it, you say. But it does not stop there. We are not going to allow it to stop there anyway, so that should be clear enough.

Mr. Manly: I do not think that this committee has any intention of stopping there; I think that there is a very clear concern in Parliament and across the country that the discrimination against Indian women reflected in the Indian Act is a responsibility of the Government of Canada because the Government of Canada imposed that. I believe the Government of Canada feels an obligation to deal with that issue and to see it satisfactorily resolved in a way that does justice to the individuals concerned.

As a member of this committee, and I believe I can speak for other members, we are concerned to do justice to the individual, but we also want to do justice to the collectivity; it is on that basis that we want to continue to work with you.

Le chef Sanderson: Oui, monsieur le président, pour ce qui est des relations entre les Indiens du Canada et la Couronne—la Couronne est toujours là dans la plupart des provinces, je crois—nous devons les aborder de façon très claire.

Tout d'abord, la division des pouvoirs prévus par la constitution, impose aux non-Indiens d'accepter la divisibilité de la théorie de la Couronne et la division des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Une fois de plus, cependant, le processus constitutionnel ne s'applique pas à nous en tant que citoyens indiens du Canada.

Les Indiens doivent s'occuper de la politique de citoyenneté indienne. Cette question doit être étudiée en vertu du droit coutumier indien, quelle que soit la notion indienne ou le groupe de bandes dont il est question. Nous devons également aborder la question de la citoyenneté indienne au Canada. Oui, c'est un domaine qui intéresse les gouvernements fédéral et provinciaux mais il n'a rien à voir avec la reconnaissance des pouvoirs et des droits du droit coutumier indien.

M. Manly: Les commentaires du chef Ahenakew sur Robert Manuel et le contrôle indien de l'adhésion ou de la citoyenneté m'embarrassent. Voulez-vous dire que les autres Canadiens n'auront pas le droit de savoir qui est ou n'est pas citoyen d'une Première nation?

Le chef Ahenakew: On vous le dirait. Mais le problème ici est que le ministère ne reconnaîtra pas ces personnes tant que l'article 12.(1)(b) ne sera pas retiré. Bien plus, si la question de l'article 12.(1)(b) est réglée, le Canada pourra alors très facilement se laver les mains de toute autre question de discrimination parce qu'il sera heureux de dire, comme M. Chénier, que la discrimination la plus flagrante aujourd'hui se trouve dans l'article 12.(1)(b). Suis-je d'accord? Bien sûr.

Mais le fait est qu'une fois qu'il sera retiré . . . Vous devez vous souvenir que cet article existe depuis bien des décennies et que rien n'a été fait. Tout à coup, à cause de certaines affaires devant les tribunaux, d'une certaine image internationale, les Nations Unies, etc., nous devons nous y attaquer. D'accord, attaquons nous-y, dites-vous. Mais il ne faut pas en rester là. Nous n'allons pas laisser les choses en rester là, c'est bien clair.

M. Manly: Je ne crois pas que le comité ait l'intention d'en rester là; on pense au Parlement et partout dans le pays que la discrimination qui se trouve dans la Loi sur les Indiens contre les Indiennes est une responsabilité du gouvernement du Canada parce que c'est lui qui l'a imposée. Je crois que le Gouvernement du Canada se sent obligé de régler cette question et de l'avoir résolue de façon satisfaisante pour rendre justice aux personnes en cause.

En tant que membre du comité, et je crois que je peux parler au nom des autres membres, je veux faire justice aux individus mais je veux également faire justice à la collectivité; c'est sur cette base que nous voulons continuer de travailler avec vous.

[Texte]

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: A comment on that? Thank you, Mr. Manly.

Chief Sanderson: Yes, I would just like to comment on that. Again, you cited the high standards of international law. We have been trying to address those since day one on the constitutional matter.

Dealing with the issue at hand now, with discrimination against women, I would like to know where you are coming from on Indian government. Again, 65 per cent of the solution lies in our hands as Indians. For example, under the civil and political rights convention, when an Indian woman gets married tomorrow, even though the law is there under the Indian Act, she does not have to sign those forms. There is nothing that can force her to sign herself out of her membership in the band.

• 1610

Where we come from, under treaty, they all maintain their treaty status. They have a right to continue with their treaty status, even though they are administratively off the records for Parliament. So there are things that can be done. The other thing is that, with Indian people, there is nothing stopping the band from reinstating a member tomorrow, is there? I do not know of anything.

Mr. Manly: In terms of a lot of the social and cultural affairs, no. But in terms of an individual's having rights on a reserve and having rights to certain services provided by the government, they are not eligible. So there is a problem there, although I understand that some bands have said that they do not recognize the discrimination sections.

The Chairman: Chief Sanderson.

Chief Sanderson: There is a basic, fundamental issue that the committee is missing, Mr. Chairman, in dealing with the section you are talking about. Collectively, the band has a right to determine how it is going to elect its government and put in place its form of government. I do not think it has ever been addressed formally by Parliament or even the Standing Committee on Indian Affairs or those who are dealing with Indians daily. There is the collective right to go by custom of the band which Parliament is required to recognize. So is this committee.

If I went home tomorrow and wanted to exercise the right of the custom of the band at home, I could do that, under this whole customary law system, because our band is under custom of the band. The other technical legal point you should remember is that, when a band goes under custom, all the sections of the Indian Act no longer apply without the consent of the band, because the band has the power to create new law and construct customary law, including membership law and citizenship law.

[Traduction]

Merci, monsieur le président.

Le président: Avez-vous des remarques à faire là-dessus? Merci, monsieur Manly.

Le chef Sanderson: Oui, j'aimerais dire quelque chose là-dessus. Vous avez évoqué les normes élevées du droit international. Nous avons essayé d'en parler depuis le premier jour de la question de la constitution.

Pour ce qui est de la question à l'étude maintenant, c'est-à-dire de la discrimination contre les femmes, j'aimerais savoir ce que vous voulez au gouvernement indien. Une fois encore nous avons, nous Indiens, 65 p. 100 de la solution. Par exemple, en vertu de la convention sur les droits civils et politiques, si une Indienne se marie demain, elle n'a pas besoin de signer les formulaires bien que cela soit prévu par la Loi sur les Indiens. Rien ne peut l'obliger à s'exclure de la bande.

D'où nous venons, elles peuvent toutes, en vertu du traité, garder leur statut d'Indien inscrit. Elles ont le droit de garder leur statut même si administrativement elles sont rayées des listes pour le Parlement. Certaines choses peuvent donc être faites. D'autre part, chez les Indiens, rien ne peut empêcher la bande de réinscrire un membre demain, n'est-ce pas? Pas à ma connaissance.

M. Manly: Non, pour ce qui est d'un grand nombre d'affaires sociales et culturelles. Par contre, pour ce qui est des droits de l'individu sur la réserve et des droits à certains services fournis par le gouvernement, elles ne sont plus admissibles. Il y a donc là un problème, bien que, certaines bandes aient affirmé, me semble-t-il, dit ne pas reconnaître les articles sur la discrimination.

Le président: Chef Sanderson.

Le chef Sanderson: Le Comité passe à côté d'une question fondamentale, monsieur le président, en abordant l'article dont vous parlez. De façon collective, la bande a le droit de déterminer comment elle va élire son gouvernement et de mettre en place sa forme de gouvernement. Je ne pense pas que le Parlement, ni même le Comité permanent sur les affaires indiennes ou ceux qui s'occupent tous les jours des Indiens, aient abordé cette question de façon officielle. Il est un droit collectif d'agir selon les coutumes de la bande, droit que le Parlement doit reconnaître. Le Comité doit le faire également.

Si, en rentrant chez moi demain, je décide d'exercer le droit de la coutume de la bande, je pourrais le faire en vertu du système du droit coutumier, parce que notre bande en fait partie. L'autre aspect juridique dont il faut se souvenir est que lorsqu'une bande a un droit coutumier, tous les articles de la Loi sur les Indiens ne s'appliquent plus sans le consentement de la bande parce qu'elle a le pouvoir de créer de nouvelles lois et de constituer un droit coutumier, dont la Loi sur l'adhésion et la Loi sur la citoyenneté.

[Text]

The Chairman: If I may just interject as well, Mr. Manly. On that one point, are you saying that would apply as well to the discrimination against women on the basis of sex?

Chief Sanderson: Yes.

The Chairman: And you recognize that now.

Chief Sanderson: It is recognized now, but it is not addressed. It is over-ridden by the policy of the Department of Indian Affairs, in that the band has the right to elect under the elective system. Once you elect under the elective system, the band is stuck with, yes, all the sections of the Indian Act, including Section 88 where provincial laws can apply.

But, compounding the problem, not only do we have the laws of the state impacting on us, but we also have a whole bunch of guidelines, which Parliament has put in place through Indian Affairs, guidelines that are not even legal. If you look at those guidelines and examine them, even your membership guidelines are illegal, going by your standards by which you say you are governed.

So that is a fundamental issue which is there; and that is what we are doing in Saskatchewan. The political and economic convention we signed is exercising our right under the customary system.

The Chairman: But, again, I ask even as it applies to discrimination—

Chief Sanderson: Yes.

The Chairman: —against women on the basis of sex.

Chief Sanderson: Yes, we have asked our women not to sign themselves out for the last five years in Saskatchewan. And we insist that the department provide services, as guaranteed under treaty, to those women.

The Chairman: How is that worked out, may I ask?

Chief Sanderson: They are still getting the services.

The Chairman: The department has co-operated on that basis.

Chief Sanderson: Yes.

The Chairman: I believe Mr. Chénier has a supplementary question to that, Mr. Manly. Mr. Chénier.

Mr. Chénier: I have done some research on the customary laws concerning the elections and so on. The information that I have received is that the custom of choosing the chief and the council applies, and that eliminates the democratic elections. But I was under the impression that all other powers came under the Indian Act, and I would like you to clarify that.

Secondly, again, I am aware of two bands that have come to me which are following the customary system. But because of the Canadian society next door, which works under a demo-

[Translation]

Le président: Puis-je poser une question, monsieur Manly. Voulez-vous dire que cela s'appliquerait également à la discrimination contre les femmes fondée sur le sexe?

Le chef Sanderson: Oui.

Le président: Et vous le reconnaissiez maintenant.

Le chef Sanderson: On le reconnaît maintenant, mais on ne s'y attaque pas. C'est la politique du ministère des Affaires indiennes qui domine, en ce sens que la bande a le droit d'élire conformément au système électoral. Une fois qu'il y a eu élection en vertu du système électoral, la bande est assujettie à tous les articles de la Loi sur les Indiens, dont l'article 88 lorsque les lois provinciales peuvent s'appliquer.

Mais, ce qui complique le problème, c'est que non seulement les lois de l'état ont des répercussions sur nous, mais nous avons également toute une série de lignes directrices que le Parlement a mises en place par l'intermédiaire des Affaires indiennes, lignes directrices qui ne sont même pas légales. En examinant ces lignes directrices, vous vous rendrez compte que même celles sur l'adhésion sont illégales, d'après les normes qui vous régissent, dites-vous.

C'est donc une question fondamentale et voici ce que nous faisons en Saskatchewan. La convention politique et économique que nous avons signée exerce notre droit en vertu du système coutumier.

Le président: Mais, une fois encore, même en ce qui concerne la discrimination ...

Le chef Sanderson: Oui.

Le président: ... contre les femmes fondée sur le sexe.

Le chef Sanderson: Oui, au cours des cinq dernières années en Saskatchewan, nous avons demandé à nos femmes de ne pas signer les formulaires qui les excluent. Nous insistons également pour que le ministère fournit les services garantis par le traité à ces femmes.

Le président: Comment cela marche-t-il?

Le chef Sanderson: Elles reçoivent encore les services.

Le président: Le ministère a collaboré sur cette base.

Le chef Sanderson: Oui.

Le président: Je crois que M. Chénier a une question supplémentaire sur ce sujet, monsieur Manly. Monsieur Chénier.

M. Chénier: J'ai fait des recherches sur le droit coutumier relativement aux élections, etc. Les renseignements que j'ai obtenus sont que la coutume de choisir le chef et le conseil s'applique et que cela élimine des élections démocratiques. J'avais cependant l'impression que tous les autres pouvoirs étaient prévus par la Loi sur les Indiens et j'aimerais que vous me donniez des éclaircissements.

Deuxièmement, je connais deux bandes qui suivent le système coutumier. Mais en raison du fait que la Société canadienne est tout à fait à proximité, et qui fonctionne selon un

[Texte]

crotic system, there are very, very strong factions within those two bands which make life very difficult for the chief and his council, and actually makes life pretty difficult for everybody on the reserve. This is where I was coming from when I was talking about if we apply everything that is customary, there will be political pressures from people who look at the other system and think that the other system is better. That will create some very very strong friction, will it not?

• 1615

Chief Sanderson: No. Mr. Chairman, again, I said that you did not understand Indian government, and that proves it. If we have Indian control of Indian government we have the powers to change things things.

Mr. Chénier: Oh, yes.

Chief Sanderson: We have the powers to do things that are not from outside, they are from within. Our system includes everybody. Even in council . . . most councils I know of will still go to the consensus of adults on any issue, including membership and citizenship questions. They would be dealt with in that way.

I was disappointed when I stood and listened to the exchange this morning because—excuse the expression—they behaved like a bunch of savages dealing with what business was at hand. What we have to do is put it in proper perspective. Chief Ahenakew spent 45 minutes outlining to you what has to happen, but you were not listening. How are you going to facilitate what we want, what we are doing?

Again, in Saskatchewan we have signed a political convention. Do you know why? It is because chief-in-council jurisdiction does not end at the reserve boundaries under treaty, under the proclamation, under the Constitution. Only the Indian Act restricts chief-in-council powers. So when you go under customary law, the custom of the band, those are the authorities you have access to and on which to expand. Under treaty the rights are guaranteed off reserve, hunting, fishing, trapping, gathering rights; and we have an obligation to work out shared jurisdictional responsibility for those lands and those resources. That is the broader question. Again, I am not talking about whether they belong to the male or the female; I am talking about citizenship questions in the band totally.

You talk about the discrimination against women. I just finished dealing in Saskatchewan with the discriminatory policy of off-reserve Indians. I have never heard of them. The Indian Act does not have it. Treaties do not allow it. The Constitution does not have it. But you fellows have gone further and now you are exercising a policy that has no basis

[Traduction]

régime démocratique, il existe des factions très très puissantes à l'intérieur de ces deux bandes qui rendent la vie extrêmement difficile au chef et à son conseil, et, de fait, rendent la vie assez difficile à tous ceux qui habitent la réserve. C'est là que je voulais en venir lorsque j'affirmais que, si nous appliquions tout ce qui fait partie de la coutume, il y aurait des pressions politiques de la part des gens qui examinent l'autre système et pensent que cet autre système est meilleur. Cet état de choses va créer des frictions extrêmement fortes, n'est-ce pas?

Le chef Sanderson: Non. Monsieur le président, encore une fois, j'ai déjà dit que vous ne compreniez pas le gouvernement de l'Indien et cela le prouve bien. Si ce sont les Indiens qui dirigent le gouvernement indien, ils ont les pouvoirs de modifier les choses.

M. Chénier: Oh, oui.

Le chef Sanderson: Nous avons les pouvoirs pour faire des choses qui ne nous viennent pas de l'extérieur; elles sont de l'intérieur. Notre système comprend tout le monde. Même en conseil . . . la plupart des conseils que je connais se préoccupent d'obtenir le consensus des adultes sur n'importe quelle question, y compris les questions d'adhésion et de citoyenneté. Elles seraient traitées de cette façon-là.

J'étais désappointé ce matin lorsque j'écoutes les échanges de vues parce que, vous voudrez bien excuser l'expression, ils se comportaient comme un groupe de sauvages essayant de régler toutes les affaires qui leur tombaient sous la main. Ce que nous devons faire, c'est de les placer dans leur perspective propre. Le chef Ahenakew a consacré 45 minutes à vous décrire ce qui doit arriver mais vous ne l'écoutez pas. Comment allez-vous pouvoir comprendre ce que nous voulons, comment allez-vous nous faciliter ce que nous faisons?

Encore une fois, en Saskatchewan, nous avons signé une convention politique. Est-ce que vous savez pourquoi? C'est parce que la compétence d'un chef en conseil ne s'arrête pas aux frontières de la réserve selon le traité, selon la proclamation, selon la constitution. Seule la Loi sur les Indiens restreint les pouvoirs d'un chef en conseil. Donc, si vous agissez selon la loi coutumiére, la coutume de la bande, ce sont là les autorités auxquelles vous avez recours et à partir desquelles vous pouvez progresser. Aux termes du traité, les droits sont garantis à l'extérieur de la réserve, c'est-à-dire les droits de chasse, de pêche, de piégeage, de rassemblement; et l'obligation nous incombe de partager une compétence commune en ce qui concerne ces terres et ces ressources. Voilà la grande question. Je voudrais vous faire remarquer de nouveau que je ne parle pas de la question de savoir s'ils appartiennent à l'homme ou à la femme; je vous parle de question de citoyenneté dans la bande dans son ensemble.

Vous parlez de la discrimination exercée contre les femmes. Je viens juste de traiter de la question en Saskatchewan en ce qui concerne la politique de discrimination des Indiens vivant en dehors des réserves. Je n'ai jamais entendu parler d'eux. La Loi sur les Indiens n'en dit mot. Les traités ne l'admettent pas, la constitution n'en parle pas. Mais vous autres, vous êtes allés

[Text]

in law; it is called off-reserve-on-reserve Indians or urban Indians and reserve Indians.

What we are doing in the Federation of Saskatchewan Indians is structuring the political system so we extend the chief and council powers to the district chiefs council. Under the district chiefs council they will work out jurisdiction for management, control and development of resources off reserve, as guaranteed in the treaties, as guaranteed in the Natural Resources Transfer Agreement of 1930.

I am concerned. I suspected it, but now, Mr. Chairmain, I am really concerned with the committee going the way it is going and not understanding the basis of the legal framework for Indian law as it now exists in Canada. Chief Ahenakew already mentioned it, but I will re-emphasize it: your broader mandate is of greater concern because while you are dealing with those questions and those issues—and I am not saying that you could not deal with them and understand them—you must take the time.

We understand that the federal and provincial governments are meeting in Winnipeg on October 14, again without Indians, but they are going to structure their committees to form committees on the next phase of the Constitution.

• 1620

Are we going to go around as Indians and sit at committee meetings with non-Indians and debate a lot of these issues? I do not have the energy or the time. I will work with our people, because 65 per cent of the questions that have to be addressed we can resolve. But you have to start showing the will to recognize Indian government.

The Chairman: Just a supplementary question, before Mr. Manly asks the next one.

Perhaps I should ask the question this way, Chief Sanderson: Do you feel that this subcommittee is irrelevant at this point?

Chief Sanderson: I was trying to get information, Mr. Chairman, on that very point. I do not know how you structured the subcommittee from the parliamentary committee or from the constitutional committees that are being structured.

Certainly, with respect to the issue at hand, no, it is not. But you have to be prepared, and you have to broaden your mandate, to deal with the broader questions.

The Chairman: Mr. Manly.

[Translation]

plus loin et maintenant vous voulez appliquer une politique qui n'a aucun fondement en droit; on les appelle des Indiens sur réserve ou en dehors de la réserve ou encore des Indiens urbains ou des Indiens de réserve.

Ce que nous faisons au sein de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, c'est de structurer le système politique afin que nous puissions étendre les pouvoirs du chef et du Conseil au conseil des chefs de district. Selon le conseil des chefs de district, ils vont régler la compétence relative à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur des ressources en dehors de la réserve, comme les traités le garantissent, et comme il est garantit dans l'Accord de transfert des ressources naturelles de 1930.

Je suis inquiet. Je le soupçonne, mais maintenant, monsieur le président, je suis vraiment inquiet de voir le comité s'orienter de la façon dont il le fait et de ne pas comprendre la base du cadre juridique de la loi indienne dans sa forme actuelle au Canada. Le chef Ahenakew l'a déjà dit, mais je voudrais le souligner une nouvelle fois: votre mandat élargi est plus inquiétant parce que lorsque vous étudiez ces questions et ces problèmes, et je ne dis pas que vous ne pouvez pas vous en occuper et les comprendre, vous devez prendre le temps voulu pour le faire.

Je crois savoir que les gouvernements fédéral et provinciaux se rencontrent à Winnipeg le 14 octobre, encore une fois en l'absence des Indiens, mais ils vont structurer leurs comités en vue de former des comités concernant la phase suivante de la constitution.

Est-ce que nous allons nous présenter comme des Indiens et participer à des réunions de comités avec des non Indiens et discuter un bon nombre de ces questions? Je n'ai ni l'énergie pour le faire ni le temps. Je travaillerai avec nos gens parce que 65 p. 100 des questions qui doivent être étudiées nous pouvons leur trouver des solutions. Mais vous devez commencer par démontrer votre volonté de reconnaître le gouvernement indien.

Le président: Je voudrais poser une question complémentaire avant que M. Manly ne pose la question suivante.

Je pourrais peut-être poser la question de cette façon-ci: chef Sanderson, estimatez-vous que ce sous-comité n'est pas pertinent à ce moment-ci?

Le chef Sanderson: J'essayais justement, monsieur le président, d'obtenir des renseignements sur ce point précis. Je ne sais pas comment vous avez structuré le sous-comité à partir du comité parlementaire ou des comités constitutionnels que l'on est à structurer présentement.

Je suis certain, en ce qui concerne la question en discussion, non, il ne l'est pas. Mais vous devez être disposés, et pour ce faire vous devez élargir votre mandat, à traiter de questions plus larges.

Le président: Monsieur Manly.

[Texte]

Mr. Manly: A final question here. On page 12, Chief Ahenakew, you say:

It is not surprising that in all this time there has never been any assurance whatsoever from the government that the already excruciating poverty of many of our communities and the already limited financial and land resources would not be stretched even further by the addition of people to the Indian lists without a proportionate increase in resources being made available. That simple promise has never been made.

I wonder whether you could indicate how important you feel such a promise would be, whether or not it would help to expedite the work of this committee, whether or not you see it as being an avenue to resolving this issue, and whether or not there are any formulae you think could be helpful in terms of financial and land resources that should be made available to Indian communities.

Chief Ahenakew: No. The thing is that we have heard many, many promises, and we do not want to hear them any more. We want to see things happening.

As I say, our own resources are limited in various ways. For example, there is the land question—the amount of land, just in Saskatchewan, that we lost through fraudulent surrenders, through unfulfilled land entitlements, through cutoff lands in British Columbia, and on and on it goes. If the government is so determined and so honourable and so committed to restoring the status question, then they must also be just as serious in looking at those matters that you are talking about. They must resolve those, because we are only going to stretch, as I say, those resources that are available now, that are there. But, more important, I do not think that any person—any Indian woman or Indian man or anyone, for that matter—is going to settle for just being a citizen of a nation, without those resources being assured.

This is what we are saying. We are saying that, sure, we agree that women, that children, the enfranchisement process, because of education and other opportunities of Indian people, took place. We want that corrected now. Correct the thing now, but make sure you remember that those deprivations in those areas we mentioned are also taken into serious consideration and that an absolute commitment is given that those things will also flow in this restoration.

The Chairman: Chief Sanderson.

Chief Sanderson: Mr. Chairman, if you do not mind, with the approval of the committee here and Chief Ahenakew, I would like to table a series of documents for the committee members to consider. The issue is serious to us in Saskatchewan. If the committee continues its mandate in the next phase, we would also want to see the committee having investigative powers.

[Traduction]

M. Manly: Voici une dernière question. À la page 12, chef Ahenakew, vous dites:

Il n'est pas surprenant que durant tout ce temps, il n'y a jamais eu d'assurance de quelque sorte de la part du gouvernement que la pauvreté terrible de l'heure actuelle de plusieurs de nos collectivités et les ressources en argent et en terre déjà limitées ne pourraient pas être augmentées un peu plus par l'addition de personnes aux listes d'Indiens, sans une augmentation proportionnelle des ressources disponibles. Cette simple promesse n'a jamais été faite.

Je me demande si vous pourriez nous dire quelle importance, selon vous, cette promesse pourrait avoir, si oui ou non elle aiderait à accélérer le travail de ce comité, si oui ou non vous la verriez comme un moyen de résoudre cette question et si oui ou non il y a une formule que vous croyez utile dans le domaine des ressources financières et en terre qui devraient être mises à la disposition des collectivités indiennes.

Le chef Ahenakew: Non. En réalité, nous avons entendu un très grand nombre de promesses et nous ne voulons pas entendre d'autres. Nous voulons voir des choses se produire.

Comme je l'ai déjà dit, nos propres ressources sont limitées de diverses façons. Par exemple, il y a la question des terres, la quantité de terrain, seulement en Saskatchewan, que nous avons perdu par des cessions à caractère frauduleux, par des titres de propriétés non satisfaisants, par des terres morcelées en Colombie-Britannique, et je pourrais citer de nombreux autres faits. Si le gouvernement est si déterminé et si honorable et si engagé à redonner une valeur à la question du statut, il doit donc être aussi sérieux lorsqu'il étudie les questions dont vous parlez. Il doit leur trouver une solution parce que nous ne pourrons que, comme je le dis, utiliser les ressources disponibles actuellement d'une façon épuisante. Mais, ce qui est plus important, je ne crois pas qu'une personne, n'importe quelle femme indienne ou homme indien ou qui que ce soit, quant à cela, va simplement se contenter d'être citoyen d'une nation, sans que ces ressources lui soient assurées.

Voici ce que nous affirmons. Nous disons que sûrement, il est indéniable que la situation de la femme, des enfants, que le processus d'admission au suffrage, en raison de l'éducation et des autres possibilités données au peuple indien, ont bien eu lieu. Nous voulons que cela soit corrigé maintenant. Il faut corriger cet état de choses maintenant, mais il faut que vous vous souveniez que ces dégradations dans les régions que nous avons mentionnées soient prises aussi en ligne de compte sérieuse et qu'un engagement absolu soit pris que ces choses feront aussi partie de la restauration des droits.

Le président: Chef Sanderson.

Le chef Sanderson: Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'objections, et avec l'approbation du présent comité et du chef Ahenakew, je voudrais déposer un ensemble de documents pour l'étude des membres du comité. Cette question est sérieuse pour nous en Saskatchewan. Si le comité prolonge son mandat dans la phase suivante, nous voudrions aussi voir le comité posséder des pouvoirs d'enquête.

[Text]

• 1625

In Saskatchewan we have been dealing with trying to access money to get on with our political developments, as we see them. Where we have that happening, bands do not get any funds. If you agree to go under the coercive system of the guidelines, and contributions to bands and that sort of stuff towards municipal-type government, then you will receive the money; and bands, by going under local government . . . Mr. Chénier made reference to a concern that he had in some bands. The difficulty we see now, even where bands have gone under local government—they have developed to the point where there is nowhere else to go but to federal or provincial powers to continue with their developments; and by limiting their powers through local government authority and the regulatory powers that are there under the guidelines and other pieces of legislation by governments in Canada, they are frustrated. It is getting serious, and I would like to see the committee get a feel for that frustration.

I would like to table these documents with you, with the understanding that they are for your personal use, to examine the details of the questions you are asking. Also, I would like to invite the committee—we were making arrangements for the whole standing committee to come out to Saskatchewan prior to this new development, but we would like to have you come out and see firsthand and hear from witnesses who were subject to the discriminatory practice of not being able to get political moneys for their developments. While we stand by and see you people as MPs getting your political funds, MLAs getting political funds, and mayors getting political funds for their salaries, their travel, their offices, we cannot get any for Indian government. I think that practice has to be discontinued if we are talking about enforcing the high standards that were referred to under the convention.

This book is the latest document that we have published in the Federation of Saskatchewan Indians. We have already made it known to the UN, the Human Rights Commission under the civil and political rights section; we plan to go before them, to take our case before them. This document discusses fully the position that we are taking at the international level.

We also table this document, and I am disappointed that some of the questions were asked about how do we see Canada-Indian relationships as governments developing. This is a document of the *First Nations Indian Government and the Canadian Confederation* that talks about, in Saskatchewan, how we see our relationship to the Crown. We cannot accept the divisibility of the Crown, because we will have 11 different

[Translation]

En Saskatchewan, nous avons consacré nos efforts à obtenir de l'argent afin de faire progresser notre évolution politique, dans le sens où nous la voyons. Dans les endroits où cela se passe, les bandes n'obtiennent pas de fonds. Si vous êtes d'accord pour instaurer un système de coercition dans le cadre des lignes directrices, et les contributions versées aux bandes et d'autres choses semblables en vue de l'établissement d'un gouvernement de type municipal, vous recevrez alors de l'argent; et les bandes, en adoptant le gouvernement local . . . M. Chénier nous a fait part d'une inquiétude qu'il éprouve à l'endroit de certaines bandes. La difficulté que nous voyons maintenant, même dans le cas des bandes qui ont adopté un gouvernement local, c'est que l'évolution en est rendue au point où l'on ne peut que s'adresser aux autorités fédérales ou provinciales pour poursuivre cette évolution; et, en voyant leurs pouvoirs limités en raison de l'existence de l'autorité exercée par le gouvernement local et les pouvoirs de réglementation que prévoient les lignes directrices et les autres textes législatifs adoptés par les gouvernements au Canada, ils se sentent frustrés. Cette situation devient sérieuse et je voudrais voir le comité prendre le pouls de cette frustration.

Je voudrais déposer ces documents ici et vous faire remarquer qu'ils sont destinés à votre usage personnel pour que vous puissiez examiner les détails des questions que vous posez. D'autre part, je voudrais inviter le comité—nous prenions des dispositions pour que l'ensemble du comité permanent se rende en Saskatchewan avant ce qui vient de se produire, mais nous voudrions que vous veniez là-bas et voir de première main et entendre les témoins qui ont été l'objet de pratiques discriminatoires, étant incapables d'obtenir de l'argent à des fins politiques pour leur promotion sociale. Tandis que nous sommes là et vous voyant à titre de députés obtenir des fonds à des fins politiques, à titre de membres de l'Assemblée législative obtenir des fonds à des fins politiques, et à titre de maires obtenir des fonds à des fins politiques pour leurs rémunérations, leurs voyages, leurs bureaux, nous, nous ne pouvons pas obtenir de l'argent pour le gouvernement des Indiens. Je crois que cette façon de faire doit cesser si nous continuons de parler de mettre en vigueur les normes élevées dont nous avons parlé aux termes de la convention.

Ce livre est le dernier document que nous avons publié à la Fédération des Indiens de la Saskatchewan. Nous avons déjà fait des interventions à l'ONU, à la Commission des droits de l'homme, aux termes de l'article sur les droits civils et politiques; nous avons l'intention de nous présenter devant eux, d'aller discuter de notre cas avec eux. Le présent document traite dans tous ses détails de la position que nous adoptons au niveau international.

Nous déposons également ce document et je suis déçu que certaines des questions qui ont été posées au sujet de notre façon de voir les relations des Indiens et du Canada dans le contexte de l'évolution des gouvernements. Il s'agit d'un document du Gouvernement indien des Premières Nations et de la Confédération canadienne qui traite de la façon, en Saskatchewan, que nous envisageons nos relations avec la Couronne.

[Texte]

governments interpreting 11 different ways our rights guaranteed by the Crown. So this one discusses fully the relationships that we can put into place now under existing legislation.

This other one is the *First Nations Indian Government and the Community of Man*. This one shows you all the tribal nations of North America before any boundaries were put in place, or overlapping jurisdictions in Canada or the U.S.

I do not know how many of you are feminist book readers, but this is a woman's book from the U.S.; and in the book there are what they call in the U.S. extreme right feminists. But even they—Indian women who lost status and so on in the U.S.—support tribal powers over citizenship policy.

There was much discussion about where are we going to go; how are we going to put all this together? There is an outline that we are following in Saskatchewan of how we are going to get to the ends that we are working toward. It discusses the kind of areas that have to be addressed with respect to what exists for Canadian-Indian law. It also talks about how we can develop Indian customary law and construct Indian law that is missing right now from the system. We are going ahead with this. For the information of the committee members, it is a seminar, a course package. You can get it for about \$300 to \$500 per week, if you want to enrol. It outlines the direction we are heading.

[Traduction]

Nous ne pouvons pas accepter l'idée de la divisibilité de la Couronne parce que nous aurons 11 gouvernements différents qui font des interprétations de 11 façons différentes de nos droits garantis par la Couronne. C'est ainsi que ce document traite en détail des relations que nous pouvons mettre en place aux termes de la législation existante.

Cet autre document traite du Gouvernement indien des Premières Nations et de la Collectivité des hommes. Celui-ci vous montre l'ensemble des nations tribus de l'Amérique du nord avant la mise en place des frontières où des compétences chevauchantes au Canada ou aux États-Unis.

Je ne sais pas combien d'entre vous êtes des lecteurs de livres féministes mais il s'agit ici d'un livre écrit par une femme qui nous vient des États-Unis; et dans ce livre nous constatons qu'il est question de féministes d'extrême droit comme on les appelle aux États-Unis. Même elles, les femmes indiennes qui ont perdu leur statut et autres aux États-Unis, sont en faveur des pouvoirs exercés par la tribu par contraste avec la politique de la citoyenneté.

On a discuté beaucoup de l'orientation que nous devions adopter; et de la façon que nous allions fondre ces éléments en un tout. Il se trouve en Saskatchewan que nous avons adopté une ligne de conduite sur la façon dont nous allons atteindre les buts vers lesquels nous tendons. On y discute des domaines qu'il faut aborder en ce qui concerne les éléments qui existent dans la Loi indienne du Canada. Il y est aussi question de la façon dont nous pouvons amplifier la loi coutumière des indiens et édifier le droit indien qui est absent du système à l'heure actuelle. Nous irons de l'avant sur ce point. Afin que les membres du comité soient au courant, je fais remarquer qu'il s'agit d'un séminaire, d'un ensemble de cours. Vous pouvez l'obtenir pour un montant variant de \$300 à \$500 par semaine, si vous voulez bien vous inscrire. Il énonce les objectifs que nous cherchons à atteindre.

• 1630

There was much debate about a secret document in government on the process on the Indian Act. If we are going to be restricting ourselves to that kind of talk, then there is no objectivity about the process you are in. In the package, you have an analysis of the secret document that has been leaked, everybody says.

So I would like to table those with you, Mr. Chairman, to see that the committee members get them. I would like also to be able to discuss with you later, the specific document on what we see using as a blueprint in Saskatchewan to reach those goals you were talking about.

The Chairman: I appreciate that very much, and I am sure the committee does, Chief Sanderson; and if you will present them to the clerk, he will make sure that they are distributed to the members of this committee.

Do you have another—

On a beaucoup parlé d'un document secret au gouvernement qui traitait du processus relatif à la Loi sur les Indiens. Si nous allons nous restreindre à ce genre de débat, il n'y a plus alors d'objectivité en ce qui concerne le processus auquel nous participons. Dans cet ensemble documentaire, vous trouverez une analyse du document secret qui a fait l'objet d'une fuite, du moins c'est ce que tout le monde dit.

Ainsi, monsieur le président, je voudrais déposer ces documents avec vous afin que les membres puissent y avoir accès. Je voudrais également être mis en mesure de discuter avec vous plus tard d'un document spécifique que nous prévoyons pouvoir utiliser comme plan en Saskatchewan afin d'atteindre les objectifs dont vous parliez.

Le président: Je vous en sais gré et je suis certain que le comité vous en sais gré également, chef Sanderson; et si vous voulez bien les remettre au greffier, il s'assurera qu'ils seront distribués aux membres de notre comité.

Avez-vous une autre . . . ?

[Text]

Mr. Manly: Could I just put a supplementary question—

The Chairman: Sure, certainly.

Mr. Manly: —to Chief Ahenakew about the question of land and money. I think we all recognize that it is not simply a question of money, that you do not barter rights against funds. But you raised the point that you do not want to increase poverty on reserves. Would it not be helpful if the bands involved and the government involved had some prior understanding of the kinds of figures that were involved so that this whole question could be discussed, rather than waiting until after bands have determined their own citizenship and had some kind of an increase or decrease in citizenship? Would it not be helpful if there were some advance discussion of this so that everybody knew what kinds of ballpark figures were being discussed?

Chief Ahenakew: Absolutely. I think you should ask for that secret document that was mentioned, which outlines generally, I think, not as specifically as I would have liked to see it . . . It had some round figures of \$500 million for the first year and so on. I think that document should be tabled with the subcommittee here by the department. They have it. That was another leak. There is a leaker and a leakee. Anyway, I think it should be "leaked" to the subcommittee, and that would give you a very good idea of what we are talking about. I would not do that personally.

Chief Sanderson: Mr. Chairman, I would just like to reply to that question because it is a major question in western Canada now.

We have just about completed, after five years of work at the whole area, a document dealing with resource revenue sharing flowing from the treaties and the understanding of our continuing right of access or title to resources off reserve and stuff like that. We have not put a dollar figure on it, but we are looking at a formula that will return annually to the bands unconditional funds for certain areas.

The other thing that has to be discussed is the ongoing responsibility federally for services to Indians. Again, in that document you will see it having to be addressed, but the resource sharing document itself is not a very thin one, and we are just finishing up the legal chapter on it now, showing the continuing title to resources off reserve in the Province of Saskatchewan and all those other concerns we have.

You talk about resource rights. The water rights question—there is a basic doctrine that applies to Indian water rights questions.

[Translation]

M. Manly: Pourrais-je seulement poser une question complémentaire?

Le président: Certainement, allez-y.

M. Manly: Je m'adresse au chef Ahenakew au sujet de la question des terres et de l'argent. Je crois que nous reconnaissions tous qu'il ne s'agit pas simplement d'une question d'argent, que vous ne voulez pas échanger des droits contre des fonds. Mais vous avez mentionné que vous ne voulez pas voir la pauvreté s'accentuer dans les réserves. Ne serait-il pas utile si les bandes en cause de même que le gouvernement intéressé, aient une compréhension préalable de l'ampleur des chiffres dont il était question afin que l'on puisse discuter de l'ensemble de ce problème plutôt que d'attendre le moment où les bandes auront déterminé leur propre citoyenneté et qu'elles aient une sorte d'augmentation ou de diminution de citoyenneté? Ne serait-il pas pratique s'il y avait des discussions préliminaires sur ce point afin que tous et chacun aient une idée de l'importance des chiffres qui font l'objet des discussions?

Le chef Ahenakew: Certainement. Je crois que vous devriez demander à voir le document secret qui a été mentionné; ils s'y trouvent d'une façon générale, je crois, et non pas d'une façon aussi précise que je l'aurais souhaité. Il y avait des chiffres ronds de l'ordre de 500 millions de dollars pour la première année et ainsi de suite. J'estime que ce document devrait être déposé au sous-comité ici par le ministère. C'est là qu'il se trouve. Il s'agit là d'une autre fuite. Il y a l'auteur de la fuite et le bénéficiaire de la fuite. De toute façon, je crois que le sous-comité devrait l'obtenir à la faveur d'une «fuite» et il vous donnerait une très bonne idée de ce que nous parlons. Je ne ferai pas cela personnellement.

Le chef Sanderson: Monsieur le président, je voudrais répondre à cette question parce qu'il s'agit là d'une question de première importance dans l'Ouest canadien, à l'heure actuelle.

Après 5 années de travail dans ce domaine tout entier, nous venons juste de terminer un document qui traite du partage des revenus des ressources aux termes des traités et la compréhension de nos droits permanents d'accès ou nos titres à ces ressources en dehors des réserves, et d'autres questions semblables. Nous n'avons pas estimé cette valeur en dollars mais nous étudions une formule qui aura pour effet de remettre chaque année aux bandes des fonds sans condition concernant certaines régions.

L'autre point qui doit être discuté est la responsabilité permanente du fédéral d'assurer les services aux Indiens. Vous verrez que dans ce document il faudrait traiter de cette question mais le document sur le partage des ressources lui-même est loin d'être mince et, à l'heure actuelle, nous venons juste de terminer le chapitre sur les droits, qui justifie le titre de propriété permanente des ressources en dehors des réserves dans la province de la Saskatchewan, ainsi que toutes nos autres préoccupations.

Vous parlez des droits concernant les ressources. La question des droits relatifs aux cours d'eau, il existe une doctrine de base qui s'applique aux questions des droits des Indiens sur les cours d'eau.

[Texte]

So we have been looking at all those areas in a very specific way with the view of constructing Indian law and putting it in place. In Saskatchewan, we would certainly be ready to discuss with the committee the whole Canada-Crown-Indian fiscal relationship.

• 1635

The Chairman: Perhaps I should mention that much has been said, beginning this morning, about that secret document—which I have never seen, I must say. I should also like the committee to know, and I am sure most of the committee members realize this, that we have no authority to table such a document; it has to be given voluntarily by the source. We can request it. I think that request was given perhaps in an offhanded manner this morning, and I think perhaps we got an offhanded answer. Perhaps Mr. Manly did ask officially for that document to be tabled, and I think we received the answer this morning. We cannot authorize or ask—we can ask, but we cannot demand—that the secret document, whatever that document is, be tabled before this committee.

Chief Sanderson: Mr. Chairman, just for your information, you were not in England when I was there, but that same document was circulated in England as a means to undermine Indian government. The Canadian government circulated the document, so it is a public record. I just do not like the principle on which you are proceeding. You are going to have secret documents around on the very issues that we are addressing. They are not secret; I have seen them all over the place. As I said, I saw them in London, in Westminster.

The Chairman: But as chairman of this committee, I have to go by the rules of Parliament; I am sure you understand that.

Chief Sanderson: Yes, I understand that.

The Chairman: I wonder just before we continue—we still have quite a way to go, and I am in the hands of the committee—whether you would like to stretch your legs for five minutes and then carry on, or do you just want to carry on the way we are right now? Would you like to take a recess for five minutes? What is the feeling of the committee?

Some hon. Members: Recess, recess.

The Chairman: All right. We will recess for five minutes, and please, I do not want to lose anyone.

• 1640

• 1654

The Chairman: Ladies and gentlemen, we will continue now with our third meeting.

Order, please.

[Traduction]

C'est ainsi que nous avons étudié tous ces autres domaines d'une façon extrêmement minutieuse en vue d'édifier un droit des Indiens et de le mettre en place. En Saskatchewan, nous sommes certainement disposés à discuter avec le comité de la totalité des relations fiscales entre les Indiens, la Couronne et le Canada.

Le président: Je pourrais peut-être mentionner qu'on a beaucoup parlé, depuis ce matin, de ce document secret, que je n'ai jamais vu, je dois l'admettre. Je voudrais également que le Comité sache, et je suis certain que la plupart des membres du Comité s'en rendent compte, que nous n'avons aucun pouvoir pour déposer un tel document; il faut que la source le remette volontairement. Nous pouvons en faire la demande. Je crois que la demande a été faite peut-être d'une manière désinvolte ce matin, et je crois peut-être que nous avons eu une réponse spontanée. Il se peut que M. Manly ait demandé officiellement que ce document soit déposé et je crois que nous avons reçu la réponse ce matin. Nous ne pouvons ni autoriser ni demander, nous pouvons faire une demande mais nous ne pouvons pas exiger que le document secret, quel qu'il soit, soit déposé devant ce comité.

Le chef Sanderson: Monsieur le président, vous le savez bien, vous n'étiez pas en Angleterre lorsque j'y étais mais ce même document a été distribué en Angleterre afin d'ébranler les assises du gouvernement indien. Le gouvernement canadien a distribué le document, c'est donc un document public. Je n'aime tout simplement pas le principe qui vous guide dans ces procédures. Vous allez avoir des documents secrets ici et là qui traitent des questions mêmes que nous discutons. Ils ne sont pas secrets; je les ai vus partout. Comme je l'ai dit, je les ai vus à Londres, à Westminster.

Le président: Mais à titre de président de ce comité, je dois observer les règles du parlement; je suis certain que vous comprenez cela.

Le chef Sanderson: Oui, je comprends bien cela.

Le président: Je me demande, avant que nous continuions, nous avons encore beaucoup à faire et je suis à la disposition du Comité, si vous aimerez vous détendre un peu durant cinq minutes et continuer ensuite ou, voulez-vous plutôt continuer les débats dès maintenant? Voudriez-vous prendre une pause de cinq minutes? Qu'est-ce que le Comité en pense?

Des voix: Pause, pause.

Le président: Très bien. Nous aurons une pause de cinq minutes et je ne voudrais pas perdre qui que ce soit durant cette pause.

Le président: Mesdames et messieurs, nous allons poursuivre notre troisième réunion.

A l'ordre, s'il vous plaît.

[Text]

We will hear now from Madame Payette.

Madam Hervieux-Payette: Thank you, Mr. Chairman.

First, perhaps, I would like to comment on a few lines on page 5 of your brief, where you mention that many Indian women have to raise their children in poverty with inferior schools and without decent housing. I must tell you that in this, women are equal in the country because all women in this country who are on social assistance or social benefits are below the poverty line and are not enjoying a fantastic time. So I would just say that we are sharing the same problems.

On page 5, I would like to ask you to explain to me, the meaning of:

... the highest standards of human rights in a manner appropriate to our cultures and to the democratic wishes of our peoples.

From the previous discussions, as far as I am concerned, there was some problem in my mind with regard to the interpretation of the word "culture" versus the word "nationhood". Within your own organization, what is the difference? According to your own culture, what is the highest standard of human rights? Does it mean that men and women are equal? If so, can we proceed with the amendment right now? Then you could continue your discussion with the various levels of government. After all, as a member of this sub-committee, I have no power over the other mechanisms of government and Parliament.

• 1655

Chief Ahenekew: Yes.

Mrs. Hervieux-Payette: So just explain the first paragraph of page five.

Chief Ahenekew: You asked what is the highest standard of democracy based in our culture, and whether there is equality between Indian men and Indian women. We used to have that. We used to have equality. All had their rightful places in their societies within their own nations.

As for culture, as it relates to the views and philosophies of the First Nations, the very basis of our ideologies is our culture: the way we view ourselves, the world and people generally. Therefore, yes, I absolutely believe that our democratic system is far superior to what exists even in any modern society or modern country.

You see, many of the international standards which Canada signed support our First Nations' rights, and that nationhood is based on our culture. We recognize discrimination. We always have. In our society of yesterday, if you will, we removed it in various manners, in various ways.

[Translation]

Nous entendrons maintenant le témoignage de M^{me} Payette.

Mme Hervieux-Payette: Merci, monsieur le président.

En premier lieu, je voudrais peut-être faire des commentaires sur quelques lignes de la page 5 de votre exposé où vous dites que plusieurs femmes indiennes doivent élever leurs enfants dans la pauvreté, que ces enfants doivent fréquenter des écoles de qualité inférieure et qu'ils doivent vivre dans des habitations inacceptables. Je dois vous dire que dans ce domaine les femmes sont égales dans ce pays parce que toutes les femmes dans ce pays qui reçoivent une assistance sociale ou des prestations sociales se trouvent au-dessous du seuil de pauvreté et elles ne mènent pas une vie tellement réjouissante. Je voudrais donc dire que nous partageons tous les mêmes problèmes.

A la page 5, je voudrais vous demander de m'expliquer le sens de:

les normes les plus élevées des droits humains d'une manière appropriée à notre culture et aux souhaits de démocratie de notre peuple.

Selon les discussions précédentes, dans la mesure où je suis concernée, il se posait un problème dans mon esprit au sujet de l'interprétation des mots «culture» par opposition au mot «nation». À l'intérieur de votre association, quelle différence faites-vous? Selon votre propre culture, quelle est la norme la plus élevée des droits humains? Faut-il comprendre que les hommes et les femmes sont égaux? S'il en est ainsi, pouvons-nous passer à l'amendement dès maintenant? Nous pourrions alors poursuivre nos discussions avec les divers ordres de gouvernement. Après tout, à titre de membre de ce sous-comité, je ne possède aucun pouvoir sur les autres mécanismes du gouvernement et sur le Parlement.

Le chef Ahenakew: Oui.

Mme Hervieux-Payette: Voudriez-vous alors nous expliquer que le premier alinéa de la page 5?

Le chef Ahenakew: Vous me demandez quelle est la norme la plus élevée de démocratie selon notre culture et s'il existe une égalité entre les hommes indiens et les femmes indiennes. Nous avions cela dans le passé. Nous avons déjà eu l'égalité. Tous occupaient des places de droit dans leurs sociétés à l'intérieur de nos nations.

En ce qui concerne la culture et dans ses relations avec les attitudes et les principes des Premières Nations, le fondement même de nos idéologies est notre culture: la façon dont nous nous voyons, dont nous voyons le monde et les gens en général. Par conséquent, oui, je crois absolument que notre système démocratique est très supérieur à ce qui existe, même dans n'importe quelle société ou pays moderne.

Vous voyez, bon nombre des normes internationales que le Canada a signées constituent un appui aux droits des Premières Nations et la nationalité est fondée sur notre culture. Nous reconnaissions le concept de discrimination. Nous l'avons toujours reconnu. Dans notre société d'autrefois, si vous voulez

[Texte]

Canada cannot say that. There is discrimination in Canada, not just against Indian women, but discrimination between the two cultures, the two founding nations, for example. There is discrimination. You discriminate against your elders. You discriminate against your youth. But then, you know, people say, well, that is part of our culture. I do not believe that. That is a political or . . . It is a cop-out.

That is the thing that we do not want to be part of. That is the democracy that—that is how our democracy differs from yours. We want to remove everything that is biased, that prejudices a person. It does not matter who that person may be. All I am saying . . . We always come back to 12.(1)(b). Are we going to remove it? We do not have the power to remove that. That is a federal law made by federal parliamentarians.

I go back again. If you were going to remove discrimination on the basis of sex, then you have not done your job. I realize that you are limited with your terms of reference. I realize you do not have control over the government or over cabinet. But I also realize that you are a member elected through your own democracy, and you are elected to make sure that there is justice in this country.

That is why the Indians vote these days, just to make sure that they help get the right people to remove these injustices and discrepancies and so forth in Parliament and in legislatures. But, you know, what is happening right now is that we are taking a second look at our participation in the Canadian democracy. I do not think we have a democracy. If a party can form a government with 35 per cent of the electorate in this country, I do not call that democracy at all.

• 1700

Mrs. Hervieux-Payette: My first question is whether in your own opinion it is the Indian Act that prevents the band council from having women sitting on the council; from having an Indian woman as chief; or from having any woman sitting on the Assembly of First Nations? How many of these Indian women actually are sitting at every level of your own government that you now have?

Chief Ahenakew: Again we go back; we go back. Our culture at the time of yesterday was that everyone had a role, and of course our culture was that the leaders were always men. The medicine men, the spiritual leaders were men. That is the culture. We did not view that as discrimination. The women at that time always had the important job of shaping the minds of the young ones, which is a tremendous responsi-

[Traduction]

bien, nous l'avons supprimé de diverses manières et de diverses façons.

Le Canada ne peut pas en dire autant. La discrimination existe au Canada, non seulement face aux femmes indiennes, mais la discrimination existe également entre les deux cultures, les deux nations fondatrices, par exemple. Il y a de la discrimination. Vous faites de la discrimination par rapport aux personnes âgées. Vous faites de la discrimination par rapport aux jeunes. Mais alors, vous le savez bien, les gens disent, eh bien, cela fait partie de notre culture. Je ne crois pas cela. C'est là un phénomène politique ou . . . c'est une façon d'échapper à la réalité.

C'est là la situation à laquelle nous ne voulons pas être partie. Voilà le genre de démocratie que . . . c'est sous ce rapport que notre démocratie diffère de la vôtre. Nous voulons supprimer tout ce qui est biaisé, tout ce qui porte préjudice à la personne. Il n'est pas important de savoir de quelle personne il s'agit. Tout ce que je dis . . . Nous revenons toujours à 12.(1)b). Est-ce que l'on va supprimer cela? Nous ne possérons pas les pouvoirs de supprimer cela. Il s'agit d'une loi fédérale adoptée par les parlementaires fédéraux.

Permettez-moi de remonter en arrière. Si vous alliez supprimer la discrimination fondée sur le sexe, vous n'auriez pas fait tout votre travail. Je me rends compte que vous êtes limités par votre mandat. Je me rends compte que vous ne contrôlez pas le gouvernement, ni le Cabinet. Mais je me rends compte aussi que vous êtes un membre élu, selon les usages de votre propre démocratie, et que vous êtes élus pour veiller à ce que justice soit faite dans ce pays.

Voilà pourquoi les Indiens votent maintenant, tout simplement pour s'assurer qu'il participent au choix des personnes voulues qui sont capables de supprimer ces injustices et ces disparités et le reste, au Parlement et dans les assemblées législatives. Mais, vous le savez, ce qui se produit maintenant, c'est que nous réétudions notre participation à la démocratie canadienne. Je ne crois pas que nous ayons une démocratie. Si un parti peut former un gouvernement avec 35 p. 100 de l'électorat dans ce pays, je n'appelle pas cela une démocratie du tout.

Mme Hervieux-Payette: Ma première question est la suivante: Selon vous, est-ce la Loi sur les Indiens qui empêche le conseil de bande d'autoriser les femmes à faire partie du conseil; à permettre qu'une femme indienne soit chef; ou qu'une femme siège à l'Assemblée des premières nations? Combien y a-t-il de ces Indiennes qui siègent effectivement à chacun des paliers de gouvernement que vous possédez aujourd'hui?

Le chef Ahenakew: Encore une fois, il nous faut reculer dans le passé. Selon notre culture d'hier, chacun avait un rôle à jouer et, bien sûr, selon notre culture les chefs étaient toujours des hommes. Les guérisseurs, les chefs spirituels, c'était des hommes. C'est la nature de notre culture. Nous n'avons pas jugé que c'était là de la discrimination. Les femmes avaient à cette époque la tâche importante de façonnner l'esprit des

[Text]

bility to say the least. Now, today, our doors are wide open. There are many Indian chiefs in British Columbia and in other areas coming on now taking these leadership positions; councillors, chiefs. In the executive of the provincial and territorial organizations, in my own confederacy which is the executive body of the Assembly of First Nations there are women. But I do not have control over who is and who is not elected because to have control we would not have democracy. That is just the way it is.

Mrs. Hervieux-Payette: So you imply that the democratic system prevents women from having access to these jobs because, of course, the power is still within the hands of the man. How do we turn that around?

Chief Ahenakew: That is your system of democracy you know. You mention jobs. Where I come from there are no jobs so I cannot say there is discrimination there in terms of employment. I think that is true in the absolute majority of cases across the country. So do not tell me about the discrimination in employment on the basis of sex because there is nothing there.

Mrs. Hervieux-Payette: No, I was not talking about jobs I was just saying that within the limit of your jurisdiction and band council or within your Assembly of First Nations, I was not aware that there were many influential women who had a word to say for the Indian woman.

There are native women's associations, and we have had a dialogue for the last two or three years, because I was elected three years ago. They tried to get some money from the National Indian Brotherhood at the time, and they did not want to share the money with the women, so they came back to the Canadian government to fund their activities and to protect their rights as women. So I have the feeling, sir, with due respect, that when you talk about democracy and you talk about your culture, that means continuing the discrimination that has taken place in the past. I have not seen many chiefs in the last 80 years—maybe since 1969 some chiefs were speaking on behalf of the women. You say that your culture was giving different roles; there was no access to any decision-making role in your own society for women, but this is not very different from the white society.

Chief Ahenakew: That is not true. That is a really wrong assumption, madam, an absolutely distorted assumption. I say this with all due respect. You are assuming that the women had no influence and no power over the decisions of their lives. That is wrong.

You have to remember that they have the influence and the decision making to influence the future by raising the children. Let us broaden our minds. I get very upset when I hear things like that. You look at your own Parliament, madam. Look at it! How many women are in there? Do not talk to me about

[Translation]

jeunes, ce qui constitue une énorme responsabilité, c'est le moins qu'on puisse dire. Aujourd'hui, nos portes sont grandes ouvertes. Il y a beaucoup de chefs indiens en Colombie-Britannique et ailleurs qui assument ces postes de direction: conseillers, chefs. A la direction des organisations des provinces et des territoires, dans ma propre confédération, qui constitue l'organisme de direction de l'Assemblée des premières nations, il y a des femmes. Mais je n'exerce aucun contrôle quant à savoir qui est élu et qui ne l'est pas car si nous avions ce contrôle, nous n'aurions pas la démocratie. C'est comme ça.

Mme Hervieux-Payette: Ce que vous dites suppose donc que le système démocratique empêche les femmes d'avoir accès à ces tâches parce que, bien sûr, le pouvoir demeure entre les mains des hommes. Comment surmonter cette difficulté?

Le chef Ahenakew: C'est votre système de démocratie à vous, ne l'oublions pas. Vous parlez d'emplois. Là d'où je viens, il n'y a pas d'emploi. On ne saurait donc parler de discrimination sur le plan de l'emploi. Je pense que cela est vrai de la majorité absolue des cas dans tout le pays. Il ne faut donc pas me parler de discrimination en matière d'emploi en fonction du sexe car il n'y en a pas.

Mme Hervieux-Payette: Non, je ne parlais pas d'emplois. Je disais tout simplement que, dans le cadre de votre juridiction et du conseil de bande ou au sein de l'Assemblée des premières nations, je n'ai pas pu constater qu'il y ait beaucoup de femmes influentes ayant leur mot à dire au nom des Indiennes.

Il y a des associations de femmes autochtones et nous entretenons un dialogue depuis deux ou trois ans, car j'ai été élue il y a trois ans. A ce moment-là, elles ont essayé d'obtenir des fonds de la Fraternité des Indiens du Canada, qui n'a pas voulu partager d'argent avec les femmes. Celles-ci se sont donc adressées au gouvernement canadien pour le financement de leurs activités et pour la protection de leurs droits de femmes. J'ai donc l'impression, monsieur, avec tout le respect que je vous dois, que, lorsque vous parlez de la démocratie et de votre culture, vous parlez du maintien de la discrimination qui existait dans le passé. Je n'ai pas constaté que beaucoup de chefs aient parlé au nom des femmes au cours des 80 dernières années. Peut-être certains l'ont-ils fait depuis 1969. Vous dites que votre culture commandait une répartition différente des rôles; il n'y avait pas de place, dans votre société, pour des décisions prises par les femmes, mais cela n'est pas très différent de ce que l'on constate dans la société des blancs.

Le chef Ahenakew: Cela n'est pas vrai. Cette hypothèse est tout à fait fausse, madame, tout à fait faussée. Malgré tout le respect que je vous dois, vous supposez que les femmes n'ont eu aucune influence ni aucun pouvoir à l'égard des décisions qui intéressent leur vie. Cela est faux.

Vous devez vous souvenir qu'elles possèdent une influence et qu'elles prennent des décisions qui infléchissent l'avenir du fait qu'elles s'occupent de l'éducation des enfants. Ayons l'esprit plus large. Cela me contrarie beaucoup d'entendre des choses de ce genre. Examinez votre propre parlement, madame.

[Texte]

representation and the numbers and so on, in your own Parliament, legislatures, councils, and so forth.

Mrs. Hervieux-Payette: We are a democratic society as you are, and the result is that 52 per cent of the population is represented by 14 women. That is what I am telling you. I am just telling you the same thing. You too have the power to be elected and to come and sit with us and represent a minority.

Mr. Schellenberger: Are you suggesting that I am not representing the women who elect me?

Mrs. Hervieux-Payette: Sometimes, yes. If I look at the law of the Canadian government for the last—

• 1705

Mr. Schellenberger: Then the same would be true of the men who voted for you. Are you representing them?

Mrs. Hervieux-Payette: Yes, I am.

Mr. Schellenberger: Oh, and I am not representing the women who elected me?

Mrs. Hervieux-Payette: No, I am just saying that . . . I am sorry I got into that argument.

Mr. Schellenberger: Let us have some clearer statements.

An hon. Member: You want referees.

The Chairman: I will referee this. Continue, Mrs. Hervieux-Payette.

Mrs. Hervieux-Payette: I just want to clarify one thing. On page 6 of your document you referred to women members being united just around one thing, eliminating Section 12.(1)(b). I just hope that, even though we are not very educated people, as you mentioned before, we Canadians, that we understood that it was not granting any rights, that we were just suspending the discriminatory clause and, of course, we were just expecting Parliament to legislate in order to restore the rights. That, I think, is the process of the consultation that we are in today: what rights, and how many rights, Indian men and women should enjoy.

Of course, as I said this morning, if Indian men had been treated like Indian women in the past, and were deprived of their rights by getting married to a white person, I would just say that at least they were treated equally. You have to decide which way you want to have, more or less . . . But, as far as I am concerned, while we are consulting and we appreciate having the occasion to dialogue with you, it is certainly to have your views on how to restore the rights and which rights should be restored and to whom and how far and how many generations and how do we bring about the mechanism to do it. I think Chief Sanderson was talking about the difficulty of the registration of the people—it is hard to be reinstated in

[Traduction]

Regardez-le bien! Combien de femmes y trouve-t-on? Ne me parlez pas de représentation, de chiffres et le reste. Il y a votre propre parlement, vos assemblées législatives, vos conseils et ainsi de suite.

Mme Hervieux-Payette: Nous sommes une société démocratique, comme vous, et le résultat, c'est que 52 p. 100 de la population sont représentés par 14 femmes. C'est ce que je vous dis. Nous disons la même chose. Vous aussi, vous avez le pouvoir d'être élus et de venir siéger avec nous pour représenter une minorité.

M. Schellenberger: Voulez-vous dire que je ne représente pas les femmes qui m'élisent?

Mme Hervieux-Payette: Oui, parfois. Si vous regardez la loi du gouvernement canadien au cours . . .

M. Schellenberger: On pourrait donc en dire autant des hommes qui ont voté pour vous. Les représentez-vous?

Mme Hervieux-Payette: Oui.

M. Schellenberger: Ah, et pourtant je ne représente pas les femmes qui m'ont élu?

Mme Hervieux-Payette: Ce n'est pas ce que je dis . . . Je suis désolée de cette discussion.

M. Schellenberger: Il faudrait que les affirmations soient plus claires.

Une voix: Il faudrait des arbitres.

Le président: C'est moi qui serai l'arbitre. Continuez, madame Hervieux-Payette.

Mme Hervieux-Payette: Il y a une chose que j'aimerais tirer au clair. A la page 6 de votre document vous dites que les femmes membres sont unies au sujet d'une seule chose, la disparition de l'article 12.(1)b). Bien que nous autres, Canadiens, ne soyons pas très instruits, comme vous l'avez mentionné plus tôt, nous avons bien compris, du moins je l'espère, qu'il ne s'agissait pas d'accorder des droits mais que nous ne faisions que suspendre la clause discriminatoire et que, naturellement, nous nous attendions bien à ce que le Parlement légifère pour rétablir les droits. C'est là, je pense, le processus de consultation auquel nous nous prêtons aujourd'hui: quels sont les droits, et combien y a-t-il de ces droits, que les Indiens, hommes et femmes, devraient posséder.

Bien sûr, comme je l'ai dit ce matin, si les Indiens avaient été traités comme les Indiennes dans le passé et qu'ils fussent privés de leurs droits en épousant une personne de race blanche, qu'il suffise de dire qu'ils seraient du moins traités également. Comment vous voulez que ce soit, c'est ce que vous devez décider, en somme . . . A mon point de vue, ce processus actuel de consultation qui nous donne l'occasion de dialoguer avec vous a nettement pour objet de nous faire connaître vos opinions sur la manière de rétablir les droits, sur les droits à rétablir, sur les titulaires de ces droits, sur leur durée, c'est-à-dire pour combien de générations et sur le mécanisme qui nous permettra de réaliser cela. Le chef Sanderson parlait, me

[Text]

their status. You are probably the best person to advise us as how it could be done.

Chief Ahenakew: Okay. Just to go back a little more and reinforce what I have just said. In the Iroquois Confederacy, the women, the females of that confederacy, chose their chiefs. That is a terrific power, a really terrific power. In any case, again I would refer you to the B.C. situation, where the bands are trying, honourably, to take control in determining their citizenship, membership status—whatever you want to call it. But it does not allow it; Parliament must act to allow that to happen. The minister can stand here and say, at any time: Look, I am prepared to give—he does not have anything to give, in the first place—he says, I am prepared to give the bands the authority to determine their membership. But, as I said in my statement, that comes under the Indian Act, and that can only happen if the minister so desires. It can happen in certain cases and this is what Chief Sanderson was talking about. If you are bucking the system, if you are trying to correct wrongs, and if it is not in line with government policy or departmental guidelines, you do not get anywhere. So, you come back to the authority of Parliament to legislate, to change, to strike out, to do whatever. That is what I was trying to say here.

I do not have the power, nor do I want the power, to strike down any part of the Indian Act. That is your law; I cannot do it in any case. We will develop the types of laws that are going to be democratic to us, fair and just. That is what has to happen, madam. That is why we are adamant. Maybe people will think that will never happen; we cannot accept a third order of government. You do not have to accept it, it is there, it is ours. That is a God-given right and no man alive, no human being, can change that without suffering some consequences at some point. We believe in that, because to us it is true, it is accurate. So how can you remove the discriminatory sections of the Indian Act? I cannot tell you how you can do that: I would be intruding in your jurisdiction and in your area of responsibility.

• 1710

Mrs. Hervieux-Payette: I take that as your point of view. I would just like, Mr. Chairman, to say that this morning you referred in your document, and Mr. Manly mentioned the question of funding by adding new members. Of course, I am repeating, but perhaps it is important to say that I am totally in support that proper funding for new membership should be included in the changes in the law and, again, that there would be no bargaining in terms of budget over the heads of the women.

I wish that it would be the same in all of our discussions.

[Translation]

semble-t-il, de la difficulté d'inscrire les gens—it est difficile de se faire réinscrire. C'est sans doute vous qui êtes le plus en mesure de nous dire comment cela pourrait se faire.

Le chef Ahenakew: Bon. J'aimerais d'abord revenir un peu en arrière et insister un peu sur ce que je viens de dire. Dans la confédération iroquoise, ce sont les femmes qui choisissaient leurs chefs. C'est là un pouvoir considérable, tout à fait considérable. Quoi qu'il en soit, je reviens à la situation de la Colombie-Britannique, où les bandes font un effort honorable pour prendre en main la détermination de leur citoyenneté, de la situation de membres—appelez ça comme vous voudrez. Mais cela n'est pas permis; le Parlement doit agir pour que cela puisse se produire. Le ministre peut bien dire ici, devant vous, n'importe quand: Ecoutez, je suis disposé à donner—il n'a pourtant rien à donner—je suis disposé à donner aux bandes, dira-t-il, le pouvoir de déterminer la qualité de membres de ces bandes. Mais, comme je l'ai dit dans ma déclaration, cela relève de la Loi sur les Indiens et cela ne peut se produire que si le ministre le veut bien. Cela peut se produire dans certains cas et c'est de cela que parlait le chef Sanderson. Si vous vous opposez au système, si vous voulez corriger les torts, et si cela n'est pas conforme à la politique du gouvernement ou aux lignes directrices du ministère, vous n'aboutirez à rien. On en revient donc au pouvoir du Parlement de légiférer, de modifier, de radier ou quoi encore. C'est ce que j'ai essayé de vous dire.

Je n'ai pas le pouvoir—and je ne le désire pas non plus—d'effacer des parties de la Loi sur les Indiens. C'est votre loi à vous; de toute manière, je ne puis le faire. Nous allons élaborer le genre de lois qui seront démocratiques pour nous, équitables et justes. C'est cela qui doit se produire, madame. Voilà pourquoi nous sommes inflexibles. Il y a peut-être des gens qui pensent que cela ne se produira jamais; nous ne pouvons pas accepter un troisième palier de gouvernement. Vous n'avez pas besoin de l'accepter, c'est là, c'est à nous. C'est un droit divin et personne, aucun être humain, ne saurait changer cela sans en subir les conséquences un jour ou l'autre. Nous le croyons, parce que pour nous, c'est cela qui est vrai, c'est cela qui est exact. Dans ces conditions, comment pouvez-vous faire disparaître les éléments discriminatoires de la Loi sur les Indiens? Je ne saurais vous dire comment vous pouvez le faire: ce serait empiéter sur votre juridiction et sur vos responsabilités.

Mme Hervieux-Payette: C'est votre point de vue. J'aimerais tout simplement dire, monsieur le président, que, ce matin, vous avez mentionné dans votre document, et M. Manly l'a fait aussi, la question du financement par l'addition de nouveaux membres. Je répète ce qui a été dit, bien sûr, mais il importe sans doute d'affirmer que j'appuie entièrement le principe selon lequel un financement correspondant à l'addition de nouveaux membres devrait faire partie des changements apportés à la Loi et je répète qu'il ne devrait pas y avoir de négociations sur le budget sans l'apport des femmes.

J'aimerais qu'il en soit de même dans toutes nos discussions.

[Texte]

Probably my last comments would be about page 15, third paragraph, when you talk about the French people of Canada. I think I can speak at least for myself and for 60 per cent of the population of Quebec and all those French-Canadians who live outside of Quebec. We had the choice at one point in time two years ago to decide if we wanted to remain within Canada, and I am part of those who made the choice that my culture could still be in existence within Canada, that I would have to fight for it, but I would rather fight for it within Canada than outside of Canada.

When you make the parallel, I would like it to be very straightforward that there are some Liberals in Quebec who think there can be a special status for Quebec, that Quebec could have special laws governing itself and that within Confederation there could be special provision for Quebec. The only special and minimal rights that were recognized for French-speaking people were in Article 23. For the rest, our rights are the same as any individual in the country.

While I supported our government in terms of the culture of people from Quebec, I think we cannot say that there are certain rights for French people only in Quebec. There should be rights for French-speaking people throughout Canada, and they should be treated equally throughout the country.

I will support any Indian organization, and you will certainly get the support of women and the people from Quebec, I am quite sure, if we play by the same rules, if when we make a rule the same rule applies to everyone. When we talk about equality, we are talking about Article 15 in the Charter of Rights. I am just asking if you believe that if the same article should apply and would apply would you go for special status or a special government being recognized for the Indians? Would you have Article 15 being adopted over and above the principle I see in this particular declaration of the First Nations?—because I do not see any recognition that the Charter of Rights per se would be part of your package deal.

What I have gathered from the beginning of our discussion this afternoon is that you just reserve for yourself the right to decide on the rights of your people for the future, that the Canadian rights in the declaration would not necessarily apply to the people of Indian origin, and this would make two classes of citizens in this country, those who have the Canadian Charter of Rights applying to them and those who would have their own charter.

I am just asking you if your organization would like to go with its own charter. What I could understand from your brief is that it would like to go with its own charter with your high

[Traduction]

J'aimerais commenter, enfin, le troisième paragraphe de la page 15, dans lequel vous parlez des Français du Canada. Je pense que je puis parler au moins en mon nom, en celui de 60 p. 100 de la population du Québec et en celui de tous les Canadiens français qui vivent hors du Québec. Un jour, il y a deux ans, nous avons eu la possibilité de décider si nous voulions continuer de faire partie du Canada et je suis de ceux qui ont jugé que ma culture pouvait continuer d'exister au sein du Canada, que, pour cela, il me faudrait me battre mais que je préférerais défendre ma culture au sein du Canada plutôt que hors du Canada.

Au sujet du parallèle que vous faites, j'aimerais affirmer très clairement qu'il y a des libéraux du Québec qui pensent qu'il peut y avoir un statut particulier pour le Québec, que le Québec pourrait avoir des lois particulières pour se gouverner et que, dans le cadre de la Confédération, il pourrait y avoir des dispositions spéciales pour le Québec.

Les seuls droits particuliers et minimaux qui ont été reconnus à la population francophone se trouvent dans l'article 23. Quant au reste, nos droits sont les mêmes que ceux de n'importe quel particulier du pays.

Certes, j'ai appuyé notre gouvernement en ce qui concerne la culture des Québécois, mais on ne saurait dire, selon moi, qu'il y a des droits spéciaux pour les francophones au Québec seulement. Il devrait y avoir des droits pour les francophones dans tout le Canada et les francophones devraient être traités également dans tout le pays. J'appuierai n'importe quelle organisation indienne et vous obtiendrez sûrement l'appui des femmes et de la population du Québec, on n'en saurait douter, si nous appliquons les mêmes règles du jeu, si, lorsque nous établissons une règle, la même règle s'applique à tout le monde. Lorsque nous parlons d'égalité, nous parlons de l'article 15 de la Charte des droits. Tout ce que je vous demande, c'est ceci: Croyez-vous que, si le même article s'appliquait et devait s'appliquer, vous réclameriez un statut particulier ou la reconnaissance d'un gouvernement particulier pour les Indiens? Voudriez-vous que l'article 15 soit adopté en plus du principe que constitue, d'après moi, cette déclaration particulière des Premières Nations? En effet, je ne vous vois reconnaître nulle part que la Charte des droits devrait elle-même faire partie de votre offre globale.

Ce que j'ai cru comprendre d'après le début de notre discussion de cet après-midi, c'est que vous vous réservez tout simplement pour vous-même le droit de décider de ce que seront les droits de votre peuple pour l'avenir, que les droits canadiens mentionnés dans la déclaration ne s'appliqueraient pas nécessairement aux personnes d'origine indienne, ce qui créerait dans notre pays deux catégories de citoyens, ceux à qui s'applique la Charte canadienne des droits et ceux qui posséderaient leur propre charte.

Je vous demande seulement si votre organisation veut posséder sa propre charte. Ce que j'ai cru comprendre d'après votre mémoire, c'est qu'elle aimerait posséder sa propre charte,

[Text]

standards, which have not been defined, as far as I am concerned, that you did not define before. Would the Indian people recognized by you with your own citizenship status enjoy the same rights and would the declaration of Canadian rights apply to them, exactly as our Charter of Rights is drafted right now?

Chief Ahenakew: The Charter of Rights is the protection of individual rights. The Charter of Rights is based on equality. In other words, everybody is the same across the country, even though there are two peoples recognized in the Constitution, namely the French and the English. So the Charter of Rights automatically is in conflict with our philosophy and culture and organization of collective rights. There would have to be changes.

• 1715

We could not accept the Charter of Rights, Section 15, as it is written, because that would be contrary to our own system of existence and government. But we would have a lot of discussions, I am certain, to ensure that we were not accused of separatism, of trying to break up the country, of racism or apartheid. We would not be accused of that; we must not be accused of it, and we would not, because that would not happen.

As for relationships, governments and so on, we are saying other countries do it all the time—recognizing certain groups of people—and certainly in this country the First Nations are the people. They are not the founding nations, I agree; they are not, because we were created here by the creator. That is the difference. So does your democracy—I guess I will just reverse the situation—the doctrine of your democracy, does it allow for a people to overrule the creator's creation? That is something that bugs me. That is something that runs against my own framework as a person.

I realize that I am not being very specific with your questions, but I am trying to maintain a consistency here. If we are going to remove these things that are now discriminatory, that are unjust, if we are going to assure democracy of all peoples, then there has to be borne in mind that the Charter of Rights now runs contrary to our own system.

So, yes, as I said, we had democracy that I think was a lot superior to anybody in the world. We had a system of governing which did not discriminate, regardless of what anybody tells you. I have also spoken to the elders who have studied the issue of our history. You know, Mr. Chénier talks about certain bands that say, no, we cannot do this, we are afraid that this is going to happen and everything else. The psychological conditioning that has been happening for many, many years, the fears that we have had to live under—of course, these affect us. We are trying to break out of that now, and we are doing a pretty good job, I think. We shall, in the future, assure that rights of the First Nations right across this country are going to be protected by the First Nations governments.

[Translation]

conforme à vos normes élevées, que vous n'avez pas définies et que, d'après moi, vous n'aviez pas non plus définies précédemment. Les Indiens reconnus par vous comme possédant la citoyenneté que vous détermineriez posséderaient-ils les mêmes droits et la déclaration des droits canadiens s'appliquerait-elle à eux selon l'exacte rédaction actuelle de notre charte des droits?

Le chef Ahenakew: La Charte des droits protège les droits individuels. Elle est fondée sur l'égalité. Autrement dit, nous sommes tous égaux dans ce pays, même si deux peuples seulement sont reconnus dans la constitution, c'est-à-dire les Français et les Anglais. La Charte des droits est donc automatiquement contraire à notre philosophie, notre culture et à l'administration de nos droits collectifs. Il faudra qu'il y ait des modifications.

Nous ne pouvons pas accepter l'article 15 de la Charte des droits, tel qu'il est rédigé, parce qu'il est contraire à notre régime de vie et de gouvernement. Nous sommes cependant prêts à en discuter longuement, parce que nous ne tenons pas à être accusés de séparatisme, de racisme ou d'apartheid. Nous ne voudrions pas être accusés de tous ces maux, nous ne devons pas être accusés de tout cela et nous ne le serons pas, parce que cela n'arrivera pas.

Quant aux relations, aux gouvernements et à tout le reste, nous disons que d'autres pays le font constamment, c'est-à-dire reconnaître certains groupes, et il nous semble qu'au Canada cela s'appliquerait aux premières nations. Elles ne sont pas les nations fondatrices, je l'admet; elles ne le sont pas, parce qu'elles ont été créées ici par le Créateur. C'est là la différence. Ainsi agit votre démocratie. Je pourrais renverser la situation et vous poser la question: est-ce que votre démocratie permet qu'un peuple fasse fi de la volonté du Créateur? C'est une question qui me préoccupe. C'est quelque chose qui va à l'encontre de ce que je crois personnellement.

Je reconnaiss que je ne réponds pas très précisément à vos questions, mais j'essaie de garder une certaine logique. Si nous devons éliminer les articles qui sont discriminatoires, qui sont injustes, si nous voulons garantir la démocratie pour tous, alors il ne faudrait pas oublier que la Charte des droits est contraire à notre régime.

Comme je le disais, je crois sincèrement que notre démocratie était supérieure à bien d'autres. Nous avions un régime qui ne faisait aucune discrimination, quoiqu'on ait pu vous dire. J'ai également parlé aux anciens qui ont étudié notre histoire. M. Chénier a parlé de certaines bandes dont les membres ont déclaré qu'ils avaient peur de faire une telle chose, parce qu'ils en craignaient les conséquences. Le conditionnement psychologique qui nous a été imposé pendant de très très nombreuses années, les peurs avec lesquelles nous avons dû vivre, tout ceci nous a marqués. Nous tentons maintenant d'y échapper et nous y réussissons assez bien, je pense. Nous devrons à l'avenir veiller à ce que les droits des premières nations soient protégés dans tout le pays par un gouvernement des premières nations.

[Texte]

Mrs. Hervieux-Payette: Mr. Chairman, these are my last questions and comments.

First of all, if you were created here, sir, I would like to tell you that I, too, was created here, and probably my ancestors for 200 years, probably yours for 2,000 years. As I said, I am not going to call for an anthropologist to decide who was created first. We are discussing, I think, for the future and for the living individuals in the country; I think it is these people we are legislating for.

I would like just to ask the question of your legal adviser how he can reconcile the provision that Canada has actually accepted to adhere to the convention of the United Nations Declaration of Human Rights on the one hand, and on the other hand, that one level of government, which would be the Indian government, would say we do not adhere to it and yet remain within Canada? I believe that you cannot have two sets of rules. If Canada is going to be bound by the treaty, of course it has to be ratified by various levels of government. We cannot play that kind of game on Canadians and say whether you are in one province or in another province you will enjoy different rights, whether or not you live on the reserve you will have different rights. If our country is going to keep its status internationally, I think we have to enjoy the same rights, whichever group we belong to.

• 1720

I must say that it is very difficult for me to understand. I am a mother of three young children, and I am telling you that I have raised my kids and I think I have played the same role the Indian women have played, but this does not prevent me from participating in the legislative process. It is not necessarily part of my culture, because as far as I am concerned I do not think you have actually said to our committee that we are only 14 members, and sociologically I do not think we are very far ahead of your culture. When we try, legally speaking, in terms of justice, to apply a sociological pattern, I do not think we are fair to half of the population of this country. Your women belong to the other half; I belong too, and we are even a majority in this country.

I just believe that, based on cultural background, I can not only accept, but even understand, the fact you can separate yourself from the Charter of Rights and have differences of rights apply to Indian women.

Chief Ahenakew: Mr. Chairman, I thank Madam Hervieux-Payette for a very fine lecture. I must say that I am touched by what she says. But the fact remains that though she talks about the fact that we cannot have different laws for different cultures, for different people, races and so on, there are different laws in this country for different people. There are; you know that, and it is acceptable. It is acceptable. People may not like it, but it is there. There are different laws in that part of the democratic system. So we are saying these are all

[Traduction]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, ce seront mes dernières questions.

Tout d'abord, si vous avez été créé ici, monsieur, j'aimerais vous rappeler que moi aussi, j'ai été créée ici et probablement mes ancêtres, il y a 200 ans, comme les vôtres, il y a 2,000 ans. Comme je l'ai dit, je ne ferai pas appel à un anthropologue pour décider qui a été créé le premier. Ce dont nous parlons je crois, c'est de l'avenir des gens qui habitent ce pays; je pense que nous formulons des lois pour ces gens-là.

J'aimerais poser une question à votre conseiller juridique et savoir de quelle façon il réconcilie les dispositions que le Canada a acceptées pour adhérer à la convention des Nations Unies au sujet de la déclaration des droits de l'homme d'une part et, d'autre part, qu'un niveau de gouvernement, qui serait un gouvernement indien, pourrait dire qu'il décide de ne pas y adhérer et pourtant faire toujours partie du Canada? Je ne crois pas qu'il puisse y avoir deux ensembles de règles. Si le Canada doit être lié par le traité, il est évident qu'il doit être ratifié par les divers niveaux de gouvernements. Nous ne pouvons pas nous présenter devant les Indiens et leur dire que s'ils se trouvent dans une province ou dans une autre, ils auront des droits différents de ceux qu'ils auraient s'ils vivaient dans une réserve ou en-dehors. Si notre pays doit conserver son statut sur le plan international, je pense que tout le monde doit avoir les mêmes droits, quel que soit le groupe auquel on appartient.

Je dois dire que c'est très difficile pour moi de comprendre la situation. J'ai trois jeunes enfants, je les ai élevés et je pense que je l'ai fait de la même manière qu'une femme indienne, mais cela ne m'empêche pas de participer à la formulation des lois. Cela ne fait pas nécessairement partie de ma culture, puisqu'en autant que cela me concerne, je ne pense pas que vous avez véritablement dit à notre Comité que nous ne sommes que 14 membres et, sociologiquement parlant, je ne pense pas que nous soyons très en avance sur votre culture. Lorsque nous essayons, juridiquement parlant, imposer un comportement sociologique, je ne pense pas que nous nous conduisions d'une manière équitable envers la moitié de la population de ce pays. Vos femmes appartiennent à l'autre moitié; c'est à cette moitié que j'appartiens moi aussi et nous sommes même une majorité dans ce pays.

En tenant compte du passé culturel, je ne peux ni accepter, ni même comprendre, le fait que vous puissiez vous éloigner de la Charte des droits et que vous puissiez imposer des droits différents aux femmes indiennes.

Le chef Ahenakew: Monsieur le président, je voudrais remercier Mme Hervieux-Payette de son intervention. Je dois avouer que je suis profondément touché par ce qu'elle a dit. Mais il n'en reste pas moins, bien qu'elle parle du fait que nous ne puissions pas avoir des lois différentes pour des cultures différentes, pour des peuples différents, des races, qu'il existe dans ce pays des lois différentes pour les différents peuples. Vous savez qu'il en est ainsi et vous l'acceptez. C'est acceptable. Les gens peuvent ne pas être d'accord, mais cela existe. Il

[Text]

precedents, these are natural practices. They have been around for a long time and I am sure they are going to be around for a long time to come.

I cannot accept the fact that the same laws . . . that is precisely the fears of the First Nations of this country, that the laws applicable to non-Indians are also applicable to Indians. That is what has destroyed the very trust we have had in this Parliament. That is the very reason why our own rights in this country have been diminished very drastically. We cannot accept having those laws continue to be legislated without our standing up and saying to you or anybody else, cut it out; do not do that. Do not destroy us. We will not allow you to destroy us. To me, that is the democratic way; that to me is a First Nations' right.

I do not know how far back anthropologists, sociologists and so forth will try to justify their existence by saying that the Indians migrated from Siberia or somewhere else. I understand that they have to justify their existence. But our own people, generations upon generations back believe, and so do I, that the Lord created them on this earth; they did not come here. That is the difference. All we are saying is that, look, this is our country; this is our country. It is known as Canada and, if it is known as Canada, then of course we are Canadians. But first and foremost we are the First Nations, and that is where this dual citizenship comes in. That is also practiced in other countries, recognized and approved.

• 1725

So you have to be very, very careful how you try to determine the destiny of the Indian people. It has been tried, and it has not worked. We know it; we know it all.

So the approach has to be different. The recognition, the appreciation and the respect of the First Nations is an absolute must if this country is to survive as a country. It is under terrific stresses right now. We know that, and we are darned saddened to see that. We are more federalistically willed than anybody else, because we have no choice; that is the way it is with us. We do not talk about separatism; all we talk about is those rights that we inherited.

We are not asking the government to give us those rights that are ours already, because it is not for Canadians or Canada to give. It is somebody else, a lot more powerful than all the Canadians put together. That is the difference; that is what we are trying to advance here.

So, if we can understand these things, I am sure that we can reach agreement that is going to be fair and just for everyone in this country.

The Chairman: Thank you, Madam Hervieux-Payette and Dr. Ahenakew.

We will hear now from Ms Kane.

Ms Kane: Thank you, Mr. Chairman.

[Translation]

y a des lois différentes dans le régime démocratique. Nous disons donc qu'il existe des précédents, que ce sont des pratiques naturelles. Elles existent depuis très longtemps et je suis certain qu'elles continueront d'exister pendant très longtemps.

Je ne peux pas accepter le fait que les mêmes lois, c'est justement ce qui préoccupe les premières nations au pays, que des lois applicables à des non-Indiens soient aussi applicables à des Indiens. C'est ce qui a détruit notre confiance envers ce Parlement, c'est pour cette raison justement que nos droits ont été restreints aussi fortement. Nous ne pouvons pas accepter que ces lois soient adoptées sans que nous puissions intervenir, il ne faut pas en arriver là. Vous ne pouvez pas nous détruire. Nous ne permettrons pas que vous le fassiez. Quant à moi, c'est ainsi que fonctionne la démocratie; c'est, à mon avis, le droit des premières nations.

Je ne sais pas jusqu'où pourront aller les anthropologues, les sociologues et les autres pour essayer de justifier leur existence en déclarant que les Indiens ont émigré de la Sibérie ou d'ailleurs. Je comprends très bien qu'ils aient à justifier leur existence, mais en ce qui concerne notre peuple, des générations ont cru, et je le crois aussi, que Dieu les a créés sur cette terre, ils ne sont pas venus ici. Voilà la différence. Tout ce que nous disons, c'est que ce pays est vraiment notre pays. Il est connu sous le nom de Canada et, si tel est le cas, nous sommes évidemment des Canadiens. Mais nous sommes avant tout les premières nations et c'est ici qu'intervient le principe de la double nationalité. Cela se pratique aussi dans d'autres pays: c'est reconnu et approuvé.

Il faut donc faire très, très attention lorsque vous essayez de déterminer la destinée du peuple indien. Cela s'est déjà fait et cela n'a pas donné grands résultats. Nous le savons.

Nous devons donc adopter une approche différente. La reconnaissance, l'appréciation et le respect des premières nations est une nécessité absolue, si ce pays veut survivre. Il subit à l'heure actuelle des pressions énormes. Nous le savons. et nous en sommes très attristés. Nous sommes plus fédéralistes que bien des gens, parce que nous n'avons pas le choix; c'est ainsi. Nous ne parlons pas de séparatisme, nous ne faisons que parler des droits dont nous avons hérité.

Nous ne demandons pas au gouvernement de nous donner des droits que nous possédons déjà, parce que cela ne revient pas aux Canadiens ni au Canada de nous les donner. Cela vient de quelqu'un d'autre, infiniment plus puissant que tous les Canadiens réunis. Voilà la différence; c'est ce que nous essayons de faire comprendre ici.

Si tout le monde peut comprendre cela, je suis persuadé que nous en arriverons à un accord qui sera juste et équitable pour tout le monde.

Le président: Je vous remercie, madame Hervieux-Payette et M. Ahenakew.

Nous entendrons maintenant M^{me} Kane.

Mme Kane: Merci, monsieur le président.

[Texte]

I think what I would perhaps like to do here is introduce a new line of questioning, or maybe get back to the subject.

Before I do that, I would like to make some comments. There seemed to have been a question around before on where people's heads are at and that kind of thing.

I sit here speaking as an Indian woman. I am of a nation, mentioned by Dr. Ahenakew earlier, in which we used to select our leaders. To some extent in certain bands across the country, there still is some of that. Also, though, I would like to say that, in participating in this committee, I agree that the issue at hand, the issue of sex discrimination, is only one small part of a larger, larger discrimination. Also, I would be quite anxious to get involved in the whole establishment of Indian government, or a continuation of establishing that, as well as getting involved in the whole topic of entrenching our rights in the Constitution.

Now, all of that has happened this afternoon, and I certainly will not be getting into that in my questions, because I hope that we—not necessarily myself, but women—will continue to be involved in the second subcommittee.

So, having said all that, I guess we are in a committee at hand right now that is called Indian Women and the Indian Act, rightly or wrongly, fortunately or unfortunately, whatever. That is the topic; it is restricted to sex discrimination. Thinking in terms of that, I would like us also to look at the reality of the situation that we are in.

I guess I am asking that we consider that there are some givens here. One given is that the Indian Act is in existence right now; it is not an Indian creation, but it still exists.

• 1730

Because of that, sex discrimination still exists. Now I, for one, am still also suspicious of the government in terms of restricting it to that. But, at the same time, I do not think we are yet in a position to . . . Well, let us just say that the whole, ideal Indian government is not in place now. There are currently band councils that are established under relevant sections of the Indian Act. Those band councils, again for whatever reasons, are male-dominated. The elected representatives of the main organizations are male-dominated.

Those are very real things. Because of that, Indian women in this country, including myself, have still some real concerns, some real fears, even though I personally can be confident that equality will be ensured in Indian government. We are not there now; I do not think we are there now.

Therefore, I would like to ask Dr. Ahenakew something. We find ourselves in a position now where sex discrimination, at least, can once and for all be gotten rid of. It is the responsibility, the authority, of the government. The government wrote the Indian Act, not we.

[Traduction]

Ce que j'aimerais faire maintenant c'est finalement d'en revenir au sujet.

Avant d'en arriver là, je voudrais faire quelques observations. Il semble que nous nous demandions où en sont nos dirigeants.

Je suis ici aujourd'hui à titre de femme indienne. Je fais partie d'une nation, à laquelle a fait allusion M. Ahenakew, où nous avions l'habitude de choisir nos dirigeants. Dans une certaine mesure, cela se fait encore dans certaines bandes. J'aimerais également ajouter qu'en participant aux travaux de ce comité, j'ai accepté l'idée que la question de la discrimination selon le sexe n'est en fait qu'une infime partie d'une plus grande discrimination. Je serais aussi très intéressée à participer à l'établissement d'un gouvernement indien, ou à la poursuite d'une telle chose, tout autant que la question d'insérer nos droits dans la constitution me paraît importante.

Tout cela a été fait cet après-midi et je ne voudrais pas revenir là-dessus, parce que j'espère, pas nécessairement moi, mais les femmes continueront de participer aux travaux du second sous-comité.

Ayant dit cela, je suppose que nous sommes devant le sous-comité sur la discrimination et la Loi sur les Indiens, pour discuter, à tort ou à raison, de la discrimination selon le sexe. En tenant compte de cette question, j'aimerais que nous étudions également la situation réelle dans laquelle nous nous trouvons.

Je veux dire, en fait, qu'il y a certaines données qui existent déjà. L'une d'entre elles est que la Loi sur les Indiens existe à l'heure actuelle; ce n'est pas une création indienne, mais elle existe.

Parce qu'elle existe, la discrimination selon le sexe existe aussi. Quant à moi, j'ai aussi quelques doutes sur le bien-fondé de limiter le débat à cette question. Par ailleurs, je ne crois pas que nous soyons dans une position pour faire autre chose, puisque dans l'ensemble un gouvernement indien idéal n'est pas encore une réalité. Il existe des conseils de bandes qui ont été créés en vertu des articles pertinents de la Loi sur les Indiens. Ces conseils de bandes, quelle qu'en soit la raison, sont dominés par les hommes. Les représentants élus des principaux organismes sont des hommes.

C'est une réalité. C'est pourquoi, les femmes indiennes de ce pays, moi y compris, avons encore de véritables préoccupations, des craintes très réelles, même si personnellement je suis persuadé que l'égalité existera dans un gouvernement indien. Nous n'en sommes pas encore là, je ne le crois pas du moins.

Par conséquent, je voudrais poser une question à M. Ahenakew. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où nous pouvons tout au moins nous débarrasser de cette question de la discrimination selon le sexe. C'est la responsabilité, le pouvoir, du gouvernement. Le gouvernement a rédigé la Loi sur les Indiens, pas nous.

[Text]

Now we are in a position where that change can be made; yet at the same time we are in a position where our leadership is saying—I guess I am sort of hearing—bear with us because we are going to get into this Indian government situation.

What kind of assurances do we have, though, right now, that there will be equality? Historically, traditionally, yes, we were equal. To a certain extent some band councils are practising equality. Mr. Sanderson talked about Saskatchewan earlier. Dr. Ahenakew has spoken about B.C. But I must talk in general.

It is a very real fear that, if Indian women who have lost their status, for example, wait to see the day for equality, and if we have to depend on the leaders who are there now, I have to say that I, for one, am not very confident. I think most of those women who are not in situations where they have sensitive and responsible leaders also are not confident.

There probably is not an easy answer to this. I still am a status Indian. If I wait until either constitutional rights are entrenched or—well, Indian government entrenchment, if I understood correctly, should be coming at the same time. If I wait, how long am I going to have to wait? Do I have the assurances that there will be equality?

Chief Ahenakew: Thank you. From where I sit, the only thing I can say about these guarantees or assurances that there will be equality is that, let us hope, this committee and its Parliament will remove those discriminatory clauses within the Indian Act.

I cannot speak for the bands that have set up their own methods of resolving the whole status question. We are not even sure, and I do not think the committee is even certain, does restoring status mean restoration of status for all, right from Day One, or is it just a removal of Section 12.(1)(b)? There is a big difference there.

• 1735

Certainly this committee is mandated, and I agree, to discuss and try to make recommendations, find solutions, as to how Parliament can best, equitably, and in all fairness, do what is right. I understand and appreciate that. But I get very, very suspicious when a committee of Parliament, a whole committee of Parliament, and the Indian leaders of this country, including women, agree on certain terms of reference to see how these discriminatory sections of the Indian Act, or any other act, can be removed, and how this relationship can develop and how democracy and fairness and equality can be retained—can be developed—so that these things do not happen again. That was the agreement as far as I can understand.

But when at the last possible moment things change—and in the meantime in the last several years things have been

[Translation]

Nous pouvons maintenant y apporter des modifications; pourtant, nous nous trouvons dans une situation où nos dirigeants nous disent, rangez-vous de notre côté pour que nous puissions obtenir un gouvernement indien.

Quelle sorte de garantie avons-nous, cependant, maintenant, qu'il y aura égalité? Historiquement, traditionnellement, oui, nous étions égaux. Dans une certaine mesure, certains conseils de bandes pratiquent l'égalité. M. Sanderson a mentionné auparavant le cas de la Saskatchewan. M. Ahenakew a parlé de la Colombie-Britannique. Mais je dois parler de la situation dans son ensemble.

Nous avons réellement peur que, si la femme indienne qui a perdu son statut, par exemple, attend le jour où il y aura égalité, et si nous devons dépendre des dirigeants qui sont ici aujourd'hui, nous n'avons aucune raison, à mon avis, d'être rassurées. Je pense que la plupart des femmes qui n'ont pas la chance d'avoir affaire à des dirigeants responsables et sensibles à leurs préoccupations, n'ont pas beaucoup de raison d'avoir confiance.

Il n'existe probablement pas de solution facile. Je suis toujours une Indienne inscrite. Si j'attends que les droits constitutionnels soient inscrits ou qu'un gouvernement indien soit inscrit dans la constitution, si j'ai bien compris cela devrait se produire en même temps, si je dois donc attendre, combien de temps devrais-je le faire? Est-ce que j'ai des garanties qu'il y aura égalité?

Le chef Ahenakew: Merci. Tout ce que je peux dire, à propos de ces garanties, de ces assurances qu'il y aura égalité, c'est que nous espérons que ce comité et le Parlement élimineront les articles discriminatoires qui sont inscrits dans la Loi sur les Indiens.

Je ne peux pas parler au nom des bandes qui ont établi leurs propres méthodes pour résoudre cette question du statut. Nous ne sommes même pas certains, et je ne pense pas que le comité le soit davantage, que rétablir le statut signifie rétablir le statut de tous comme il l'était au premier jour, ou que cela signifie l'élimination du sous-paragraphe 12.1(b)? Il y a là toute une différence.

Il est certain que ce comité a reçu le mandat d'étudier et, dans la mesure du possible de présenter des recommandations, de trouver des solutions, grâce auxquelles le gouvernement pourra équitablement et en toute justice faire ce qu'il convient. Je le comprends très bien. Mais je ne peux m'empêcher d'avoir des doutes, lorsqu'un comité du Parlement, un comité plénier du Parlement, et les dirigeants indiens de ce pays, y compris les femmes, se mettent d'accord sur un certain nombre d'attributions en vue de trouver comment ces articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, ou de toute autre loi, peuvent être éliminés et de quelle manière on peut rétablir la démocratie, la justice et l'égalité, afin que cela ne se produise plus à l'avenir. Pour ma part, c'est ainsi que je comprends la situation.

Mais lorsqu'à la toute dernière minute les choses changent et que, durant plusieurs années, des mesures ont été prises, qui

[Texte]

happening which take us in a certain direction that we know is not going to resolve our own situation, that we know we are being stripped of those things that are ours and those authorities that we want to exercise—I cannot guarantee on behalf of any band, on behalf of Parliament or any legislature in the country, that these things will never happen again. But surely, from the standpoint of the Assembly of First Nations, in my office, we can say to you in all honesty that these things will be removed, that these things will be eliminated. We can say that to you, but, you know, the forces at work at the moment are such that you can never really guarantee anything in this country, or any other country.

So, the Indian Act is to be changed, amended, or even thrown out for that matter. The question that you ask is what then is going to replace that guarantee of the women's equality and rights in the country? I can only say, with all the sincerity and all the humility and all the power that we can muster from this office, we will try to assure you and everybody else that these things will be removed and will never happen again, whether it is an Indian act or an act by the First Nations, or any other act.

I just do not know how to answer you differently.

Ms Kane: Again, for the purposes of this committee and the report that we are expected to prepare, let me ask you, just theoretically—well, Section 12.(1)(b) is going to be eliminated anyway, we know that, by 1985—if we make a recommendation that it be done immediately—again I am talking theoretically—based on consensus of Indian women, and this morning I made a comment to the minister, John Munro, that there was a consensus among Indian women to remove Section 12.(1)(b), for example, yesterday—will the Assembly of First Nations, just for example and for one, oppose this particular recommendation?

• 1740

I ask that because in terms of an organization, for example, we tend to be in the middle. In your presentation you at some point referred to being sandwiched in. Well, I think we feel the same way. We are between government and the Indian men, if you like. I say Indian men just because you mentioned before about the councils and organizations being male dominated. We are in the middle, where often the government comes back to us and says, well, yes, your concerns are valid, et cetera; this is really a problem, we hate it and we want to change it but we do not have full consensus. I am saying that if there is consensus among the women, will you oppose, or will the AFN oppose?

Chief Ahenakew: The AFN will never oppose something that it has not created, but it will oppose anything that

[Traduction]

nous ont menés dans une certaine direction, lesquelles, de l'avis de tous, n'apportent aucune solution à notre problème, que nous savons qu'on nous dépouille de ce qui nous appartient et des pouvoirs que nous voulons exercer... je ne peux pas garantir, que ce soit au nom d'une bande, du Parlement ou de toute assemblée législative du pays, que ces choses ne se produiront plus jamais. Ce que je peux dire en tout cas, au nom de l'Assemblée de premières nations, c'est que nous espérons très sincèrement que ces choses soient éliminées. Nous pouvons vous affirmer cela, mais, vous le savez, les forces à l'œuvre en ce moment sont telles que nous ne pouvons pas vraiment vous garantir quoique ce soit dans ce pays ou dans tout autre.

La Loi sur les Indiens doit être modifiée, changée ou même carrément annulée. La question que vous me posez est celle-ci: Qu'est-ce qui viendra remplacer cette garantie des droits et de l'égalité des femmes dans ce pays? Tout ce que je puis vous répondre, avec toute la sincérité et toute l'humilité et tout le pouvoir que je possède, est que nous allons essayer d'éliminer toutes ces choses et que cela ne se produira plus à l'avenir, qu'il s'agisse de la loi sur les Indiens, d'une loi rédigée par les premières nations, ou de toutes autres lois.

Je ne sais pas que vous dire d'autre.

Mme Kane: Si nous en revenons au comité et au rapport qui devra être préparé, permettez-moi de vous poser une question purement théorique, le sous-paragraphe 12.1(b) sera éliminé de toute façon, nous le savons, d'ici à 1985, si nous proposons qu'il soit éliminé dès maintenant, il ne s'agit là que d'une question théorique, sur l'avis unanime de toutes les femmes indiennes, et ce matin j'ai fait savoir au ministre, John Munro, qu'il y avait unanimité parmi les femmes indiennes quant à l'élimination du sous-paragraphe 12.1(b) par exemple, est-ce que l'Assemblée des premières nations, si je prends cet exemple uniquement, s'opposera à cette recommandation particulière?

Je vous pose cette question parce que, en ce qui concerne cet organisme par exemple, nous avons tendance à nous en tenir à une solution mitoyenne. Dans votre mémoire, vous avez mentionné le fait que vous vous sentiez parfois pris en sandwich. Je pense que nous ressentons à peu près la même chose. Nous nous trouvons entre le gouvernement et l'homme indien, si vous voulez. Je parle de l'homme indien, parce que vous avez mentionné auparavant que les conseils et les organismes étaient dominés par les hommes. Nous nous trouvons donc au milieu et le gouvernement très souvent vient vers nous et dit, oui, en effet, vos préoccupations sont valables, mais etc.; c'est véritablement un problème, nous en sommes très conscients et nous voulons changer la situation, mais nous n'avons pas unanimité sur cette question. Je répète donc, si nous avons unanimité parmi les femmes, vous opposerez-vous, ou l'Assemblée de premières nations s'opposera-t-elle à cette recommandation?

Le chef Ahenakew: L'Assemblée de premières nations ne s'opposera jamais à quelque chose dont, de toute façon, elle

[Text]

perpetuates injustices. Again I repeat that the Assembly of First Nations is in favour of any policy which guarantees that all discriminatory sections of the Indian Act are never applied again on Indian lands or on Indians.

To answer your question specifically, we cannot stop this committee from recommending that Section 12.(1)(b) be struck down. We cannot stop them. We cannot stop Parliament and we cannot stop the Constitution, as you say. Furthermore, I do not have the authority or the mandate to try to stop the elimination of Section 12.1(b). But, as I said earlier, this assembly cannot stand back and allow other discriminatory sections to continue.

And one more time: if justice is to be achieved, then it can only be done through the governments of the First Nations. That is where I believe real justice is going to arise. I think this is where, because of the Indian Act elections, for example, there are the controls, the shirking of responsibility in terms of leadership, asking Indian Affairs to resolve your situation, which is the way things have developed. Again, I refer to the mental conditioning. I know this happens in my own band; I live on the reserve. For the first time since 1956 we are going back to our system of elections. We always had it, but from 1951-52 on there were all kinds of goodies being offered the people—not to the leaders, but to the people—to go under the Indian Act elective system. It took them four years to succeed, but the department succeeded and right from that day on we have had nothing but appeals, counter appeals, battles, factions, friction, divisions and so forth. The very simple reason for that is that the system did not work for us; it was not us. So now we go back to our own system of elections, and it is going to take one heck of a long time to get back to where we were, where there was cohesion, where there was respect, where there was trust in our leaders.

• 1745

I think I am not very far wrong, at least in some cases across the country, that the very thing that you talk about, the male domination of governments and the fact that the Indian women have been threatened and in fact abused and exploited—it is going to take some time to restore that confidence that you lack at the moment.

I do not blame you one bit for having a lack of confidence in the present system as we know it, and therefore it is going to be incumbent on the people as a whole of the First Nations to work these things out. Again, it is an attitudinal thing, and attitudes are hard to change; they are hard to put back in their proper framework. Yes, I am saying to you that there is a lot of work for us, you and me, across this country, everybody else, to make sure that nothing ever, ever happens again that is going to cause this friction, this division, none of this. To me, it is very emotional, but at the same time it is cruel and

[Translation]

n'est pas responsable, mais elle s'opposera à toute chose qui perpétuerait des injustices. Encore une fois, je répète que l'Assemblée de premières nations est favorable à toute politique qui garantirait que tous les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens ne soit jamais appliquée sur les terres indiennes ou contre les indiens.

Pour répondre très précisément à votre question, nous ne pouvons empêcher ce comité de recommander que le sous-paragraphe 12.(1)b soit éliminé. Nous ne pouvons pas le faire. Nous ne pouvons empêcher le Parlement et nous ne pouvons arrêter la Constitution, comme vous le dites. De plus, je n'ai pas le pouvoir ni le mandat d'essayer d'arrêter l'élimination du sous-paragraphe 12(1)b. Mais, comme je l'ai déjà dit, cette Assemblée ne peut pas se tenir à l'écart et permettre que d'autres articles discriminatoires soient toujours en vigueur.

J'ajouterais une chose, si la justice doit être obtenue, cela ne pourra se faire qu'à travers des gouvernements de premières nations. C'est là, à mon avis, que la véritable justice pourra être réalisée. C'est là, en raison des élections aux termes de la Loi sur les Indiens, par exemple, qu'il y a les blocages, la limitation des responsabilités, puisque jusqu'à présent on demande toujours aux Affaires indiennes de résoudre nos problèmes. Là encore, je fais allusion au conditionnement mental. Je sais que cela s'est produit dans ma propre bande; je vis sur une réserve. Pour la première fois depuis 1956, nous revenons à notre système d'élection. Nous l'avions toujours eu, mais de 1951 ou 1952 jusqu'à nos jours, alors que toutes sortes de cadeaux étaient offerts à notre peuple, pas au chef, mais au peuple, pour l'inciter à obéir au système électoral prévu dans la Loi sur les Indiens. Il lui a fallu quatre ans pour réussir, mais le ministère a finalement réussi et à partir de ce jour-là nous n'avons plus eu que des appels, des contre-appels, des combats, des factions, des frictions, des divisions et ainsi de suite. La raison de tout cela en était fort simple, le système ne fonctionnait pas pour nous, ce n'était pas pour nous. Maintenant nous reprenons notre propre système d'élection et il nous faudra beaucoup de temps pour en revenir où nous étions, alors que nous avions de la cohésion, nous avions le respect et nous avions confiance en nos dirigeants.

Je crois que je ne suis pas très loin de la vérité, du moins dans certains cas, quand je dis que ce dont vous parlez, la domination mâle dans les gouvernements et le fait que les femmes indiennes ont été menacées, en fait, exploitées, et qu'il faudra du temps pour rétablir la confiance dont vous manquez en ce moment.

Je ne vous blâme pas du tout d'avoir perdu confiance dans le système actuel, tel que nous le connaissons, et, par conséquent, il reviendra au peuple des premières nations d'apporter des solutions aux problèmes. Encore là, c'est une question d'attitude, et il est difficile de les changer; il est difficile de retrouver les bonnes attitudes. Oui, je vous l'affirme, nous avons beaucoup de choses à faire, vous et moi, et tous les autres, pour voir à ce que rien ne puisse arriver à l'avenir pour provoquer de telles frictions, une telle division. Il s'agit là d'une situation que je qualifierais de cruelle et d'absolument

[Texte]

absolutely disgusting. It just hurts me. It just hurts me personally, because I will tell you a little story which is my own situation.

There are eight brothers, two sisters. Both of my sisters married out many years ago. Now it is in my front room. One of my daughters married an Indian—from another reserve, of course, and of course there is that discrimination again: you lose your reserve status from your own reserve when you marry somebody else from another reserve. The other daughter married a white man, and we encouraged her, right from the band council down, never to sign those enfranchisement papers because that is the white man's law; they can shove it and tell them to shove it.

So I am saying I am personally very much involved in the very thing that we are discussing, but I must not lose sight of all the other discriminatory sections in that Indian Act. I must not lose sight of the fact that had we retained that authority to determine our citizenship that would never have happened. So now we are going back there; and, as I say, it is going to be a long, rocky road, but we must level it off and build that foundation so that once again we can be those proud nations that we once were.

It does not really matter about the forces that exist right now. It does not matter about the poverty, the unemployment, the jails, the everything. We just have to believe that we can work these things out, and that is where Canadians can make a great contribution and really demonstrate that this is an honourable country, a democratic country with democratic people, and so on.

I think we can start right here in this committee. That is my belief, and certainly whatever we can do to assist the committee in its work we will do. We believe this committee is on the right track. We believe this committee is going to educate others in Parliament and certainly their constituents, and I think if we can do that not only will we remove discrimination but we will have justice in this country.

Ms Kane: If I could, I would like to just make a quick comment on what you just said and ask you one more question. Is that okay?

The Chairman: Yes.

Ms Kane: I guess I just want to clarify. I realize that you are not in a position to authorize the changes. It rests with the Minister of Indian Affairs and Northern Development, the way I understand it. I guess what I meant, though, by my questions saying would you oppose it is that it has been our experience that the minister comes back to us even though we have consensus on an issue and we say do this, or we recommend that this be done; we are then given a response of Well, there is a strong implication that what we say, even though there might be consensus among all Indian women, is not good enough.

[Traduction]

répugnante. Elle me fait beaucoup de peine. Elle me blesse personnellement et je vais vous raconter une petite histoire me touche de très près.

J'ai huit frères et deux soeurs. Mes deux soeurs ont épousé des non Indiens, il y a plusieurs années. Maintenant cela arrive dans ma propre famille. Une de mes filles a épousé un Indien qui vient d'une autre réserve et, bien sûr, il y a encore là une discrimination. Vous perdez votre statut dans votre réserve, lorsque vous épousez quelqu'un qui appartient à une autre réserve. Mon autre fille a épousé un Blanc et nous l'avons tous encouragé à ne jamais signer les papiers d'affranchissement, parce que c'est la loi de l'homme blanc et il peut en faire ce qu'il veut, elle ne nous concerne pas.

Je puis donc dire que je suis personnellement touché par cette situation dont nous discutons, mais je ne peux pas perdre de vue tous les autres articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Je ne dois pas perdre de vue le fait que si nous avions conservé notre pouvoir de déterminer nous-mêmes notre nationalité, tout ceci ne serait jamais arrivé. Nous avons maintenant décider de faire marche arrière; et, comme je l'ai dit, le chemin de retour sera long et difficile, mais nous devons le repaver afin que nous puissions, à nouveau, retrouver la fierté que nous avions.

Ce qui compte vraiment ce ne sont pas les forces en présence à l'heure actuelle. Il ne faut pas nous laisser arrêter par la pauvreté, le chômage, les prisons, et tout le reste. Nous devons avoir la ferme conviction que nous pourrons trouver des solutions à tout cela et c'est là que les Canadiens peuvent véritablement nous aider et prouver que notre pays est digne de notre confiance, qu'il s'agit bien d'une démocratie.

Je crois que nous pouvons commencer cela dès maintenant, au sein de ce comité. C'est ce que je crois et tout ce que nous pourrons faire pour aider le comité sera utile. Nous croyons que le comité est sur la bonne voie. Nous croyons que le comité sensibilisera les autres députés du Parlement et, très certainement, leurs commettants, et je crois que si nous pouvons atteindre cet objectif, nous pourrons non seulement éliminer la discrimination, mais nous garantirons aussi la justice dans ce pays.

Mme Kane: Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter quelque chose à ce que vous venez de dire et vous poser une autre question. Est-ce que je peux le faire?

Le président: Oui.

Mme Kane: Je crois que je veux en fait obtenir quelques précisions. Je reconnaiss que vous n'êtes pas dans une situation pour autoriser des modifications. Cela revient au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'après ce que j'ai compris. En fait, par mes questions, je voudrais simplement souligner que si vous vous y opposez, nous savons, par expérience, que le ministre viendra nous trouver, même si nous avons l'unanimité sur cette question et que nous lui disons quoi faire, ou que nous recommandions ce qui doit être fait, il reviendra toujours vers nous et nous donnera comme réponse des raisons Tout laisse croire que ce que nous disons, bien

[Text]

• 1750

I personally think that it is a tactic, or whatever, to delay again, because they are throwing the thing back. It usually goes back to an organization such as yours, which you lead. They say they cannot until they get consensus from AFM, for example. That is what I meant: If we should get into that situation, is AFM going to oppose it?

Chief Ahenakew: No, the AFM is not going to oppose it.

Ms Kane: Okay. If I may continue, then. What I am hearing, Dr. Ahenakew, is that there is a lot of work to do. I realize that. I also realize that we, the women, have a lot of work to do, too. I am hearing that. So we are going to have to work, work, work, and wait, wait, wait.

As I said, I personally can wait, but there are all kinds of women out there who have lost their status. Again, under the whole current situation, they are being prevented from inheriting possessions, for example, from their families, if they have lost status. I think everyone is aware of just how awful things can get, as far as the non-status Indian woman's not being able even to be buried at home.

It is for those people that I ask how long we must wait while, at the same time, again under the current system, in the current situation, we still watch while status Indian men continue to marry non-Indian women, and these non-Indian women continue to gain status, continue to benefit, for lack of a better word, from being Indian. That is, they have access to whatever programs we do have—again, however poor they are—and have access to whatever land resources are there and whatever financial resources are there.

Do you really expect that we may believe we have an opportunity right now to stop that, and that we have an opportunity in recommendations in this first subcommittee report to do that? I am suggesting that I have a lot of difficulty accepting the other side. As I said, I can wait. I can give you an opportunity to convince me that things are going to be different than they have been. But is it fair to ask me to watch while other non-Indian women are gaining status?

Chief Ahenakew: No. That is very unfair. I am not saying that because I married an Indian woman. But I think of what I have heard in my own limited time in this office. When an opportunity has arisen when people were discussing the whole question of membership, many different views and many different fears have been expressed. But it seems to me one thing that has been pretty consistent—as I say, I have limited travel and limited communications with the grassroots people—is that nobody should be allowed to gain status, and nobody should be allowed—this is pretty extreme—nobody should be allowed to lose status, either voluntarily or otherwise.

[Translation]

qu'il soit possible que toutes les femmes indiennes s'accordent à ce sujet, n'est pas suffisant.

A mon avis, il s'agit d'une tactique en vue de retarder encore l'échéance parce qu'on se lance la balle. Cette dernière revient habituellement à une organisation comme la vôtre. On nous répond qu'on ne peut rien faire avant de d'obtenir l'accord de l'APW, par exemple. C'est ce que je veux dire. Si nous devions en venir à cela, l'APN s'y opposerait-elle?

Le chef Ahenakew: Non, l'APN ne s'y opposera pas.

Mme Kane: Très bien. Permettez-moi alors de poursuivre. Si j'ai bien compris, M. Ahenakew, il y a beaucoup de travail à faire. Je m'en rends compte. Je me rends également compte, que nous, les femmes, nous avons beaucoup de chemin à parcourir. Je le comprends. Ainsi, nous devrons travailler et travailler encore, attendre et attendre encore.

Comme je l'ai dit, pour ma part, je peux me permettre d'attendre, mais beaucoup de femmes ont perdu leur statut. A l'heure actuelle, elles ne peuvent pas hériter des biens de leur famille si elles ont perdu leur statut indien. Tout le monde sait à quel point la situation des femmes qui ont perdu leur statut est terrible: elles ne peuvent même pas être enterrées chez elles.

C'est pour ces gens que je vous demande combien de temps devrons-nous encore attendre alors qu'en vertu du même système, nous voyons les Indiens épouser des femmes qui ne sont pas Indiennes et nous voyons ces non-Indiennes obtenir le statut indien et bénéficier des avantages—faute d'un meilleur terme—qu'il confère. Elles ont accès aux programmes—si maigres soient-ils—qui nous sont offerts et elles ont droits aux ressources immobilières et aux ressources financières.

Pensez-vous vraiment à ce que nous puissions croire à la possibilité d'arrêter ce phénomène immédiatement et à la possibilité que les recommandations du premier rapport de ce Sous-comité le fasse? Je vous signale simplement que j'ai beaucoup de difficultés à accepter l'envers de la médaille. Comme je vous l'ai dit, je peux attendre. Je veux bien vous permettre d'essayer de me convaincre que la situation peut changer, mais est-il juste de me demander d'attendre alors que d'autres femmes qui ne sont pas Indiennes en obtiennent le statut?

Le chef Ahenakew: Non, c'est très injuste, et je ne le dis pas parce que je suis marié à une Indienne. Je réfléchis aux propos que j'ai entendus. Lorsque les gens ont discuté de la question d'appartenance, j'ai entendu exprimer des points de vue très divergents et des craintes bien différentes. Mais il me semble qu'un thème revenait constamment, même si mes rencontres et mes communications avec les intéressés ont été restreintes, et c'est que personne ne devrait pouvoir obtenir le statut indien et, même si je passe à l'extrême, personne ne devrait pouvoir le perdre, que ce soit volontairement ou autrement.

[Texte]

Having heard that in some quarters, they go on to say: We will take this on ourselves and we will resolve it and we will resolve it right now. It has not been figured out yet just what happens to the children. That is a very, very emotional touchy issue. But here we are; here we are again, an act of a government which says: Look you guys; make up your mind. What do you want? Do you want to continue to discriminate against Indian women and do you want to continue to approve the automatic status for non-Indian women? Now make up your minds.

• 1755

Well you know, it is very easy for a parliamentarian to say that. It is very, very easy for any Canadian, any group in the country to say that, but it is a lot deeper than that. It is a heck of a lot deeper and it is something that has really, in my opinion, created havoc, emotion and even destruction amongst the Indian people, not only Indian women but Indian men and Indian children as well. So as I said, we will not stand in the way of this elimination, but there are conditions to that, and that must be understood.

Just a straight removal of 12.(1)(b), as I said before that does not resolve a thing. As a matter of fact, I think it creates more problems. Particularly if there is no retroactivity, if there are no resources, land and so forth, I think we have just created a further chaotic situation. That is not saying that we should delay this. That is not saying that I must fight it. I am not saying that at all and I believe I have already made that very clear. But we must never do anything, here or anywhere else, at least as far as the First Nations are concerned, to jeopardize the efforts of Indian governments in this country to assure that these things are eliminated once and for all.

That is the thing that we have to bear in mind and that is what I was trying to convey when I spoke about my own personal family. I hope we can resolve this right now. I wish we could, right here and now, resolve this thing so that there are no more tomorrows regarding it. But you and I know very well that is not going to happen. You and I know very well—it is already happening, as a matter of fact; the psychological warfare is already going on—the dirty tricks type of situation that we are faced with, which is distortion of information, misinformation, and creating chaotic situations and having people fight amongst each other. It is happening already. I have received phone calls about things like this: What is this? What is that? What the heck are you trying to do? Who said this? Well, it is the guy from the government. Did you get his name? Yes. Okay, you know. Send us a telegraph and make sure that if these things happen, we are informed right here, right now, so we can expose the whole dirty campaign that is beginning to take shape.

So of course I will expect that information and I can assure you I will deal with it in the most ruthless way that I can find. Because I think that is ruthless. I think is just absolutely inhuman.

[Traduction]

J'ai entendu dire que dans certains milieux, les gens disent: «Nous prendrons nous-même la situation en main et nous la résoudrons; nous la résoudrons dès maintenant». On n'a pas encore exactement déterminé ce qu'il en est des enfants. Il s'agit d'un sujet très très délicat et entaché d'émotions. Et nous revoici encore avec une loi du gouvernement qui dit: «Écoutez, les gars, décidez-vous! Que voulez-vous? Voulez-vous continuer à agir de façon discriminatoire à l'égard des femmes indiennes et voulez-vous continuer à accorder un statut automatique aux femmes qui ne sont pas indiennes? Décidez!»

Il est très facile pour un parlementaire de lancer cet ultimatum. Il est très facile à un Canadien ou à tout groupe du pays de le faire, mais la question est beaucoup plus complexe. Elle va beaucoup plus loin et a déjà créé beaucoup de perturbation, d'émotion, voire même de destruction parmi les Indiens, et non seulement chez les femmes indiennes, mais également chez les hommes et les enfants indiens. Donc, nous ne nous opposerons pas à cette abolition, mais, et ceci doit être bien clair, il y aura certaines conditions.

Comme je l'ai déjà dit, la simple abolition de l'alinéa 12.(1)b ne résoudra rien. De fait, je crois que l'on créera ainsi plus de problèmes, en particulier, s'il n'y a pas d'effet rétroactif, s'il n'y a pas de ressources, de terres et ainsi de suite. Je crois que nous créerons ainsi une autre situation chaotique. Cela ne veut pas dire que nous devrions retarder. Je ne dis pas, non plus, que je m'y opposerai. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je crois avoir exprimé clairement mon opinion. Cependant, nous ne devons jamais faire quoi que ce soit, ici ou ailleurs, du moins en ce qui concerne les Premières nations, qui risque de compromettre les efforts des gouvernements indiens de ce pays simplement en vue de régler cette situation une fois pour toutes.

C'est ce qui importe et ce que j'ai tenté de vous faire comprendre lorsque j'ai parlé de ma famille. J'aimerais bien pouvoir régler cette question sur-le-champ afin que nous ne soyons plus obligés d'en parler, mais vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas possible. Vous connaissez aussi bien que moi—and cela s'est produit déjà, car la guerre psychologique est déjà engagée—le genre de situation confuse à laquelle nous devons faire face: déformation des faits, faux renseignements, création de situations chaotiques et luttes intestines. Nous y sommes déjà rendus. J'ai reçu des appels téléphoniques à ce sujet: Qu'est-ce que c'est que cette histoire? Qu'essayez-vous de faire? Qui a dit cela? C'est le type du gouvernement. Savez-vous son nom? Oui. Très bien. Envoyez-nous un télégramme et informez-nous dès que ce genre de chose se produit afin que nous puissions dénoncer la campagne qui se prépare.

Alors, bien entendu, je m'attends à obtenir ces renseignements et je peux vous garantir que je m'en occuperai de façon impitoyable, parce que je crois que c'est brutal, absolument inhumain.

[Text]

That is what we are talking about and I am sure that you people are not aware of things like that. But those are the things we are aware of, those are the things we must beware of, be very cautious so that we do not fall into that trap where we are sidetracked again into dealing with an issue that is going to somehow again create that misunderstanding, that distrust between Indian men and Indian women. I am concerned about that, and certainly we are going to do everything we can to see that this does not happen. It is just totally unacceptable, and it is totally something that we cannot live with.

• 1800

So, Mr. Chairman, if we can eliminate the discriminatory sections of the Indian Act—or any other act for that matter—right at this particular moment, let us do it. I agree. Again, I suppose the mandate, the reference; it is unfortunate but that is the way it is. I agree, and I can appreciate that. I can appreciate your position. I can appreciate the manner in which you were placed in this position. I understand it.

I hope that this committee will do its work, and certainly we will co-operate with this committee. We want to see this committee continue, for various reasons that I have mentioned earlier. It does not matter what the minister says about the timing. We were ready, as I said, many, many years ago to deal with these sections in the Indian Act. If he wants consultation, what kind of consultation? The same kind of consultation that he had when he introduced the Indian government bill, or any other guideline—the 1969 white paper, and so on and so forth. Is that the consultation he is talking about that this committee should conduct? Those are farce consultations. I hope that there will be real, I mean real, consultation, real co-operation, and eventually real understanding that these matters can be dealt with in a fair and just way. That is all we are asking. That is why I am here.

Ms Kane: Without getting into reinstatement or retroactivity, I think this will be my final question here.

You agree to eliminate Section 12.(1)(b). Would you at the same time agree to eliminate the particular section that gives non-Indian women status through marriage immediately, at the same time? Again, I am not talking reinstatement or retroactivity, the conditions and all of that; what I am talking about are two things happening here at the same time that might be satisfactory to the Indian women in the country right now.

Chief Ahenakew: I agree.

Ms Kane: Thank you.

The Chairman: Thank you, Ms Kane.

Last, but not least, Mr. Gould.

Mr. Gould: Thank you.

Thank you, Dr. Ahenakew, for making your presentation before the committee. I look forward to further dialogues with the Assembly of First Nations, because as an aboriginal person

[Translation]

Voilà de quoi nous parlons et je suis sûr que vous n'étiez pas au courant de ce genre de choses. Il s'agit là de choses que nous savons, de choses que nous devons savoir, mais nous devons être très prudents afin de ne pas tomber dans le piège où nous serons à nouveau entraînés à nous occuper d'une question qui suscitera encore un malentendu et de la méfiance entre les Indiens et les Indiennes. C'est ce qui me préoccupe et nous ferons tout notre possible pour éviter que cette situation se produise, car elle est tout à fait inacceptable.

Ainsi, Monsieur le président, si nous pouvons abolir de la Loi sur les Indiens ou de toute autre loi les articles discriminatoires, faisons-le. Je suis d'accord. Encore une fois, je suppose que le mandat ne nous le permet pas; c'est malheureux, mais il en est ainsi. Je le comprend. Je comprends bien dans quelle situation vous vous trouvez.

J'espère que ce que ce comité fera son travail et soyez assuré de notre collaboration. Nous voulons voir ce comité poursuivre ses travaux pour plusieurs motifs que j'ai déjà mentionnés. Peu importe ce que dit le ministre quant au moment opportun, nous étions prêts il y a plusieurs années à discuter de ces articles de la Loi sur les Indiens. Il veut qu'il y ait consultation, mais quel genre de consultation? Le même genre de consultation qu'au moment de la présentation du bill du gouvernement sur les Indiens, ou de toute autre ligne directrice—le livre blanc de 1969, et ainsi de suite? Est-ce le genre de consultation que ce comité devrait mener? Il s'agit là de consultations dérisoires. J'espère qu'il s'agira d'une vraie consultation et j'entends par là une vraie collaboration, puis éventuellement une vrai compréhension afin que ces questions puissent être traitées d'une façon juste et équitable. C'est tout ce que nous demandons et c'est pourquoi je suis ici.

Mme Kane: Sans entrer en détail dans la question de réinstauration ou d'effet rétroactif, j'aimerais poser une dernière question.

Vous êtes d'accord pour abolir l'alinéa 12(1)b. Seriez-vous d'accord pour abolir en même temps l'article qui accorde aux femmes non indiennes le statut Indien par le mariage? Encore là, je ne parle ni de réinstauration, ni d'effet rétroactif, ni de modalités; je parle ici de deux choses qui, simultanément, pourraient donner immédiatement satisfaction aux femmes indiennes du pays.

Le chef Ahenakew: Je suis d'accord.

Mme Kane: Merci.

Le président: Merci, Madame Kane.

En dernier lieu, mais non le moindre, M. Gould.

M. Gould: Merci.

Merci, M. Ahenakew de votre présentation au comité. J'ai hâte de poursuivre le dialogue avec l'Assemblée des premières nations, parce que, en tant qu'autochtone sans statut, la Loi

[Texte]

without status in this country, the Indian Act created for my family many problems. My mother was a status Indian until the effects of Section 12.(1)(b).

I think we are both in agreement that the discrimination of the Indian Act is not just within Section 12.(1)(b), that the whole issue of discrimination in the Indian Act is far more inclusive than just that one section dealing with the women. I support you on that notion. I believe the Native Council of Canada supports you in that notion.

I do have some problems with some of the areas that you talked about with regard to membership in governments, saying that you could not guarantee that there would not be discrimination on some bands or on some governments. First of all, could you explain to me exactly what a first nation is?

Chief Ahenakew: The First Nations are those people who were created on this earth, and their descendants.

Mr. Gould: All right. Then some of your status colleagues are calling their reserves nations. Is that a misconception?

Chief Ahenakew: No, it is not.

Mr. Gould: Okay. Having said that—

Chief Ahenakew: Just hold on a minute before you get carried away here.

• 1805

There is the Iroquois Nation, there is the Cree Nation, there is the Blackfoot Nation, and they have more than one reserve. For example, I am from the Cree nation.

Mr. Gould: And I am from the Malecite nation.

Chief Ahenakew: From my area, in that Cree nation, I believe there are about 65 reserves or bands. So it is—

Mr. Gould: Does the Assembly of First Nations speak for just those aboriginal people who are “status Indians”?

Chief Ahenakew: That is the nature of our set-up.

Mr. Gould: Okay. Having said that, I have a question. Since you have said that, who says that the First Nations, many of which are artificial creations of the Indian Act, through the status notion, or pre-Confederation legislation, are the descendants or inheritors of the power to decide membership in traditional fashion, when many aboriginal people have been excluded by “bands” or membership provisions of the Indian Act or pre-Confederation legislation?

Chief Ahenakew: Here we go again about representativeness and the Indian Act elective system and so forth. But let me just say that, when we talk about the First Nations and about the governments of each of the reserves, it is not only the status that is, if you want to call it, registered treaty or status

[Traduction]

sur les Indiens a créé plusieurs problèmes à ma famille. Ma mère était Indienne inscrite jusqu'à l'instauration de l'alinéa 12(1)b.

Je crois que nous sommes tous les deux d'accord sur le fait que la discrimination de la Loi sur les Indiens ne se trouve pas uniquement dans l'alinéa 12(1)b), que toute la question de la discrimination dans la Loi sur les Indiens est beaucoup plus globale que ce seul article parlant des femmes. Je suis d'accord avec vous là-dessus. Je crois que le Conseil des autochtones du Canada est également d'accord avec vous à ce sujet.

J'ai des problèmes à comprendre certaines des questions dont vous parlez en ce qui a trait à l'appartenance aux gouvernements, lorsque vous dites que vous ne pouvez pas garantir qu'il n'y aura pas discrimination de la part de certaines bandes ou de certains gouvernements. Tout d'abord, pourriez-vous m'expliquer exactement ce qu'est une première nation?

Le chef Ahenakew: Les premières nations comprennent les gens créés sur cette terre et leurs descendants.

M. Gould: Très bien. Certains de nos collègues possédant le statut Indien appellent leur réserve nation. S'agit-il d'une idée fausse?

Le chef Ahenakew: Non, ce ne l'est pas.

M. Gould: D'accord. Alors . . .

Le chef Ahenakew: Un petit instant, avant de poursuivre.

Il y a les Iroquois, il y a les Cris, il y a les Pieds Noirs qui ont tous plus d'une réserve. Par exemple, je suis un Cri.

M. Gould: Je suis un Malécite.

Le chef Ahenakew: Dans ma tribu, c'est-à-dire chez les Cris, je crois qu'il y a environ 65 réserves ou bandes. Ainsi . . .

M. Gould: L'Assemblée des premières nations parle-t-elle seulement au nom des autochtones qui ont le «statut indien»?

Le chef Ahenakew: C'est exact.

M. Gould: Très bien. Après cet éclaircissement, j'aimerais poser une question. À la lumière de vos explications, de quels droits les Premières nations, dont plusieurs sont des créations artificielles de la Loi sur les Indiens, par la notion du «statut» ou de la loi datant d'avant la Confédération, sont-ils les descendants ou les héritiers du pouvoir de décider l'appartenance traditionnelle, alors que plusieurs autochtones ont été exclus par les dispositions de la Loi sur les Indiens ou de la loi datant d'avant la Confédération portant sur les «bandes» ou l'appartenance?

Le chef Ahenakew: Nous revoici avec la question de la représentativité et du système électif de la Loi sur les Indiens. Laissez-moi simplement vous dire que lorsque nous parlons des premières nations et des gouvernements de chacune des réserves, il ne s'agit pas uniquement du statut, c'est-à-dire de ce que

[Text]

Indians. The Dene, the CYI, the Nishgas, and so forth, do not have treaties, for example. The majority of Indian nations of this country are not treaty Indians, as is defined within the Indian Act or by themselves or otherwise. But the fact remains that some of these people—the Dene, the Nishgas, the CYI and so forth—are going to be here to explain aboriginal-government elective systems and so on, under their nations. I am sure that they are going to tell you very clearly how these things are done in their own countries, in their own lands.

How do I answer your question? Am I a representative only of those people who are status? That is what the Assembly of First Nations is made of. But at the same time, as far as we are concerned, there are status Indians out there who have lost, through stupidity, their status. To us, they did not lose their status; they are still status Indians. There is a heck of a pile of children out there, too, who have lost their status. I know that, when I was in Saskatchewan, we lost a lot of them; we fought it, but we never got anywhere. Those too are status Indians.

As for the total aboriginal people in accordance with the Constitution as it is now written, I do not have any control over that, nor do I have any control over who was defined as an Indian and as a non-Indian. All we are saying is that we hope to restore these things, and we shall. We no longer hope; we just say we are going to do it, and that is all there is to it.

So what else can I say? That is the only way I can answer your question.

Mr. Gould: Could you answer this last question? I have only one more question to you.

Do you see the definition of an Indian in Section 35.(2) of the Constitution as different from that of the definition of an Indian under the Indian Act?

• 1810

Chief Ahenakew: When we come to grips with this whole membership question here, yes, it will have a different meaning, will it not? Right now, we have non-status Indians and they fall under the Constitution, but not under the Indian Act.

Mr. Gould: Then it would be safe to say that your organization, the AFN, and the Native Council of Canada are in agreement on the issue, that aboriginal treaty rights and the identification and definition of those rights will be open to constitutional Indians, Inuit and Métis people; and those issues will be discussed at the first ministers' conference; and that dialogue taking place now with regard to the Indian Act could have serious effects on the outcome of those dialogues?

Chief Ahenakew: I do not know if it is safe to say that. I do not feel very safe at the moment about the constitutional conference that is going to take place either in February or

[Translation]

vous appelez le statut indien ou d'indien inscrit par traité. Les Dénés, le CIY, les Niska, et ainsi de suite, ne possèdent pas de traités. La majorité des nations indiennes de ce pays ne possèdent pas de traité au sens de la Loi sur les Indiens ou comme ils le définissent eux mêmes. Le fait demeure que certains de ces Indiens—les Dénés, les Niska, le CIY et ainsi de suite—se présenteront ici pour expliquer leurs systèmes électifs de gouvernement. Je suis sûr qu'ils vous expliqueront très clairement comment ces choses se passent dans leur propre pays, sur leurs propres terres.

Comment répondre à votre question? Est-ce que je représente seulement les Indiens qui jouissent du statut indien? Ce sont eux qui constituent l'Assemblée des premières nations, mais, en même temps, en ce qui nous concerne, certains Indiens ont perdu leur statut pour des motifs ridicules. Selon nous, ils ne l'ont pas perdu, ils ont toujours leur statut indien. Il y a énormément d'enfants aussi, qui ont perdu leur statut. Je le sais; lorsque j'étais en Saskatchewan, nous en avons perdu plusieurs; nous nous sommes défendus, mais nous n'avons rien obtenu. Ce sont toujours des Indiens.

Pour ce qui est de tous les autochtones mentionnés dans la Constitution, je n'ai aucun contrôle à cet égard, pas plus que je n'ai de contrôle sur le fait que certaines personnes sont définies comme étant Indiennes et d'autres non-Indiennes. Tout ce que je peux dire c'est que nous espérons un rétablissement et que nous y parviendrons. Nous ne nous nourrissons plus d'espoir; nous disons simplement que nous le ferons.

Que puis-je ajouter encore? C'est la seule façon dont je puisse répondre à votre question.

M. Gould: Pouvez-vous répondre à une dernière question? Je n'ai plus qu'une autre question à vous poser.

La définition d'un Indien au paragraphe 35(2) de la Constitution est-elle différente de la définition d'un Indien dans la Loi sur les Indiens?

Le chef Ahenakew: Lorsque nous parlons de toute la question d'appartenance, oui, nous aurons une signification différente, n'est-ce pas? Pour le moment, il y a des Indiens sans statut qui tombent sous le coup de la Constitution, mais non sous le coup de la Loi sur les Indiens.

M. Gould: Alors, on pourrait dire que votre organisation, l'APN et le Conseil des autochtones du Canada sont d'accord sur cette question, à savoir que les droits autochtones issus des traités et que l'identification et la définition de ces droits seront ouverts aux Indiens, aux Inuit et aux Métis mentionnés dans la constitution; que ces questions feront l'objet de discussions lors de la conférence des premiers ministres; que les pourparlers actuels au sujet de la Loi sur les Indiens pourraient avoir de fortes répercussions sur les résultats de ce dialogue?

Le chef Ahenakew: Je ne sais pas si l'on peut s'avancer à ce point. Pour le moment, je ne me sens pas très rassuré quant à la conférence constitutionnelle qui doit avoir lieu en février ou

[Texte]

March. But, as I said earlier again, we thought when we met with the Prime Minister that there was agreement, that this was the first phase of the identification and the definition and so forth. There is nothing, in my opinion, which is going to be defined in the two days that we are allotted, if that is the case. That is just the first phase of the job that has to be done.

In the meantime, we have said through a General Assembly of Chiefs resolution in Penticton that there must be a process developed and established which will begin to deal with the outstanding issues. I suppose that is what we are doing here. This is a fine example of one of our objectives being in force at the moment.

The whole membership question, the whole land question, the whole question about resources—those things have to be discussed before we can begin even to define these things. Surely to God, nobody believes that they are going to identify and define Indian status, Indian rights, aboriginal rights, Indian government, and First Nations government, and on and on. Nobody in his right mind thinks that this can be done unless it has already been decided, as is the usual practice, that this is going to happen. If that is the case, I can assure you right here and now that the Assembly of First Nations will never participate in things like that, never.

No more game playing, no more back-room deals as when they struck down Section 34. No more of that. If Canada wants to move forward and take away the rights of the Indians, they will have one hell of a battle on their hands and I mean that very sincerely. That is not a threat, that is the situation that we are going to be faced with. I am sure, if there is any honour at all in this country, that Canadians will never allow that to happen. But if there is not, then at least the First Nations of this country will be absolutely certain, their minds will be confirmed, that democracy, honesty, honour, and so forth, do not necessarily exist for us. That is the thing that concerns me.

Of course, we are looking very closely, and we will deal with things from a very responsible point of view. Rather than being cynical and negative, we will try to view these things and to advance our case in a manner that is honourable. We have done that, and we will continue to do that until such time as things prove otherwise beyond any reasonable doubt.

Those are not threats, ladies and gentlemen. They are not threats at all. Those are things that are going to happen. So, I guess, I am just trying to warn people: no more underhanded deals; no more ignoring the First Nations of this country; no more of that, because it is not going to work. It never has, and, surely to God, after 100 years we have learned that, unless we correct these wrongs right now and recognize that there is Indian government in this country If we do those things, great; if not, terrible.

[Traduction]

en mars. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, nous avions l'impression lorsque nous avons rencontré le premier ministre qu'il y avait entente sur le principe qu'il s'agissait là de la première étape de l'identification et de la définition. À mon avis, rien ne pourra être défini dans les deux jours prévus. Il s'agit simplement d'une première étape.

Entre temps, nous avons déjà dit, sous forme de résolution de l'assemblée générale des chefs de Penticton, qu'il fallait mettre au point et créer un procédé pour commencer à s'occuper de ces questions non réglées. Je suppose que c'est ce que nous faisons ici. C'est un bon exemple de l'application de l'un de nos objectifs.

Toute la question d'appartenance, toute la question des terres, toute la question des ressources sont des sujets dont il faut discuter avant même de pouvoir les définir. Sûrement, personne ne peut croire qu'on identifiera et définira le statut indien, les droits indiens, les droits autochtones, le gouvernement indien et le gouvernement des Premières nations, etc. Personne ne peut croire que cela se fera à moins que quelqu'un ait déjà été décidé, comme d'habitude, que cela se fera. Si tel est le cas, je peux vous garantir dès maintenant que l'Assemblée des premières nations n'y participera pas, n'y participera jamais.

Nous ne jouons plus, nous ne voulons plus de tractation sous la table comme lorsque l'article 34 a été aboli. Nous n'en voulons plus. Si le Canada veut s'aventurer et abolir les droits des Indiens, il en aura plein les mains, je le dis en toute honnêteté. Ce n'est pas une menace, c'est un état de fait. Je suis persuadé, s'il reste quelque honneur que ce soit dans ce pays, que les Canadiens ne permettront jamais que cela se produise. Cependant, s'il n'y en a pas, les Premières nations de ce pays sauront à quoi s'en tenir et cela leur confirmera que la démocratie, l'honnêteté et l'honneur n'existent pas nécessairement pour nous. C'est là la question qui me préoccupe.

Bien entendu, nous surveillons la question de près et nous aborderons les choses de façon responsable. Plutôt qu'avoir une attitude cynique et négative, nous tenterons d'examiner ces questions et de promouvoir notre cause de façon honorable. Nous l'avons fait et nous continuerons de le faire tant que nous n'aurons pas de preuves du contraire au-delà de tout doute raisonnable.

Il ne s'agit pas de menaces, mesdames et messieurs. Il ne s'agit pas du tout de menaces. Ce sont les faits tels qu'ils sont. Je crois donc que je tente simplement de prévenir les gens: il n'est plus question d'accords secrets, il n'est plus question de faire fi des Premières nations de ce pays; cela ne marchera pas. Cette façon de faire n'a jamais donné de bons résultats et, après plus de 100 ans, nous l'avons appris. Il faut rectifier la situation immédiatement et de reconnaître qu'il y a un gouvernement indien dans ce pays—si nous le faisons, bravo; sinon, ce sera terrible.

[Text]

I believe Mr. Manly has a brief question.

Mr. Manly: I have one brief supplementary question, although I think it is very important.

Over and over you have emphasized your position that the First Nations should be allowed to exercise their right to establish their own membership criteria. Would it be helpful if this committee recommended the establishment of a basic land and financial-entitlement formula that First Nations could opt into if their citizenship criteria met non-discriminatory standards?

Chief Ahenakew: It would help an awful lot—very, very much so. But we would hope that we could work together on those things, so that we do not at some point grab each other's throat and say, "You son-of-a-gun; you tricked me."

Mr. Manly: So that could be part of our agenda, working ahead.

Chief Ahenakew: Right.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Manly.

I believe that we have had a good hearing this afternoon. I trust that everyone will agree. It has been a full afternoon.

I certainly would like, on behalf of the committee, to thank you, Dr. Ahenakew, and your special assistants for appearing before us. I would also ask that you pass on our thanks to Chief Sanderson for his participation as well. You have presented your views very forthrightly and in a very comprehensive way.

I thank the committee members for their participation.

We will resume sitting tomorrow morning. I would urge the committee, if you will, please, to be on time, so that we can get underway by 9.00 a.m. The witness will be Mr. Gordon Fairweather, the Commissioner of the Canadian Human Rights Commission, and he is under a time restraint. So we will be sitting tomorrow morning from 9.00 until 10.30 a.m., and then in the afternoon, beginning at 2.00 p.m., with the Native Women's Association of Canada.

Ms Kane, do you have a question?

Ms Kane: So there will be a space between 10.30 a.m. and 2.00 p.m.?

The Chairman: Yes, there will.

If there are no further questions, this meeting is adjourned.

[Translation]

Je crois que M. Manly a une question.

M. Manly: J'ai une brève question complémentaire, que je crois très importante.

Vous avez sans cesse souligné votre position, à savoir qu'il faut permettre aux Premières nations d'exercer leurs droits d'établir leurs propres critères d'appartenance. Serait-ce utile si ce comité recommandait la création d'une méthode relative aux droits fonciers et financiers que les Premières nations pourraient choisir si leurs critères d'appartenance respectent les normes anti-discrimination?

Le chef Ahenakew: Cela aiderait énormément—oui, vraiment beaucoup. Toutefois, nous espérons travailler ensemble afin que nous n'en arrivions pas à nous prendre à la gorge et à nous dire: «Salaud, tu m'as trompé!»

M. Manly: Alors, ce travail pourrait faire partie de notre ordre du jour.

Le chef Ahenakew: Oui.

M. Manly: Merci, Monsieur le Président.

Le président: Merci, Monsieur Manly.

Je crois que nous avons eu une séance fructueuse cet après-midi. Je crois que tous seront d'accord pour dire que ce fut un après-midi bien rempli.

Au nom du comité, j'aimerais vous remercier, Monsieur Ahenakew, ainsi que vos adjoints spéciaux, de votre présence ici. J'aimerais également vous demander de transmettre nos remerciements au chef Sanderson pour sa participation. Vous avez présenté vos opinions de façon très directe et très détaillée.

Je remercie les membres du comité pour leur participation.

Nous reprendrons les délibérations demain matin. J'incite les membres du comité à être à l'heure afin que nous puissions commencer dès 9h00. Le témoin sera M. Gordon Fairweather, Commissaire à la Commission canadienne des droits de la personne, et son temps est limité. Nous siégerons donc demain matin de 9h00 à 10h30, puis dans l'après-midi, à compter de 14h00, nous entendrons l'Association des femmes autochtones du Canada.

Madame Kane, avez-vous une question?

Mme Kane: Ainsi nous serons libres de 10h30 à 14h00?

Le président: Oui.

S'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée.